

NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

Symposium sur

La mise en œuvre de la
Stratégie antiterroriste mondiale
des Nations Unies

Tenu au
Centre international de Vienne
Autriche
17 et 18 mai 2007

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

**Symposium sur
La mise en œuvre de la
Stratégie antiterroriste mondiale
des Nations Unies**

tenu au
Centre international de Vienne
Autriche

17 et 18 mai 2007



NATIONS UNIES
New York, 2007

Ce document reproduit le texte des déclarations et allocutions formulées lors du Symposium qui ont été communiquées au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les vues exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Avant-propos

De M. Ban Ki-moon,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Le terrorisme est l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales de notre siècle. Aucun pays ne peut se croire à l'abri de ses dangers et aucune société ne peut se désintéresser des efforts entrepris pour le combattre.

L'adoption par l'Assemblée générale, l'an dernier, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a représenté une percée dans les initiatives prises par la communauté internationale pour éliminer cette menace. La Stratégie reflète un consensus sans précédent concernant le cadre fondamental dans lequel doit s'inscrire l'action collective; pour la première fois, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont entendus sur une série de mesures concrètes visant à prévenir et à combattre le terrorisme.

Notre tâche consiste maintenant à traduire ces engagements par des actes. Les États Membres doivent mettre en œuvre sans tarder tous les éléments de la Stratégie et l'Organisation des Nations Unies est prête à leur fournir son assistance à cette fin. J'engage instamment les gouvernements à tirer pleinement parti des ressources et des compétences que peuvent leur offrir les organismes du système des Nations Unies dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme.

Il faut faire largement connaître et promouvoir la Stratégie et son application. Le Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, tenu à Vienne les 17 et 18 mai 2007, a beaucoup contribué à cet effort. Je remercie le Gouvernement autrichien d'avoir pris l'initiative de convoquer ce Symposium et de l'accueillir, et aussi mon Cabinet, qui préside l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, de même que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La publication des actes du Symposium contribuera à faire avancer l'examen de cette question et permettra à une large gamme d'individus, d'institutions et de gouvernements d'appliquer les enseignements qui en auront été retirés. La diversité des vues reflétées dans ce document, ainsi que la richesse des débats, aideront à donner un élan nouveau au mouvement entrepris pour que la Stratégie puisse se traduire par des résultats concrets sur le terrain.

Table des matières

Avant-propos de M. Ban Ki-moon , Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	iii
Introduction	ix
Allocution d'ouverture de S.E. Mme Maria Berger , Ministre de la justice de l'Autriche	xi
Allocution d'ouverture de M. Antonio Maria Costa , Directeur exécutif, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	xiii
Allocution d'ouverture de M. Robert Orr , Sous-Secrétaire général à la planification des politiques, Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	xvi
Thème 1:	
La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies: une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
Prononcée par S.E. M. Bruno Stagno Ugarte , Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica	3
DÉCLARATIONS	
De S.E. M. Guoqiang Tang , Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	6
De S.E. M. Liviu Aurelian Bota , Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	8
De S.E. M. Eugenio Curia , Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	10
De S.E. M. Christian Wenaweser , Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York	12
De S.E. M. Rytis Paulauskas , Chef de la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, parlant au nom de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	14
De M. Vladimir Rushaylo , Secrétaire exécutif, Représentant de la Communauté d'États indépendants	18
De M. Robert Orr , Sous-Secrétaire général à la planification des politiques, Cabinet du Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	21
De M. Jean-Paul Laborde , Chef du Service de la prévention du terrorisme, Représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	22
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	24
Thème 2:	
Application des mesures visant à éliminer les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
De S.E. M. Baki Ilkin , Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York	28
DÉCLARATIONS	
De S.E. M. Klaus-Peter Gottwald , Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, parlant au nom de l'Union européenne	33
De S.E. M. Peter Shannon , Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	35
De S.E. M. Omar Zniber , Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	37
De M. Angel Lossada Torres-Quevedo , Directeur général de la Division de la lutte internationale contre le terrorisme, Ministère des affaires étrangères de l'Espagne	39
De M. Jon Erik Strømø , Conseiller principal du Ministère des affaires étrangères, Norvège	42
De M. Roberto Lamponi , Chef de la Direction de la coopération juridique, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe	43

De M. Vladimir Goryayev , Directeur adjoint de la Division Asie et Pacifique, Représentant du Département des affaires politiques à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	45
De Mme Ann Belinda Preis , Spécialiste hors classe de la planification des programmes, Bureau de la planification stratégique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, Représentante de l'UNESCO à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	47
De M. Andrew Carpenter , Chef de la Section des politiques stratégiques et du développement, Division de la police, Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Représentant du Département des opérations de maintien de la paix à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	50
De M. Francesco Cappé , Coordonnateur des activités concernant la sécurité, la gouvernance et la lutte contre le terrorisme, Représentant de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	52
De Mme Yael Danieli , Ancienne Présidente et Représentante principale auprès de l'Organisation des Nations Unies de la Société internationale pour l'étude du stress traumatique	54
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	57
Thème 3:	
Renforcement des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
De M. Ashraf Mohsen , Vice-Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Égypte chargé de la lutte contre le terrorisme	64
DÉCLARATIONS	
De S.E. M. Ali Asghar Soltanieh , Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	67
De S.E. Mme Norma Goicochea Estenoz , Représentante permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	69
De S.E. M. Triyono Wibowo , Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, parlant au nom de la Présidence du Groupe contre le terrorisme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	72
De Mme Michèle Coninx , Avocate générale, Représentante belge d'Eurojust, Présidente de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	74
De Sir David Veness , Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, Représentant du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	76
De M. Richard Barrett , Coordonnateur, Représentant de l'Équipe de suivi du Comité 1267 à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	77
De M. Ulrich Kersten , Représentant spécial d'Interpol auprès de l'Organisation des Nations Unies, Représentant d'Interpol à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	79
De M. Krzysztof Paturej , Directeur du Bureau des projets spéciaux, Représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	82
De M. Hartmut Hesse , Sous-Directeur, Représentant de l'Organisation maritime internationale à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	84
De Mme Marla Weinstein , Conseillère juridique, Représentante de l'Organisation de l'aviation civile internationale à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	86
De M. Nadim Kyriakos-Saad , Conseiller juridique, Représentant du Fonds monétaire international	88
De M. Jeffrey Avina , Directeur de la Division des opérations, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	92
De S.E. Mme Taous Feroukhi , Représentante permanente de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	94
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	96
Thème 4:	
Renforcement des capacités des États de prévenir et de combattre le terrorisme et raffermissement du rôle du système des Nations Unies: Enseignements tirés de l'assistance technique fournie par l'ONUSC	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
De S.E. Mme Margrethe Løj , Ambassadeur du Danemark en République tchèque (ancienne Présidente du Comité contre le terrorisme)	106
DÉCLARATIONS	
De S.E. M. Shigeki Sumi , Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	109

De S.E. M. Sheel Kant Sharma , Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	111
De S.E. Mme Béatrice Damiba , Représentante permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	112
De S.E. M. Gregory L. Schulte , Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	114
De Mme Carol Fuller , Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine contre le terrorisme de l'Organisation des États américains	116
De M. Peter Colgan, au nom de Mme Anita Nilsson , Directrice du Bureau de la sécurité nucléaire, Agence internationale de l'énergie atomique	118
De M. Ahmed Seif El-Dawla , Chef de Section, Représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	121
De M. Berhanykun Andemicael , Coordonnateur du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité	124
De Mme Arvinder Sambei , Chef de la Section du droit pénal, Secrétariat du Commonwealth	126
De S.E. M. Hiruy Amanuel , Directeur du Programme de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, Autorité intergouvernementale sur le développement	129
De Mme Kuniko Ozaki , Directrice de la Division des traités, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	132
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	134
Thème 5:	
Le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit, bases fondamentales de la lutte contre le terrorisme	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
De S.E. Mme Cecilia Ruthström-Ruin , Ambassadeur de Suède chargée de la lutte contre le terrorisme	139
DÉCLARATIONS	
De S.E. M. François-Xavier Deniau , Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	143
De S.E. M. Claude Heller , Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York	146
De S.E. M. Carlos Alberto Higuera Ramos , Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	148
De S.E. M. Boubacar Gaoussou Diarra , Directeur du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), Union africaine	150
De M. George Okoth-Obbo , Directeur, Division des services internationaux de protection, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève	155
De Mme Lisa Oldring , Spécialiste des droits de l'homme, Représentante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	158
De M. Serguei Tarassenko , Conseiller juridique principal, Bureau des affaires juridiques, Représentant du Bureau des affaires juridiques à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	160
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	162
Thème 6:	
La marche à suivre pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie	
ALLOCUTION D'OUVERTURE	
De M. Giampaolo Cantini , Chef du Service de la lutte contre le terrorisme du Ministère des affaires étrangères, Italie	168
DÉCLARATIONS	
De Mme Evelyn Puxley , Directrice, Division de la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme, Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Canada	171
De M. Josaia Naigulevu , Procureur général, Fidji	174
De M. Ilya I. Rogachev , Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York	177

De M. Mojtaba Amiri Vahid , Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève	179
De M. Francis Maertens , Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des affaires publiques, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	185
De M. Janos Tisovszky , Spécialiste de l'information, Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, Représentant du Département de l'information à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	186
De M. Eric Rosand , Chargé de recherche, Centre pour la coopération mondiale contre le terrorisme	188
INTERVENTIONS D'AUTRES PARTICIPANTS	191
ALLOCUTIONS DE CLÔTURE	
De Mme Kuniko Ozaki , Directrice de la Division des traités, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	198
De M. Robert Orr , Sous-Secrétaire général à la planification des politiques, Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	199
Du Président, S.E. M. Thomas Stelzer , Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne	200
Annexe I: Ordre du jour et programme de travail	
Annexe II: Liste des interventions	
Annexe III: Liste des participants	
Message de M. Abdulaziz bin Saqr Al-Ghamdi , Recteur de l'Institut d'études sur la sécurité de l'Université Naif	

Introduction

La présente publication contient les actes du Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Symposium, organisé conjointement par le Gouvernement autrichien, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), s'est tenu à Vienne les 17 et 18 mai 2007 avec l'assistance de plus de 350 participants représentant 107 États Membres et un grand nombre d'organisations internationales, sous-régionales et régionales.

Nous tenons à remercier tout particulièrement le Gouvernement autrichien, sans l'appui duquel le Symposium et cette publication auraient été impossibles.

Le Symposium avait pour but de susciter une prise de conscience accrue de la Stratégie, qui contient plus de 50 recommandations et dispositions concrètes, ainsi que de promouvoir sa mise en œuvre et de recenser les mesures qui pourraient être adoptées pour aider les États Membres à l'appliquer, notamment en mobilisant un appui accru en faveur de l'œuvre menée par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui rassemble les représentants d'une large gamme d'organismes des Nations Unies et d'entités associées qui travaillent sur les divers aspects de la lutte contre le terrorisme.

Cette publication est structurée comme le Symposium, dont les débats ont porté sur six thèmes différents:

- Thème 1:** La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies: une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme
- Thème 2:** Application des mesures visant à éliminer les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme
- Thème 3:** Renforcement des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme
- Thème 4:** Renforcement des capacités des États de prévenir et de combattre le terrorisme et raffermissement du rôle du système des Nations Unies: Enseignements tirés de l'assistance technique fournie par l'ONUDC
- Thème 5:** Le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit, bases fondamentales de la lutte contre le terrorisme
- Thème 6:** La marche à suivre pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie

L'on trouvera ci-après le texte des allocutions d'ouverture et de l'allocution de clôture du Président du Symposium, S.E. M. Thomas Stelzer, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, ainsi que le texte des six allocutions liminaires et des 64 déclarations prononcées et de diverses courtes interventions d'autres participants.

L'ordre du jour du Symposium, la liste des participants ainsi qu'une liste de toutes les interventions faites pendant le Symposium figurent dans les annexes.

Allocution d'ouverture

De S.E. Mme Maria Berger
Ministre de la justice de l'Autriche

C'est pour moi un grand plaisir que de prendre la parole devant vous aujourd'hui à l'occasion du Symposium de Vienne sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a été organisé par le Gouvernement autrichien en collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2006, est un événement qui fera date. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, tous les pays se sont entendus sur une approche stratégique commune pour combattre le terrorisme mondial et ses causes. Nous savons cependant que la valeur de la Stratégie résidera uniquement dans son application. La communauté internationale se doit donc de promouvoir sans tarder la prise de conscience et la volonté politique nécessaires à sa mise en œuvre. Tout aussi important à cet égard sera le resserrement de la coopération entre les organisations internationales afin d'apporter aux États Membres un appui accru dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la Stratégie.

Le Gouvernement autrichien se félicite par conséquent de pouvoir accueillir ce deuxième Symposium de Vienne sur le terrorisme, qui fait suite au très réussi premier Symposium de Vienne, de 2002 sur "La lutte contre le terrorisme international". Je tiens à vous assurer que le Gouvernement autrichien attache une grande importance à cette conférence. Nous sommes convaincus que, pour être couronnée de succès, la mise en œuvre de la Stratégie exigera un solide appui et une participation active de tous les intéressés. Le grand nombre de participants représentant les gouvernements, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les organismes de la famille des Nations Unies ainsi que la société civile et les milieux universitaires qui sont aujourd'hui réunis est à cet égard un signe prometteur. Je vous remercie tous d'avoir accepté l'invitation de venir à Vienne pour étudier quelles autres mesures peuvent être adoptées pour promouvoir l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Depuis l'adoption de la Stratégie, le 8 septembre 2006, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reçu de celle-ci une aide pour pouvoir ainsi tirer le meilleur parti possible de ses dispositions. En particulier, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme constituée par le Secrétaire général en juin 2005 a été un utile mécanisme de coordination et de partage de l'information. L'Équipe spéciale constitue une instance au sein de laquelle peuvent être examinées les questions stratégiques et élaborées les recommandations nécessaires. La Stratégie intéresse l'ensemble des activités des organes principaux, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de toutes les autres organisations associées. L'Autriche appuie par conséquent l'intention manifestée par le Secrétaire général d'institutionnaliser l'Équipe spéciale au sein du Secrétariat pour assurer la coordination d'ensemble et la cohérence des efforts de lutte contre le terrorisme entrepris sous l'égide du système des Nations Unies.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a son siège ici à Vienne, a indubitablement un rôle clé à jouer en matière de prévention du terrorisme. Ses activités aident à mettre en place un réseau mondial de lois antiterroristes qui peuvent permettre aux États Membres de combattre efficacement le terrorisme, tout en respectant l'état de droit.

Pour prévenir le terrorisme, il importe au plus haut point de préserver nos valeurs communes, comme la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je suis convaincue que notre action coordonnée de lutte contre le terrorisme doit dans tous les cas être fondée sur la primauté absolue du droit. Il ne peut y avoir aucune contradiction entre le renforcement de la sécurité et le respect des droits fondamentaux.

Dans son récent rapport annuel pour 2006, la Fédération internationale des droits de l'homme de Helsinki a allégué que différents gouvernements d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord ont continué, et je cite, "de tourner l'interdiction de la torture et de la maltraitance dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme, par exemple en n'interdisant pas les pratiques abusives lors des interrogatoires, en autorisant l'utilisation d'informations extorquées sous la torture, en transférant des personnes soupçonnées de terrorisme à des pays où ils courent le risque très réel d'être soumis à la torture et à des mauvais traitements et en détendant des personnes accusées de terrorisme dans des prisons secrètes, au-delà de la protection de la loi". La Fédération de Helsinki a commenté que ces événements constituent aujourd'hui l'un des plus pressants des problèmes qui se posent en matière des droits de l'homme dans la région.

Parmi ceux qui ont clairement pris position sur ce point, il y a lieu de citer l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, qui, dans une allocution prononcée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2006, a déclaré ce qui suit, et je cite: "Nous devons lutter contre le terrorisme en conformité avec le droit international, avec ses dispositions qui interdisent la torture et les traitements inhumains et avec celles qui donnent à toute personne détenue contre son gré le droit à une procédure régulière et au jugement d'un tribunal. Si nous adoptons pour politique de faire des exceptions à ces règles et d'excuser des violations, aussi limites fussent-elles, nous nous engageons sur une pente glissante. C'est en haut qu'il faut placer la barre et non à mi-chemin, et c'est en haut qu'il faut la défendre."

En fait, la famille des Nations Unies a toujours opté pour une optique équilibrée conciliant la nécessité de renforcer la sécurité et celle de sauvegarder les droits fondamentaux de la personne humaine. Dans cet esprit, je vous souhaite un fructueux échange de vues et un débat instructif et attend avec un vif intérêt de connaître l'issue de la discussion.

Allocution d'ouverture

De M. Antonio Maria Costa

Directeur exécutif

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est fier d'être l'un des organisateurs de ce Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je tiens à remercier le Gouvernement autrichien pour avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion ainsi que mes collègues du Cabinet du Secrétaire général, à New York, pour s'être associés à l'ONUDC pour l'organiser.

Avec l'adoption de la Stratégie, en septembre dernier, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont parlé d'une voix claire, et à l'unisson, en manifestant leur ferme volonté de combattre le terrorisme et en indiquant les mesures à adopter pour le prévenir. Le plus dur reste cependant à faire: traduire des paroles en actes.

L'ONUDC peut fournir une assistance à cet égard. En fait, la Stratégie encourage expressément les États à tirer parti de l'assistance technique que peut offrir l'ONUDC. Il s'agit là d'un témoignage bienvenu des compétences dont nous disposons en matière de lutte contre le terrorisme, qui sont parfois dissimulées par notre action, plus connue, contre la drogue et la criminalité.

En fait, nous sommes le seul organisme des Nations Unies qui dispose du mandat, des pouvoirs et des moyens nécessaires pour fournir une assistance concrète aux États Membres pour les aider à combattre le terrorisme.

Nous pouvons, à cet égard, offrir trois avantages comparatifs.

Le premier est 25 années d'expérience de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'assistance technique spécialisée visant à aider les gouvernements à combattre le trafic de drogues et la délinquance. Ces compétences peuvent être mises au service de la lutte contre le terrorisme, par exemple en s'inspirant de l'expérience acquise de la lutte contre le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et le trafic de drogues et de l'appui aux réformes des systèmes de justice pénale. Telles sont en effet nos activités quotidiennes, et un bon exemple d'approche intégrée de la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, nous avons un réseau de bureaux extérieurs qui nous permet, grâce à notre présence sur place, d'aider les pays à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Troisièmement, l'ONUDC sait bien quels sont les liens sinistres qui existent entre la drogue, le crime et le terrorisme, ce qui facilite la mise en œuvre d'une approche intégrée de la lutte contre ces menaces, qui sont dangereuses en soi, et encore plus lorsqu'elles sont combinées.

Concrètement, que pouvons-nous faire? L'ONUDC est un prestataire de services. Ses activités répondent aux besoins.

Premièrement, nous aidons les États Membres à devenir parties aux instruments mondiaux contre le terrorisme. En janvier 2003, lorsque nous avons commencé à fournir cette assistance, 26 pays seulement avaient ratifié les 12 premiers instruments mondiaux contre le terrorisme. Aujourd'hui, ils sont 92 à les avoir tous ratifiés. Il a donc été accompli de nets progrès, mais la moitié du chemin reste encore à parcourir.

Même si les conventions étaient ratifiées à 100 pour cent, nous n'en resterions pas là. Dans certains pays, la législation existante doit être révisée ou de nouvelles lois doivent être promulguées. Le

personnel des systèmes de justice pénale doit acquérir une expérience nouvelle et établir de meilleurs réseaux.

Deuxièmement, nous aidons les États à incorporer à leurs législations nationales les dispositions des instruments mondiaux. Nous avons également aidé les pays à mener à bien les formalités parlementaires nécessaires.

Troisièmement, une fois que ces nouvelles lois sont en place, l'ONUSD aide les États à former les responsables des systèmes de justice pénale, et en particulier des procureurs et des juges, ainsi que des experts du renseignement financier. Le Thème Quatre de ce Symposium offrira à cet égard une occasion utile d'échanger des vues sur les enseignements qui peuvent être retirés de l'assistance technique fournie, non seulement de notre point de vue, mais aussi de celui de nos partenaires institutionnels et, surtout, des États intéressés.

Nous ne nous reposons pas sur nos lauriers. Dans la Stratégie antiterroriste mondiale, l'ONUSD a été encouragé à élargir ses activités de prévention du terrorisme, et nous avons l'intention de le faire en exploitant notre propre expérience et en adoptant de nouvelles initiatives tendant par exemple à :

- Promouvoir la coopération régionale entre les institutions régionales de justice pénale afin de faciliter l'extradition et l'entraide judiciaire (en tirant parti à cette fin de l'expérience acquise en matière de lutte contre la drogue et la criminalité);
- Identifier et promouvoir l'utilisation de pratiques optimales en matière de législation et de droit pénal pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme;
- Renforcer les études juridiques sur la lutte contre le terrorisme, notamment au moyen d'analyses et d'études comparées des lois;
- Encourager la formation des universitaires et des professionnels aux aspects juridiques de la lutte antiterroriste;
- Continuer à renforcer l'assistance technique fournie sur le terrain, qui demeure très demandée.

Il s'agit là d'une tâche immense qui exigera une solide coopération. Aussi l'ONUSD a-t-il établi d'étroits partenariats avec des organisations régionales comme l'OSCE, l'OEA et l'Union africaine. En outre, il organise des ateliers régionaux et sous-régionaux pour renforcer les capacités et promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme il est dit dans la Stratégie, nous devons également trouver le moyen de resserrer notre coopération avec le secteur privé car celui-ci est fréquemment la cible d'attaques terroristes ou bien un appui involontaire pour les terroristes, qu'il s'agisse de banques, des prestataires de services Internet ou d'entreprises de transport. Le Forum mondial pour la création de partenariats entre les États et les milieux d'affaires pour contrer le terrorisme qui a eu lieu en novembre dernier à Moscou a été pour moi une réunion très instructive, et il a été exprimé à cette occasion un certain nombre d'idées intéressantes qui méritent d'être suivies.

Vous avez pris une décision importante en adoptant une stratégie antiterroriste. Vous avez également pris un engagement de très large portée en convenant d'un plan d'action.

Comme l'indique clairement le titre de ce Symposium, le moment est venu d'avancer, de mettre en œuvre la Stratégie et le plan d'action. Nous seront jugés par nos actes, pas par nos paroles.

Je vous engage instamment à saisir cette occasion de recenser les mesures qui doivent être adoptées pour mettre en œuvre la Stratégie dans vos pays et dans vos régions ainsi qu'à renforcer vos réseaux.

La base même de tous nos efforts doit être le souci d'assurer la sécurité mais aussi la nécessité de respecter les droits de l'homme. Les deux ne s'excluent pas mutuellement et, au contraire, se renforcent réciproquement. C'est pourquoi notre slogan, à l'ONU, est la sécurité et la justice pour tous. Nous sommes tous investis d'une lourde responsabilité, qui consiste à mettre le monde à l'abri du terrorisme. Nous pouvons cependant l'alléger en partageant notre expérience, nos compétences, nos informations et nos avis.

Je vous souhaite un plein succès dans vos travaux et vous engage instamment à tirer pleinement parti des compétences que l'ONU peut offrir en matière de prévention du terrorisme.

Allocution d'ouverture

De M. Robert Orr

*Sous-Secrétaire général à la planification des politiques
Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

C'est pour moi un grand plaisir que de pouvoir prendre la parole devant cette importante assemblée, et je tiens à remercier le Gouvernement autrichien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'avoir organisé ce Symposium conjointement avec le Cabinet du Secrétaire général. J'espère que le Symposium nous donnera l'occasion d'avoir une discussion franche et ouverte et de faire le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Huit mois se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale, qui fera date, de la Stratégie antiterroriste. Bien que constituant en soi une réalisation politique majeure, la Stratégie n'aura véritablement d'impact sur ceux qu'affecte le terrorisme que si elle est pleinement mise en œuvre. Aujourd'hui, grâce à la présence de représentants de New York et de Vienne, de personnalités de haut rang venues des capitales et d'acteurs très divers de l'extérieur, nous avons une excellente occasion d'examiner ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Je voudrais dire d'emblée qu'il faut prendre acte de quelques points importants. Premièrement, nous devons aborder le processus de mise en œuvre dans une optique stratégique. La Stratégie contient plus d'une cinquantaine de recommandations et de dispositions concrètes. Si chacune d'elle revêt une importance capitale pour le succès de nos efforts de lutte contre le terrorisme, nous devons convenir de la tactique à suivre pour échelonner l'application des différentes mesures prévues si nous voulons en maximiser l'efficacité.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que c'est aux États Membres eux-mêmes qu'incombe la responsabilité primordiale de mettre en œuvre la Stratégie. Celle-ci contient des dispositions invitant divers départements, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies à agir. Nous, au Secrétariat, avons déjà commencé à appliquer ces mesures, mais plus de la moitié de la Stratégie s'adresse directement aux États Membres. Il va de soi que le système des Nations Unies est prêt à vous aider par tous les moyens dont il dispose.

Cela m'amène au rôle de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Comme vous le savez, l'Équipe spéciale rassemble 24 entités des Nations Unies qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Bien que les activités de certaines de ces entités concernent plus directement la lutte contre le terrorisme que d'autres, elles ont toutes une contribution importante à apporter à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie. Ces entités, travaillant de façon coordonnée et cohérente à l'intérieur du cadre constitué par l'Équipe spéciale, peuvent, par leur effet de catalyseur, aider efficacement les États Membres à appliquer la Stratégie.

L'Équipe spéciale a jusqu'ici beaucoup avancé en mettant à la disposition des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et de la société civile une large gamme de ressources auxquelles ils peuvent avoir recours dans les efforts qu'ils mènent pour combattre le terrorisme. En janvier, l'Équipe spéciale a lancé un Manuel en ligne qui permet à tous les acteurs d'entrer en contact avec les 24 entités membres de l'Équipe spéciale et de leur demander une assistance. Nous attendons avec intérêt de savoir quel est l'accueil réservé au Manuel et d'entendre des suggestions, le cas échéant, sur la façon de l'améliorer.

Simultanément, l'Équipe spéciale a élaboré un plan de travail à court terme qui prévoit un certain nombre d'initiatives concrètes portant sur les divers aspects de la Stratégie. En ce qui concerne par exemple la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, la protection de cibles vulnérables, la prévention et le règlement des conflits, la promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel et la fourniture d'une assistance technique, entre autres, les groupes de travail de

L'Équipe spéciale, composés des organismes intéressés du système des Nations Unies, étudient comment, dans la pratique, une assistance peut être fournie aux États Membres. Pendant le Symposium, les représentants des groupes de travail de l'Équipe spéciale auront l'occasion de discuter en détail avec vous des divers aspects de leurs activités et du parti que les États Membres peuvent tirer des ressources qu'ils mettent à leur disposition. Nous espérons aussi pouvoir compter sur une étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et avec la société civile dans l'accomplissement de ces tâches.

Je dois, pour terminer, insister sur le fait que la relation entre l'Équipe spéciale et tous les acteurs doit être une relation de symbiose mutuellement bénéfique. Pour aider efficacement toutes les parties à mettre en œuvre la Stratégie, l'Équipe spéciale aura besoin, à son tour, de leur solide appui, nous avons déjà pris des contacts utiles et, dans certains cas, mis en place des modalités concrètes de collaboration avec plusieurs d'entre vous. Mais si nous voulons pouvoir citer des résultats concrets lors de l'examen biennal de la Stratégie, une coopération active de tous les acteurs, individuellement et collectivement, est indispensable. J'espère que les débats que nous allons avoir aideront à cimenter la coopération générale qui est essentielle si nous voulons véritablement avancer et vaincre le fléau du terrorisme.

Thème
Un

**La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies: une
approche intégrée de la lutte contre le terrorisme**

Allocution d'ouverture

Prononcée par S.E. M. Bruno Stagno Ugarte
Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica

C'est pour moi un honneur et un plaisir que d'avoir été invité à prononcer l'allocution d'ouverture de ce Symposium, qui vient tout à fait à son heure, sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les autres thèmes de nos débats ont trait à des éléments spécifiques de cette Stratégie, mais ce premier thème, qui marque l'ouverture de nos discussions, la replace dans le contexte de l'ensemble des mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et met en relief l'importance de la cohérence des interventions mises en œuvre, au niveau du système des Nations Unies comme au plan national, pour faire face au terrorisme international.

La Stratégie reflète une approche de principe collective et complète qui, en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme et en tendant à renforcer l'état de droit et les droits fondamentaux de la personne humaine, est plus vaste que de simples mesures de contrainte ou de réaction. Elle reflète en effet la reconnaissance du fait que l'Organisation des Nations Unies peut tirer un plus grand parti de ses capacités, de ses ressources et de son mandat pour combattre le terrorisme et contribuer ainsi à rehausser la crédibilité et à accroître la durabilité de nos efforts antiterroristes. C'est cependant de nous, les États Membres, que dépendent essentiellement le succès et la mise en œuvre de la Stratégie.

D'hier à aujourd'hui

La communauté internationale, agissant par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, a commencé à travailler à l'élaboration d'une série complète de normes internationales visant à combattre le terrorisme bien avant les événements du 11 septembre 2001. Au fil des ans, l'Assemblée générale et d'autres institutions des Nations Unies ont adopté 13 traités en rapport avec le terrorisme englobant tous les types imaginables d'actes terroristes. Ces instruments sont fondés sur la prémisse selon laquelle les terroristes doivent être traduits en justice par leurs gouvernements nationaux ou extradés vers un pays disposé à les juger. Le principe bien connu *aut dedere, aut judicare* (extrader ou poursuivre) a pour but de faire du monde entier un milieu peu hospitalier pour les terroristes en leur refusant tout refuge.

Plusieurs résolutions de caractère juridiquement contraignant adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos du terrorisme sont venues renforcer encore ces instruments, dont la fameuse résolution 1373 de 2001. Les normes ainsi fixées par les résolutions du Conseil de sécurité, bien qu'énergique énoncé des pouvoirs dont le Conseil est investi en vertu du Chapitre VII de la Charte, demeurent néanmoins un outil controversé dans la mesure où elles court-circuitent le processus normatif international traditionnel.

Bien que l'implication de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme remonte à l'assassinat du Comte Folke Bernadotte, en 1948, beaucoup des organismes du système des Nations Unies ont, depuis les attaques terroristes du 11 septembre, incorporé des activités de lutte contre le terrorisme à leurs programmes de travail respectifs. Alors même que les mandats se multipliaient, il n'y a pas eu de mécanisme de coordination véritablement efficace qui permette de définir clairement les compétences et responsabilités de chacun et d'assurer une utilisation efficace des ressources disponibles.

Dès 2002, le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU a déjà, dans son rapport (document A/57/273-S/2002/875), identifié de sérieux chevauchements, déficiences et lacunes dans les mesures adoptées par le système des Nations Unies pour faire face au terrorisme international. Afin d'améliorer la cohérence des activités des divers organismes du système, le Groupe de réflexion a déterminé que le Département des affaires politiques devait assurer la coordination des mesures de caractère politique et stratégique adoptées par le système des Nations Unies pour combattre le terrorisme et que l'Office chargé du contrôle des drogues et de la

prévention du crime, à Vienne, devrait être le service essentiellement chargé de fournir une assistance aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre les conventions et résolutions pertinentes contre le terrorisme (recommandation 30). En outre, pour améliorer encore la coordination au niveau du système des Nations Unies, le Groupe de réflexion a recommandé que la question de la lutte contre le terrorisme soit inscrite régulièrement, c'est-à-dire chaque année, à l'ordre du jour du Comité de haut niveau pour les programmes et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (recommandation 31a) et que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) soit chargé de se réunir tous les deux mois (recommandation 31b).

Deux ans plus tard, cependant, en 2004, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a souligné dans son rapport que "l'Organisation des Nations Unies n'a pas utilisé au mieux les instruments dont elle dispose dans la lutte contre le terrorisme". Cette critique a dûment mis en relief la nécessité pour les États Membres et le Secrétariat d'étudier sérieusement comment il serait possible de mieux exploiter les ressources limitées à leur disposition après avoir fait un bilan complet des chevauchements, carences et lacunes qui continuaient de caractériser l'action de la communauté internationale, les contradictions et les silences touchant l'état de droit, les droits fondamentaux de la personne humaine et le problème des victimes et du sentiment d'appropriation limitée qu'éprouvaient de nombreux États Membres au sujet des mesures recommandées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme, essentiellement axées sur le Conseil de sécurité.

La marche à suivre

Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui a posé les bases d'une approche de principe collective et complète de la lutte contre le terrorisme. Pour la première fois, nous, États Membres, avons pris l'engagement d'adopter des mesures concrètes pour combattre le terrorisme de manière coordonnée aux échelons national, régional et international. Pour la première fois, nous sommes convenus qu'il existe des conditions qui peuvent favoriser la propagation du terrorisme. Nous avons reconnu que, pour vaincre le terrorisme, nous devons nous attaquer à ces conditions. En outre, nous nous sommes engagés à adopter des mesures politiques, opérationnelles et juridiques pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes tout en renforçant nos capacités d'agir aux échelons national et multilatéral. Enfin, et ceci revêt une importance capitale, nous sommes convenus que la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit constituent le pilier de ce combat. Les débats de ce Symposium sont axés sur ces questions, de sorte que je ne m'y étendrai pas.

Permettez-moi plutôt, au risque de surprendre, de mettre en relief certains des écueils que nous devons éviter dans les efforts que nous entreprendrons pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Premièrement, nous devons résister à la tentation de définir le terrorisme en termes politiques et non juridiques. Ce dont nous avons besoin, pour combattre le terrorisme, c'est une définition juridique, et non une déclaration politique. À ce propos, il importe au plus haut point d'éviter des quasi-définitions comme celles qui figuraient initialement dans la résolution 1566 du Conseil de sécurité ou dans la recommandation 44 du Groupe de personnalités de haut niveau. Ce qu'il nous faut, c'est élaborer une définition juridique technique, comme celle qui est proposée à l'article 2 du projet de Convention générale sur le terrorisme international, encore au stade de la négociation. Je m'empresse cependant de souligner que la définition proposée a résisté à l'épreuve du temps et aux différentes séries de négociations qui se sont succédé depuis 2001. La question qui reste véritablement en suspens n'est pas de savoir quels sont les éléments à inclure dans la définition mais plutôt ceux qui doivent être exclus du champ d'application (article 18) du projet de Convention.

Deuxièmement, il nous faut également veiller à ce que la politique du moment ne conduise pas à écarter les garanties de procédure qui doivent être rigoureusement respectées pour éliminer et combattre le terrorisme. À ce propos, pour ne citer qu'un exemple marquant, la résolution 1530 du Conseil de sécurité doit toujours nous rappeler à quel point les considérations politiques peuvent être "coûteuses" pour les garanties de régularité de la procédure. De même, et pour faire de l'état de droit et du respect des droits de l'homme des éléments faisant partie intégrante de la Stratégie, nous devons

nous engager à réviser les garanties encore fragiles qui ont été mises en place pour ce qui est d'ajouter et d'éliminer des noms des listes du Comité 1267.

Troisièmement et enfin, et encore que la Stratégie débouchera certainement sur un resserrement de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies et au-delà, nous ne devons pas nous prêter à des accommodements. Autrement dit, il ne faut pas, de crainte de froisser des sensibilités institutionnelles, manquer de nous attaquer au problème sous-jacent que représente le fait d'avoir des organes différents, dotés de ressources et de structures hiérarchiques différentes, investis de mandats qui se chevauchent mutuellement. On peut en donner comme exemples, pour n'en citer que quelques-uns, les chevauchements qui existent entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaeda et les Taliban et le Comité 1540. À cet égard, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme est appelée à jouer un rôle clé mais, si les mandats ne sont pas revus du tout au tout, il est peu probable que cet état de choses s'améliore vraiment. Nous ne pouvons pas nous permettre de gaspiller les mandats et les ressources. Nous devons consciencieusement restructurer l'architecture existante des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme afin de regrouper aussi bien les mandats que les ressources au sein d'un plus petit nombre d'organes sans pour autant affecter le caractère global de la Stratégie.

À ce propos, et compte tenu de l'examen de la Stratégie qui doit avoir lieu en 2008, je vous invite à étudier une proposition présentée par le Costa Rica dès 2004 concernant la création d'un poste de Haut-Commissaire des Nations Unies contre le terrorisme (document A/59/383-S/2004/758). À bien des égards, la création de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme constitue un pas important et bienvenu dans la bonne direction, mais un pas néanmoins insuffisant.

Pour terminer, je dirai simplement que des manifestations comme ce Symposium, et celui qui l'a précédé, en 2002, constituent des occasions importantes en ce sens qu'elles nous offrent une possibilité d'échanger des vues et de conjuguer nos efforts au service d'une noble cause. Nous devons tous apporter notre appui à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et demeurer fidèles à notre approbation unanime de cette intervention collective contre le terrorisme international. Allons de l'avant, prenons les devants plutôt que simplement réagir et, pour reprendre les propos tenus par M. Costa lors du Symposium de 2002, prouvons que nous n'avons pas besoin d'une nouvelle crise pour commencer à agir.

Nous avons créé l'élan nécessaire à la mise en œuvre d'une réponse réellement complète et collective au terrorisme. Nous devons entretenir cet élan et éviter de devoir être rappelés à la réalité par un nouveau 11 septembre. Lorsque nous disons "jamais plus", nous devons faire le serment d'agir et de persévérer.

Déclaration

De S.E. M. Guoqiang Tang

*Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en chinois)*

Je voudrais avant tout remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ainsi que le Gouvernement autrichien et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme d'avoir convoqué conjointement ce Symposium.

Le 8 septembre dernier, l'Assemblée générale a adopté par consensus sa résolution relative à la Stratégie antiterroriste mondiale, ce qui marque un pas important sur la voie de la mise en œuvre du Document final de la réunion au sommet tenue en commémoration du soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. De larges consultations ont eu lieu entre les États Membres avant que ce document ne soit adopté, et les États ont su faire preuve de souplesse et ont pu parvenir à un compromis en dépit des divergences de vues significatives qui les séparaient. Cela montre qu'une solution satisfaisante pour toutes les parties peut être trouvée dès lors que les États Membres sont disposés à mener patiemment des discussions et conservent une volonté politique suffisante.

La communauté internationale a resserré sa coopération contre le terrorisme et accompli des progrès depuis les incidents du 11 septembre. Néanmoins, la situation en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international demeure sombre. Selon les informations disponibles, il y a eu en tout dans le monde 14 338 attaques terroristes en 2006, soit 29 pour cent de plus que l'année précédente. En Afghanistan, le nombre d'attaques terroristes est passé de 1 632 en 2005 à 5 388 en 2006. En Europe, la menace représentée par le terrorisme s'est également aggravée. Selon les statistiques, il y a eu dans les pays de l'Union européenne 500 attaques terroristes. L'Afrique est vulnérable aussi et la menace ne cesse de s'aggraver bien que, dans de vastes régions de l'Afrique, le nombre d'attaques ait été réduit. Récemment, les organisations terroristes ont changé d'intitulé ou ont étendu leurs zones d'influence au nom d'Al-Qaeda.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies reflète le consensus et la volonté des États Membres de combattre le terrorisme et définit les orientations stratégiques à suivre pour améliorer l'efficacité de la coopération mondiale contre le terrorisme. Plus de six mois se sont écoulés depuis l'adoption de la Stratégie, et celle-ci se trouve actuellement à une étape critique de sa mise en œuvre. Je voudrais vous faire part des vues ci-après concernant la façon dont la Stratégie peut jouer pleinement son rôle et comment des mesures complètes pourraient être adoptées pour combattre le terrorisme.

L'accent doit être mis sur la prévention afin d'éliminer les causes profondes du terrorisme et les conditions qui facilitent sa propagation. Les raisons de l'apparition du terrorisme sont complexes, et elles sont notamment la pauvreté et le sous-développement économique. En outre, il existe une corrélation entre le terrorisme, le manque d'éducation et la propagande extrémiste. L'occupation étrangère et les conflits régionaux constituent également une excuse et une justification pour le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale attache une grande importance à ces facteurs et considère comme indispensable l'élimination des conditions propices à l'apparition et à la propagation du terrorisme. Il a été proposé dans la Stratégie d'adopter des mesures tendant notamment à régler les conflits régionaux, à mettre fin rapidement à l'occupation étrangère, à fournir une assistance pour éradiquer la pauvreté, à promouvoir l'expansion économique à long terme et à renforcer le dialogue entre les civilisations. Ces mesures sont extrêmement appropriées et nécessaires. Nous espérons que la communauté internationale, et les pays développés en particulier, redoubleront d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie.

Il importe de mobiliser des ressources accrues pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité de lutter contre le terrorisme. La plupart des pays en développement sont confrontés à la

grave menace qu'est le terrorisme et sont politiquement résolus à la combattre. Mais, faute de fonds et de moyens, il leur est difficile d'intervenir efficacement. Les pays développés devraient dégager des ressources accrues pour fournir aux pays en développement une assistance concrète en matière de lutte contre le terrorisme et les aider à renforcer leurs capacités dans les domaines de la formulation de lois, de la répression, du renseignement et du contrôle aux frontières. La Stratégie antiterroriste mondiale considère ces mesures comme fondamentales et souligne la nécessité de rehausser le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies. La Chine appuie pleinement ces mesures et fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir aux pays en développement une assistance dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

L'égalité de traitement doit être préservée et l'application de deux poids et deux mesures doit être évitée dans le combat qui est mené contre ce fléau. Le terrorisme constitue une menace pour l'humanité tout entière. Aucun pays n'est à l'abri. Il faut s'y opposer résolument, où qu'il apparaisse, pour quelque raison que ce soit. La Stratégie antiterroriste mondiale met en relief le fait que tous les pays doivent adopter des mesures complètes, coordonnées et cohérentes contre le terrorisme. Un seul critère doit par conséquent présider à la lutte contre le terrorisme. Or, en se fondant sur des considérations politiques et en n'ayant en vue que leurs propres intérêts égoïstes, certains pays ont adopté deux poids et deux mesures dans la lutte contre le terrorisme, ce qui va à l'encontre du Document final de la réunion au sommet et de l'esprit de la Stratégie antiterroriste mondiale. Cela ne peut pas servir non plus la lutte menée contre le terrorisme.

La Chine a été confrontée à de graves menaces terroristes. Les terroristes du "Turkestan oriental" entretiennent des liens étroits avec des organisations terroristes internationales comme les Taliban et Al-Qaeda. Toutes ces organisations collaborent entre elles, en termes de personnel, de financement, d'entraînement et d'opérations, pour organiser de nombreux attentats à la bombe, enlèvements et assassinats d'innocents en Chine et en Asie centrale, ce qui a causé d'énormes pertes en vies humaines et dommages matériels au peuple chinois. Le "Mouvement islamique du Turkestan oriental" a été inscrit sur la liste tenue par le Comité des sanctions créé en application de la résolution 1267 du Conseil de sécurité. Nous espérons que la communauté internationale comprend bien le caractère terroriste des "forces du Turkestan oriental" et appuie la Chine dans le combat qu'elle mène contre le terrorisme. La Chine continuera également, pour sa part, à prendre une part active à la coopération internationale contre le terrorisme, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et à apporter sa contribution à la lutte contre le terrorisme.

Déclaration

De S.E. M. Liviu Aurelian Bota
*Représentant permanent de la Roumanie
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne*

J'ai l'honneur de prendre la parole devant cette éminente assemblée près de cinq ans après mon intervention au premier Symposium sur la lutte contre le terrorisme international organisé par nos hôtes autrichiens en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en juin 2002.

À cette occasion, j'ai souligné la nécessité de mettre en place au sein de l'ONUDC une structure solide qui puisse véritablement contribuer à promouvoir et à soutenir la coopération internationale dans la mise en œuvre des conventions contre le terrorisme, ayant à l'esprit en particulier le Service de la prévention du terrorisme.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai eu raison de préconiser le renforcement du Service de la prévention du terrorisme. Le rôle consultatif que jouent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Service de la prévention du terrorisme en particulier revêt une importance capitale dans les efforts que mènent les États pour combattre le terrorisme. La contribution clé qu'apporte l'ONUDC dans ce domaine consiste précisément à fournir une assistance pour faciliter la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme et pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale pour qu'ils puissent appliquer les dispositions desdits instruments conformément aux principes qui sous-tendent l'état de droit.

Je parle aujourd'hui en qualité de représentant de l'un des pays qui ont bénéficié de l'assistance fournie par le Service de la prévention du terrorisme au cours des quelques dernières années non seulement dans le domaine législatif mais aussi dans celui de la formation des magistrats qui travaillent sur le terrain. Je ne saurais manquer de saisir cette occasion de mentionner l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre la Roumanie et le Service de la prévention du terrorisme depuis 2002, poursuivant ainsi la solide coopération que mon pays entretenait précédemment avec le Centre pour la prévention internationale du crime.

Je tiens à mentionner également les dernières activités conjointes organisées en collaboration avec le Service de la prévention du terrorisme et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à savoir le deuxième Atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, réunion qui a eu lieu à Bucarest du 13 au 15 novembre 2006 dans le but de donner suite aux conclusions de l'atelier précédent, qui avait eu lieu à Zagreb (Croatie) en mars 2005.

Cette réunion a rassemblé des représentants d'un grand nombre d'organes et institutions des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et régionales comme le Conseil de l'Europe, le Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies et sa Direction exécutive, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Pacte de stabilité pour le sud-est de l'Europe, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres.

La réunion a adopté une déclaration dans laquelle les participants ont instamment demandé aux États de devenir parties aux instruments mondiaux contre le terrorisme et aux autres conventions connexes et de les mettre en œuvre; de coopérer pleinement dans la lutte contre le terrorisme conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international; d'adopter toutes les mesures appropriées en vue de promouvoir l'entraide judiciaire et de faciliter l'extradition; d'intensifier les échanges d'informations récentes et exactes concernant la prévention et la maîtrise du terrorisme; et enfin de

demander aux organes et organisations internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents, en cas de besoin, une assistance technique visant à renforcer la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la corruption. Cette déclaration met ainsi en relief le fait que les pays sont résolus à coopérer aux échelons international et régional mais que, dans le même temps, ils peuvent avoir besoin d'une assistance et d'un appui.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la première réaction des États Membres, et telle a également été la première réaction de mon pays, a consisté à penser à sa mise en œuvre. Nous savons tous quelles sont les difficultés que cela suppose. Il importe par conséquent au plus haut point que les États Membres puissent, dans cette importante entreprise, compter sur une assistance technique adéquate lorsqu'ils en ont besoin. La Stratégie nous a offert un cadre politique d'ensemble précisément pour guider les organes des Nations Unies dans l'assistance qu'ils doivent apporter aux États pour appuyer les efforts que ceux-ci déploient pour renforcer leur capacité et obtenir ainsi des résultats durables à long terme.

La Stratégie constitue effectivement une percée majeure car elle englobe dans une optique intégrée les dimensions multiples de la lutte contre le terrorisme et définit les quatre piliers, décrits dans l'annexe à la résolution de l'Assemblée générale, sur lesquels cette lutte doit reposer. Pour compléter cette approche, l'assistance technique doit être fournie de manière que tous les éléments se renforcent mutuellement dans tous les domaines: personnel des systèmes de justice pénale, services de répression, entreprises de transport, secteur financier, victimes et société civile dans son ensemble. À titre d'exemple de cette approche, j'ajouterais qu'aujourd'hui, conjointement avec le Service de la prévention du terrorisme, nous étudions comment les dispositions de la Stratégie mondiale ainsi que des instruments internationaux contre le terrorisme pourraient être portés à la connaissance de tous les intervenants dans le système de justice pénale roumain, et pas seulement des juges et des procureurs, mais aussi des avocats et des juristes.

Nous apprécions les efforts que mène actuellement l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme pour trouver les moyens de faciliter la fourniture de ce type polyvalent d'assistance technique. Je suis certain que notre réunion d'aujourd'hui nous aidera à identifier le meilleur moyen d'utiliser au mieux les compétences et l'expérience qu'a déjà accumulées le système des Nations Unies.

Déclaration

De S.E. M. Eugenio Curia

*Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en espagnol)*

Je voudrais en venir sans détours à une question spécifique. Nous avons aujourd'hui une stratégie mondiale constituant un plan-cadre adopté par l'Assemblée générale, ce qui nous donne une légitimité politique par le biais de l'organe démocratique du système. Cela nous permet de fonctionner parallèlement à l'activité légiférante du Conseil de sécurité, laquelle a, à plus d'une occasion et à juste titre, été considérée comme *extra vires* ou *ultra vires*. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont tous fait observer, nous avons également une stratégie multidimensionnelle complète qui comprend des thèmes, des acteurs, des ressources et des outils. Autrement dit, nous pouvons, en notre qualité d'États, nous vouer à la mise en œuvre de cette stratégie sur la base de nos critères nationaux, ce pour quoi nous aurons besoin simultanément d'une série d'apports, allant de ressources financières à des outils appropriés, pour pouvoir nous acquitter de nos obligations.

Au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire à partir de la fin de 2001, nous nous sommes trouvés en présence d'une multitude de décisions, d'activités et de nouveaux organes dont les mandats, lorsqu'ils sont juxtaposés, entraînent un chevauchement constant des activités. Cela signifie peut-être que les critères philosophiques que sont le mouvement et l'action n'ont jamais véritablement été réunis, de sorte que les résultats attendus ne se sont pas matérialisés. C'est là que réside l'un des principaux défis auxquels nous sommes confrontés et qui comporte deux éléments d'une importance capitale. Le premier tient à la nécessité d'assurer une coordination efficace et efficiente: comme l'a expliqué M. Orr, il y a au moins 24 organes – et peut-être même 30 sur la base de la brochure qui nous a été distribuée – indépendamment de toutes les organisations régionales et sous-régionales. Cela signifie qu'en l'absence de coordination efficace et efficiente des moyens mis en œuvre pour obtenir des résultats, nous risquons fort de nous trouver à nouveau, dans deux ans, confrontés aux mêmes lacunes et aux mêmes objectifs non réalisés en dépit des ressources investies. Je pense par conséquent, à cet égard tout au moins, que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a un rôle vital à jouer. Je voudrais, si vous me le permettez, formuler une observation qui n'entend pas être négative mais simplement un commentaire critique de la situation actuelle: la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ne s'acquitte peut-être pas comme il convient de son rôle si l'on considère ses résultats en termes de coûts et d'avantages.

Je voudrais appeler l'attention sur un ou deux aspects de la Stratégie, de ses quatre piliers et de ses 50 activités: la Stratégie se réfère fréquemment à l'état de droit, au droit international, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ce dernier aspect constituant un élément fondamental. La Ministre de la justice de l'Autriche, Mme Berger, s'est référée à ce propos aux violations constantes de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme, soulignant qu'il faut mettre fin à cet état de choses et trouver les moyens de l'éviter. Pour ce qui est de l'état de droit, si fréquemment invoqué dans la Stratégie, je voudrais mentionner un élément qui n'y est pas visé, à savoir les systèmes d'administration de la justice de nos pays. La Stratégie comporte d'innombrables références à l'obligation qui incombe aux États d'appliquer les recommandations du Conseil de sécurité, de ratifier les accords contraignants et d'en respecter les dispositions. La Stratégie fait également référence à toutes les normes du droit international. Il ne suffit pas simplement de promulguer de très bonnes normes car il est plus que probable que le système ne fonctionnera pas comme il convient, pour ce qui est des obligations auxquelles les États doivent se conformer, si nos systèmes d'administration de la justice – j'entends par là nos procureurs, nos juges et nos magistrats – ne sont pas formés comme il convient et manquent de moyens et de ressources. La coopération internationale revêt une importance capitale si l'on veut pouvoir mettre en place un système efficace de lutte contre le terrorisme. Nous considérons par conséquent l'assistance technique fournie aux États comme indispensable, car ce n'est que s'ils reçoivent une telle aide qu'ils pourront s'acquitter dûment de leurs obligations. Toujours dans le contexte de l'administration de la justice, une assistance technique adéquate et appropriée revêtira

une importance capitale si nous voulons pouvoir renforcer l'entraide judiciaire et les régimes d'extradition et échanger des données d'expérience pour exploiter les résultats des efforts déployés par les États.

Bien des épreuves nous attendent au cours des deux prochaines années, période à l'expiration de laquelle nous passerons en revue les résultats concrets que nous aurons pu obtenir dans la mise en œuvre de cette Stratégie. Cependant, en ce qui concerne la coopération internationale, que ce soit dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'extradition ou des pratiques optimales, espérons tout au moins que, dans deux ans, nous aurons accompli des progrès. Il s'agit là d'une question très fondamentale, parmi toutes les questions importantes à examiner.

Déclaration

De S.E. M. Christian Wenaweser

*Représentant permanent du Liechtenstein
auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York*

Je crois qu'il est important pour nous de reconnaître que la Stratégie antiterroriste constitue une réalisation notable. Ceux d'entre nous qui nous trouvons à New York et avons négocié ce texte savons quelles ont été les difficultés qu'il a fallu surmonter pour y parvenir. Chacun sait également que le texte reflète un compromis et n'est pas idéal, mais je crois que, du point de vue politique, il est de la plus haute importance que nous ayons pu adopter cette Stratégie. C'est là un point qu'il convient de souligner, et nous apprécions les efforts déployés par tous afin de diffuser la Stratégie et de la faire connaître.

Il me paraît important aussi de dire que la nature de la Stratégie crée en quelque sorte un risque au niveau de sa mise en œuvre. Il s'agit en effet d'une stratégie qui est complète et qui englobe réellement tous les aspects pertinents, ce qui est un de ses points forts et une de ses qualités. Mais, s'agissant de son application, je crois qu'il existe également un certain nombre de risques dans la mesure où la Stratégie pourrait tenter les États de ne choisir que certains de ses éléments, ce qui constitue à notre avis la démarche à éviter.

Je voudrais ce matin mentionner brièvement quatre points. Le premier est que la mise en œuvre de la Stratégie offre une précieuse possibilité de surmonter la fragmentation qui caractérise le système. C'est, je pense, ce qu'avait à l'esprit l'orateur qui m'a précédé lorsqu'il a évoqué la nécessité d'assurer une coordination efficace. Il importe effectivement pour nous d'adopter une approche intégrée qui rassemble non seulement toutes les entités qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre le terrorisme, mais surtout au niveau des organes intergouvernementaux appelés à définir les mesures à prendre pour combattre le terrorisme. Le Ministre des relations extérieures du Costa Rica a évoqué la concurrence qui existerait en quelque sorte – je crois que c'est l'expression qu'il a employée – entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme. Certes, la Stratégie est un texte qui a été adopté par l'Assemblée, mais nous espérons que sa mise en œuvre réussie constituera simultanément une occasion de surmonter la compétition possible entre ces deux organes afin de conjuguer tous les efforts entrepris en matière de lutte contre le terrorisme.

Le second point que je voulais évoquer a trait à l'appropriation par les États. Bob Orr l'a dit très clairement: la mise en œuvre de la Stratégie relève carrément de la responsabilité des États Membres. Nous devons tous bien comprendre cette réalité, et je crois qu'elle doit se manifester de manière très concrète. La Stratégie comporte en effet une large gamme de mesures et d'activités à entreprendre, et les États peuvent s'attacher à des aspects particuliers de la Stratégie et apporter une contribution spécifique dans ces domaines. Quant à nous, nous nous intéressons particulièrement à la mesure 15 de la deuxième partie de la Stratégie. Nous pensons par conséquent que la désignation du coordonnateur par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1730 constitue un pas dans la bonne direction, bien qu'il demeure fort insuffisant.

Le troisième point est que nous devons veiller à ce que la Stratégie demeure un instrument complet. Et c'est là qu'intervient l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Il faut que les États qui veulent sincèrement mettre en œuvre la Stratégie aient la possibilité de s'adresser au Secrétariat pour obtenir les ressources et les connaissances nécessaires et avoir accès aux meilleures pratiques disponibles pour donner effet à la Stratégie.

Le dernier point, qui a été mentionné en passant, je crois, mais dont on parlera certainement à nouveau, tient à la relation avec la convention générale. Comme vous le savez, les efforts entrepris pour négocier une convention générale remontent maintenant à une dizaine d'années. L'on en a beaucoup parlé à New York lorsque l'on s'est interrogé sur la question de savoir si la Stratégie devrait venir avant la Convention ou inversement. Nous avons adopté la Stratégie en premier, et c'est une

bonne chose, mais la Convention sera un ajout très important qui viendra utilement compléter la Stratégie. Toutefois, son absence ou le fait qu'une convention n'a pas été adoptée, ne doit aucunement constituer un obstacle à la mise en œuvre de la Stratégie, et encore moins une excuse. Nous devons donc continuer de travailler à l'élaboration de la convention générale, mais il convient, à ce stade d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Stratégie.

Déclaration

De S.E. M. Rytis Paulauskas

*Chef de la Mission permanente de la Lituanie auprès de
l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,
parlant au nom de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe*

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir invité l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à faire une déclaration devant cette importante assemblée. L'OSCE a commencé à travailler dans le domaine de la prévention et de la maîtrise du terrorisme il y a cinq ans seulement mais, pendant cette brève période, elle a réussi à s'imposer comme un acteur important en apportant une contribution unique par le biais de son approche globale de la sécurité, très voisine de l'approche intégrée de la lutte contre le terrorisme reflétée dans la Stratégie. De plus, à la lumière de l'expérience acquise par l'OSCE, nous sommes convaincus que l'OSCE et nos hôtes d'aujourd'hui – l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – sont d'importants partenaires dans les efforts visant à promouvoir et renforcer le cadre juridique international contre le terrorisme et à resserrer la coopération internationale en matière pénale, offrant ainsi un exemple concret d'une organisation régionale et d'un organe mondial travaillant ensemble pour combattre le terrorisme.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, bien qu'elle ne soit pas un document juridiquement contraignant, n'en revêt pas moins la plus haute importance. Ayant été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle représente le plan à suivre pour dynamiser la lutte contre le terrorisme à divers niveaux, ainsi que pour consolider les résultats déjà obtenus dans ce domaine. L'accent qu'elle met sur la coopération internationale et sur l'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme revêtent un intérêt spécial pour l'OSCE en sa qualité d'organisation régionale. La Stratégie reflète l'approche globale de la communauté mondiale en matière de lutte contre le terrorisme. Cela ne fait que rehausser l'actualité de notre réunion et la place que celle-ci fait à la mise en œuvre de la Stratégie.

L'importance que l'OSCE attache à cette question est illustrée par le fait qu'à la suite de notre initiative, la réunion tripartite annuelle de haut niveau entre l'OSCE, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, que nous avons accueillie cette année ici même, à Vienne, les 13 et 14 février, a été consacrée exclusivement à la mise en œuvre de la Stratégie et au rôle que peuvent jouer les organisations régionales à cette fin. La réunion tripartite a publié un communiqué conjoint qui expose la vision commune des trois organisations à cet égard. Ce communiqué peut être consulté sur le site web de l'OSCE.

Permettez-moi d'exposer brièvement comment nous, à l'OSCE, concevons notre rôle d'organisation régionale dans la lutte contre le terrorisme et ce que nous avons fait pour traduire cette vision dans la pratique. J'ai déjà dit que l'OSCE suit une approche globale en matière de lutte contre le terrorisme, comme d'ailleurs pour toute autre question liée à la sécurité. Cela signifie que nous envisageons la lutte contre le terrorisme sous les trois dimensions de la sécurité: politico-militaire, économique et environnemental et humaine. Notre action antiterroriste a par conséquent un caractère préventif, dans la mesure où elle tend à remédier aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, en même temps qu'elle vise à améliorer la sécurité et à renforcer les capacités. L'OSCE joue donc en matière de lutte contre le terrorisme un rôle important qui comporte cinq volets principaux.

Appui politique

Dans ce domaine, l'OSCE s'emploie à susciter parmi les États participants une prise de conscience accrue de la menace que représente le terrorisme ainsi qu'à mobiliser une volonté politique de s'y attaquer. À cette fin, l'OSCE s'attache à susciter un appui politique en faveur de la mise en œuvre des résolutions et autres documents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies mais aussi de l'application des normes, recommandations et pratiques optimales élaborées par différentes organisations et institutions mondiales spécialisées.

Je ne peux guère énumérer tous les programmes menés par l'OSCE dans ce domaine, et je crois qu'ils ont été discutés en détail lors de la réunion d'hier. Je me bornerai, à titre d'exemple, à en citer quelques-uns:

- Les États participants ont adopté sous l'égide de l'OSCE un certain nombre d'engagements tendant à renforcer le cadre juridique international contre le terrorisme. À notre avis, les progrès accomplis en ce qui concerne l'adhésion aux 12 instruments mondiaux contre le terrorisme qui sont actuellement en vigueur constituent une réalisation majeure. À ce jour, 48 États membres de l'OSCE sont parties aux 12 instruments mondiaux et, globalement, le taux de ratification de ces traités ou d'adhésion à ces instruments dépasse 94 pour cent, ce qui est l'un des taux les plus élevés de toutes les régions. Conjointement avec l'ONUUDC, l'OSCE continue de promouvoir l'adoption de mesures législatives nationales visant à donner effet à ces conventions et protocoles. En outre, la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme encourage les États à devenir partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux instruments régionaux relatifs au terrorisme et à la coopération internationale en matière pénale.
- De même, l'OSCE a mis au point un certain nombre d'engagements visant à apporter un appui politique aux normes avancées de sécurité élaborées par les organisations et organes internationaux spécialisés. L'on peut citer à ce propos les normes minimum de sécurité promulguées par l'OACI concernant la délivrance des passeports; les recommandations du GAFI relatives au financement du terrorisme; le Cadre de normes visant à faciliter le commerce mondial et à en garantir la sécurité adopté par l'Organisation mondiale des douanes; le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des matières radioactives; la base de données d'Interpol sur les documents de voyage perdus et volés, etc. Je suis heureux de pouvoir dire que beaucoup de ces organisations ont reconnu que l'appui de l'OSCE a fait une différence et a contribué à renforcer l'application de ces normes.

Aide au renforcement des capacités

En outre, l'OSCE s'emploie activement à aider les États à renforcer leur capacité de faire face à la menace terroriste en appuyant et en facilitant les programmes de renforcement des capacités des institutions spécialisées. Dans ce cas également, et conformément aux engagements adoptés, nos mandats concernent la ratification et la promulgation de lois d'application des 12 instruments mondiaux contre le terrorisme; la coopération en matière judiciaire; la sécurité des documents de voyage, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; le contrôle et la gestion des frontières, y compris le contrôle douanier et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement; et la sécurité des transports. Dans tous ces domaines, nous coopérons activement avec les organisations susmentionnées et avons mené à bien de nombreuses activités de renforcement des capacités qui ont été hautement appréciées par nos partenaires. Notre collaboration avec l'OACI dans le domaine de la sécurité des documents de voyage et avec l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne la sécurité des conteneurs et de la chaîne d'approvisionnement a été, si j'ose le dire, exemplaire.

Identifier et combler les lacunes

L'OSCE essaie de compléter les efforts entrepris par la communauté internationale en identifiant les domaines dans lesquels il faut faire davantage et en proposant des solutions. Quelques exemples: en 2004, l'OSCE et l'OACI ont organisé la première grande conférence sur la menace que les systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS) représentent pour l'aviation civile. En 2005, nous avons organisé au niveau de l'ensemble de l'OSCE un atelier consacré au terrorisme-suicide ainsi qu'une conférence sur les circuits non bancaires de financement du terrorisme. En 2006, nous nous sommes associés à l'Organisation internationale des transports publics pour organiser un séminaire sur la sécurité des transports urbains.

Nous considérons qu'il s'agit là d'un élément important de notre contribution à l'effort mondial contre le terrorisme, les organisations régionales étant mieux placées pour savoir quelles sont les questions qui préoccupent le plus leurs membres, ainsi que pour assurer une plus large participation des agents nationaux compétents que cela n'est possible que lorsque de telles manifestations sont organisées au plan mondial.

Je me bornerai à donner un exemple concret à cet égard: l'OSCE a pris l'initiative d'encourager et d'appuyer la participation de représentants des États membres d'Asie centrale, qui envisagent tous de moderniser leurs passeports, au Colloque annuel de l'OACI sur la sécurité des documents de voyage, tenu à Montréal en septembre 2006. Toutefois, même avec cet appui, la moitié seulement des 56 États membres de l'OSCE ont participé au Colloque. L'OSCE a donc décidé d'organiser à l'intention de tous ses États membres, en juillet de cette année, une réunion consacrée au même sujet qui offrira à tous les États membres la possibilité de tirer des enseignements de ceux qu'ont appris les experts de l'OACI.

Coopération internationale

La réunion d'hier a, je crois, mis en relief la nécessité de resserrer la coordination et la coopération dans la lutte contre le terrorisme dans une dimension verticale – c'est-à-dire entre les structures de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations mondiales, d'une part, et entre les organisations régionales et sous-régionales, de l'autre. Nous considérons qu'il s'agit là d'un élément extrêmement important car cela permettra non seulement d'aligner les priorités et les approches mais aussi de mieux exploiter les ressources et d'éviter les doubles emplois. L'OSCE a contribué à ce type de coordination en organisant conjointement avec l'ONUSC la troisième Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme de l'ONU avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales (Vienne, mars 2004).

Les organisations régionales peuvent elles aussi contribuer utilement à la coordination au plan horizontal de la lutte contre le terrorisme. À la suite d'une demande officieuse du Président du Comité contre le terrorisme, le Groupe d'action contre le terrorisme s'est employé à diffuser auprès des services de sécurité africains les informations qu'il a recueillies au sujet de l'organisation des activités antiterroristes. En juillet 2006, le Groupe a organisé à Copenhague une table ronde des praticiens de la lutte contre le terrorisme des organisations régionales compétentes et d'organisations sous-régionales sélectionnées. La franche discussion qui a eu lieu à l'occasion de cette table ronde au sujet des points forts et des écueils des programmes de lutte contre le terrorisme a été extrêmement appréciée par les participants. La réunion a été axée sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui se trouvait encore à l'époque à l'état de projet, et la discussion a contribué à resserrer la coopération horizontale entre les organisations régionales. À notre avis, des réunions de ce type devraient être organisées périodiquement dans la mesure où elles offrent aux organisations une occasion d'apprendre les unes des autres et de s'entraider pour élaborer des approches, des programmes et des activités efficaces en matière de lutte contre le terrorisme. En fait, mon pays a joué cette année un rôle de premier plan à cet égard en offrant d'accueillir et d'appuyer une nouvelle table ronde qui s'est tenue à Vilnius les 19 et 20 juin

Il est évidemment possible d'aller plus loin, comme l'ont fait l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Vous savez sans doute tous que l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont entrepris de mettre au point des modalités renforcées de coopération dans plusieurs domaines, dont l'un est la lutte contre le terrorisme. En octobre dernier, les deux organisations ont conjugué leurs forces pour organiser à Vienne un important atelier sur la lutte contre l'incitation au terrorisme et les activités terroristes connexes.

Protection des droits de l'homme

Les organisations régionales peuvent et doivent contribuer à faire en sorte que toutes les politiques antiterroristes, et en particulier les pratiques suivies et les mesures adoptées, soient pleinement conformes aux normes et aux exigences des droits de l'homme. Dès sa création, l'approche globale de la lutte contre le terrorisme adoptée par l'OSCE a tenu pleinement compte de ces exigences. Deux aspects de la politique de l'OSCE méritent d'être mis en relief à cet égard. D'une part, notre Organisation veille systématiquement à ce que tous ses programmes antiterroristes soient conformes aux normes internationales en matière des droits de l'homme. De l'autre, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE apporte une contribution significative aux efforts déployés par l'Organisation pour combattre le terrorisme en fournissant aux États membres une assistance technique et des services consultatifs et en encourageant activement la tolérance et la non-discrimination.

Après avoir ainsi décrit comment, à notre avis, notre travail contribue à la lutte contre le terrorisme et donc à la mise en œuvre de la Stratégie, je tiens à ajouter que nous travaillons aussi sur plusieurs autres questions sur lesquelles la Stratégie a mis l'accent, particulièrement pour ce qui est d'éliminer les conditions qui défavorisent la propagation du terrorisme. C'est ainsi que l'Organisation s'emploie à combattre l'extrémisme violent, la radicalisation et l'incitation au terrorisme, en particulier par le biais de l'Internet, l'intention étant notamment de rehausser le rôle que la société civile et les médias ont à jouer. Dans cet esprit, l'OSCE a décidé d'organiser fin mai une grande conférence politique pour discuter de ces questions ainsi que pour renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé dans la lutte contre le terrorisme. En outre, l'OSCE étudie comment elle pourrait accroître sa contribution à l'initiative de l'Alliance des civilisations, que nous jugeons importante pour la réalisation de nombre des objectifs visés par la Stratégie au plan mondial.

En conclusion, je voudrais faire observer que presque tout ce que fait l'OSCE dans les domaines politico-militaire, économique, environnemental et humain contribue d'une façon ou d'une autre à promouvoir la réalisation des objectifs de la Stratégie. Dans ce contexte, un resserrement de la coordination avec les autorités nationales et les partenaires internationaux et régionaux, notamment au moyen de réunions comme celle-ci, facilite l'alignement des politiques et des priorités. C'est par conséquent avec intérêt que nous attendons les discussions de fond qui doivent avoir lieu aujourd'hui et demain.

Déclaration

De M. Vladimir Rushaylo

*Secrétaire exécutif, Représentant de la Communauté d'États indépendants
(prononcée en russe)*

Je voudrais tout d'abord, au nom du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), exprimer notre gratitude aux organisateurs de nous avoir invités à prendre la parole devant le Symposium lors de la discussion du premier point de notre ordre du jour.

Nous relevons avec une satisfaction particulière l'importance de réunions comme celle-ci, qui a pour but de faire mieux connaître à la communauté mondiale quelles sont les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. La Stratégie antiterroriste mondiale constitue un aspect important de ce travail.

Cette réunion, et surtout le large échange de vues qui doit avoir lieu au sujet des mesures à adopter pour mettre en œuvre la Stratégie, constitue à nos yeux une autre étape importante sur la voie qui mène à l'union de nos efforts de lutte contre le terrorisme.

La Stratégie a suscité un appui dans toute la Communauté d'États indépendants, qui reconnaît le rôle central qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans la mise en place d'un système efficace de sécurité internationale. La prochaine étape constituera à achever l'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme.

Du point de vue pratique, la valeur de la Stratégie réside dans le fait qu'elle englobe une large gamme de problèmes complexes liés à la lutte contre le terrorisme, notamment dans les domaines politique, juridique, économique, humanitaire, organisationnel et policier. À notre sens, c'est précisément cette approche globale fondée sur les principes de l'humanisme et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions qui constitue le moyen le plus productif et le mieux ciblé d'unir nos forces et nos ressources dans la lutte contre le terrorisme dans le monde contemporain.

La Communauté d'États indépendants est profondément convaincue aussi que, de nos jours, les mesures de caractère politique, économique et social peuvent apporter une contribution capitale à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

La mise en œuvre de la Stratégie dans la Communauté d'États indépendants est fondée sur le cadre organisationnel et juridique de coopération qui a été mis en place dans les principaux domaines liés aux menaces et aux défis sécuritaires du moment. Les normes applicables aux activités conjointes sont également conformes aux instruments internationaux mondiaux adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le principal texte juridique est l'Accord de coopération entre États membres de la Communauté d'États indépendants en matière de lutte contre le terrorisme, conclu conformément à une décision du Conseil des chefs d'État de la CEI en date du 4 juin 1999, accord qui définit le régime réglementaire et juridique applicable en matière de terrorisme.

La plupart des États membres de la CEI ont adhéré à toutes les conventions des Nations Unies en vigueur ou s'emploient à le faire et ont incorporé à leur droit interne et à leurs programmes les instruments conclus sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. C'est ainsi par exemple que tous les pays de la CEI ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Les pays de la CEI ont élaboré et appliqué pendant la période 2003-2004 un vaste programme de coopération entre eux en vue de combattre le terrorisme international. Ce programme tient compte des

dispositions de la résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Plan d'action de Bucarest pour la lutte contre le terrorisme adopté par le Conseil ministériel de l'OSCE.

La mise en œuvre du programme pour 2005-2007 est sur le point de s'achever et le Comité exécutif de la CEI a déjà commencé à élaborer un programme pour la période 2008-2010. Ce dernier programme comportera très certainement des mesures visant à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Assemblée interparlementaire de la CEI prend également une part active à l'élaboration d'un cadre législatif de coopération entre États membres de la CEI.

Les principaux instruments élaborés pour faciliter la lutte contre le terrorisme sont les suivants:

- Un code pénal type pour les États membres de la CEI;
- Une loi type sur la lutte contre le terrorisme;
- Une loi type relative à la répression du financement du terrorisme; et
- Des recommandations touchant l'unification et l'harmonisation des lois nationales contre le terrorisme.

La nécessité pour les pays de la CEI d'adopter des mesures conjointes pour combattre le terrorisme est dûment prise en considération lors de l'élaboration des programmes de coopération entre États dans des domaines connexes comme la criminalité transnationale, le trafic de drogues et les migrations illégales.

Les pays de la CEI ont mis en place des systèmes nationaux de lutte contre le terrorisme. Le Centre antiterroriste a été créé en 2000 pour organiser la coopération entre pays de la CEI et coordonner leurs efforts. Le Centre coopère activement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les entités connexes de l'OSCE et de l'Union européenne et d'autres organisations internationales.

Le Comité exécutif de la CEI assure la coordination d'ensemble des activités menées par les organes de la Communauté pour faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis.

Le plus avancé des types de formation dispensée aux brigades antiterroristes de la CEI comporte des opérations périodiques d'entraînement menées dans des installations des secteurs des transports et de l'énergie, y compris des centrales nucléaires et hydroélectriques, ainsi que dans des industries vulnérables, des fabriques d'armement, des bases militaires et des arsenaux. Habituellement, des représentants d'organisations internationales participent à ces opérations d'entraînement en qualité d'observateurs.

La quatrième réunion de coordination des organes de la CEI qui s'occupent de la lutte contre la délinquance, tenue à Astana (Kazakhstan) les 25 et 26 avril 2007, a constitué un pas important sur la voie du renforcement des capacités des pays de la CEI dans le domaine de la sécurité en général. Cette réunion a rassemblé les représentants de tous les pays de la CEI ainsi que de plusieurs organisations internationales, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle, le Centre international pour les politiques des migrations et l'Organisation de coopération de Shanghai.

Lors de cette réunion de coordination, il a été décidé d'incorporer une section concernant la lutte contre le terrorisme dans le projet de programme d'action de la CEI actuellement en cours d'élaboration.

Le programme de la CEI accorde la priorité aux efforts conjoints visant à prévenir le terrorisme nucléaire et biologique et le cyberterrorisme ainsi que les autres nouvelles menaces et nouveaux défis. Ces efforts sont poursuivis actuellement non seulement par les services de sécurité, les forces de

défense et les services de répression, mais aussi par les établissements de santé, les organismes de secours d'urgence et les milieux scientifiques.

La coopération aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie pourra utilement revêtir, entre autres, les formes ci-après:

- Amélioration des échanges d'informations;
- Perfectionnement du personnel des services de répression et des autres organes compétents;
- Resserrement de la coordination des mesures concrètes visant à combattre le terrorisme et la délinquance, et en particulier des mesures visant à assécher les sources de financement utilisées par les trafiquants de drogues et d'armes et les délinquants "en col blanc";
- Établissement de centres régionaux de lutte contre le terrorisme et renforcement de la coopération et de la coordination entre eux au plan international;
- Harmonisation des législations nationales sur la base des accords internationaux de portée mondiale et régionale; et
- Renforcement de l'appui logistique.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer l'engagement des États membres de la CEI de respecter à tout moment l'état de droit et des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, comme cela est prévu dans la section IV de la Stratégie et consacré en tant que valeur suprême dans les constitutions de tous les pays de la CEI sans aucune exception.

Je tiens enfin à remercier une fois de plus les organisateurs de ce Symposium de nous avoir donné l'occasion non seulement de nous familiariser avec le dernier état de la lutte que la communauté internationale mène contre le terrorisme dans un climat caractérisé par l'ouverture et la confiance, mais aussi d'échanger des vues sur la vaste gamme de problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés dans nos efforts de coopération en matière de sécurité.

Déclaration

De M. Robert Orr

*Sous-Secrétaire général à la planification des politiques,
Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

La Stratégie qui a été adoptée est un document global et intégré. En tant que telle, elle ne peut aboutir que si elle est mise en œuvre dans une optique intégrée. L'application de la Stratégie, comme l'a déjà dit l'Ambassadeur Wenaweser, ne doit pas être pour les États Membres une occasion de n'en retenir que les éléments qui leur plaisent.

Aussi l'Équipe spéciale a-t-elle entrepris, indépendamment de son examen des différents aspects de la Stratégie à la réalisation desquels elle peut sensiblement contribuer, d'élaborer une méthodologie visant à aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie de façon intégrée.

Cependant, cela ne signifie pas qu'une approche intégrée remplacera les mandats dont ont été investies les entités qui font partie de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme – ni d'ailleurs n'importe quelle autre entité – car elle viendra plutôt compléter l'assistance opérationnelle qui doit être fournie dans tous les secteurs.

Nous espérons qu'une telle approche de notre part apportera une contribution qui permettra aux États Membres d'appliquer plus facilement et plus efficacement la Stratégie dans son ensemble. Je tiens à cet égard à souligner qu'une assistance, quelle qu'en soit la nature, ne sera fournie qu'à la demande des États Membres. C'est vous, États Membres, qui êtes aux commandes.

Au cours des quelques prochaines semaines, à la lumière des discussions que nous avons ici aujourd'hui, l'Équipe spéciale essaiera d'élaborer une méthodologie pour mener à bien cette entreprise. Nous souhaiterions vivement, à ce propos, que vous nous fassiez part des critères qui, à votre avis, devraient guider le processus et de la façon dont ces critères pourraient être reliés aux mandats existants des organes compétents du Conseil de sécurité.

Après que ce processus aura été défini, nous nous empresserons de donner suite aux demandes que nous pourrions recevoir des États Membres intéressés pour que nous facilitions les efforts qu'ils auront entrepris pour mettre en œuvre la Stratégie dans une optique intégrée.

Déclaration

De M. Jean-Paul Laborde

*Chef du Service de la prévention du terrorisme,
Représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme
(prononcée en français)*

Mon message de ce jour se compose de cinq éléments:

- La stratégie renforce et complète les acquis des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et ne les remplace pas;
- Sa mise en œuvre réside principalement dans l'action des États Membres;
- La réussite de cette mise en œuvre réside également d'une assistance technique adaptée;
- Une mise en œuvre "intégrée" nécessite aussi la fourniture d'une assistance technique "intégrée";
- L'Équipe de la lutte contre le terrorisme a un rôle essentiel à jouer dans cette assistance technique "intégrée".

Permettez-moi de brièvement développer ces cinq points:

a) La Stratégie, adoptée par les 192 États membres de l'Assemblée générale, est un "instrument de consensus", qui combine à la fois "les mesures préventives relatives à la sécurité" aux "mesures visant à éliminer les conditions sous-jacentes et propices à la propagation du terrorisme" ainsi qu'aux "mesures qui font de la garantie du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit une priorité". La Stratégie garantit ainsi une appropriation" commune et partagée des mécanismes des Nations Unies existants, notamment ceux mis en place par le Conseil de sécurité à la suite des événements du 11 septembre.

b) En qualité de, si l'on peut dire, "propriétaires et gardiens" de la Stratégie, les États Membres ont principalement à leur charge sa mise en œuvre. Dans l'intérêt de leurs populations, ils doivent prendre les mesures nécessaires à sa réalisation, de manière rapide, active, efficace et durable, afin de faire de leurs pays un endroit plus sûr pour y vivre.

c) Mais face à ce défi, les États Membres doivent aussi pouvoir compter sur un soutien adapté chaque fois que celui est requis. Offrir une assistance technique adaptée aux pays qui en font la demande est un élément essentiel au succès de la mise en œuvre de la Stratégie, laquelle doit être soutenue par une assistance technique, notamment en renforçant la capacité des États, afin d'obtenir des résultats durables et orientés vers le long terme. C'est pourquoi, par la reconnaissance des synergies intrinsèques entre ses diverses composantes, la Stratégie exige une mise en œuvre intégrée. Ainsi l'assistance technique doit aussi être fournie dans le même esprit et atteindre tous les acteurs concernés, notamment les agents de la loi, les compagnies de transport, le secteur financier, les victimes et la société civile dans son ensemble.

d) L'Équipe de la lutte contre le terrorisme, qui rassemble 24 entités internationales et des Nations Unies ainsi que d'autres organisations, est un moyen unique pour obtenir cette assistance "intégrée". En effet, celle-ci peut garantir la bonne utilisation de la complémentarité des mandats, du travail effectué par les différents prestataires d'assistance technique et s'assurer que l'assistance est fournie de manière cohérente et complémentaire, ce qui est dans l'intérêt des pays qui sollicitent une telle assistance, dans la mesure où il est beaucoup plus facile et plus efficace de traiter avec un système "intégré" de prestataires d'assistance. Il importe à ce propos de préciser que l'approche "intégrée" ne remplace en aucune façon le travail actuel des prestataires d'assistance technique représentés au sein de l'Équipe de la lutte contre le terrorisme mais, au contraire, le consolide.

Ainsi, une telle approche "intégrée" doit être effectuée en pleine coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive. Le travail de l'Équipe de la lutte contre le terrorisme doit aussi, cela va sans dire, être réalisé en fonction des besoins et évaluations effectuées par les autres organisations, dont notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

e) La réussite d'une mise en œuvre "intégrée" nécessitera le solide appui des États Membres ainsi qu'un engagement ferme et actif de toutes les parties concernées, car c'est seulement dans cette perspective que la Stratégie, qui est un moyen puissant pour combattre un des principaux fléaux du monde d'aujourd'hui, pourra véritablement venir en aide aux États pour éradiquer celui-ci.

Interventions d'autres participants

Intervention de M. Rafiuddin Shah

*Première Secrétaire, Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York*

Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement autrichien d'avoir organisé ce Symposium et exprimer notre gratitude pour les efforts qu'il a déployés pour promouvoir un débat ouvert sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Assemblée générale a été la première, au sein du système des Nations Unies, à se préoccuper de la lutte contre le terrorisme. Au cours des 40 dernières années, elle a adopté un grand nombre de résolutions, et elle a cherché à s'attaquer aux problèmes fondamentaux et aux causes profondes du terrorisme. Ses efforts ont néanmoins été vains, faute de mécanismes d'application efficaces et nous nous sommes trouvés de plus en plus profondément enlisés en tous types de terrorisme.

Avant aussi bien qu'après le 11 septembre, le Conseil de sécurité s'est lui aussi attaché à promouvoir le combat contre le terrorisme. La première résolution du Conseil de sécurité de quelque envergure concernant cette question a été adoptée en octobre 1999. Les efforts du Conseil de sécurité ont eu une très large portée mais sont restés axés sur le domaine opérationnel et n'ont pas suscité la confiance de l'ensemble des États Membres, de sorte qu'ils n'ont pas représenté une réponse globale, jugée nécessaire pour combattre le terrorisme.

C'est avec cette situation comme toile de fond que la Stratégie antiterroriste, document de compromis soigneusement rédigé, a été conçue. Elle devait raffermir la confiance grâce à une plus large participation et aller au-delà du domaine opérationnel. Au cours des huit derniers mois, toutefois, elle n'a pas donné les résultats souhaités.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui était censée assurer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies, a assumé le rôle de direction de la mise en œuvre de la Stratégie. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé sur la question de la "procédure régulière" qu'a évoquée l'Honorable Ministre des relations extérieures du Costa Rica. Il n'a été accompli aucun progrès visible concernant les causes profondes du terrorisme, comme l'a souligné le Représentant permanent de la Chine. L'on s'emploie à réinterpréter, au sein de l'UNESCO, la Stratégie concernant le domaine de l'éducation, encore que cette question ait été débattue en détail lors de la discussion qui a précédé l'adoption de la Stratégie. Des conférences censées raffermir la confiance sont préconisées alors que les conditions nécessaires ne sont pas réunies. Les efforts de renforcement des capacités se chevauchent. Enfin, le règlement de conflits violents est confié à des organisations régionales, même si l'un des camps n'en fait pas partie.

Ma question est de savoir si tout cela est de nature à promouvoir l'appropriation de la Stratégie, qui est notre but à tous? Je ne le crois pas. Ce sentiment d'appropriation viendra de la confiance mutuelle et du rôle qui sera véritablement confié aux États Membres concernant l'adoption des décisions relatives à l'application de la Stratégie. Nous devons, pendant le Symposium, essayer de trouver le moyen d'y parvenir.

Intervention de Mme Meirav Eilon-Shahar, Conseillère
Mission permanente d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies, New York

Je voudrais, M. le Président, vous exprimer, ainsi qu'aux autres organisateurs, toute notre reconnaissance pour avoir convoqué ce Symposium, qui vient à son heure.

Israël a accueilli favorablement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui a été adoptée en septembre 2006. S'il s'est agi d'un premier pas positif dans la bonne direction, comme pour toutes les initiatives politiques, sa mise en œuvre demeure l'aspect le plus crucial et déterminera l'efficacité de la Stratégie.

Comme l'ont dit d'autres délégations, nous sommes convenus que la mise en œuvre de la Stratégie relève essentiellement de la responsabilité des États eux-mêmes et que son application doit être intégrée.

Une approche intégrée, à nos yeux, signifie qu'elle doit être intégrée non seulement au plan international et intergouvernemental, mais aussi au plan national, en conjuguant les ressources et les connaissances disponibles de manière à maximiser leur impact. Comme l'a souligné l'Ambassadeur du Lichtenstein, il ne peut pas être appliqué d'approche sélective.

Pour qu'une telle approche intégrée puisse être bien appliquée, les États doivent à notre avis être encouragés à désigner un organe central chargé de la mise en œuvre de la Stratégie, de superviser son application et d'assurer la liaison avec les institutions et organismes nationaux compétents ainsi qu'avec les institutions internationales et multilatérales. Un organe national de coordination peut aider à suivre les progrès accomplis par chacun tout en assurant la sécurité collective.

Intervention de M. Ali Hajigholam Saryazdi, Conseiller
Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

L'adoption par l'Assemblée générale, en septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un élément qui fera date. Nous nous félicitons de l'adoption de cette Stratégie, qui tend également à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et aux conditions qui encouragent sa propagation.

S'agissant de la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, nous devons tenir compte de l'annexe à ladite résolution, qui en fait partie intégrante, de sorte que, dans la mise en œuvre de la Stratégie, les dispositions de la résolution doivent être lues et interprétées conjointement avec celles de son annexe.

Plusieurs éléments de ladite résolution revêtent une importance significative. Certains des plus marquants sont les suivants:

- Il faut d'appuyer tous les efforts visant à sauvegarder les principes de l'égalité souveraine de tous les États, du respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, de la renonciation, dans les relations internationales, au recours à la menace ou à l'emploi de la force de manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du règlement des différends par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international, de la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples qui restent sous le joug de la domination coloniale ou de l'occupation étrangère, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et dans l'exécution de bonne foi des obligations à s'assumer conformément à la Charte.
- Il importe de réaffirmer également que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique quelconque.

- Par ailleurs, il faut avoir à l'esprit la nécessité de remédier aux conditions qui encouragent la propagation du terrorisme.
- Comme indiqué dans la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, les États Membres sont résolus à continuer de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler les conflits, mettre un terme à l'occupation étrangère, s'élever contre l'oppression, éradiquer la pauvreté, promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable, la prospérité mondiale, une bonne gouvernance, les droits de l'homme pour tous et l'état de droit, améliorer la compréhension entre les cultures et garantir le respect de toutes les religions, valeurs religieuses, croyances ou cultures.

En outre, le paragraphe 3 du plan d'action joint en annexe à la résolution souligne que les États Membres reconnaissent que la coopération internationale et les mesures adoptées pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés et le droit international humanitaire. Cela étant, il importe au plus haut point que la Stratégie, qui doit constituer la base des activités futures, soit un cadre qui englobe tous les éléments importants qu'exige une lutte résolue et efficace contre le fléau du terrorisme. Nous sommes convaincus que la Stratégie antiterroriste mondiale énoncée dans la résolution, si elle laissait de côté d'une façon quelconque les éléments susmentionnés, ne répondrait pas à tous les critères qui doivent être réunis et ne ferait que compliquer les efforts déployés partout dans le monde pour lutter contre le terrorisme.

Intervention de M. Mahmoud Aboud, Chargé d'affaires
Mission permanente des Comores auprès
de l'Organisation des Nations Unies, New York

Le temps étant limité, ma délégation se bornera, M. le Président, à formuler quelques brèves observations et ira droit au cœur de nos débats.

Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Gouvernement autrichien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'avoir organisé ce très important Symposium ainsi que d'avoir facilité la participation de notre délégation.

Parlant au nom d'un pays qui a ratifié les 13 instruments mondiaux contre le terrorisme grâce à l'assistance technique fournie par l'ONUDD, ma délégation est convaincue que, pour mettre en œuvre avec succès la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la communauté internationale ne doit pas mettre l'accent uniquement sur la fourniture d'une assistance technique et juridique et sur la promulgation de lois d'application, comme l'ont fort bien dit les délégations de Cuba et de l'Algérie.

À notre avis, l'élimination des causes profondes qui entretiennent et encouragent le terrorisme doit être l'une des principales tâches de la communauté internationale car la ratification des 13 instruments mondiaux contre le terrorisme ne met aucun pays à l'abri d'attaques terroristes.

Ma délégation est convaincue que, si nous voulons réellement éradiquer le terrorisme, nous devons nous attaquer à tous les aspects de ce problème sans aucune exception.

Thème
Deux

**Application des mesures visant à éliminer les conditions
qui encouragent la propagation du terrorisme**

Allocution d'ouverture

De S.E. M. Baki Ilkin

Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

C'est un grand plaisir pour moi que de me trouver ici avec vous aujourd'hui. Je remercie tous les organisateurs d'avoir convoqué ce Symposium et de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant une si éminente assemblée.

Voilà déjà huit mois que nous avons adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies à l'Assemblée générale. Il est encore trop tôt pour en évaluer pleinement les résultats mais pas, me semble-t-il, pour établir un premier bilan à la lumière des réactions initiales.

Aussi est-ce avec un grand plaisir que j'ai reçu une invitation à assister à ce Symposium, qui vient à son heure, et à prononcer l'une des six allocutions liminaire. Mais, après avoir pris connaissance du thème spécifique que j'étais censé présenter, j'ai commencé à avoir des doutes! En effet, les "conditions qui encouragent la propagation du terrorisme" sont l'un des aspects les plus difficiles et les plus délicats du problème. C'est celui dont on parle le plus mais aussi celui qui est le moins connu dans notre lutte contre le terrorisme.

Je ne pourrai donc pas et, parfois, je n'essaierai même pas, d'apporter des réponses complètes à certaines questions extrêmement épineuses. Je m'attacherai plutôt à exposer certaines idées et je poserai même quelques autres questions de sorte que nous puissions avoir un débat animé et instructif.

Commençons par ce qu'il faut entendre par l'expression "conditions qui encouragent la propagation du terrorisme". Il s'agit là, en effet, d'une question importante car cette expression est habituellement interprétée à tort comme désignant les "causes valides" du terrorisme. Toutefois, une telle interprétation, comme il va de soi, risque d'ouvrir la voie à la justification de certains actes terroristes.

À mon sens, lorsque nous parlons de ces "conditions", ce ne doit pas être pour expliquer pourquoi le terrorisme peut être le comportement privilégié à une époque et en un lieu donnés. En effet, le recours au terrorisme ne peut en aucun cas avoir une motivation légitime. Quels que soient les griefs existants, la solution ne doit pas être recherchée par le biais d'actes terroristes. Aucune école de pensée idéologique, politique, économique, sociale, culturelle ou religieuse ne saurait justifier le terrorisme.

Que peut-on donc dire de ces "conditions" qui encourageraient le terrorisme? Quelles sont ces circonstances? Pourquoi sont-elles si importantes? Pour moi, il s'agit des facteurs qu'exploitent les groupes et organisations extrémistes pour justifier leurs idées radicales et pour recruter ainsi des individus qui combattront pour eux. Ces conditions reposent sur les craintes, le désespoir, l'angoisse et la misère des individus. Aussi ne sont-elles pas uniformes, pas plus qu'elles ne constituent une série bien définie ou normalisée de circonstances.

Mais une chose est claire. Ces facteurs ne peuvent conférer aucune légitimité aux actes et aux pratiques terroristes. Ces conditions ne justifient pas et ne peuvent pas justifier le terrorisme comme démarche acceptable ou légitime. Le terrorisme, sous toutes ses formes et toutes ses manifestations, est condamnable et criminel. Il doit être condamné et combattu dans toutes les circonstances. Aucune considération quelle qu'elle soit ne saurait affaiblir notre volonté de combattre le terrorisme ni en faire douter.

Cela dit, pouvons-nous ou devons-nous rester aveugles devant de tels facteurs que les extrémistes exploitent sans hésitation ni retenue de caractère moral ou politique? Certainement pas. Nous devons prendre dûment en considération tout ce qui peut renforcer notre combat contre le terrorisme et en améliorer l'efficacité. En l'occurrence, ce qui importe, c'est de ne pas permettre que les efforts que nous déployons pour éliminer ces facteurs soient invoqués pour justifier une campagne en faveur du terrorisme.

Permettez-moi de réfléchir à ce que sont ces facteurs dans la pratique et à ce que nous pouvons faire pour y remédier de manière positive. Comme je l'ai dit, il y a d'innombrables facteurs qui créent apparemment un milieu propice au terrorisme. Mais ces facteurs n'ont pas le même impact dans toutes les circonstances. Autrement dit, les mêmes conditions ne donnent pas toujours les mêmes résultats. Par exemple, si le terrorisme était imputable directement à des problèmes socioéconomiques, le nombre de campagnes terroristes, étant donné le nombre de pays qui souffrent du sous-développement, aurait été bien supérieur à ce qu'il est actuellement.

En fait, la corrélation entre le terrorisme et ce que l'on appelle parfois les "facteurs objectifs" est assez ténue. Le terrorisme est fréquent même en l'absence de misère et d'oppression et il y a bien des cas d'oppression qui ne donnent pas lieu à des actes terroristes. En dernière analyse, on peut dire que le terrorisme sévit dans les pays riches tout comme dans les pays pauvres, dans les démocraties tout comme dans les régimes autoritaires.

Il n'existe donc pas une seule et même cause profonde ni même une série commune de causes profondes du terrorisme. Il existe néanmoins un certain nombre de conditions préalables et de facteurs qui peuvent précipiter l'apparition de différentes formes de terrorisme. Il faut donc plutôt voir dans le terrorisme un phénomène qui représente l'aboutissement d'un processus d'interaction entre différents facteurs plutôt que d'une relation mécanique de cause à effet.

Toutefois, il n'est pas inutile de chercher à identifier certaines des circonstances et conditions qui donnent naissance au terrorisme ou qui tout au moins constituent un bouillon de culture pour les groupes radicaux qui ont tendance à avoir recours à des méthodes terroristes pour atteindre leurs objectifs.

C'est ainsi que l'on peut aisément citer, parmi ces conditions, la pauvreté extrême, l'injustice du système social, la corruption, la violation systématique des droits de l'homme, la discrimination, la marginalisation économique et l'aliénation culturelle. Les conflits régionaux sont également considérés comme constituant un cadre approprié pour les actes de terrorisme et pour les agissements des organisations terroristes.

En outre, les problèmes d'identité, les difficultés et les bouleversements entraînés par la rapidité du changement sociopolitique, l'appui apporté au plan international aux campagnes terroristes menées au service d'objectifs politiques, l'abus qui est fait de la religion pour justifier le terrorisme et mobiliser les masses, ou bien des récits historiques sélectifs qui font apparaître le terrorisme comme une simple réaction provoquée par la victimisation, sont autant de facteurs importants auxquels il importe de réfléchir soigneusement et de remédier.

La liste pourrait être bien plus longue mais, en définitive, ces facteurs, seuls ou ensemble, peuvent créer un terrain fertile pour le terrorisme. Et il ne fait aucun doute que l'élimination de ces facteurs négatifs contribuera au succès de la lutte menée pour vaincre le terrorisme. Mais la difficulté, en l'occurrence, est que ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. Ils empoisonnent depuis toujours la paix, la sécurité et la stabilité. En outre, l'humanité n'a pas encore trouvé de réponses efficaces. De plus, le terrorisme se poursuit fréquemment pour des raisons autres que celles qui lui ont initialement donné naissance. Il n'est donc pas certain que le terrorisme disparaisse même si les "conditions" qui l'encouragent sont éliminées.

Je ne veux pas apparaître comme un pessimiste. Mais, comme je suis réaliste, je voudrais insister sur le fait que, si nous voulons que les mesures que nous allons mettre en œuvre pour nous attaquer aux conditions qui encouragent le terrorisme donnent des résultats, tous les membres de la communauté internationale devront prendre des engagements de large portée et à long terme.

Permettez-moi de faire ici une brève parenthèse. Il est aujourd'hui évident que le terrorisme ne pourra être éradiqué que grâce à une coopération et une solidarité pleines et entières de la communauté internationale, point sur lequel la Turquie insiste depuis 20 ans. En effet, le terrorisme a

regrettablement de longs tentacules qui peuvent atteindre n'importe quelle région du monde. Aucun pays ne peut se sentir en sécurité ou à l'abri des destructions que cause le terrorisme. Nul ne peut par conséquent, ni ne doit, établir une distinction entre les terroristes qui m'attaquent directement ou qui n'attaquent que nos voisins. C'est en effet un fléau mondial qui menace la communauté internationale tout entière et qui appelle par conséquent une action et une intervention conjointes.

Certes, je sais que vous n'attendez pas de moi un discours philosophique mais plutôt une indication plus concrète de l'approche qui pourrait être suivie. C'est ce que je vais essayer de faire. Dans ce contexte, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des déséquilibres économiques qui existent de par le monde paraissent être au nombre des mesures les plus évidentes. En fait, ceux qui ne peuvent pas compter, pour eux-mêmes et pour leurs familles, sur des moyens de mener une vie digne constituent pour les extrémistes un excellent terrain de recrutement, particulièrement s'il existe des déséquilibres criants au sein de la société elle-même. Si les gens commencent à perdre espoir dans leur avenir, l'on peut les tourner dans n'importe quelle direction.

Aussi devons-nous redoubler d'efforts pour promouvoir un développement juste, équitable et durable dont puissent bénéficier la population mondiale tout entière, et surtout les plus désavantagés. Nous devons trouver des solutions hardies à des problèmes épineux. La communauté internationale devrait être plus généreuse, c'est certain. Mais le renforcement des capacités est plus important qu'une simple assistance. Notre objectif ultime devrait être d'aider à mettre en place des structures économiques autonomes et reliées entre elles.

Le système des Nations Unies a déjà à sa disposition les instruments nécessaires à cette fin. Ce qu'il faut, c'est en améliorer l'efficacité. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont tous bien placés pour faire une différence. Mais pas à eux seuls. Les organismes régionaux et les organisations non gouvernementales ont eux aussi un rôle important à jouer. Nous devons consolider nos efforts de manière qu'ils se complètent mutuellement.

Deuxièmement, nous devons nous attacher davantage à régler des conflits politiques chroniques afin de priver les extrémistes d'un prétexte qu'ils puissent invoquer pour poursuivre leurs agissements. La situation au Moyen-Orient, en Iraq ou en Afghanistan sont autant d'exemples de conflagrations majeures qui alimentent les tendances radicales partout dans le monde. Nous ne devons pas permettre que ces problèmes pourrissent pour s'étendre ensuite sous des incarnations différentes.

Ce n'est pas là quelque chose que les pays puissent gérer à eux seuls. Dans ce cas également, il importe au plus haut point de promouvoir une coopération à tous les niveaux avec au centre l'Organisation des Nations Unies. Étant donné la multitude d'entreprises qu'exigent la prévention et le règlement des conflits dans les domaines social, économique et politique, une approche concertée associant tous les acteurs intéressés est indispensable. Nous devons agir ensemble à la recherche des buts et des objectifs communs.

Je pourrais continuer à citer d'innombrables exemples de conditions qui encouragent le terrorisme et de solutions qui pourraient être mises en œuvre pour y remédier. Par exemple, l'inobservation des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue également un grave problème qu'il faut résoudre si l'on veut vaincre le terrorisme. Bien que les régimes autoritaires ne soient pas toujours la cible du terrorisme et que les sociétés démocratiques soient habituellement les plus menacées, l'on ne saurait nier que les idéologies extrémistes et militantes se propagent facilement dans des environnements marqués par la répression.

L'on peut en dire autant des pays où l'état de droit et la gouvernance sont fragiles. Mais je ne m'étendrai pas sur toutes ces questions une par une, le temps qui m'est alloué étant limité. Je me bornerai plutôt à dégager quelques grandes lignes, car il se dégage trois éléments communs de ces "conditions" qui encouragent le terrorisme: l'absence réelle ou perçue de justice, un degré insuffisant de compréhension mutuelle et l'absence de structures viables de communication et de représentation sur le plan politique.

En fait, l'une des principales raisons qui expliquent l'insécurité et l'instabilité qui règnent dans le monde contemporain est l'absence apparente de justice, c'est-à-dire le sentiment que les principes et les valeurs qui ont été convenus au plan international ne sont pas universellement applicables. Ce sentiment ou cette conviction est l'un des stimulants les plus puissants et force est pour nous de reconnaître que le monde d'aujourd'hui ne peut pas encore être décrit comme reflétant un système juste. Où que l'on aille, mais surtout dans les régions sous-développées et en développement du globe, l'on entend toujours évoquer des griefs tenant à l'application de deux poids et deux mesures, à la discrimination et à un traitement inique.

Je ne vais pas prendre position ici sur le point de savoir si cela est ou non vrai. Mais il s'agit d'une réalité que nous devons tous reconnaître. Nous devons nous employer plus activement à expliquer aux populations dans leur ensemble le raisonnement qui sous-tend nos actes et nos décisions. Nous devons consolider le droit international et veiller à ce qu'il soit respecté. Nous devons faire naître une confiance renouvelée dans le système. Il faut que l'homme puisse faire fond sur le système international de lois et d'institutions et n'essaie pas de prendre la justice en main.

À mon avis, l'Organisation des Nations Unies devrait être au cœur de cet effort. Il importe par conséquent de revivifier la légitimité que lui donne son universalité. Il n'existe en effet aucune autre organisation qui puisse prétendre à la même légalité ou à la même légitimité. C'est pourquoi nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies qui soit plus efficace. Et c'est pourquoi la réforme de l'Organisation revêt une telle importance.

Deuxièmement, étant donné la polarisation croissante entre les différentes cultures et les différentes religions, nous devons redoubler d'efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux. L'objectif primordial, en l'occurrence, est d'encourager et d'améliorer la compréhension mutuelle entre les sociétés. Cela est fort important parce que les groupes extrémistes édifient leurs campagnes sur les stéréotypes, les idées fausses ou les mensonges au sujet de l'"autre".

Nous nous devons donc tous de n'épargner aucun effort pour combattre ces campagnes négatives et pour répandre la vérité. Dans ce contexte, nous devons apprendre à chérir notre diversité culturelle et religieuse, qui est une richesse plutôt qu'une source de division. Nous devons veiller à ce que les valeurs et les principes universels nous unissent plutôt que nous divisent. Nous devons comprendre que toutes les sociétés et toutes les nations ont, chacune à sa façon, contribué dans l'histoire à enrichir la civilisation humaine. Enfin, nous devons comprendre que le dialogue, la tolérance, la compréhension et la quête de la paix ont tous leurs racines dans les grandes cultures et les grandes confessions mondiales, et nous devons donc cesser de vouloir accuser certaines religions ou certaines cultures d'être inévitablement enclines à la violence et au conflit.

Si nous y parvenons, nous annoncerons certainement pour tous un avenir meilleur mais, autrement, si nous tombons dans le piège des extrémistes et nous orientons dans l'autre direction, nous en subirons les conséquences. Heureusement, chacun est de plus en plus conscient de cette réalité, de sorte qu'un certain nombre d'initiatives prometteuses ont récemment été lancées dans ce sens. À ce propos, étant directement intéressé, je n'en évoquerai qu'une, à savoir l'Alliance des civilisations, lancée il y a deux ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aujourd'hui parvenue à la phase cruciale de mise en œuvre sous la tutelle conjointe de la Turquie et de l'Espagne.

L'Alliance des civilisations a pour vocation de jeter des ponts entre les diverses cultures et de faciliter la compréhension et la coopération entre toutes les communautés et toutes les religions du monde. Cette initiative est en fait une réponse mondiale à la division croissante qui caractérise aujourd'hui le globe. Nous avons déjà, à cette fin, élaboré un solide Plan d'action. Désormais, pendant la phase d'exécution, nous allons mettre en route un certain nombre de projets conçus de manière à améliorer la compréhension et la collaboration entre les sociétés.

Les quatre principaux domaines visés par ces projets sont l'éducation, la jeunesse, les médias et les migrations. Ces domaines ont été bien choisis car, si nous n'éduquons pas notre population, en

particulier les jeunes, et si nous n'avons pas de notre côté des médias responsables, les failles déjà croissantes entre les cultures et les religions rendront la vie insupportable pour nous tous, mais surtout pour les communautés de migrants qui vivent directement les secousses qu'entraînent ces clivages.

Je n'entrerai pas dans les détails de ces projets car ils ne sont pas encore parfaitement au point mais, personnellement, j'attache la plus haute importance à ceux qui sont consacrés aux problèmes de la jeunesse. Et ce n'est pas seulement parce que les jeunes seront ceux qui, demain, forgeront l'opinion et prendront les décisions, mais aussi parce qu'ils constituent le secteur de nos populations qui est le plus vulnérable aux tendances radicales. Nous devons par conséquent les mobiliser, les éduquer et les autonomiser, autant d'efforts qui constituent la clé d'un avenir meilleur. Et tel est précisément l'objectif de l'Alliance des civilisations.

Pour assurer le succès de l'initiative, un vaste réseau de partenaires se constitue peu à peu. Les États Membres, les organisations internationales et régionales, la société civile, les dirigeants religieux, le secteur des entreprises et la communauté des donateurs apparaissent non seulement comme des partenaires, mais aussi comme des parties prenantes, dans cette vaste entreprise.

Enfin, s'agissant du troisième aspect commun des mesures visant à éliminer les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, nous devons mettre en place des mécanismes ouverts et équitables de représentation politique. Ceux qui ont le sentiment d'être exclus des processus politiques ou qui n'ont pas à leur disposition de moyens légitimes pour faire valoir leurs intérêts commencent à rechercher des réponses ailleurs. Autrement dit, la démocratie constitue un antidote puissant pour l'extrémisme.

Certes, la démocratie n'est pas la seule réponse, car il est certain que les sociétés démocratiques donnent également naissance à des terroristes. Mais il ne saurait faire aucun doute que les extrémistes auront grand peine à propager leurs idées au sein de sociétés libres et ouvertes, car il est alors plus difficile de manipuler la vérité. Le défi, pour les États, consiste à trouver un juste milieu entre la lutte contre le terrorisme et la préservation de la sécurité sans pour autant abaisser les normes démocratiques.

L'on ne peut évidemment pas ramener la démocratie à des élections. La démocratie va en effet beaucoup plus loin. En fait, l'urne est la manifestation ultime d'une démocratie florissante. Une démocratie authentique est un mode de vie qui repose sur l'esprit de compromis, l'égalité, le pluralisme, l'état de droit, le libre accès à l'information et la liberté de pensée et d'expression. En définitive, ce qu'il faut, c'est avoir une société ouverte qui puisse apprendre, penser, s'exprimer et juger.

Il peut évidemment y avoir bien d'autres éléments en rapport avec notre sujet, et ils méritent tous d'être débattus en détail. L'incitation au terrorisme et à la violence, par exemple, est un autre thème important dont nous devons parler. Il s'agit indubitablement d'une condition qui encourage la propagation de ce fléau. Nous devons par conséquent accorder la plus haute attention à cette question et simultanément adopter les mesures juridiques et pratiques nécessaires pour empêcher qu'il soit abusé de nos libertés à nos dépens.

L'appui apporté au terrorisme au plan international dans la recherche d'avantages politiques est un autre sujet important que nous devons avoir à l'esprit. Ceux qui espèrent tirer un bénéfice de l'appui qu'ils apportent aux groupes terroristes doivent savoir que nul n'est à l'abri de cette calamité et que, tôt ou tard, l'appui apporté aux terroristes viendra inévitablement hanter ceux qui les auront aidés.

Je pense que le moment est venu pour moi d'en rester là et de laisser la parole aux autres participants, qui aborderont certainement aussi toutes ces questions et qui donneront matière à réflexion. Je suis certain que nous aurons alors un débat animé sur cette question très importante et très délicate.

Déclaration

De S.E. M. Klaus-Peter Gottwald

*Représentant permanent de l'Allemagne auprès
de l'Office des Nations Unies à Vienne,
parlant au nom de l'Union européenne*

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme est une menace pour tous les États et pour tous les peuples. Il constitue une sérieuse menace pour la sécurité de l'Europe et la vie de ses citoyens. Aussi l'Union européenne (UE) demeure-t-elle résolue à s'attaquer à ce fléau dans une optique globale, ce qui signifie qu'elle entend également s'attaquer aux conditions qui encouragent la propagation du terrorisme.

L'UE s'est engagée à intervenir dans tous les domaines pertinents: prévention et règlement des conflits, appui à l'état de droit, promotion de la prospérité économique, accès adéquat à l'éducation pour tous, dialogue entre les cultures et les confessions, prévention de la radicalisation et du recrutement, autant d'éléments qui doivent retenir toute notre attention.

Dans ce contexte, l'UE tient à réitérer sa conviction que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas incompatibles mais sont au contraire des objectifs et des stratégies qui se complètent et se renforcent mutuellement.

Il existe au sein de la société différentes conditions qui peuvent créer un environnement dans lequel l'individu peut plus facilement être attiré par l'extrémisme. Ces conditions ne débouchent pas inévitablement sur l'extrémisme mais peuvent rendre les théories qui le sous-tendent plus attrayantes aussi bien pour ceux qui en souffrent que pour ceux qui s'identifient à leurs souffrances.

L'UE est résolue à éliminer les facteurs structurels qui favorisent l'extrémisme, aussi bien au sein de l'Union qu'à l'extérieur. Dans le cadre de son intervention, l'UE s'attache à remédier aux inégalités et à la discrimination là où elles existent ainsi qu'à promouvoir le dialogue et le débat entre les cultures. En dehors de l'Europe, elle s'emploie à promouvoir une bonne gouvernance, les droits de l'homme, la démocratie ainsi que l'éducation et la prospérité économique par le biais d'une concertation politique et de programmes d'assistance. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'UE est prête à partager l'expérience qu'elle a acquise et les pratiques optimales qu'elle a mises au point avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme des Nations Unies, et elle étudie en ce moment même des moyens concrets d'appuyer le travail de l'Équipe spéciale, par exemple en organisant des conférences et des séminaires et/ou en réalisant des projets d'assistance technique dans des pays tiers.

L'UE est prête aussi à resserrer sa coopération avec les ONG compétentes et les acteurs de la société civile et s'attachera à identifier et à mobiliser les ONG européennes qui pourraient prendre part à cet effort.

Les actes de terrorisme qui ont été commis dans l'Union européenne ont montré que pour prévenir le terrorisme, il importe de combattre l'extrémisme et les acteurs qui facilitent le recrutement de terroristes. Par conséquent, l'UE a, en 2005, adopté sa propre Stratégie ainsi qu'un Plan d'action pour combattre l'extrémisme et le recrutement des terroristes, et ces instruments sont dûment mis en œuvre depuis lors.

Pour combattre l'extrémisme et les facteurs qui facilitent le recrutement de terroristes, l'UE a décidé de s'attaquer aux activités des réseaux et des individus qui cherchent à recruter des terroristes potentiels et de veiller à ce que les voix de la raison prévalent sur celles de l'extrémisme, tout en s'attachant à promouvoir plus énergiquement encore la sécurité, la justice, la démocratie et l'égalité des chances pour tous. Il va sans dire que les activités de l'UE dans ce domaine sont conçues de manière à sauvegarder le respect des droits fondamentaux.

De l'avis de l'Union européenne, la lutte contre l'extrémisme et le recrutement de terroristes est un domaine qui se prête particulièrement à une coopération entre l'UE et l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ces questions ont été identifiées comme un domaine de coopération extrêmement prometteur lors des pourparlers qui ont eu lieu à Bruxelles le 14 mars 2007 entre le Président de l'Équipe spéciale des Nations Unies, M. Robert Orr, et les représentants des États membres de l'UE. Plusieurs États membres de l'Union envisagent de mettre en œuvre des projets dans ce domaine.

Par ces brèves observations, je tiens à réitérer que l'Union européenne est et demeurera résolue à coopérer étroitement avec toutes les parties intéressées et en particulier avec l'Organisation des Nations Unies – ici même, à Vienne, nous faisons un excellent travail avec l'ONU DC et son Service de la prévention du terrorisme – pour combattre ce fléau commun de l'humanité.

Déclaration

De S.E. M. Peter Shannon
*Représentant permanent de l'Australie auprès
de l'Office des Nations Unies à Vienne*

Introduction

Dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis dans les efforts menés pour éliminer la menace qu'est le terrorisme, mais les réseaux terroristes demeurent solides et continuent de s'adapter. La Stratégie antiterroriste que nous suivons depuis le 11 septembre a essentiellement été axée sur la capture des terroristes et la prévention de nouvelles attaques.

Il importe pour nous, collectivement, de comprendre l'attrait de l'idéologie propagée par les groupes terroristes comme Al-Qaeda et d'autres groupes transnationaux comme Jemaah Islamiah en Indonésie, et de la contrer.

Les odieux attentats à la bombe commis à Alger au début de cette année par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat allié à Al-Qaeda, qui a fait des dizaines de morts et des centaines de blessés, est une preuve de la menace continue que présente Al-Qaeda et son idéologie empoisonnée.

D'autres groupes terroristes ayant des liens invisibles avec les dirigeants d'Al-Qaeda opèrent néanmoins en suivant l'idéologie extrémiste et tactique d'Al-Qaeda et continuent de représenter une menace pour notre sécurité collective.

L'Australie s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui constitue le document le plus complet et le plus détaillé jamais adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Nous sommes cependant déçus qu'un texte de compromis se référant aux "idéologies extrémistes" comme "conditions de nature à encourager le terrorisme" n'ait pas été inclus dans le texte. Si l'on veut qu'elle soit efficace, une stratégie antiterroriste mondiale ne saurait ignorer la dimension idéologique.

Initiatives prises par l'Australie pour combattre l'extrémisme

L'Australie est résolue à appuyer les efforts de lutte contre le terrorisme déployés dans la région du sud-est de l'Asie dans une perspective à long terme. Nous nous employons à contrer l'extrémisme, aussi bien en Australie même que dans l'ensemble de la région du sud-est de l'Asie, au moyen d'un dialogue continu avec les communautés visant à renforcer les valeurs démocratiques, à stigmatiser les groupes terroristes et à contrer la propagande extrémiste.

Tout récemment encore, le Ministre australien des affaires étrangères, Alexander Downer, et son homologue indonésien, M. Wirajuda, ont organisé conjointement une réunion ministérielle sous-régionale sur la lutte contre le terrorisme à laquelle ont participé également Singapour, la Thaïlande, les Philippines et la Malaisie. Les participants à la réunion ont reconnu qu'il était indispensable, pour combattre efficacement le terrorisme, de contrer l'extrémisme et la propagande, et ils se sont entendus sur une série d'activités à mener à bien à cette fin. Nous nous félicitons de l'initiative qu'a prise la Thaïlande d'organiser un séminaire, à la fin de l'année, au sujet de la lutte contre l'extrémisme et les idéologies radicales.

L'Australie et l'Indonésie ont convoqué pour les 29 et 30 mai, au Centre pour la coopération en matière d'application des lois de Djakarta, un atelier au cours duquel les participants étudieront comment l'Internet peut être utilisé pour diffuser des messages positifs pouvant faire le pendant de l'idéologie néfaste propagée par les extrémistes. Ce Centre a été créé conjointement par l'Indonésie et l'Australie pour renforcer les capacités régionales de lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

Plus généralement, l'Australie s'emploie, avec ses partenaires de la région, à démontrer que les efforts que nous menons pour contrer le terrorisme ne représentent pas un affrontement entre différentes civilisations ou religions mais est plutôt un conflit de valeurs entre ceux qui appuient la violence, d'une part, et ceux qui sont favorables au pluralisme et à la tolérance, de l'autre. Nous avons adopté des mesures spécifiques pour détourner les individus de l'extrémisme, notamment en encourageant et en facilitant le dialogue entre les groupes et dirigeants communautaires pour leur faire bien comprendre pourquoi les individus sont attirés par des causes extrémistes. Nous devons écouter les communautés qui craignent de devenir la cible de l'extrémisme et les aider à réaffirmer la primauté des valeurs traditionnelles sur les idéologies extrémistes.

L'Australie a entrepris d'élaborer un programme d'activités pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les ONG dans la région du sud-est de l'Asie pour combattre la propagande et l'idéologie terroristes. Nous avons décidé de multiplier les échanges personnels entre les communautés musulmanes du sud-est de l'Asie et en Australie. Nous encourageons nos voisins à entamer un dialogue interconfessionnel régional: deux ont eu lieu depuis 2004 et un troisième doit se tenir en Nouvelle-Zélande d'ici à la fin du mois pour permettre aux dirigeants religieux de notre région d'échanger des vues sur les défis auxquels sont confrontées leurs communautés et pour mettre en relief la communauté, parmi toutes les confessions, de certaines convictions fondamentales.

Conclusion

Nous devons, en tant que communauté mondiale, être disposés à renforcer le terrain d'entente qui existe entre nous si nous voulons pouvoir, collectivement, relever le défi du terrorisme. Nous devons ensemble priver le terrorisme de légitimité, adopter des mesures décisives contre les groupes extrémistes et terroristes, promouvoir la tolérance et le pluralisme parmi les communautés et être attentifs, en y répondant, aux processus de recrutement de terroristes et de radicalisation, tout en nous attachant à influencer les débats afin de créer un espace politique à l'intérieur duquel tous les gouvernements puissent adopter des mesures plus résolues pour combattre le terrorisme.

Je dirai pour terminer que l'Australie demeure résolue à collaborer avec tous les États Membres, à tous les niveaux, pour éliminer la grave menace que le terrorisme représente pour notre sécurité, y compris la menace constituée par les idéologies extrémistes.

Déclaration

De S.E. M. Omar Zniber
*Représentant permanent du Maroc auprès
de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en français)*

Permettez-moi tout d'abord de remercier les organisateurs de ce Symposium pour avoir invité le Maroc à intervenir lors de cette réunion sur le thème de la mise en œuvre des mesures visant à contrecarrer les conditions propices à la propagation du terrorisme.

Je me permettrai donc de relever les éléments qui me paraissent fondamentaux et qui prennent appui sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et, en particulier, ceux sur lesquels réfléchit l'ONUUDC.

Tout d'abord, je voudrais, au nom de mon pays, réaffirmer la condamnation de tous les actes de terrorisme, quelle qu'en soit la motivation, à quelque moment qu'ils soient commis et quels que soient leurs auteurs. Le terrorisme représente un crime odieux qui doit être combattu par tous les moyens.

Le Maroc considère aussi que le recours au terrorisme sous couleur de religion constitue une distorsion et un irrespect de la religion et qu'aucun acte de terrorisme ne saurait se justifier pour des motifs religieux.

En essayant d'égrener les conditions, parmi tant d'autres, de propagation du terrorisme, l'on ne peut s'empêcher de dire que la rapidité des mutations sociopolitiques, engendrées par une mondialisation effrénée, créent des conditions de vie difficiles exploitées dans le sens idéologique par des groupes et réseaux qui prônent le recours à la violence aveugle, en réaction à la transformation rapide du monde et à la diffusion de valeurs et de principes considérés comme impropres. L'essentiel des analyses ont également insisté sur la nécessité de trouver des solutions aux conflits politiques de grande ampleur, et dont certains persistent depuis plusieurs décennies, déstabilisant des régions entières et livrant des franges considérables de populations à la précarité, la souffrance et le désespoir. Cette situation provoque alors le choix chez certains groupuscules de se porter sur le terrorisme constituant, à leurs yeux, une réponse à l'humiliation et à la victimisation.

- L'instrumentalisation du radicalisme et de l'extrémisme religieux, comme cela s'est produit durant plusieurs étapes de l'histoire, à des fins politiques et de fanatisme exacerbés;
- L'enchevêtrement des réseaux terroristes avec ceux de la criminalité transnationale et des activités illicites qui ne cessent de prendre de l'ampleur dans plusieurs régions du monde;
- Le manque d'enracinement des principes de démocratie, de liberté, d'ouverture et de tolérance;
- L'abus de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour l'incitation à la violence et à la haine;
- Les conditions économiques et sociales difficiles;
- L'exacerbation des formes de discrimination à l'égard des populations émigrées, réfugiées ou considérées comme minorités;
- La propagation d'idéologies radicales et d'intolérance telles que l'islamophobie, l'antisémitisme notamment;
- La faiblesse voire l'absence de contrôle de zones géographiques sensibles utilisées par les terroristes comme base arrière pour leurs activités criminelles.

Je voudrais à présent esquisser quelques propositions en termes d'actions à renforcer dans le domaine de la lutte contre le terrorisme :

- L'importance particulière de la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le terrorisme. A ce titre, je me permets de souligner le rôle actif que joue l'ONUUDC au niveau de l'assistance technique fournie aux États Membres visant essentiellement à renforcer la coopération internationale. Les activités de l'ONUUDC, qui s'élargiront avec la mise en œuvre

de la Stratégie mondiale, plaident pour une mobilisation continue de ressources nécessaires, du fait de l'évaluation positive faite par les États Membres des services d'assistance technique fournies;

- La nécessité de redoubler d'efforts pour faire aboutir les négociations sur la Convention globale de lutte contre le terrorisme;
- La confrontation du terrorisme sur le plan du débat idéologique;
- La réforme du champ religieux dans le but d'immuniser la société contre la pensée extrémiste;
- La protection des lieux de culte contre la propagande extrémiste et l'obscurantisme;
- L'éducation à la citoyenneté démocratique peut aider à lutter contre les idéologies ou les pratiques intolérantes et à promouvoir la liberté d'expression, le respect du pluralisme et une meilleure acceptation de la diversité;
- La mise à niveau du milieu carcéral, véritable terrain de recrutement pour les groupes extrémistes;
- Sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité des crimes terroristes et à la menace qu'ils représentent, et à envisager d'inciter le public à fournir aux autorités compétentes une aide factuelle et spécifique, contribuant ainsi à la prévention de tels actes;
- Le soutien à une mobilisation en faveur de l'action concertée préconisée par l'Alliance des civilisations pour combler les fractures en train de s'élargir entre les sociétés comme au sein de chacune d'elles;
- L'importance de renforcer le respect mutuel entre les peuples de traditions culturelles et religieuses différentes, sur la base des recommandations relatives aux politiques de l'éducation, de la jeunesse, des médias et des migrations, en insistant particulièrement sur les relations entre l'Occident et le monde musulman;
- La prévention de l'accès des groupes terroristes aux technologies de la fabrication d'armements et aux moyens sophistiqués de communication;
- La lutte contre le financement du terrorisme, principal vecteur de facilitation des actes terroristes.

Telles sont les réflexions que ma délégation souhaitait partager avec vous sur ce sujet aussi important que vital.

Déclaration

De M. Ángel Lossada Torres-Quevedo
Directeur général de la Division de la lutte internationale contre le terrorisme,
Ministère des affaires étrangères de l'Espagne
(prononcée en espagnol)

Je voudrais tout d'abord remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement autrichien d'avoir organisé ce Symposium et d'avoir réuni une aussi éminente assemblée.

Je suis particulièrement reconnaissant de l'occasion qui m'a ainsi été donnée de prendre la parole devant vous au sujet de la question de l'application de mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme.

Le Gouvernement espagnol a toujours considéré que le défi du terrorisme ne peut être relevé que si la communauté internationale met sur pied une intervention intégrée visant non seulement la situation sécuritaire à court terme et la menace immédiate mais aussi les questions qui ne peuvent être réglées que dans une perspective à plus longue échéance. Il me paraît néanmoins important de souligner que les conditions qui peuvent contribuer à l'apparition, à la propagation et au renforcement du terrorisme varient selon chaque contexte spécifique. Il n'est pas possible, par conséquent, d'élaborer une théorie générale quant aux conditions qui sont propices au terrorisme, mais il faut plutôt se référer aux contextes particuliers dans lesquels le terrorisme se développe.

La menace du terrorisme rend d'autant plus urgente la nécessité de régler les problèmes profondément enracinés auxquels sont confrontées la communauté internationale et nos sociétés, comme les conflits persistants, la pauvreté, la marginalisation, l'absence de démocratie, l'inobservation des droits de l'homme, etc., autant de problèmes qui doivent néanmoins être surmontés, quel que soit l'impact qu'ils puissent avoir sur la lutte contre le terrorisme, et qui, sans nécessairement y être propices, créent souvent un terrain favorable à son apparition.

Aujourd'hui, au sein de cette assemblée, nous sommes unis par une condamnation universelle du terrorisme. Nous considérons également que c'est là la première condition qui doit être réunie si l'on veut pouvoir combattre effectivement ce fléau et priver de légitimité les groupes ou mouvements qui envisagent de recourir au terrorisme comme arme politique. Toutefois, cette condamnation et la conviction que le terrorisme est un acte criminel qui ne saurait avoir aucune justification n'éliminent pas pour autant la nécessité de chercher à comprendre comment et pourquoi différents groupes d'individus décident de rejoindre les rangs des groupes terroristes. Comprendre ces conditions et élaborer des mesures pour y remédier constituent la seule façon, à long terme, de réussir dans la lutte contre le terrorisme.

L'Espagne, par conséquent, dans son rôle de cofacilitateur – avec Singapour – des négociations relatives à l'adoption de la Stratégie, a cherché à faire en sorte qu'il soit inclus une vaste section concernant les conditions propices à la propagation du terrorisme.

Comme le temps qui m'est alloué est limité et comme d'autres orateurs traiteront d'autres aspects de cette section, je limiterai ma propre intervention à deux séries de mesures visant à remédier aux conditions qui encouragent la propagation du terrorisme, que l'Espagne appuie sans réserve. Ces deux domaines d'intervention ont le même but, à savoir mobiliser la société civile et faire en sorte que les populations de nos pays prennent bien conscience du fait que le terrorisme n'est jamais une solution à un problème quelconque, pour grave qu'il puisse être, qu'aucune cause ne saurait justifier l'assassinat d'innocents et que le meurtre signifie le sacrifice de vies humaines.

Il importe de contrecarrer et de rejeter l'idée exploitée et propagée par les terroristes, à savoir qu'il existe entre les civilisations un conflit au premier plan duquel ils se trouvent. À cette fin, il nous paraît que les recommandations concrètes figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau pour l'alliance

des civilisations publié en novembre dernier, auquel l'Ambassadeur de la Turquie a fait allusion, constituent une contribution importante.

Pour dissiper l'idée fausse que nous sommes au croisement d'un affrontement entre les civilisations, il ne suffit pas pour nous de démontrer ou d'affirmer au sein d'instances comme celle-ci notre unité fondamentale face au terrorisme; nous devons également veiller à ce que ce message parvienne à toutes les sociétés et à tous les peuples du monde entier. C'est précisément là que l'Alliance des civilisations, initiative conjointe de l'Espagne et de la Turquie lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, peut apporter sa principale contribution. Les recommandations judicieuses figurant dans ledit rapport concernant l'éducation, les médias, la formation et la jeunesse tendent à encourager des conditions propices à la propagation de la tolérance et du respect.

Deuxièmement, je voudrais évoquer le rôle que peuvent jouer les victimes du terrorisme s'agissant de délégitimer celui-ci. La question des victimes du terrorisme était très développée dans la Stratégie et précédemment mise en relief comme élément novateur des stratégies antiterroristes dans le rapport de l'ancien Secrétaire général intitulé "Unis contre le terrorisme".

La solidarité que les États doivent démontrer avec les victimes d'attaques terroristes constitue une mesure de prévention d'importance majeure qui peut considérablement renforcer la capacité de la société de faire face à la cruauté des actes de terrorisme, dans la conviction qu'aucune victime d'une attaque ne se trouvera abandonnée. Lorsque le terrorisme qui nous affecte a des dimensions non pas locales mais mondiales, et que l'objectif véritable des attaques n'est pas les victimes de tel ou tel pays mais la communauté internationale dans son ensemble, nous avons tous un devoir de solidarité, et pas seulement l'État contre lequel a été dirigée l'attaque qui nous visait tous.

La solidarité avec les victimes du terrorisme peut également beaucoup contribuer à délégitimer l'idéologie des terroristes et à contrer leur objectif de déshumanisation des victimes, qui est l'un des outils qu'ils emploient pour détourner l'attention de leurs crimes et centrer l'attention sur leurs prétendues fins politiques.

Pour combattre cette déshumanisation, il est essentiel de rendre aux victimes voix au chapitre de sorte que la société et les organisations de la société civile puissent réagir face à la violence et être conscients de ses coûts réels. Par leur témoignage, les victimes peuvent nous rappeler à tous que tuer des innocents signifie faire disparaître des vies humaines.

Il importe de développer les éléments de la Stratégie qui se rapportent aux victimes. À cette fin, nous devons:

- Appuyer les associations de victimes pour leur permettre de se soutenir moralement et d'échanger entre elles des informations sur les pratiques optimales en matière d'aide psychologique et juridique et d'assistance sociale; et
- Dispenser une formation spécifique aux professionnels qui s'occupent des victimes du terrorisme dans les domaines que je viens de mentionner et renforcer les mécanismes visant à promouvoir leur réinsertion sociale.

Il serait souhaitable aussi de mettre en place un mécanisme international en vue d'allouer des ressources pour la réalisation de projets locaux d'appui aux victimes au sein des communautés qui ont subi des attaques terroristes et de démontrer par des actes la solidarité de la communauté internationale avec toutes les victimes du terrorisme.

Pour lancer une telle entreprise et pour qu'elle soit couronnée de succès, et pas seulement comme réaction à une attaque qui a déjà eu lieu mais comme un élément supplémentaire de prévention du terrorisme, il faut pouvoir compter sur tous les organismes du système des Nations Unies pour qu'ils incorporent la question des victimes du terrorisme à leurs activités de lutte contre ce fléau et aux efforts qu'ils déploient pour défendre les droits de l'homme. L'expérience que nous avons acquise en Espagne a démontré que tout État doit indubitablement se doter des moyens nécessaires pour apporter appui et assistance dans le cadre de ces stratégies nationales de lutte contre le terrorisme.

Déclaration

De M. Jon Erik Strømø

*Conseiller principal du Ministère des affaires étrangères,
Norvège*

Depuis le 11 septembre 2001, la Norvège s'est employée activement à identifier les causes profondes du terrorisme et à renforcer nos moyens communs d'y remédier.

Nous avons, au plan national, accordé la priorité aux processus de paix et de réconciliation, à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et à la promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel. Il a été particulièrement important d'éviter d'appliquer deux poids et deux mesures dans notre approche de ces questions, car cela ne ferait que perpétuer l'idée d'injustice qui existe dans l'esprit de différents groupes et de différents individus.

En septembre 2003, la Norvège a mis en relief l'importance que revêtent les causes profondes du terrorisme dans la conférence de haut niveau qu'elle a organisée à New York sur le thème "La lutte contre le terrorisme au service de l'humanité". L'un des principaux messages qui s'est dégagé de cette conférence a été que la prévention de l'extrémisme est la clé de la prévention du terrorisme à long terme.

Ainsi, éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme devrait être l'une des priorités premières de toutes les stratégies antiterroristes qui se veulent intégrées.

Nous sommes heureux de constater que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies tient compte comme il convient de ces conditions, dont l'on ne saurait sous-estimer l'importance. L'essentiel, en l'occurrence, est de prévenir l'extrémisme.

À la suite des travaux menés au sujet des conditions propices à la propagation du terrorisme, le Ministère des affaires étrangères de la Norvège a mis un accent encore plus marqué sur la "déradicalisation", qui peut beaucoup contribuer à prévenir une nouvelle dérive des idées non pas parce que la présence d'une population nourrissant des idées extrêmes est une cause profonde du terrorisme, mais plutôt parce que la présence d'une population nourrissant des idées extrêmes ne fait que renforcer les conditions propices à la propagation du terrorisme.

Nous avons lancé en Norvège un programme très réussi de "déradicalisation" des personnes proches des idées d'extrême-droite. Sur la base de cette expérience, le Ministère des affaires étrangères de la Norvège a récemment appuyé, avec la participation d'éminents experts internationaux, un projet de recherche sur le thème "Tourner la page du terrorisme".

L'idée consiste à élargir notre approche en y incorporant l'aspect important qu'est la "déradicalisation". Si nous réussissons, nous pourrions peut-être rompre le cycle négatif de radicalisation que semblent alimenter à la fois la persistance de conditions propices à l'extrémisme et la présence d'un "entrepreneuriat extrémiste" qui stimule ces conditions.

Il est à notre avis important que nous ne soyons pas les seuls à accorder une attention accrue à la question de la "déradicalisation" car c'est là un instrument qui pourrait être mieux exploité par la Norvège, par les autres États Membres et par la famille des Nations Unies.

Enfin, je tiens à souligner que la Norvège, comme toujours, est résolue à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans les efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Déclaration

De M. Roberto Lamponi

*Chef de la Direction de la coopération juridique,
Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques,
Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe est heureux d'avoir cette occasion de prendre la parole aujourd'hui devant ce Symposium, qui ne manquera pas de faire mieux connaître la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de promouvoir son application et d'aider à identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour aider les États à la mettre en œuvre.

Nous sommes convaincus que les organisations régionales ont un rôle d'importance capitale à jouer dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire pour prévenir et combattre le terrorisme, rôle qui est également reflété dans la Stratégie, et je voudrais à cet égard évoquer quelles sont la conception et l'expérience du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne.

Le Conseil de l'Europe a été créé pour défendre les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie pluraliste, et il est résolu à combattre le terrorisme, qui rejette ces valeurs fondamentales.

Le terrorisme est un phénomène complexe, de sorte qu'il faut, pour le combattre, mettre en œuvre une approche globale. Il est indispensable de le condamner et de le réprimer, mais cela ne suffit pas dans le long terme. Le Conseil de l'Europe suit une triple approche qui consiste à renforcer les mesures juridiques contre le terrorisme, à sauvegarder les valeurs fondamentales et à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

Les efforts que nous menons pour faire respecter les normes juridiques vont de pair avec une solide réflexion sur les mesures qui pourraient être adoptées pour créer les conditions les plus propices à une culture juridique, institutionnelle et sociale de nature à prévenir durablement le terrorisme.

La Convention sur la prévention du terrorisme adoptée sous l'égide du Conseil de l'Europe en mai 2005, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 2007, a été élaborée pour accroître l'efficacité des textes internationaux existants. Elle vise également à promouvoir une coopération internationale plus étroite et une action plus efficace dans ce domaine.

Aux termes de la Convention, les parties sont tenues de promouvoir la tolérance en encourageant le dialogue entre les religions et les confessions en associant, lorsqu'il y a lieu, les organisations non gouvernementales et la société civile aux programmes entrepris dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias, ainsi qu'en sensibilisant le public de manière à relâcher les tensions qui pourraient contribuer à la recrudescence du terrorisme. Cette action va tout à fait dans le sens des objectifs reflétés dans le Plan d'action élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Au nombre des derniers événements à signaler au Conseil de l'Europe, je voudrais mentionner la conférence internationale qui a été organisée à Strasbourg les 25 et 26 avril 2007 sur le thème "Pourquoi le terrorisme? Comment remédier aux conditions propices à la propagation du terrorisme". Cette manifestation, organisée sur l'initiative du Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe, a constitué une instance de discussion qui a permis d'échanger des informations, des données d'expérience et des idées et ainsi de faire mieux comprendre les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme et de trouver le moyen de détourner l'individu du terrorisme.

Une réflexion sur les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme et la promotion du dialogue entre les cultures et les religions ont été intégrées à tous les programmes existants du Conseil de l'Europe. Le troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement (en mai 2005), a fait du dialogue interculturel une priorité de l'Organisation. Les principes qui sont à la base de notre politique

sont énoncés dans la "Déclaration de Faro" de 2005. Ils sous-tendent également nos accords bilatéraux avec l'UNESCO, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO) et la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh.

Pour mettre en œuvre la Stratégie des Nations Unies, nous nous fondons sur l'acquis normatif du Conseil de l'Europe et avons recours aux divers instruments que le Conseil a élaborés dans tous ses domaines d'activités. Indépendamment des instruments et organismes établis spécifiquement dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des droits des minorités,¹ le Conseil de l'Europe travaille également, dans ce domaine, par l'entremise de ses autres organes, comme le Centre Nord-Sud et "Eurimages". Ses différents programmes d'action dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse revêtent une importance particulière.

La religion occupe une place particulière dans le débat concernant la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures. Par le passé, le Conseil de l'Europe a essentiellement eu affaire aux convictions religieuses dans deux domaines: la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion, et la liberté d'expression, telles quelles sont définies dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (articles 9 et 10), et le rôle des convictions religieuses en tant que pan important de notre patrimoine culturel, à l'instar d'autres sources d'identité comme la langue ou l'histoire.

L'importance que le Conseil de l'Europe attache à la promotion du dialogue interculturel est illustrée par l'intention qu'a manifestée le Conseil des Ministres de publier d'ici à la fin de l'année un "Livre blanc sur le dialogue interculturel" qui résumera l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe dans les différents domaines relevant de sa compétence et définira les principes à suivre en matière de dialogue interculturel à tous les niveaux, notamment par les acteurs étatiques et non étatiques. Ce document comportera également des exemples de bonne pratique.

C'est par le biais de son approche intégrée et de ses diverses activités que le Conseil de l'Europe contribue à la lutte mondiale contre le terrorisme.

¹ Les Conventions et leurs mécanismes de suivi, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERI), etc.

Déclaration

De M. Vladimir Goryayev

*Directeur adjoint de la Division Asie et Pacifique,
Représentant du Département des affaires politiques à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Nombre des orateurs qui se sont référés dans leurs interventions à l'analyse des conditions qui encouragent la propagation du terrorisme, et notamment l'Ambassadeur Ilkin, de la Turquie, dans son allocution d'ouverture, ont mentionné le conflit et l'instabilité comme étant au nombre des principaux facteurs qui encouragent l'apparition et le développement du terrorisme. Comme vous le savez, le Département des affaires politiques, qui est l'un des membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, a essentiellement pour mission la prévention et le règlement des conflits. Il va de soi que la prévention et le règlement des conflits constituent en soi la première des priorités pour l'Organisation des Nations Unies.

Simultanément, les mesures essentielles qui sont adoptées pour prévenir et régler les conflits peuvent avoir un impact direct et très puissant sur les efforts entrepris pour combattre et prévenir le terrorisme. Les régions où sévissent des conflits constituent un terrain extrêmement fertile pour l'entraînement de terroristes, l'endoctrinement aux idéologues extrémistes et la propagation de ces idées, outre qu'elles peuvent constituer un havre pour les terroristes, de sorte que faire en sorte que les terroristes potentiels ne puissent pas trouver refuge dans un climat de conflit et d'instabilité pourrait beaucoup contribuer à la lutte contre le terrorisme. Par l'assistance que nous vous apportons, en votre qualité d'États Membres, nous essayons de renforcer nos capacités collectives, y compris dans les régions qui sont exposées à l'instabilité. Le Département des affaires politiques a tout récemment constitué un très petit groupe de médiation qui a été chargé de rassembler, au service des États Membres, ce que l'on sait aujourd'hui au sujet de la prévention des conflits.

Je suis très heureux de vous faire savoir, et vous serez sans doute les premiers à l'apprendre publiquement aujourd'hui, que le Conseil de sécurité a, hier même, donné une issue positive à l'initiative du Secrétaire général visant à créer à Achgabat un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

Il importe au plus haut point de renforcer les moyens dont nous disposons dans une région qui est vulnérable à l'instabilité et qui est exposée à de multiples menaces comme le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres fléaux qui encouragent le terrorisme. En outre, le Département des affaires politiques étudie actuellement la possibilité d'établir à Singapour le Centre régional pour la prévention des conflits dans le sud-est de l'Asie, et les propos qu'a tenus aujourd'hui à cette tribune l'éminent Ambassadeur de l'Australie pour mettre en relief les efforts entrepris dans ce domaine dans la région sont extrêmement encourageants et reflètent probablement la vision commune qui prévaut dans cette région du monde.

Dans les efforts que nous déployons pour prévenir et régler les conflits existants, il est essentiel de mobiliser le concours des organisations régionales internationales, et en particulier d'organisations aussi importantes et influentes que la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de coopération de Shanghai.

Nous nous attachons, ce faisant, à maximiser notre efficacité et à avoir un impact positif en exploitant les avantages comparatifs qui sont les nôtres au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. Il importe tout particulièrement de faire en sorte que cette coopération contribue aux efforts que nous déployons pour opérer un changement d'attitude dans les régions où nous opérons. Nous ne pourrions pas combattre efficacement le terrorisme et remédier aux conditions qui l'encouragent si nous ne pouvons pas donner l'exemple et diffuser des idées et des idéologies plus

rationnelles, et il s'agit là d'un domaine dans lequel une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est absolument indispensable.

Dans ce contexte, je suis heureux de pouvoir annoncer que le Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence islamique pour l'éducation, la science et la culture ont pris l'initiative, que nous jugeons fort intéressante, de convoquer une réunion internationale sur le thème "Terrorisme: dimensions, menaces et contremesures". Aujourd'hui, à la trente-quatrième réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, à Islamabad, il a été adopté une résolution approuvant et appuyant cette initiative. Cette réunion aura donc lieu à Tunis du 15 au 17 novembre de cette année sous le haut patronage de Son Excellence le Président Ben Ali de la Tunisie, et elle rassemblera plusieurs chefs d'État et de gouvernement ainsi que les chefs de secrétariat de plusieurs organisations internationales importantes, dont celles que je viens de mentionner. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, envisage également d'assister à cette importante assemblée internationale. La réunion sera axée sur les mesures à adopter pour dissiper les idées fausses et les stéréotypes et tendra à faire mieux comprendre l'Islam, ses valeurs et sa culture tout en améliorant l'image de l'Occident aux yeux des sociétés musulmanes.

Je voudrais mentionner un dernier point, qui est que nos efforts et nos initiatives ne peuvent aboutir qu'à la condition que les États Membres apportent à l'Organisation des Nations Unies le solide appui politique, opérationnel et financier dont elle a besoin.

À ce stade, je voudrais poser une question de pure forme, qui est de savoir si l'appui fourni en matière de prévention des conflits est suffisant. Regrettablement, il faut répondre par la négative. Le Département des affaires politiques, qui est parfois appelé le ministère des affaires étrangères de l'Organisation des Nations Unies, n'a qu'un effectif de 122 administrateurs et ses activités ne représentent que 0,8 pour cent du budget ordinaire de l'Organisation. Ces ressources sont-elles nécessaires pour combattre des fléaux comme le terrorisme? Nous demandons par conséquent aux États Membres de nous aider à les aider.

Déclaration

De Mme Ann Belinda Preis

*Spécialiste hors classe de la planification des programmes, Bureau de la planification stratégique,
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris
Représentante de l'UNESCO à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Au paragraphe 81 du Document final adopté lors du Sommet mondial de septembre 2005, les dirigeants mondiaux sont convenus de "condamner fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales".

Au paragraphe 82 de ce document, les dirigeants mondiaux ont également appuyé les efforts entrepris par le Secrétaire général pour identifier les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste, précisant, entre autres, que la Stratégie "devra également tenir compte des conditions favorisant la propagation du terrorisme" et qu'il y aura lieu de poursuivre "les différentes initiatives pour promouvoir le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations".

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a une contribution très spéciale à apporter à la lutte internationale contre le terrorisme dans ses domaines de compétence, fréquemment considérés comme l'aspect intangible des activités antiterroristes, à savoir l'éducation, les sciences, la culture ainsi que la communication et l'information.

Comme l'un des principaux aspects du mandat de l'UNESCO, tel qu'il est défini dans son Acte constitutif, consiste à renforcer les défenses de la paix dans l'esprit de l'homme, l'Organisation est résolue à promouvoir le dialogue entre les civilisations – c'est-à-dire ce qu'il est parfois convenu d'appeler le "dialogue interculturel" – au service de la paix.

Depuis le 11 septembre, ce type d'activité suscite un intérêt renouvelé et revêt une signification et une pertinence accrue aux échelons les plus élevés. L'UNESCO a affiné son cadre d'action contre le terrorisme lorsque sa Conférence générale a, en octobre 2001, adopté sa résolution 31 C/39, qui fera date, intitulée "Appel à la coopération internationale pour prévenir et éradiquer les actes de terrorisme".

Cette résolution a reconnu que le dialogue constitue une tâche fondamentale qui doit reposer sur l'unité de l'humanité et les valeurs communes, la reconnaissance de la diversité culturelle et la dignité égale de chaque civilisation et de chaque culture et a souligné que, si les actes de terrorisme ne peuvent jamais être justifiés, quels qu'en soient les motifs, la communauté internationale se doit de promouvoir une vision globale et inclusive du développement fondée sur la sauvegarde des droits de l'homme, le respect mutuel, le dialogue interculturel et l'atténuation de la pauvreté.

L'UNESCO est convaincue que le rôle que joue l'éducation – et surtout l'éducation de qualité et l'éducation interculturelle – constitue l'élément le plus important et le plus fondamental pour toute action à long terme visant à contrecarrer les proclivités au terrorisme. Un élément crucial de la stratégie à long terme élaborée par l'UNESCO pour contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme consiste à élargir les programmes existants de renforcement des capacités des systèmes d'éducation, partout dans le monde, pour y intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme, de valeurs internationalement reconnues, de compréhension mutuelle, de prévention des conflits et de réflexion critique de manière que ce type d'éducation soit intégré à tous les systèmes d'éducation, aux programmes d'études, à la formation des maîtres et aux manuels scolaires.

La jeunesse constitue un groupe cible particulièrement important dans la mesure où l'école, et la salle de classe surtout, offrent un espace social privilégié pour "apprendre à vivre ensemble" et pour éliminer les stéréotypes utilisés pour décrire les autres cultures, nations, religions et confessions.

Un autre élément central est la culture. À une époque où la mondialisation ne cesse de s'accélérer, il est clair que la culture – loin d'être "une chose" – est devenue un espace dynamique pour les échanges, l'imbrication, l'interaction et le transfert des idées et par conséquent un facteur de développement et de paix. La promotion et le respect de la diversité culturelle constituent par conséquent un moyen important de promouvoir la réconciliation entre des communautés divisées. Cela est particulièrement évident dans le contexte de la remise en état de sites culturels endommagés, du relèvement et du développement d'institutions culturelles comme musées, bibliothèques et archives et de la lutte contre le pillage des biens culturels, autant d'interventions qui sont toutes fondées sur l'idée selon laquelle l'humanité a la responsabilité partagée de protéger notre patrimoine culturel commun sous toutes ses formes.

L'UNESCO préconise une approche plaçant le dialogue interculturel et le développement des cultures au cœur des plans nationaux de développement et des mécanismes de programmation conjointe du système des Nations Unies.

Un troisième aspect est le rôle des médias, qu'il s'agisse des médias traditionnels ou des nouveaux médias. Comme le terrorisme crée un climat de peur qui peut se traduire par de graves restrictions à la liberté des médias et à la liberté d'expression, l'accent doit être mis sur le rôle déterminant que jouent des médias indépendants et pluralistes dans la prévention des conflits violents et la promotion de la compréhension mutuelle entre les groupes et peuples ayant des antécédents culturels, religieux et sociaux différents.

Un débat ouvert et critique au sein de la société et entre les sociétés, facilité par des médias indépendants dans l'exercice de leur liberté d'expression, est non seulement une condition préalable indispensable à une démocratie en état de fonctionner mais aussi un pilier incontournable de toute approche globale et intégrée en matière de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, il importe au plus haut point d'appuyer les productions médiatiques de nature à promouvoir un dialogue authentique ainsi que des coproductions de haute qualité et de créer des réseaux multiculturels de journalistes. Une utilisation novatrice des médias et des circuits de diffusion de l'information, y compris les réseaux de radiodiffusion et de télévision, peut promouvoir une meilleure compréhension des autres cultures et des autres peuples et créer un cadre de référence et un contexte qui permettent aux individus et aux groupes de procéder à une introspection critique et de rencontrer l'autre dans un esprit ouvert.

Pour éliminer les stéréotypes, il faut renforcer les capacités des médias de rendre compte des événements et de les analyser et défendre leur droit de le faire; il faut donc réfléchir aux valeurs fondamentales de la tolérance et de la compréhension mutuelle et les promouvoir.

L'UNESCO est prête à continuer de contribuer – dans ses domaines de compétence spécifiques – aux activités menées par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et aux activités qui seront entreprises à l'avenir dans ce domaine pour appuyer une action concrète et soutenue tendant à briser le cycle néfaste violence-extrémisme-fanatisme-terrorisme.

L'UNESCO est également prête à coopérer avec toutes les organisations et entités, y compris l'Alliance des civilisations.

Le terrorisme est devenu plus insidieux, plus accentué et plus aveugle que jamais. Le terrorisme – et la terreur en soi – sont une forme de violence qui comporte de solides aspects de symbole et de communication. La terreur repose, toujours et partout, sur les préjugés, l'intolérance, l'exclusion et le rejet d'un dialogue véritable. Un engagement de promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples est par conséquent un engagement de combattre le terrorisme.

Il y a quelques jours, il a été organisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, une table ronde sur "Les civilisations et les défis à la paix: obstacles et possibilités", qui a rassemblé d'éminents universitaires, commentateurs et dirigeants politiques en vue d'explorer les causes et les

solutions des tensions entre les groupes. Avec la nomination de Jorge Sampaio comme Haut Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, les recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau dans son rapport récent pourront maintenant entrer dans une phase de mise en œuvre décisive.

Pour obtenir des résultats tangibles à cet égard, il faudra recourir au pouvoir du dialogue, à la liberté que crée la compréhension mutuelle et aux efforts de promotion du bien-être humain, de la sécurité et du développement en tant qu'investissement commun dans une paix durable.

Déclaration

De M. Andrew Carpenter

*Chef de la Section des politiques stratégiques et du développement, Division de la police,
Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,
Représentant du Département des opérations de maintien de la paix à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Je voudrais moi aussi remercier les organisateurs du Symposium, à savoir le Gouvernement autrichien, le Cabinet du Secrétaire général et l'ONU DC, de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole devant vous cet après-midi au nom du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et du Département des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sur le thème de l'application des mesures visant à remédier aux conditions qui encouragent la propagation du terrorisme.

Comme chacun sait, et comme cela a été souligné dans l'allocution d'ouverture, les pays qui sont en proie à un conflit ou qui sortent d'un conflit présentent nombre des conditions propices à l'apparition du terrorisme et sont donc particulièrement vulnérables aux menaces et à la propagation du terrorisme.

En outre, comme plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà dit – et je le répéterai une fois de plus – les terroristes exploitent des moyens purement et simplement criminels pour obtenir ce dont ils ont besoin et pour mener leurs agissements.

Par conséquent, comme indiqué dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation, la meilleure défense contre le terrorisme consiste à mettre en place un système de justice pénale efficace, juste et responsable qui s'attache à protéger non seulement la sécurité publique mais aussi l'état de droit.

Le Département des opérations de maintien de la paix a pour vocation d'aider les États Membres et le Secrétaire général dans les efforts qu'ils déploient pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Département a reçu pour mission de planifier, préparer et gérer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de sorte que celles-ci puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats sous la direction d'ensemble du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et sous le commandement confié au Secrétaire général.

Il y a aujourd'hui 9 500 officiers de police des Nations Unies de 92 États Membres qui, dans 17 pays, fournissent une assistance qui peut généralement être rangée dans trois grandes catégories.

Application des lois pendant une période intérimaire

Dans le contexte de ce type d'assistance, les officiers de police des Nations Unies sont directement responsables de l'ensemble des tâches de police et d'application des lois et sont investis de responsabilités et de pouvoirs clairement définis en matière de maintien de l'ordre public. Ces officiers de police ont des pouvoirs d'arrestation, de détention et de perquisition. Ces responsabilités ont habituellement été exercées dans le cadre d'administrations transitoires des Nations Unies (par exemple au Kosovo et au Timor Leste).

Appui en matière de sécurité aux services nationaux de police et d'application des lois

Dans ce contexte particulier, les officiers de police des Nations Unies, et en particulier les membres des unités de police constituées, fournissent un appui aux services nationaux de police et d'application des lois pour les aider à s'acquitter de leurs tâches. Les intéressés ne sont normalement pas considérés comme faisant partie du personnel des services de répression au regard de la législation du pays et, par conséquent, leurs pouvoirs sont limités, mais ils peuvent néanmoins interpellier, détenir et fouiller des individus conformément aux mandats dont ils sont investis. Ils jouent également un rôle clé dans la protection du personnel et des installations des Nations Unies. Ces tâches de sécurité à l'appui des

services nationaux de police et d'application des lois sont actuellement confiées aux membres des unités de police constituées affectés aux missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Libéria et en République démocratique du Congo.

Assistance à la réforme, à la reconstitution et à la reconstruction des services nationaux de police et d'application des lois

Les officiers de police des Nations Unies peuvent également, par leurs activités de formation et leurs avis, appuyer la réforme, la restructuration et la reconstruction des services nationaux de police et d'application des lois. Fréquemment, une assistance directe doit également être fournie pour la remise en état des locaux et l'achat des véhicules, du matériel de transmission et des autres types de matériel dont ont besoin les services de répression. Cependant, de telles activités doivent être financées au moyen de contributions extrabudgétaires.

Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit, le Département des opérations de maintien de la paix a un portefeuille de 73 projets d'assistance aux services de police et aux services chargés de l'application des lois qui sont menés dans le contexte de 9 missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Ce portefeuille peut être consulté sur le site web du Département à l'adresse:
http://www.un.org/Depts/dpko/police/po_portfolio.pdf

Une telle assistance a été fournie par le passé, par exemple, par les éléments de police des opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Kosovo, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone.

La réalisation de ce type de projets est de nature à atténuer l'impact de certaines conditions qui encouragent le terrorisme et peut contribuer à une police efficace conformément aux normes reconnues et adoptées au plan international en matière de droits de l'homme.

Déclaration

De M. Francesco Cappé

*Coordonnateur des activités concernant la sécurité, la gouvernance et la lutte contre le terrorisme,
Représentant de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Je voudrais remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Ministère autrichien chargé des affaires européennes et des affaires internationales et le Cabinet du Secrétaire général d'avoir invité l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) à assister à cet important Symposium.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UNICRI joue un rôle unique de courtier en fournissant une analyse stratégique et des analyses orientées vers l'action. Au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, l'UNICRI est co-président de deux groupes de travail, qui s'occupent l'un de la "protection des cibles vulnérables", l'accent étant mis en particulier sur le dialogue entre le secteur public et le secteur privé, et l'autre de la "lutte contre la radicalisation et l'extrémisme qui mènent au terrorisme".

Ce second groupe de travail s'emploie à trouver des réponses concrètes à l'objectif fixé dans la Stratégie consistant à réduire la marginalisation et le sentiment de victimisation qu'elle entraîne et qui poussent à l'extrémisme et favorisent le recrutement de terroristes. La radicalisation et le recrutement de terroristes sont des problèmes qui affectent le monde entier et, nous le craignons fort, des problèmes qui ne disparaîtront pas du jour au lendemain.

L'UNICRI est fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies et l'Équipe spéciale peuvent jouer un rôle de catalyseur en améliorant l'impact des activités en cours dans ce domaine aux échelons national, régional et international. En particulier, l'Équipe spéciale, par l'entremise de ses groupes de travail, peut jouer un rôle de facilitateur en associant toutes les entités qui opèrent sur le terrain pour les aider à diffuser largement et à faire bien comprendre les valeurs qui inspirent l'Organisation des Nations Unies et en mettant à la disposition des États Membres des moyens concrets d'intervention.

Pour mieux s'acquitter de son mandat, ce groupe de travail a entrepris des recherches pour définir le champ de son analyse. La principale conclusion de ses recherches sont principalement qu'il faut mettre l'accent sur les aspects techniques de la question, surtout par l'établissement de cartes du terrorisme et par une analyse orientée vers l'action des pratiques optimales suivies dans ce domaine aux échelons national et régional.

Nous avons donc décidé de commencer en rassemblant des informations sur les politiques mises en œuvre et les mesures adoptées par les États Membres ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales pour devancer le problème et amenuiser les rangs de ceux qui, partout dans le monde, pourraient devenir des terroristes en puissance. Les résultats de l'analyse de ces informations seront communiqués aux États Membres.

À la suite de cette étape, il sera entrepris une analyse approfondie afin d'élaborer une série d'exemples et de principes généraux dont les États Membres puissent s'inspirer pour combattre la radicalisation et l'extrémisme qui poussent au terrorisme, principes qui, s'ils sont adoptés, pourront également être intégrés aux programmes pertinents d'assistance technique.

En conclusion, je tiens à souligner que la contribution que peuvent apporter aux États Membres les organisations régionales et sous-régionales compétentes revêt la plus haute importance si nous voulons obtenir des résultats efficaces et durables.

Ainsi, notre groupe de travail, de même que les autres entités qui collaborent avec lui, souhaiteraient vivement que les contributions des États Membres nous aident à:

- Acquérir des informations sur les initiatives prises dans ce domaine aux échelons national ou régional;
- Mener à bien les activités envisagées pour l'avenir;
- Faire connaître les efforts entrepris.

Je suis profondément convaincu que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme représente le cadre à l'intérieur duquel l'Organisation des Nations Unies peut au mieux contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Combattre la radicalisation et l'extrémisme constitue l'un des meilleurs moyens d'endiguer la propagation du terrorisme partout dans le monde. Il s'agit d'un processus de longue haleine qui commence à peine mais qui mérite d'être pleinement appuyé au cours des années à venir par l'Organisation des Nations Unies et par tous ses États Membres.

Déclaration

De Mme Yael Danieli

Ancienne Présidente et Représentante principale auprès de l'Organisation des Nations Unies de la Société internationale pour l'étude du stress traumatique

Le traumatisme provoqué par le terrorisme

Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la présentation de l'ouvrage intitulé *The Trauma of Terrorism: Shared Knowledge and Shared Care, An International Handbook* (Danieli, Brom et Sills, 2005) à l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 1^{er} mars 2005, le Secrétaire général, Kofi Annan, a déclaré que "le sort de ceux qui survivent aux attaques terroristes n'est que trop fréquemment négligé". Jusqu'à présent, même à cette réunion, les victimes n'ont été mentionnées que deux fois et la victimisation n'a été invoquée que pour expliquer l'apparition du terrorisme. "Néanmoins, ces victimes ont été l'objet de sérieuses attaques physiques et mentales. Elles ont droit à un traitement, à une indemnisation et par-dessus tout au respect en tant qu'êtres humains dont les droits ont été violés et dont la voix doit être entendue".

Cet ouvrage analyse les origines du terrorisme moderne, son impact sur les individus, les groupes et la société, les premiers secours psychologiques, les traitements immédiats et à long terme, les interventions au niveau des écoles et des collectivités, un modèle pluridisciplinaire de préparation des prestataires de services, des individus et des communautés et les services contemporains de santé mentale. Il a ainsi défini les bases pour la fourniture d'une assistance technique concernant les soins optimaux pouvant être apportés aux victimes.

Le terrorisme est une guerre psychologique contre la collectivité. Même lorsque sa cible est un individu, le terrorisme fait toujours beaucoup de victimes directes et indirectes. Les terroristes modernes exploitent les progrès de la technologie en matière de communication pour produire un impact psychologique massif. En fait, les pertes psychologiques causées par le terrorisme dépassent de beaucoup les dommages physiques qu'il entraîne, surtout dans le cas du bioterrorisme.

Des attaques terroristes extrêmes comme celles du 11 septembre amènent beaucoup à croire que "les choses ne seront plus jamais les mêmes" et imposent un nouveau sentiment de ce qui est normal: comment vivre face à une intensification constante des menaces, de l'anxiété, de la crainte, de la méfiance, de l'incertitude et du désespoir?

Les réactions psychologiques face au terrorisme sont notamment un sentiment de choc et d'impuissance, des difficultés à se concentrer et à dormir, la culpabilité, la honte, la colère, le chagrin, le renouvellement de l'expérience vécue, le refus de la réalité mais aussi la résistance. Du point de vue du diagnostic, les troubles liés au terrorisme sont notamment un stress aigu et le stress post-traumatique, la dépression, des troubles psychosomatiques, l'abus de substances et le chagrin traumatique.

L'exposition à un traumatisme peut causer un sentiment de rupture, de régression appelé "fixité" (Danieli, 1998). La fixité peut être intensifiée, en particulier par la conspiration du silence (Danieli, 1982) entre les survivants et la société. Cette conspiration du silence est la réaction des survivants face à l'indifférence de la société (y compris le personnel médical et autres professionnels), à son refus de reconnaître la réalité et au déni des expériences traumatiques vécues par les survivants et des troubles causés par ces traumatismes. Cette situation produit un effet néfaste sur l'intégrité psychologique, familiale et socioculturelle des survivants ainsi que de la société dans son ensemble. Si rien n'est fait, il demeure une plaie purulente dans le corps de la société.

Les traumatismes individuels et collectifs passés, les stratégies de survie choisies et la conspiration du silence sont autant d'éléments qui déterminent le degré de rupture et la sévérité de la fixité. La fixité accroît la vulnérabilité à de nouveaux traumatismes et même aux transitions normales de la vie et peut transformer des réactions immédiates en des modes d'adaptation au traumatisme et à la situation de

victime qui dure toute la vie (par exemple victime, combattant, indifférent, survivant) (Danieli, 1985). Fréquemment, le temps n'apporte pas de guérison mais plutôt amplifie et prolonge la réaction, ce qui peut avoir des incidences d'une génération à l'autre et notamment perpétuer les cycles de violence.

Réparer cette rupture est une tâche hautement complexe qui ne peut pas être menée à bien par l'individu à lui seul et qui exige le rétablissement des droits internationaux des victimes (Danieli, 2006, 2007; voir également Doucet, 2003).

Comme le terrorisme est une guerre psychologique contre la collectivité, nous devons renforcer et développer une résistance communautaire et individuelle culturellement cohérente et créer des réseaux coordonnés d'appui pouvant constituer un moyen de défense psychosociale. La préparation des interventions doit tendre à renforcer l'infrastructure existante dans le domaine des soins de santé mentale et conjuguer les ressources publiques et privées. Nous devons résister à la tentation de trouver une solution rapide et de vouloir revenir rapidement à la normale, car il faut plutôt reconnaître la nécessité d'une perspective et d'un engagement à long terme. Les décideurs doivent être conscients des conséquences sur la santé mentale du terrorisme et se rendre compte qu'elles revêtent une importance capitale pour la sécurité nationale, fournir un appui sur les plans législatif et financier et faire le nécessaire pour réduire l'opprobre attaché aux problèmes de santé mentale. Les efforts des gouvernements doivent être orientés vers la préparation, l'intervention et le relèvement. Les efforts doivent être intégrés, reliés et coordonnés au niveau des systèmes publics de soins médicaux et de santé mentale, des para-professionnels, des volontaires et de la collectivité.

L'ouvrage dont je parle contient des informations sur les programmes de prévention et d'intervention qui ont été formulés sur la base d'informations factuelles à l'intention de populations et de groupes d'âge très divers, et il faudra dégager des ressources supplémentaires pour élargir la portée de ces programmes au plan international pour faire avancer les pratiques suivies et faciliter la formation et la fourniture d'un appui pluridisciplinaire à toutes les parties prenantes, y compris les services d'intervention, les prestataires de soins de santé, les services de répression, les médias, le clergé, les éducateurs, les dirigeants culturels et spirituels et les décideurs.

Dans une allocution prononcée devant l'Assemblée générale le 16 février 2007, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, a reconnu que "partout dans le monde, les victimes et les survivants constituent pour nous un dur rappel du fait que les blessures causées par les attaques terroristes ne guérissent jamais tout à fait ... Nous ne pouvons pas les décevoir".

Je suis profondément encouragée par la volonté qu'ont manifestée le Secrétaire général et son prédécesseur de prêter attention au sort des victimes du terrorisme et de faire en sorte que l'appui le plus efficace leur soit apporté. En fait, comme le Secrétaire général nous y a instamment engagés, "Conjuguons nos forces dans cette entreprise".

Références

Danieli, Y. (1982). Therapists' difficulties in treating survivors of the Nazi Holocaust and their children. *Dissertation Abstracts International*, 42 (12-B, Pt 1), 4927. (UMI No. 949-904).

Danieli, Y. (1985). The treatment and prevention of long-term effects and intergenerational transmission of victimization: A lesson from Holocaust survivors and their children. In C. R. Figley (Ed.), *Trauma and its Wake* (p. 295-313). New York: Brunner/Mazel.

Danieli, Y., Brom, D. et Sills, J. B. (Eds.). (2005). *The Trauma of Terrorism: Sharing Knowledge and Shared Care, An International Handbook*. Binghamton, NY: The Haworth Press Inc. [publiés également comme numéros spéciaux: volume 10, numéros 1, 2, 3, 4, (2004) du *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*]

Danieli, Y. (2006). Reappraising the Nuremberg trials and their legacy: The role of victims in international law. *Cardozo Law Review*, 27(4), 1633-1649.

Danieli, Y. (2007). Essential elements in healing from massive trauma: Some theory, victims' voices, and international developments. In J. Miller et R. Kumar (Eds.), *Reparations: Interdisciplinary Inquiries*. (p. 307-322). Oxford, United Kingdom: Oxford University Press.

Doucet, G. (2003). *Terrorisme, victimes et responsabilités pénales internationales*. Paris, France: SOS Attentats.

Interventions d'autres participants

Intervention de M. Vadim Pisarevich

Conseiller, Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

La délégation du Bélarus tient à exprimer sa profonde reconnaissance aux organisateurs de ce Symposium, ainsi qu'à remercier l'Ambassadeur Ilkin, de la Turquie, de son instructive allocution d'ouverture, de même que tous les autres orateurs qui ont pris la parole et qui ont formulé d'intéressantes observations au sujet du thème qui nous occupe.

Comme nombre d'entre eux l'ont souligné, les conditions qui encouragent le terrorisme sont nombreuses et appellent une intervention intégrée, énergique et impartiale de la part de la communauté internationale. Notre délégation souhaiterait évoquer une seule de ces conditions, à savoir le problème d'identité, qui ne nous paraît pas être bien compris aujourd'hui, de sorte que sa relation avec le terrorisme n'est pas prise pleinement en considération.

Pourquoi l'identité est-elle si importante? Elle est importante parce que, dans le monde contemporain, tout est lié à la façon dont nous traitons autrui, à la façon dont nous percevons ce qui est différent, qu'il s'agisse de la race, du sexe, de la religion, de la condition économique et sociale ou des convictions politiques. Il nous faut par conséquent admettre franchement que beaucoup de ceux dont l'identité est menacée se tournent vers le terrorisme.

Comment faire face à ce problème? La réponse réside dans l'émancipation. Tout comme, il y a deux siècles, c'est essentiellement les efforts d'émancipation qui ont mis fin à la traite des esclaves, l'émancipation, aujourd'hui, peut beaucoup contribuer à éliminer nombre des défis auxquels le monde est actuellement confronté, y compris celui du terrorisme.

Les hommes doivent apprendre que les éléments qui les unissent sont beaucoup plus nombreux que ceux qui les séparent. La diversité a toujours été et demeurera toujours un élément inaliénable de la vie sur cette planète. Cette diversité enrichit notre civilisation. Les hommes doivent bien comprendre cette importante réalité et apprendre à respecter autrui, à être tolérants et à être justes.

C'est pourquoi le Bélarus appuie sans réserve les efforts entrepris dans le contexte de l'Alliance des civilisations afin de pouvoir, à terme, apprendre aux êtres humains à se connaître et à vivre côte à côte avec l'"autre".

C'est dans cet esprit que la question de la diversité dans le monde d'aujourd'hui a été l'un des principaux thèmes de la déclaration faite par le Bélarus lors du Sommet des Nations Unies, en 2005.

Nous sommes fermement convaincus qu'en nous attachant sérieusement à résoudre le problème de l'identité et de la diversité, nous porterons un coup sévère au terrorisme.

Intervention de M. Jean-François R. Zinsou

*Ministre conseiller, Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York
(prononcée en français)*

La discussion sur la question des conditions favorisant le terrorisme doit être menée sans remettre en cause les éléments de la Stratégie, qui est le résultat de négociations ardues entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Stratégie n'a pas été conçue pour légitimer le terrorisme. De ce point de vue, elle a un seul objectif: couper l'herbe sous le pied aux terroristes, les priver du terrain fertile sur lesquels ils croissent.

Les Ambassadeurs de la Turquie et du Maroc ainsi que le représentant du Département des affaires politiques ont bien présenté les divers aspects du problème ce matin. Des efforts doivent être déployés pour rendre plus efficace l'action de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de solutions idoines et durables aux graves difficultés socioéconomiques des pays en développement pour assurer à tous les habitants de la Terre le minimum social pour une vie décente. À cet égard, les institutions internationales opérant dans le domaine du développement devraient être davantage associées à l'évaluation de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Il conviendrait d'aider plus efficacement les pays qui font des efforts sur la voie de la démocratisation pour que l'état de droit soit un vrai instrument de lutte contre la pauvreté.

Le lien existant entre la pauvreté et les conflits armés est prouvé, ce sens que la pauvreté accroît considérablement les risques pour les pays de sombrer dans la violence massive et en cela, il faut se souvenir des émeutes qui ont saccagé au début des années 1990 la ville de Kinshasa avant l'éclatement du conflit au Zaïre. Présentement, plusieurs pays sont confrontés à des crises graves qui comportent des risques réels d'éclatement de conflits armés qui peuvent servir de champ d'entraînement pour les organisations terroristes.

Dans sa résolution 1625 (2005), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de l'adoption d'une stratégie cohérente de prévention des conflits. Il a, entre autres mesures, demandé d'aider les pays où existent des risques de conflit armé à effectuer une évaluation stratégique du risque de conflit et à appliquer les mesures convenues par les pays concernés afin de renforcer les capacités nationales de gestion des différends et de solution des causes profondes de ces conflits.

Pour conduire une telle assistance, il importe de mettre en place les structures appropriées, tant au niveau de l'Organisation des Nations Unies que dans les pays concernés. L'objectif majeur est de parvenir à inverser les tendances négatives en modulant l'assistance internationale de manière qu'elle concoure à la prévention des conflits.

La résolution souligne aussi qu'il importe d'établir des stratégies efficaces et globales de prévention des conflits visant à prévenir les évolutions négatives sur le plan de la sécurité et dans les secteurs économique, social et humanitaire et le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme, dans les pays qui font face à des crises, en accordant une attention particulière aux mesures visant à:

- Mettre en œuvre des activités à impact rapide afin de prévenir les conflits nés de la concurrence pour l'obtention de ressources économiques et de surveiller les tensions résultant de difficultés économiques et sociales;
- Encourager les bureaux régionaux des Nations Unies à faciliter l'application de stratégies, afin de réprimer les activités transfrontières illicites;
- Renforcer les capacités des groupes de la société civile, notamment des groupes de femmes, qui s'emploient à promouvoir une culture de paix, et mobiliser les donateurs afin qu'ils appuient ces efforts;

- Élaborer des politiques de bonne gouvernance et de protection des droits de l'homme pour renforcer les mécanismes de gouvernement qui se sont affaiblis ou effondrés et mettre fin à la culture de l'impunité;
- Promouvoir la régularité et la transparence des consultations électorales;

L'Organisation des Nations Unies doit assumer pleinement sa responsabilité face aux populations des pays en développement en poussant les gouvernements à gouverner dans l'intérêt de leurs peuples et en encourageant les processus démocratiques. Il est urgent d'assurer l'efficacité de l'aide au développement et de renforcer la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre pour éviter que leur prolifération n'amenuisent la capacité des pays affectés de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques, surtout au plan interne.

Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait élaboré plusieurs rapports exhaustifs sur la question de la prévention des conflits comportant des recommandations très importantes. Le dernier en date, intitulé "Rapport d'activité sur la prévention des conflits", est paru en juillet 2006 sous la cote A/60/891.

Dans ce rapport, le Secrétaire général a encouragé les États Membres à envisager de fournir un appui financier plus prévisible pour les activités de prévention des conflits. Il leur a demandé instamment d'envisager de consacrer à cet effet un montant équivalent à un certain pourcentage du budget annuel des opérations de maintien de la paix - s'élevant par exemple à 2 pour cent.

Il a demandé aux États Membres et aux acteurs concernés du système des Nations Unies d'entamer un dialogue sur la prévention des conflits prévoyant des discussions régulières sur cet important domaine d'activité et de mettre à profit l'expérience concrète des partenariats existant entre le système des Nations Unies et les États Membres, en particulier pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de prévention.

Il est d'autant plus regrettable que ce rapport n'ait pas pu déclencher une dynamique assez forte pour déboucher sur des mesures concrètes.

Nous saluons l'engagement renouvelé de l'Union européenne d'aider les pays en développement à éliminer les distorsions structurelles qui peuvent favoriser la radicalisation et l'extrémisme.

Ce Symposium pourrait apporter une contribution à la sensibilisation de la communauté internationale à la nécessité de se doter d'une stratégie cohérente en matière de prévention des conflits comme une partie intégrante de la mobilisation générale contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies car il est très important pour cette lutte de rendre l'appareil de l'État efficace et fonctionnel dans toutes dimensions et dans la prise en charge de toutes ses responsabilités envers le citoyen, en assurant sa sécurité, en lui ouvrant des perspectives d'avenir à la hauteur de ses aspirations.

Intervention de M. Rafiuddin Shah

*Premier Secrétaire, Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York*

Je voudrais tout d'abord exprimer notre plein appui à l'explication qu'a donnée l'Ambassadeur Baki Ilkin, de la Turquie, dans son allocution d'ouverture pour indiquer pourquoi aucune des causes profondes du terrorisme ne légitime aucun type de terrorisme, même s'il s'agit d'un terrorisme d'État.

Le temps qui m'a été alloué par le Président étant limité, je me bornerai à rappeler brièvement quelques faits touchant les causes profondes du terrorisme.

Al-Qaeda et ses dirigeants sont le produit de l'un des conflits violents de notre époque.

Les terroristes capturés par mon pays, qui comprennent plus de 600 membres d'Al-Qaeda, et les autres terroristes qu'a capturés la communauté internationale ont maintes fois avoué avoir fait l'objet d'un lavage de cerveau motivé par le prétexte de tel ou tel conflit violent. C'est là l'une des preuves les plus solides des causes du terrorisme.

Il est encourageant de voir que la communauté internationale reconnaît, de plus en plus, que les conflits violents et l'occupation étrangère sont l'une des principales causes du terrorisme. La déclaration faite aujourd'hui sur ce point, c'est-à-dire sur la question des conflits violents, par le représentant de l'Union européenne a été la plus remarquable.

D'un autre côté, je suis solidement opposé à l'hypothèse fondée sur un affrontement de civilisations ou de valeurs. C'est là une idée extrêmement dangereuse qui a pour effet d'encourager l'islamophobie, qui relève en fait du racisme, ce qui ne fait qu'engendrer des sentiments extrémistes. Cette idée encourage également les opérations qu'entreprennent systématiquement certains pays pour tenter d'arrêter le terrorisme pour les arrêter ensuite, opération qui n'a aucun fondement en droit. La diffamation des symboles d'une religion, quelle qu'elle soit, doit être réprimée. Il faut s'opposer à tout effort tendant à rechercher les causes du terrorisme dans la religion, la théologie et la culture. Il y a lieu de noter que cet avis a été appuyé lors de la trente-quatrième réunion des Ministres des affaires étrangères des pays de l'Organisation de la Conférence islamique qui a eu lieu à Islamabad.

À ce stade, je me bornerai à suggérer au Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies qu'il s'attache principalement à trouver des solutions novatrices en matière de règlement pacifique des conflits violents, faute de quoi nos efforts sont voués à l'échec.

Intervention de S.E. Mme Zuheir Elwazer

*Mission permanente de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en arabe)*

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de m'avoir donné la parole et de vous remercier, au nom de la délégation palestinienne, de nous avoir invités à cet important Symposium. Je saisis cette occasion de féliciter le Gouvernement autrichien de la part active qu'il a prise à son organisation, de même que le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La délégation palestinienne a écouté avec un vif intérêt toutes les déclarations qui ont été faites aujourd'hui, en particulier celle du Directeur exécutif, Antonio Maria Costa, qui a abordé plusieurs des aspects du rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en matière de répression du terrorisme. Nous tenons, à ce propos, à exprimer notre inquiétude devant les vagues croissantes du terrorisme qui déferlent sur notre région et dans le monde entier ainsi qu'à rappeler les souffrances que vit le peuple palestinien à la suite de l'occupation de sa patrie par Israël.

La délégation palestinienne rappelle l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de la Ligue des États arabes, tenue en mars 2007, qui a adopté une série de résolutions soulignant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux promoteurs du terrorisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations, et qui a condamné l'identification du terrorisme à la religion islamique, pour qui la tolérance est la valeur la plus noble qui rejette le terrorisme et l'extrémisme.

Il importe que l'Organisation des Nations Unies convoque une conférence internationale sur le terrorisme pour faciliter l'élaboration d'une définition internationalement convenue du terrorisme, à condition toutefois que cette définition reflète le fait que les traités internationaux n'autorisent pas l'assassinat de civils innocents et qu'une distinction doit être établie entre le terrorisme et la lutte légitime que mènent les peuples pour s'opposer à l'occupation et à l'agression.

Si l'on veut éliminer les sources de tension et l'application d'un droit international inspiré de deux poids et deux mesures et mettre fin à l'injustice, à l'agression et aux violations des droits de l'homme et garantir la jouissance de ces droits, il faut éliminer les conditions qui encouragent le terrorisme, ce qui signifie qu'il faut s'attaquer à ses causes profondes.

Nous appuyons par ailleurs la proposition tendant à établir un centre international pour la lutte contre le terrorisme qui puisse contribuer à resserrer la coopération internationale dans ce domaine, et appuyons l'initiative qui a été prise d'organiser un débat sur le terrorisme et les moyens de le combattre.

Nous soutenons aussi les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et considérons à ce propos qu'il importe de resserrer la coopération actuelle entre la Ligue des États arabes et les organisations internationales et régionales.

Le terrorisme est par définition une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, de sorte qu'il faut appuyer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et intensifier l'assistance technique et les différentes formes d'appui qui sont mises à la disposition des pays de la région pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations internationales conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption.

En conclusion, la délégation palestinienne tient à souligner une fois de plus que la communauté internationale doit prendre clairement position sur ce que font certains pays qui occupent le territoire d'autrui en invoquant la légitime défense, bien qu'une description mieux appropriée soit un terrorisme organisé d'État.

Intervention de Mme Meirav Eilon-Shahar
Conseillère,

Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Il importe effectivement de remédier aux conditions qui risquent de faciliter la propagation de la terreur. L'histoire a montré que si certains individus ou certains groupes, dans certaines circonstances, ont recours au terrorisme, tel n'est pas le cas pour d'autres.

Néanmoins, comme l'a mentionné l'Ambassadeur de la Turquie dans son allocution d'ouverture, ces conditions sont exploitées par les terroristes pour semer la peur, le désespoir et la souffrance, et il faut par conséquent s'y attaquer.

À ce propos, le problème de l'incitation au terrorisme revêt la plus haute importance. Le terrorisme ne voit pas le jour par génération spontanée. Tuer et mutiler ne font pas partie de la condition humaine. Si l'être humain commet des actes aussi odieux, c'est parce qu'on le lui a appris et parce qu'il a été encouragé à le faire. Il faut par conséquent accorder une attention accrue à l'incitation et à

l'endoctrinement. L'incitation des enfants, en particulier, constitue un grave danger qui renforce l'infrastructure de haine et empoisonne la vie de la société.

De même, le terrorisme se propage dans les domaines dans lesquels l'État néglige les responsabilités qui lui incombent. Lorsque des mécanismes appropriés de nature à garantir une bonne gouvernance et l'état de droit font défaut, le terrorisme peut trouver un terrain fertile pour se développer.

Comme l'a mentionné le représentant de l'Espagne, la solidarité avec les victimes de la terreur revêt une importance extrême. Il faut remédier à la déshumanisation des victimes de la terreur, qui est l'une des conditions qui encouragent la propagation de la terreur. À notre avis, il importe que les victimes de la terreur puissent faire entendre leur voix et recevoir le soutien moral, juridique et social auxquels elles ont droit.

Thème
Trois

**Renforcement des mesures visant à prévenir et combattre le
terrorisme**

Allocution d'ouverture

De M. Ashraf Mohsen

*Vice-Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Égypte
chargé de la lutte contre le terrorisme*

Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude au Gouvernement autrichien et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour avoir organisé ce Symposium, car il importe, à ce stade, de faire le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie à l'élaboration de laquelle nous tous, États Membres, avons tant travaillé à New York. Il s'agit d'un sujet de la plus haute importance, et nous tenons à remercier en particulier le Service de la prévention du terrorisme de tous ses efforts, et aussi, comme il va de soi, l'ONUDD et M. Robert Orr, du Cabinet du Secrétaire général, de même que tous ceux qui contribuent à cette entreprise, qui sont trop nombreux pour que je puisse les nommer tous. Sur une note personnelle, je tiens à présenter mes excuses aux interprètes pour ne pas avoir distribué de texte préparé et aussi pour parler trop vite, mais cela aidera peut-être l'assistance à un moment qui est celui de la sieste dans mon pays, de sorte que mes propos soit les réveilleront, soit les plongeront dans un sommeil éternel.

Quoi qu'il en soit, nous devons bien comprendre pourquoi nous sommes réunis ici aujourd'hui. Quel est le but de notre réunion? Si j'ai bien compris, l'Organisation des Nations Unies essaie, avec des résultats notables, de s'attaquer au problème du terrorisme, phénomène mondial qui ne disparaîtra pas du jour au lendemain et à propos duquel l'Organisation a un rôle clé à jouer.

Il est évidemment difficile ne serait-ce que de bien comprendre ce phénomène et de déterminer comment pourraient être renforcées les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Pour trouver une solution, nous devons nous attacher à bien comprendre la situation et en faire le bilan. Tout le processus a commencé après une crise majeure. Je pense non pas aux attaques du 11 septembre mais plutôt à l'assassinat, en 1931, du Ministre des affaires étrangères de la France, ainsi qu'à l'assassinat du Prince héritier de la Yougoslavie, qui ont donné lieu à l'élaboration, en 1936, de la première convention contre le terrorisme.

Depuis lors, les divergences de vues persistent car nous ne pouvons pas établir une distinction entre le terrorisme et les mouvements de libération nationale. Je peux en citer comme exemples les propos des quatre orateurs qui m'ont précédé. Nous devons définir le terrorisme. Nous avons par conséquent suivi une démarche différente. Nous avons criminalisé les actes plutôt que de définir le terrorisme. Nous avons adopté la démarche très raisonnable consistant à définir les crimes représentés par le terrorisme par ses actes, et non par ses causes. C'est effectivement l'approche la mieux appropriée. Mais nous sommes parvenus au stade des rendements décroissants. Il y a aujourd'hui 16 conventions spécialisées et l'élaboration d'une convention générale n'avance pas car nous approchons du problème de la définition. Et c'est pourquoi nous considérons que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ainsi que tous les organes des Nations Unies qui s'occupent de la question accomplissent un excellent travail, lequel doit certes être amélioré et renforcé. Pourquoi? Parce que le problème du terrorisme ne sera pas résolu du jour au lendemain. Ce n'est pas là chose nouvelle, nous le savons tous, et les experts nous disent que le terrorisme ne manquera pas de s'aggraver. Le danger s'accroît plutôt que de s'amenuiser en dépit des efforts déployés par tous les États Membres ainsi que par les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies.

Le mécanisme dont nous disposons actuellement laisse beaucoup à désirer. Nous avons quatre équipes ou comités du Conseil de sécurité qui accomplissent un travail remarquable. L'Assemblée générale a, pour sa part, contribué à l'élaboration des conventions et ses efforts touchent à peu près à leur terme et doivent aborder une nouvelle étape. Nous devons par conséquent examiner comment le système pourrait être amélioré et quels sont les points faibles du mécanisme actuel. Le problème tient aujourd'hui au fait que les organes du Conseil de sécurité qui s'occupent du terrorisme sont trop nombreux. Il y a trop de clubs régionaux ou internationaux exclusifs qui travaillent sur la question du terrorisme. Il faut repenser l'ensemble de ce mécanisme. Il importe également de repenser le mandat

confié à l'Équipe spéciale et je tiens à ce propos à mentionner que la réunion au sommet de la Ligue des États arabes a apporté son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à sa mise en œuvre. Force est certes de reconnaître qu'il existe beaucoup de bonne volonté et que les efforts de l'Équipe spéciale sont très largement soutenus. L'on ne peut que s'en féliciter. Mais nous devons regarder vers l'avenir. Que pouvons-nous faire pour améliorer la situation?

Il y a à notre avis tout d'abord certains principes que l'Équipe spéciale doit respecter ou tout au moins prendre en considération dans ses activités futures. Tous les éléments de la Stratégie, ses quatre piliers, qu'il s'agisse des conditions qui encouragent le terrorisme, c'est-à-dire ce que nous avons coutume d'appeler les causes profondes du terrorisme, la capacité des États, les droits de l'homme ainsi que le renforcement des mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme, doivent recevoir la même place. C'est par conséquent avec une grande satisfaction que j'ai entendu le Sous-Secrétaire général, M. Bob Orr, dire que c'est exactement ce qu'il entend faire. Nous appuyons cette approche.

Deuxièmement, nous devons combattre toutes les formes de terrorisme, et non pas une forme, non pas deux formes, non pas le terrorisme d'individus et non de groupes, car il faut combattre toutes les formes de terrorisme quelles qu'en soient les motivations, y compris le terrorisme commis par des individus, le terrorisme commis par des groupes ou le terrorisme commis par des États. Il s'agit là également d'une question que l'on ne saurait méconnaître. Si nous voulons que nos efforts soient crédibles et parviennent à dissiper cette horrible menace, nous devons être conscients du problème et pouvoir en débattre sans ambages ni timidité et sans crainte de l'échec. Il y a deuxièmement la question de l'incitation. Cette question est reflétée dans la Stratégie, et nous appuyons la criminalisation et la répression de l'incitation au terrorisme. Nous considérons cependant qu'il faut criminaliser et combattre toutes les formes d'incitation, ce qui signifie non pas l'incitation directe au terrorisme, mais aussi une incitation indirecte, qui peut revêtir la forme d'insultes à la religion et à la culture d'autrui. Insulter la religion, la culture et l'identité d'autrui constitue une forme d'incitation au terrorisme et ce comportement doit être criminalisé. Tout comme le fait d'amener quelqu'un à commettre un acte terroriste est un crime, pousser quelqu'un à réagir violemment constitue aussi un crime qui doit être réprimé.

Nous devons également poursuivre nos efforts pour encourager le dialogue et la compréhension entre les cultures, les civilisations et les religions et pour consolider le respect mutuel des religions et des valeurs. Nous considérons à cet égard que toutes les grandes institutions religieuses ont un rôle à jouer qui devrait être intégré aux efforts entrepris sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse des confessions musulmane, chrétienne ou juive. Nous devons avoir recours directement aux centres religieux et non par l'entremise d'intermédiaires.

Troisièmement, la question des droits de l'homme ne doit pas être ignorée, et il importe de ne pas perdre de vue à cet égard la parabole de la paille et de la poutre. Nous devons respecter l'état de droit et les droits de l'homme dans tous les efforts que nous menons pour combattre le terrorisme.

Il faudra également aborder d'autres questions. Il a été mis en place certaines sanctions ciblées. Mais l'Équipe spéciale devra intervenir également dans d'autres domaines, comme l'utilisation que les terroristes font de l'Internet. À ce propos, je tiens à faire savoir que la Conférence islamique a aujourd'hui rendu publique son initiative visant à combattre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, initiative qui prévoit un certain nombre de mesures concrètes que tous les États membres de la Conférence islamique devront adopter, sans pour autant enfreindre les droits de l'homme ou les lois relatives à la protection de la vie privée. Par ailleurs, l'Équipe spéciale devrait à notre avis engager les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à aider à renforcer les capacités des États. L'Organisation maritime internationale, par exemple, ne saurait rester inactive. Il y a lieu de souligner à ce propos l'élaboration d'un protocole visant à aider les États à protéger leur navigation maritime. L'OACI a un rôle à jouer en ce qui concerne les aéroports. L'OMS, pour sa part, a devant elle une tâche immense pour préparer le public ainsi que les gouvernements à faire face, ce qu'à Dieu ne plaise, à une attaque terroriste au moyen d'armes de destruction massive ou d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires. L'AIEA a évidemment un rôle à jouer aussi en la matière, et l'Équipe spéciale devrait lui apporter tout l'appui possible pour promouvoir l'universalité du Traité sur la non-prolifération. Nous

craignons en effet que les terroristes ne puissent obtenir des armes de destruction massive, et en particulier des armes nucléaires ou des matières nucléaires provenant soit des puissances nucléaires, soit des pays qui ne sont pas encore devenus parties au Traité sur la non-prolifération. Nous considérons qu'il s'agit là d'une question à laquelle il faut également s'atteler.

Il y a enfin aussi la question de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies doit nous fournir à tous. Bien qu'il faille se garder d'incitation indirecte, nous devons également être à l'abri de certaines expressions et nous faisons tous, même dans certaines déclarations faites devant des organes des Nations Unies, l'objet de qualificatifs comme "terrorisme islamique", "jihadistes", "intégristes musulmans" et ainsi de suite. Tout comme le déni de l'Holocauste est un crime dans beaucoup d'États et est inacceptable à l'Organisation des Nations Unies, l'emploi de telles expressions devrait non seulement être rejeté mais même combattu, voire réprimé. Cela ne fait en effet que propager l'idée qu'il y a un affrontement entre l'Occident et l'Islam. C'est précisément ce qui amène beaucoup de groupes criminels à inciter au terrorisme.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a déjà beaucoup accompli mais il lui reste beaucoup à faire. Elle devrait être renforcée et élargie pour que les États Membres qui s'emploient à combattre le terrorisme puissent participer non seulement à la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe spéciale mais aussi à l'adoption des décisions concernant les priorités. L'Équipe spéciale a en effet tout à gagner, à notre avis, d'une participation active des pays qui combattent le terrorisme depuis déjà passablement de temps. Je ne crois pas que je doive rappeler qui, par le passé, mettait en garde contre le danger qu'est le terrorisme. Ce sont en effet les pays du Sud, et tous les pays arabes, l'Égypte y compris, qui ont les premiers lancé un avertissement. La plupart des terroristes qui sont actuellement arrêtés dans les pays d'Europe et en Occident étaient déjà recherchés par les services de police et les forces de sécurité des États arabes pour s'être rendus coupables de terrorisme. À cette époque, ils étaient appelés, si ma mémoire ne me trahit pas, opposants politiques. Or, pour leur prétendue opposition politique, les intéressés sont maintenant en prison en Europe et en Occident pour avoir commis des actes terroristes. Je ne veux blâmer personne, ni rappeler de mauvais souvenirs, mais simplement dire que l'on peut, pour combattre le terrorisme, tirer des leçons des expériences acquises par les États musulmans et les États arabes. Il y a quelques jours seulement, les Ministres arabes de la justice ont constitué un groupe de travail chargé d'étudier la création d'un centre pour la lutte contre le terrorisme qui coopérera étroitement avec l'ONU et son bureau régional du Caire et qui tirera un immense profit de leur assistance.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme peut beaucoup apprendre des efforts déployés par les pays qui ont l'expérience de la lutte contre le terrorisme, comme l'Arabie saoudite, l'Égypte ou le Pakistan, et comme bien d'autres que je n'ai pas mentionnés, comme le Maroc. Toutefois, cela n'est pas une fin en soi. À terme, il faudrait à mon avis créer une institution spécialisée dans la lutte contre le terrorisme. Tout comme il existe une institution des Nations Unies qui a pour mandat de diriger la lutte menée pour la cause de l'environnement, tout comme nous avons l'OMS qui combat pour améliorer la santé mondiale, tout comme l'OACI lutte pour garantir la sécurité de l'aviation civile, tout comme l'AIEA combat pour garantir la sécurité nucléaire, il nous faudra une institution de ce type pour remédier à un problème qui exigera des efforts de longue haleine.

Pour résumer, le terrorisme ne sera pas vaincu au moyen de conventions ni de discours. Le terrorisme sera vaincu au moyen d'une coopération internationale plus étroite. Aussi ce n'est qu'en renforçant cette coopération et en nous abstenant de créer des clubs exclusifs mais en nous attachant plutôt à élargir la coopération entre tous les États que nous pourrions parvenir à une solution viable qui nous aidera à combattre le terrorisme. J'espère que je n'ai pas trop parlé ni réveillé quiconque faisait la sieste, et je vous remercie.

Déclaration

De S.E. M. Ali Asghar Soltanieh
Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

Je voudrais tout d'abord adresser mes chaleureuses félicitations au Gouvernement autrichien, au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour avoir organisé ce très important Symposium sur la Stratégie antiterroriste mondiale.

La communauté internationale se trouve à un tournant décisif de sa lutte contre le terrorisme, étant confrontée à des défis nouveaux et à de nouvelles menaces qui mettent en danger la vie d'innocents de toutes les cultures et de toutes les religions, partout dans le monde. Le débat international sur la Stratégie antiterroriste ne manquera pas d'assumer des dimensions nouvelles et de prendre de nouvelles orientations à la suite des efforts entrepris, qui ont maintenant débouché sur l'adoption par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous sommes tous réunis ici à Vienne pour conjuguer notre sagesse et mobiliser nos capacités pour mettre en œuvre la Stratégie. Si j'ai dit que la communauté internationale se trouve actuellement à un tournant, c'est parce qu'une erreur de diagnostic quant aux points forts et aux points faibles des efforts passés et une analyse erronée de ce que doit faire la communauté internationale pour remporter des succès à l'avenir risqueraient fort de nous ramener à une situation telle que le malaise qu'a suscité les mesures de lutte contre le terrorisme ces dernières années pourrait fort bien se renouveler.

Manifestement, l'Organisation des Nations Unies a accomplis des progrès considérables aussi bien pour ce qui est d'élaborer des normes que d'appliquer des mesures antiterroristes. En dépit de tous ces efforts et de toutes ces activités, nous avons regrettamment été les témoins d'une escalade des attaques terroristes dans différentes régions du monde, particulièrement dans celles où le terrorisme, les affrontements ethniques et les conflits armés sont indissociablement liés et sont devenus les principales menaces qui pèsent à notre époque sur la paix et la sécurité internationales. Ce fléau, de même que le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes, transcendent les frontières géographiques et mettent en danger la sûreté et la sécurité de tous nos citoyens et de tous nos pays et entravent le progrès économique et les processus démocratiques de nos sociétés.

La République islamique d'Iran, pour sa part, a mené contre des groupes de trafiquants de drogues armés jusqu'aux dents et des groupes terroristes une guerre qui lui a coûté fort cher et qui a fait ces dernières décennies des milliers de morts parmi les innocents et parmi les agents des services de répression, victimes des attaques aveugles des terroristes et des trafiquants. Nous sommes résolus à continuer de mener un combat énergique contre la drogue, dont le trafic a également un impact sur le financement du terrorisme. Je tiens à ce propos à évoquer certains groupes terroristes comme le MKO, auquel Saddam Hussein a longtemps donné refuge et qui a été largement appuyé par certains pays occidentaux, qui a réalisé des opérations terroristes aussi bien en Iran que dans d'autres pays. Appliquer ainsi deux poids et deux mesures va à l'encontre des obligations qui incombent aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de ses résolutions.

La lutte contre le terrorisme exige une approche intégrée. Pour nous attaquer avec succès à ce fléau, il faut identifier les causes profondes du terrorisme. L'occupation étrangère, l'exclusion, l'application de deux poids et de deux mesures, la sélectivité et certaines politiques, économiques et autres, d'expansion et d'hégémonie créent des conditions qui encouragent la propagation de la violence et du terrorisme. Le terrorisme d'État est en soi une forme de terrorisme qui compromet l'efficacité des mesures adoptées par la communauté mondiale pour combattre le terrorisme. La communauté internationale doit par conséquent veiller à ce qu'il soit mis fin aux bombardements massifs de zones peuplées et aux massacres d'innocents, y compris d'enfants, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme.

La lutte légitime de libération que mènent les nations sous domination étrangère ne peut pas être assimilée au terrorisme, car cela risquerait d'aggraver l'escalade de la violence. Nous devons poursuivre nos efforts afin de parvenir à une définition internationalement convenue du terrorisme qui établisse une différence avec la lutte et la résistance légitimes des peuples qui se trouvent sous domination étrangère.

Les efforts assez vains menés par certains États puissants dans l'approche superficielle, disproportionnée, déraisonnable et sélective qu'ils suivent pour faire face à ces défis et à ces menaces n'ont pas contribué à la dissiper mais ont plutôt ajouté des dimensions nouvelles à la violence. Pis encore, certaines tentatives sont faites d'associer le terrorisme à une religion et une culture déterminées. Ce n'est pas là le meilleur moyen de s'attaquer au terrorisme, et cette assimilation est la pire forme d'injustice à l'égard des religions divines et de leurs enseignements. Nous devons dissiper ces idées fausses concernant les religions. En outre, l'incitation à la discorde entre les religions et à la haine contre les peuples ayant d'autres croyances ou d'une autre race ou d'un autre pays est dangereux et inadmissible. Nous devons renforcer le respect mutuel entre les peuples de cultures, traditions et religions différentes en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue et la relation entre l'Occident et le monde musulman. Le dialogue interconfessionnel et interculturel peut aider à dégager des réponses positives aux défis que représente le terrorisme.

Le meilleur moyen de nous assurer que nous nous dirigeons dans la bonne direction consiste à replacer tous les efforts que nous faisons pour combattre le terrorisme sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. La lutte contre le terrorisme exige une volonté réelle et une participation sérieuse de tous les États sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. En outre, la lutte contre le terrorisme doit être conforme à l'état de droit ainsi qu'au respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. La remise de détenus à des pays où ils sont torturés, les prisons secrètes, de longues détentions arbitraires et les mises au secret et les tortures dont sont victimes les suspects de terrorisme vont à l'encontre des principes mêmes qui sont à la base des droits de l'homme et du droit humanitaire que nous devons tous respecter. Ces violations non seulement ne contribuent aucunement à freiner le terrorisme, mais au contraire ne font que susciter toujours plus de violence et d'actes terroristes. De plus, nous devons nous garder d'interventions unilatérales, de politiques fondées sur deux poids et deux mesures ou de jugements arbitraires inspirés de considérations politiques lorsque nous cherchons à interpréter les actes et les manifestations de terrorisme. Le cas de l'Afghanistan et de l'Iraq a montré que le recours unilatéral à la force militaire ne permet pas d'éradiquer l'extrémisme et le terrorisme.

S'agissant de l'élaboration de normes en matière de prévention du terrorisme, je tiens à souligner que cette tâche doit être confiée uniquement à l'Assemblée générale et à ses organes. Le Conseil de sécurité, qui est fréquemment manipulé à des fins politiques, doit éviter d'empiéter sur les attributions de l'Assemblée générale.

En poursuivant le dialogue et en encourageant la coopération entre les membres de la communauté internationale, nous pourrions mieux saisir les moyens qui sont à notre disposition et trouver des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Déclaration

De S.E. Mme Norma Goicochea Estenoz

*Représentante permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en espagnol)*

Cuba appuie tous les efforts visant à mettre en œuvre intégralement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qu'a adoptée l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288 du 8 septembre 2006.

Ce Symposium offre par conséquent une occasion de continuer à resserrer la coopération internationale dans la mise en œuvre de la Stratégie et dans la recherche de solutions aux questions connexes qui demeurent en suspens.

Les "Mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme" constituent le plus important des quatre volets qui constituent ensemble le plan d'action élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie.

À ce propos, il y a lieu de souligner que Cuba applique pleinement toutes les mesures convenues pour combattre et prévenir le terrorisme qui ont été identifiées dans la Stratégie.

Les mesures spécifiques appliquées par Cuba sont fondées sur l'expérience que le pays a acquise de la lutte contre le terrorisme, Cuba étant la victime d'actes de terrorisme depuis plus de 45 ans et ayant de ce fait subi des pertes irréparables, le terrorisme ayant fait non seulement de très sérieux dommages matériels mais aussi 3 478 morts et 2 099 blessés parmi les citoyens cubains.

La position de Cuba en ce qui concerne le terrorisme international est fondée sur un principe d'éthique: la condamnation dépourvue de toute équivoque de tous actes, méthodes et pratiques de terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, quel qu'en soit l'auteur, où qu'ils soient commis et quelle qu'en soit la motivation, ainsi que la condamnation catégorique de tout acte, quel qu'en soit l'auteur ou l'instigateur, visant à encourager, appuyer, financer ou dissimuler des actes, méthodes ou pratiques terroristes. Aussi le système juridique de Cuba permet-il au pays de prévenir, poursuivre et réprimer le terrorisme et de châtier quiconque commet des actes terroristes ou s'en fait le complice.

Nous ferons distribuer à tous les participants un document résumant les mesures concrètes adoptées dernièrement à cet égard par le Gouvernement cubain.

Cuba est convaincu que l'Organisation des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer dans la prévention et la lutte contre le terrorisme international. L'Organisation, et en particulier l'Assemblée générale, en sa qualité d'organe le plus démocratique et le plus représentatif de l'institution, constitue le cadre le mieux approprié pour la formulation et l'élaboration d'une stratégie d'ensemble exempte de sélectivité visant à instaurer une coopération internationale authentique dans la lutte contre le terrorisme international.

Nous appuyons par conséquent la décision qui a été prise de procéder dans le cadre de l'Assemblée générale à un examen biennal de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée l'an dernier.

Dans ce contexte, nous faisons appel à tous les États pour qu'ils apportent la preuve de leur engagement et de leur volonté politique en prenant une part active aux négociations relatives à l'élaboration dans le cadre de l'Assemblée générale d'une convention générale sur le terrorisme international qui contribue à renforcer le cadre juridique existant pour la lutte contre ce phénomène.

Cuba appuie également la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale de haut niveau sur le terrorisme qui serait chargée de formuler une intervention structurée et globale de la communauté internationale pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous considérons que cette conférence devrait s'entendre sur une

définition claire et précise du phénomène qui n'exclue pas les actes de terrorisme imputables à des États.

Nous souhaitons par ailleurs informer tous les participants que Cuba accueillera une réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur la question du terrorisme pendant le second semestre de 2008. Nous sommes certains que cette réunion contribuera, entre autres, à promouvoir une coopération internationale plus efficace dans la lutte contre ce fléau.

Aucune stratégie antiterroriste ne saurait aboutir si elle n'est pas fondée sur la coopération et la coordination internationales.

Cuba rejette la pratique unilatérale selon laquelle certains États contrairement à l'esprit de la Déclaration relative aux mesures visant à éliminer le terrorisme international, aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et à la Stratégie antiterroriste mondiale, s'arrogent le droit d'établir des "certifications" et des "listes" de pays qui appuieraient le terrorisme international. Cuba considère qu'il s'agit là d'une pratique nocive qui répond à des motivations politiques et qui est fondamentalement corrompue.

Plutôt que des pratiques aussi inacceptables, ce qu'il faut, c'est une coopération internationale véritablement efficace qui permette de prévenir et de combattre tous les actes de terrorisme, d'éliminer ses causes et d'assurer l'arrestation, la poursuite ou l'extradition des auteurs, organisateurs et instigateurs d'actes terroristes et de ceux qui les appuient ou les financent.

Cuba a toujours entretenu et continuera d'entretenir et de renforcer sa coopération avec tous les pays en vue de mettre en place un mécanisme de coordination, centré sur l'Organisation des Nations Unies ou fondé sur des accords bilatéraux, en vue de faciliter une action concertée tendant à éradiquer le terrorisme. La délégation cubaine fera distribuer aux participants un autre document contenant quelques informations sur certains des domaines dans lesquels Cuba est prêt à fournir son assistance aux autres pays intéressés pour les aider à prévenir et à combattre le terrorisme.

Certaines des mesures visées dans la Stratégie devraient s'appliquer au Conseil de sécurité. En toute franchise, force est de reconnaître que cet organe ne s'acquitte pas de ses responsabilités.

À d'innombrables occasions, Cuba a communiqué au Conseil de sécurité des informations détaillées concernant les activités terroristes menées contre Cuba à partir du territoire des États-Unis d'Amérique. Jusqu'à présent, toutefois, ni le Comité contre le terrorisme, ni le Conseil de sécurité, n'a même daigné se pencher sur les informations communiquées, pas plus qu'il n'a été ouvert d'enquête sur l'inobservation par les États-Unis d'Amérique des obligations qui leur incombent en vertu d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité.

L'une des affaires que Cuba a systématiquement porté à la connaissance du Conseil de sécurité est celle de Luis Posada Carriles, le terroriste international notoire qui a récemment été libéré aux États-Unis d'Amérique.

Cuba dénonce la complicité et la responsabilité absolue du Gouvernement américain dans la libération de Posada Carriles, auteur d'innombrables actes de terrorisme dirigés contre Cuba et d'autres pays, y compris l'attentat en plein vol d'un aéronef civil qui a fait 73 morts, ainsi que d'autres attaques contre des pays d'Amérique latine.

Il sera impossible d'éradiquer le terrorisme si certains actes terroristes sont condamnés tandis que d'autres sont délibérément ignorés, tolérés ou justifiés, ou bien si la question est simplement manipulée pour promouvoir d'étroits intérêts politiques.

La libération de ce terroriste international est une violation flagrante des résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et est totalement contraire à l'esprit et à la lettre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La délégation cubaine fera distribuer le texte de la déclaration publiée par le Gouvernement cubain concernant la libération du terroriste Posada Carriles, qui ne manquera certainement pas d'intéresser tous les participants.

Plutôt que de prévenir et de réprimer le terrorisme contre Cuba, les autorités américaines continuent de détenir illégalement Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González dans des prisons pour détenus dangereux des États-Unis d'Amérique. Ces cinq jeunes Cubains cherchaient seulement, dans un mouvement d'altruisme et de courage, à obtenir des informations sur les groupes terroristes basés à Miami pour empêcher ces groupes de commettre des actes violents et pour sauver la vie de citoyens cubains et américains.

Je terminerais en disant qu'il est aujourd'hui plus clair que jamais que ni le terrorisme, ni aucun des autres problèmes graves qui menacent la survie même de l'humanité, ne pourra être réglé par le recours à la force car la violence ne fait qu'engendrer plus de violence encore, et l'intolérance plus d'intolérance encore. En outre, lorsque des mesures extrêmes sont appliquées pour semer la peur, le seul résultat est la haine, quel que puisse être l'objectif ultime des mesures en question.

Cuba poursuivra ses efforts résolus de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et réaffirme qu'il se tient prêt à contribuer à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Déclaration

De S.E. M. Triyono Wibowo

*Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
parlant au nom de la Présidence du Groupe contre le terrorisme de
l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est*

Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion de saluer l'initiative qui a été prise d'organiser ce Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont j'espère qu'il contribuera à renforcer la synergie entre les États Membres et les institutions intéressées des Nations Unies afin de faciliter ainsi la mise en œuvre de la Stratégie et d'améliorer l'efficacité des efforts menés par la communauté mondiale pour combattre le terrorisme.

Je voudrais formuler quelques observations concernant la signification que la Stratégie revêt pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi que du rôle actif que celle-ci a joué dans la mise en œuvre de la Stratégie, particulièrement par le biais de l'adoption sous son égide d'une Convention contre le terrorisme.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui reflète largement les engagements pris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, encourage les organisations régionales et sous-régionales à créer des mécanismes et centres de lutte contre le terrorisme et à renforcer ceux qui existent déjà. En fait, certaines des dispositions de la Stratégie ne peuvent avoir d'impact que par le biais d'une coopération entre États voisins. Les organisations régionales et sous-régionales ont par conséquent un rôle capital à jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Du fait de leur caractère général, les dispositions de la Stratégie laissent aux régions et sous-régions une certaine marge de manœuvre dans l'élaboration de plans et de programmes de mise en œuvre visant à appuyer les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

L'ASEAN jouit d'un avantage comparatif qui facilite la mise en œuvre des divers éléments de la Stratégie par ses États membres. Elle offre une instance idéale pour raffermir la confiance et renforcer la volonté politique, partager l'information, mettre au point des pratiques optimales et des approches qui tiennent compte des questions culturelles et des autres questions contextuelles et entreprendre des initiatives propres à la région ou d'autres mesures visant à compléter les efforts entrepris et à faciliter la réalisation des objectifs de la lutte mondiale contre le terrorisme.

Pour resserrer la coopération antiterroriste entre les pays membres, les dirigeants de l'ASEAN ont récemment signé, lors de la douzième réunion au sommet des pays membres, tenue à Cebu, Philippines, la première convention contre le terrorisme de la région à avoir un caractère juridiquement contraignant.

La convention peut constituer un cadre efficace pour les efforts entrepris dans la région afin de mettre en œuvre la Stratégie. Le fait que la Convention de l'ASEAN contre le terrorisme reprend certains éléments de la Stratégie, notamment pour ce qui est de l'élimination des conditions qui encouragent la propagation du terrorisme et le respect des droits de l'homme, montre comment l'ASEAN entend faire correspondre les efforts déployés au plan régional avec les normes fixées au plan mondial.

Conformément à la Stratégie, la Convention constitue un solide cadre juridique qui permettra aux pays membres de l'ASEAN de collaborer pour contrecarrer sur tous les plans la menace que représente le terrorisme. La Convention criminalise toutes les infractions visées et définies par les 13 traités internationaux et prévoit non seulement des mesures de répression, mais aussi des mesures préventives et des programmes de réhabilitation.

La Convention, en particulier, constitue un outil précieux pour les services de répression ou les autres autorités compétentes des pays membres de l'ASEAN, qui pourront ainsi plus facilement resserrer leur

coopération et renforcer la synergie entre eux dans la lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui est du trafic international d'armes et des mouvements d'individus, de fonds et de matériels liés aux opérations terroristes.

De plus, la Convention contient des dispositions qui ont mis en place un mécanisme visant à renforcer les capacités et à faciliter les consultations entre les agents publics, les analystes et les opérateurs sur le terrain au moyen des centres régionaux de formation qui existent déjà dans les pays membres de l'ASEAN.

L'un des éléments particulièrement positifs de la Convention au plan régional, qui va d'ailleurs dans le sens de la Convention, a trait à l'obligation qui est faite aux pays membres de l'ASEAN de coopérer à l'élimination des causes profondes du terrorisme et des conditions qui encouragent sa propagation. Les dispositions à cet égard sont également étayées par les mesures qui sont prévues pour promouvoir le dialogue interconfessionnel, l'éducation et la sensibilisation à la menace du terrorisme.

Une autre caractéristique de la Convention que je me dois de mentionner est l'inclusion de dispositions concernant la diffusion de pratiques optimales en matière de programmes de réhabilitation. La coopération qui s'instaurera dans ce domaine permettra aux États parties à la Convention de mener à bien des programmes d'intégration sociale en vue de prévenir la commission d'actes terroristes. Dans ce contexte, l'on s'attachera également à faire mieux comprendre aux services de répression le réseau de cellules terroristes existantes et les nouveaux schémas de recrutement des terroristes.

En vue d'accélérer l'entrée en vigueur de la Convention, l'ASEAN s'emploie actuellement, en collaboration avec l'ONU DC, à organiser un atelier et des programmes de formation des membres du personnel des services de répression des pays membres, effort qui viendra compléter les efforts déployés par ceux-ci pour ratifier la Convention.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas un autre instrument juridiquement contraignant conclu par les pays membres de l'ASEAN, qui revêt également une grande importance pour les efforts régionaux de lutte contre le terrorisme. En 2004, les pays membres de l'ASEAN ont signé un Traité d'entraide judiciaire en matière pénale qui constitue un instrument utile qui aidera l'ASEAN à promouvoir la coopération juridique au plan régional, ce qui ne manquera pas de faciliter la mise en œuvre intégrale de la Stratégie.

Indépendamment de la Convention et des autres efforts déployés au niveau de l'ASEAN, les pays membres de celle-ci ont également signé des déclarations conjointes relatives à la lutte contre le terrorisme avec tous les partenaires de l'Association. Ces déclarations constituent la base d'une coopération renforcée entre l'ASEAN et ses partenaires. Des efforts concertés sont actuellement entrepris pour donner effet à ces déclarations, notamment par le biais de programmes de renforcement des capacités et de programmes de coopération technique en matière de lutte contre le terrorisme.

Avant de terminer, je voudrais souligner que l'adoption de la Convention n'est que le début d'un effort de longue haleine tendant à développer et à intensifier la coopération régionale dans ce domaine. J'espère que cela pourra servir d'exemple pour d'autres régions et sous-régions et promouvoir ainsi la mise en œuvre de la Stratégie et la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiales.

Déclaration

De Mme Michèle Coninx
Avocate générale
Représentante belge d'Eurojust
Présidente de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Qu'est-ce qu'Eurojust?

Eurojust est un organe de l'Union européenne qui a été créé en 2002 pour améliorer l'efficacité de l'action menée par les autorités compétentes des États membres qui sont appelées à enquêter et à entamer des poursuites pour réprimer la criminalité transfrontière organisée et le terrorisme.

Que fait Eurojust?

Eurojust s'emploie à stimuler et à améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites entre les autorités compétentes des États membres. Eurojust s'emploie à améliorer la coopération entre les autorités compétentes des États membres, en particulier en facilitant l'entraide judiciaire internationale et l'exécution des demandes d'extradition. Eurojust aide les autorités compétentes des États membres à améliorer l'efficacité de leurs enquêtes et de leurs poursuites lorsqu'elles se trouvent en présence de délits transfrontières.

Quel est le rôle d'Eurojust?

Eurojust est le premier réseau permanent d'autorités judiciaires qui soit au monde. Eurojust organise des réunions, avec services d'interprétation, entre enquêteurs et procureurs de différents États qui s'occupent d'affaires spécifiques, et organise également de telles réunions au niveau stratégique ou bien des réunions consacrées à des types spécifiques de délinquance. Eurojust s'acquitte de ce rôle unique en tant que nouvel organe permanent de l'ordre juridique européen. Sa mission est de promouvoir le développement de la coopération en matière de justice pénale au niveau de l'Europe tout entière.

Qui est qui à Eurojust?

Le Collège d'Eurojust est actuellement composé de 27 membres désignés par chacun des États membres de l'UE. Les membres nationaux sont des procureurs ou magistrats expérimentés de haut rang; certains d'entre eux sont appuyés par des adjoints et des assistants.

Description des objectifs et des tâches de l'équipe chargée de la lutte contre le terrorisme

Le principal objectif de l'équipe chargée de la lutte contre le terrorisme est d'établir un centre de connaissances concernant ce phénomène. Elle a mis au point une "fiche de notation" qui porte sur huit objectifs ou aspects distincts. Pour chacun de ces objectifs, l'on a défini clairement les tâches à réaliser, les responsabilités respectives, les délais à respecter, le suivi à assurer et les rapports à présenter au Collège d'Eurojust.

Ces huit objectifs sont les suivants:

- Coopération judiciaire: organisation de réunions stratégiques de coordination concernant le terrorisme. Fourniture, en cas de besoin d'un appui dans le contexte des réunions opérationnelles et tactiques relatives au terrorisme.
- Amélioration de l'interaction entre services chargés de la lutte contre le terrorisme: maintien de contacts réguliers, au niveau de l'UE, avec les correspondants nationaux pour le terrorisme et les magistrats spécialisés dans le terrorisme chargés d'importantes affaires terroristes, avec Europol, l'Agence européenne des frontières, SitCen, le CPTF, les agents de liaison pour la lutte contre le terrorisme et les services de renseignement. En outre, maintien de contacts réguliers avec les

autres organisations européennes et internationales qui participent à la lutte contre le terrorisme, comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'ONUUDC et Interpol.

- Amélioration de l'interaction avec des États tiers en matière de lutte contre le terrorisme: * des réunions opérationnelles sont ou seront organisées avec l'Algérie, les États-Unis d'Amérique, le Maroc et la Suisse. Établissement de points de contact et collecte d'informations sur la législation de pays tiers.
- Constitution d'une base de données judiciaires sur le terrorisme: à l'heure actuelle, cette base de données contient tous les jugements rendus dans les États membres de l'UE depuis 2005 dans des affaires concernant le terrorisme. Les analystes d'Eurojust établissent également une analyse de cette jurisprudence.
- Base de données concernant le terrorisme: cette base de données contient un aperçu à jour des documents et instruments juridiques nationaux, européens et internationaux en rapport avec le terrorisme.
- Cyberterrorisme: rassemblement de connaissances sur le terrain et identification des obstacles juridiques, problèmes de juridiction, etc.
- Financement du terrorisme: Eurojust a établi une étude des instruments existants de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des affaires relatives au financement du terrorisme dans lesquelles Eurojust s'est trouvé impliqué. Sur la base de cette étude, l'Équipe chargée de la lutte contre le terrorisme évaluera la contribution apportée par Eurojust dans ce domaine et identifiera les mesures qui pourront être adoptées à l'avenir, notamment pour renforcer les mesures visant à contrecarrer le terrorisme.
- Terrorisme nucléaire, biologique et chimique: il est rassemblé des informations sur les législations des États membres, et l'Équipe chargée de la lutte contre le terrorisme participera aux conférences et aux réunions organisées à ce sujet.

* L'accent sera mis sur les objectifs trois, quatre et cinq.

Déclaration

De Sir David Veness

*Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité,
Représentant du Département de la sûreté et de la sécurité
de l'Organisation des Nations Unies à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Cadre général

Les réalités alarmantes que sont les tendances actuelles du terrorisme international ont mis en lumière de graves défaillances des mécanismes de protection des populations civiles, défaillances qui sont encore aggravées lorsque des civils se rassemblent en grand nombre dans des lieux publics. En effet, les attaques terroristes violentes dans des lieux publics, des gares, des marchés où il y a foule et des édifices religieux se multiplient et font d'innombrables morts et blessés parmi les innocents, qu'ils se trouvent chez eux ou à l'étranger. Comme aucun État Membre ne peut à lui seul relever tous ces défis et comme certains d'entre eux peuvent avoir besoin d'informations et d'assistance, il a été élaboré dans le cadre du Groupe de travail sur la protection des cibles vulnérables de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme une stratégie visant à identifier et à diffuser les pratiques optimales suivies à cet égard.

Orientation

La gamme potentielle d'objectifs vulnérables est très large. Après avoir évalué l'ampleur de la menace, le Groupe de travail a acquis la conviction que beaucoup d'États membres ont mis en place des dispositifs perfectionnés pour protéger des localités clés ou des éléments d'infrastructure critiques. De plus, des travaux considérables sont menés concernant la sécurité de l'aviation et des transports maritimes, aux échelons aussi bien national qu'international. Le Groupe de travail s'emploie par conséquent à déterminer comment peut être renforcée la protection de ces catégories d'objectifs vulnérables, qui ont reçu une attention relativement moins soutenue. Étant donné l'ampleur du sujet, le Groupe de travail s'efforce d'éviter les chevauchements ou doubles emplois avec les efforts actuellement déployés aux échelons national et international.

Activités

Le Groupe de travail sur la protection des objectifs vulnérables applique une approche à trois volets pour s'attaquer aux différentes questions indiquées ci-dessus. À cette fin, il s'emploie à :

- Établir un centre d'échange d'informations opérationnelles et de pratiques optimales en matière policière en ayant recours au cadre offert par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol);
- Élaborer une analyse orientée vers l'action des stratégies et des techniques de prévention, notamment au moyen d'un resserrement de la coopération entre les secteurs public et privé, ainsi qu'à l'utilisation des capacités et de l'expérience de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI);
- Atténuer la vulnérabilité spécifique des civils et des objectifs internationaux dans les zones de conflit au moyen de travaux d'évaluation et de recherche sur toutes les opérations humanitaires et opérations de maintien de la paix passées et présentes des Nations Unies, ainsi que sur les situations d'urgence complexes, y compris les menaces auxquelles sont exposées les personnes déplacées et les réfugiés, qui font l'objet d'une intervention coordonnée par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration

De M. Richard Barrett

Coordonnateur, Représentant de l'Équipe de suivi du Comité 1267 à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

Au paragraphe 12 de la section II du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de sauvegarder la confidentialité des informations, de respecter les droits de l'homme et d'observer les autres obligations qui leur incombent en vertu du droit international, pour étudier les moyens de coordonner les efforts entrepris aux échelons international et régional afin de contrecarrer l'utilisation qui est faite de l'Internet pour inciter au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations sur l'Internet, de trouver les moyens d'utiliser l'Internet pour endiguer la propagation du terrorisme et de fournir une aide aux États pouvant avoir besoin d'une assistance à cet égard.

Aussi l'Équipe spéciale a-t-elle constitué un Groupe de travail qui se propose d'examiner comment Internet est utilisé à des fins terroristes, en particulier aux fins de la radicalisation et du recrutement, d'identifier et de rassembler les entreprises intéressées et autres parties prenantes et partenaires pour discuter de cette utilisation de l'Internet et de déterminer comment l'on pourrait combattre cette utilisation en examinant les lois et règlements existants dans ce domaine et en évaluant les problèmes techniques à résoudre, l'ensemble de l'opération devant être menée dans le plein respect de droits de l'homme comme le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression.

Le Groupe de travail devra sans tarder prendre une décision sur la contribution que le système des Nations Unies pourrait apporter à un débat qui est déjà bien avancé et, étant donné la nature mondiale de l'Internet et l'absence de solutions immédiatement évidentes à un problème hautement complexe, il est clair qu'aucun État ou groupe d'États ne peut à lui seul régler cette question. Le Groupe de travail est convaincu que l'Organisation des Nations Unies peut, grâce à son autorité morale, rassembler des groupes extrêmement divers d'agents publics, avocats, universitaires, usagers et acteurs du secteur privé qui doivent s'entendre pour élaborer des propositions efficaces et réalistes concernant le resserrement de la coopération internationale dans ce domaine.

Composition du Groupe de travail

Le Groupe de travail a pour entités chefs de file le Cabinet du Secrétaire général et l'Équipe de suivi du Comité 1267.

Les autres institutions et entités membres sont l'UIT, le Département de l'information, le HCR, Interpol, le Département des opérations de maintien de la paix, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Département de la sûreté et de la sécurité, l'UNICRI, l'UNESCO, l'ONUDC, le Département des affaires économiques et sociales, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et le Secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet.

Champ d'activité

Le Groupe de travail s'attachera en particulier à établir l'inventaire des initiatives déjà en cours aux échelons national, régional et international dans les secteurs public et privé et dans celui de la recherche ainsi que des ressources disponibles pour les mener à bien. Il établira également une liste des États Membres et des parties prenantes qui s'intéressent le plus directement à cette question. Le Groupe de travail espère que tous les États Membres participeront à cette tâche et attend avec intérêt

de connaître leurs vues, surtout dans le cas de ceux d'entre eux qui ont déjà mené des études ou adopté des mesures concrètes dans ce domaine.

Pour ce qui est des questions déjà retenues, le Groupe de travail examinera comment l'Internet est utilisé à des fins terroristes, notamment à des fins de radicalisation, de recrutement ou bien de planification, de financement et d'exécution d'attaques terroristes. Ce travail devra être mené en étroite coopération avec les experts des États Membres et avec le concours de spécialistes et de chercheurs.

Le Groupe de travail espère pouvoir établir un inventaire des initiatives qui ont déjà été prises pour empêcher que l'Internet soit utilisé à des fins terroristes, aussi bien au moyen de ses propres recherches qu'en se tenant en rapport avec les États Membres et avec les organisations internationales et régionales.

En rassemblant des informations sur les précédents juridiques et les questions techniques, le Groupe de travail espère pouvoir identifier des partenaires appropriés dans les milieux universitaires et dans le secteur privé ainsi que parmi les États Membres.

Lorsqu'il parviendra à l'étape de la formulation de propositions, le Groupe de travail devra organiser des réunions de groupes d'experts gouvernementaux et autres pour passer en revue les renseignements rassemblés et envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives. Il s'agira là, évidemment, de l'étape critique de ses travaux, et il importera de ne pas élaborer des propositions qui n'ont guère de probabilités d'être largement acceptées au plan international ou qui sont peu réalistes pour des raisons techniques ou autres. Il sera essentiel de s'inspirer de l'expérience acquise par les États et de veiller à ce que toutes les idées retenues tiennent pleinement compte de la nécessité de respecter les droits de l'homme.

À ce stade, le Groupe de travail examinera aussi comment l'Internet peut être utilisé de manière proactive pour contrecarrer la propagation du terrorisme. En collaboration avec les États Membres ainsi qu'avec le Groupe de travail sur la radicalisation et l'extrémisme qui débouchent sur le terrorisme, il étudiera des initiatives visant à diffuser aux échelons régional et international des messages de nature à dissiper les idées fausses propagées par ceux qui cherchent à trouver de nouvelles recrues au service de la violence terroriste.

Si les États Membres conviennent d'approuver ces propositions, et sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, le Groupe de travail a l'intention d'élaborer d'ici à fin novembre 2007 un rapport initial exposant les résultats de son travail de reconnaissance. Ce rapport devrait donner une idée générale de la façon dont l'Internet est utilisé par les terroristes et des domaines qui doivent retenir l'attention en priorité et présentant un répertoire des mesures de caractère technique et juridique qui ont déjà été adoptées ou qui sont envisagées par les États Membres pour résoudre les problèmes identifiés.

Ce rapport servirait ensuite de base de discussion pour des groupes d'experts gouvernementaux, d'experts d'organisations régionales et internationales, de chercheurs, de représentants du secteur privé et de la société civile et d'autres acteurs intéressés, qui s'attacheront à formuler des propositions concernant les autres mesures que pourrait adopter la communauté internationale.

Un autre rapport pourrait alors être soumis à l'examen de tous les États Membres avant septembre 2008. Néanmoins, tout ce travail ne pourra être réalisé que s'il est approuvé et appuyé par les États Membres.

Déclaration

De M. Ulrich Kersten

Représentant spécial d'Interpol auprès de l'Organisation des Nations Unies, Représentant d'Interpol à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Introduction

La mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies exige par dessus-tout une approche intégrée et globale. Nombre des mesures envisagées dans le Plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la Stratégie sont directement liées au travail des services de répression, de sorte qu'il importe pour appliquer la Stratégie de mobiliser le concours de la police aux échelons national, régional et international. Interpol, qui est la plus grande organisation internationale de police qui soit au monde, a par conséquent un rôle important à jouer dans ce processus.

Le mandat et la vocation première d'Interpol consistent à aider la police et les services de répression de ses 186 pays membres dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir la délinquance et mener des enquêtes criminelles aussi efficacement que possible. En outre, Interpol s'emploie à appuyer et à aider tous les autres services, autorités et organisations dont la mission est liée à la prévention du crime ou à la lutte contre la délinquance.

Les activités d'Interpol en matière de lutte contre le terrorisme sont au nombre de ses principales priorités.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

L'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme d'aider à la mise en œuvre de la Stratégie. L'Équipe spéciale offre une excellente possibilité de maximiser l'effet de synergie entre les activités des différentes parties prenantes qui opèrent dans ce domaine et d'éviter les chevauchements d'efforts.

Interpol, en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale, est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer le processus de mise en œuvre et prendre une part active aux activités de plusieurs des groupes de travail de l'Équipe spéciale. Interpol peut ainsi faire la part de l'expérience qu'elle a acquise en matière policière, par exemple dans les domaines suivants:

Lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes

Les circonstances qui favorisent la radicalisation violente et le recrutement de terroristes ainsi que les mesures qui pourraient être adoptées pour s'y opposer ont été discutées lors d'une conférence organisée par Interpol en avril de cette année. Interpol communiquera des informations concernant les résultats de cette réunion internationale et le suivi donné à ses recommandations au groupe de travail compétent de l'Équipe spéciale.

Lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

L'Internet est de plus en plus fréquemment utilisé pour faciliter les activités terroristes en permettant d'échanger des informations concernant, par exemple, la fabrication d'explosifs ou de bombes, mais aussi pour faciliter le recrutement de terroristes et encourager l'extrémisme. Certaines initiatives ont déjà été prises aux échelons national et régional pour contrecarrer ce phénomène mais, pour mettre en œuvre une approche globale, il faudra resserrer la coopération au plan international. Les efforts déployés dans ce domaine par le Groupe de travail revêtent par conséquent une importance particulière.

Lutte contre le financement du terrorisme

Une autre des questions à l'ordre du jour de l'Équipe spéciale est la lutte contre le financement du terrorisme. Pour donner une image complète de la situation actuelle et améliorer les capacités des systèmes existants, le Groupe de travail a décidé d'organiser une série de tables rondes avec des experts spécialisés dans différents domaines comme les banques, les services de renseignement financier, les services de renseignement et les services de police. Interpol, conjointement avec l'ONUUDC, organisera après le Symposium la table ronde prévue avec les experts des services de répression.

Protection des cibles vulnérables

La vulnérabilité croissante des cibles généralement visées par les terroristes, comme les grandes manifestations et conférences, les réseaux de transports publics, les grands centres commerciaux ainsi que les approvisionnements en ressources naturelles, doit conduire à intensifier les précautions à prendre pour protéger efficacement ces cibles. Il est indispensable d'identifier les pratiques optimales à suivre et de créer un mécanisme qui permette d'échanger des informations et des données d'expérience dans ce domaine. Interpol est disposée à utiliser ses mécanismes d'information et de communication pour faciliter ce processus.

Prévention d'attaques au moyen d'armes de destruction massive et intervention en cas d'attaques

Certaines indications précises portent à conclure que les organisations terroristes, de plus en plus, pensent à utiliser des armes ou matières de destruction massive pour commettre des attaques terroristes. Au sein du Groupe de travail sur la prévention des attaques au moyen d'armes de destruction massive, Interpol peut faire l'apport de l'expérience qu'elle a acquise en matière de bioterrorisme. C'est ainsi par exemple qu'Interpol a publié un "Guide sur la préparation et l'intervention en cas d'incident", manuel détaillé élaboré à l'intention des services de répression qui indique, étape par étape, comment se préparer et faire face à des incidents de bioterrorisme; ce guide a également été communiqué au Groupe de travail.

Échanges d'informations

Le Plan d'action souligne également la nécessité de resserrer la coordination et la coopération entre États pour qu'ils puissent échanger des informations exactes et à jour concernant les mesures à prendre pour prévenir et combattre le terrorisme. Les mécanismes de communication et d'information d'Interpol offrent ce type de service.

I-24/7

Interpol met à la disposition de ses pays membres un système mondiale sécurisé de communications appelé "I-24/7", qui permet de transmettre en temps réel et de manière confidentielle des informations et des renseignements concernant des suspects, des personnes recherchées ou des crimes spécifiques.

Bases de données d'Interpol

Les services de police, dès lors qu'ils peuvent communiquer entre les frontières, doivent avoir accès aux informations qui peuvent faciliter les enquêtes ou contribuer à prévenir la délinquance. Interpol a par conséquent constitué toute une série de bases de données qui contiennent des informations comme l'identité de suspects et de personnes recherchées, des empreintes digitales, des photographies, des empreintes génétiques, les documents de voyage volés ou perdus, les véhicules volés ou les armes illicites utilisées dans des affaires criminelles.

En outre, Interpol a créé une brigade antiterroriste spéciale chargée de rassembler des informations au sujet des défis et des besoins qui existent au plan régional par le biais d'un réseau d'agents de liaison spécialisés afin de faciliter des échanges rapides d'informations.

L'utilité que les mécanismes mis en place par Interpol peuvent présenter pour les pays membres dépend directement de l'efficacité des mécanismes d'échange d'informations. Aussi est-il essentiel que les services de police et de répression du monde entier non seulement utilisent les mécanismes d'information et de communication mis à leur disposition par Interpol mais aussi communiquent à Interpol les informations d'importance vitale concernant les agissements des criminels, par exemple en signalant les documents de voyage volés et perdus, les véhicules volés, etc.

Sécurité aux frontières

Un autre domaine important identifié dans le Plan d'action est la nécessité de renforcer la sécurité aux frontières. Or, il n'est possible de contrôler les mouvements des terroristes et de garantir efficacement la sécurité aux frontières que si les services de répression et les autorités chargées du contrôle des frontières ont accès à des informations spécifiques comme les renseignements conservés dans les bases de données d'Interpol (en particulier les registres des personnes recherchées et des documents de voyage volés ou perdus).

Pour renforcer la sécurité aux frontières, Interpol est fermement convaincue qu'il importe au plus haut point de communiquer les renseignements rassemblés par la police aux agents qui opèrent sur le terrain, et surtout aux points de contrôle des frontières. Interpol fera par conséquent tout ce qui est en son pouvoir pour aider les pays membres à mettre en place de tels mécanismes de communication.

Conclusion

En conclusion, le meilleur moyen d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action consiste à mettre à leur disposition les informations et les connaissances nécessaires. Il importe aussi de continuer à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des pays membres en leur fournissant une assistance technique, notamment sous forme de services de formation, de pratiques optimales, de matériels techniques, de services d'analyse, etc.

Déclaration

De M. Krzysztof Paturej

Directeur du Bureau des projets spéciaux, Représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

La Convention sur les armes chimiques ne contient pas de référence expresse à la lutte contre le terrorisme ni de dispositions concernant le terrorisme. Néanmoins, les États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont confirmé que l'Organisation ne saurait rester à l'écart des efforts menés par la communauté internationale pour combattre le terrorisme.

Dans sa décision adoptée par consensus le 7 décembre 2001, le Conseil exécutif de l'OIAC a reconnu que la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la Convention constitue en soi une contribution à la lutte antiterroriste mondiale.

Le Conseil a identifié cinq domaines d'activités dans lesquels l'Organisation contribue à ces efforts:

- Promotion de l'adhésion universelle à la Convention;
- Pleine application des mesures législatives exigées par la Convention;
- Mise en œuvre intégrale des dispositions des articles IV et V concernant la destruction des armes chimiques;
- Mise en œuvre intégrale des dispositions de l'article VI relatives aux activités non interdites par la Convention;
- Capacité de l'OIAC de répondre aux demandes d'assistance et de protection formulées conformément à l'article X.

Simultanément, le Conseil a créé un Groupe de travail contre le terrorisme au sein duquel les États membres discutent des divers aspects de la participation à la lutte contre ce phénomène. Le Groupe constitue une importante instance de consultations avec les partenaires internationaux, qui sont invités à assister à ses réunions.

L'OIAC a établi et entretient des relations avec un certain nombre d'organisations et institutions régionales, sous-régionales et internationales qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, dont l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et Interpol. Ces contacts ont eu pour objectif de déterminer comment ces organisations peuvent s'entraider, conformément à leurs mandats respectifs, en échangeant des informations, des connaissances et les données d'expérience, selon que de besoin, et en coordonnant les programmes et les activités liées à la lutte contre le terrorisme. Ces relations sont administrées conformément au mandat de l'OIAC par les organes directeurs de l'Organisation et à la politique de l'OIAC en matière de confidentialité.

Le rôle que joue l'OIAC a été reflété dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a encouragé l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'OIAC à poursuivre leurs efforts, conformément à leurs mandats respectifs, pour aider les États à se doter des moyens nécessaires pour empêcher que les terroristes aient accès à des matières nucléaires, chimiques ou radiologiques, pour garantir la sécurité des installations connexes et pour intervenir efficacement en cas d'attaques menées au moyen de ces matières.

La question de la protection des sites d'usines chimiques et du transport des produits chimiques retient de plus en plus l'attention. Comme l'ont montré les attaques au chlore en Iraq, il n'est pas inconcevable que des terroristes essaient non seulement de fabriquer et d'utiliser des produits chimiques interdits mais aussi d'attaquer des usines chimiques et d'utiliser des produits chimiques de tous les jours. L'OIAC appuie la collaboration entre États membres en matière de protection physique des installations industrielles de fabrication de produits chimiques.

La contribution de l'OIAC à la lutte contre le terrorisme a été confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 61/68 adoptée le 3 janvier 2007, intitulée "Application de la

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction". Cette résolution, présentée chaque année par la Pologne, stipule au paragraphe 3 de son dispositif que la pleine application de toutes les dispositions de la Convention, y compris celles qui concernent l'application nationale (article VII) et l'aide et la protection contre les armes chimiques (article X), constituent une contribution importante aux efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations.

L'OIAC continue de prendre une part active aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, au sein de laquelle elle appuie les initiatives visant à prévenir les actes de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive.

En conclusion, il y a lieu de rappeler que la participation de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme est fondée sur le mandat qui a été clairement confié à l'Organisation par ses organes directeurs. Il est entendu pour les États membres que l'OIAC n'est pas une organisation antiterroriste étant donné que la Convention sur les armes chimiques ne traite pas expressément du terrorisme. Simultanément, le consensus à l'OIAC est qu'en appliquant efficacement toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques, en se dotant des moyens nécessaires pour aider les États membres à faire face à un recours à la menace ou à l'emploi d'armes chimiques et en établissant des contacts avec les organisations internationales compétentes, l'OIAC appuie activement les efforts de lutte contre le terrorisme entrepris par la communauté internationale.

Déclaration

De M. Hartmut Hesse

Sous-Directeur, Représentant de l'Organisation maritime internationale à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Depuis les années 80, l'Organisation maritime internationale (OMI) a élaboré des traités internationaux, des principes directeurs et des recommandations concernant les mesures à prendre pour prévenir les actes illicites dirigés contre les passagers et les équipages se trouvant à bord de navires. À la suite des événements du 11 septembre, l'OMI a adopté des mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime (SOLAS, chapitre XI-2, et le Code international sur la sécurité des navires et des installations portuaires (Codes ISPS)) dont l'application aux navires utilisés dans les transports internationaux et aux installations portuaires utilisés par ces navires est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2004 et qui visent principalement à contrecarrer les actes de terrorisme et à permettre aux navires et aux responsables des installations portuaires de coopérer pour prévenir les actes qui menacent la sécurité dans le secteur des transports maritimes.

Les mesures adoptées visent à prévenir les atteintes à la sécurité et concernent: *a)* le navire en tant que cible; *b)* l'utilisation d'un navire comme arme; et *c)* l'utilisation d'un navire pour transporter les personnes ayant l'intention d'attenter à la sécurité des transports maritimes ou les moyens devant être utilisés à cette fin. Ces mesures s'appliquent actuellement à 158 États, représentant un peu plus de 99 pour cent de la flotte marchande mondiale.

Le Code ISPS constitue un cadre normalisé et cohérent d'évaluation des menaces à la sécurité qui a pour but d'aider les gouvernements contractants à y faire face en remédiant à la vulnérabilité des navires et des installations portuaires. Ce Code constitue ainsi un recueil de normes universelles visant à prévenir et combattre les actes terroristes dirigés contre la navigation internationale.

En vue de faciliter leur application, l'OMI a élaboré et continue d'élaborer des lignes directrices détaillées concernant l'interprétation et l'application de ces dispositions.

En outre, l'OMI a adopté récemment un ensemble de réglementations concernant l'identification et le suivi à grande distance des navires afin de renforcer la sécurité des États. Les dispositions correspondantes doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les travaux se poursuivent concernant les aspects pratiques de la mise en place d'un tel système d'identification et de suivi à l'échelle mondiale.

Afin de renforcer les moyens de protection de la sécurité maritime dans les régions en développement, l'OMI a lancé un Programme mondial sur la sécurité maritime dans le cadre duquel l'Organisation a, jusqu'à présent, réalisé des missions consultatives dans 41 pays et organisé au total 27 séminaires, ateliers ou cours régionaux et 55 cours nationaux qui ont permis de former quelque 4 390 personnes à différents aspects de la sécurité maritime. D'autres programmes régionaux et nationaux sont prévus, et certains d'entre eux seront réalisés en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'appuyer l'application du régime de protection de la sécurité maritime et de promouvoir la coopération et la coordination à l'échelon régional.

Il ressort des informations disponibles que les dispositions du chapitre XI-2 de la SOLAS et du Code ISPS sont très largement appliquées. Cependant, la rigueur avec laquelle ces dispositions sont appliquées et respectées paraît être "inégalement" et a été "relâchée" dans certains cas. Apparemment, les gouvernements des États contractants n'appliquent pas tous intégralement toutes les dispositions de ces instruments. À cet égard, les difficultés rencontrées tiennent davantage aux installations portuaires qu'aux navires. Les gouvernements contractants sont encouragés à prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'application des dispositions convenues et l'OMI est prête à leur fournir une assistance à cette fin.

Pour l'OMI, par conséquent, la priorité consiste actuellement à renforcer l'application et le respect des dispositions relatives à la protection de la sécurité maritime.

Dans les efforts qu'elle mène pour garantir la sécurité du trafic maritime international dans les détroits d'importance stratégique, l'OMI a fait porter son attention principalement sur les détroits de Malacca et de Singapour. Des réunions sur les mesures à adopter pour améliorer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement dans ces secteurs ont été convoquées par l'OMI, en consultation avec les trois États riverains, en Indonésie et en Malaisie en 2005 et 2006 respectivement. À l'occasion de ces réunions, il a été identifié un certain nombre de projets visant à renforcer la sécurité et la protection de l'environnement dans les détroits. Les États riverains ont également exprimé leurs vues au sujet de la mise en place d'un mécanisme permanent de coopération entre eux ainsi qu'avec les États usagers des détroits et les autres parties prenantes. La dernière de ce cycle de réunions aura lieu à Singapour en septembre 2007, et la création d'un tel mécanisme devrait être approuvée à cette occasion.

L'OMI demeure prête à fournir une assistance aux gouvernements des pays membres, dans son domaine de compétence, pour les aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterrorisme, et elle appuie les activités menées à cette fin par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Déclaration

De Mme Marla Weinstein

Conseillère juridique, Représentante de l'Organisation de l'aviation civile internationale à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Je vous remercie d'avoir invité l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à participer à ce Symposium et à exposer brièvement le rôle que joue notre Organisation dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'aviation civile internationale a été et risque d'être encore l'une des principales cibles du terrorisme, et sa sécurité revêt la plus haute priorité pour l'OACI depuis les années 60. L'Organisation a pris l'initiative d'élaborer le premier groupe de conventions internationales contre le terrorisme. En 1970, la Convention de La Haye, conclue sous les auspices de l'OACI, a incorporé pour la première fois à une convention des Nations Unies le principe *aut dedere, aut judicare*, c'est-à-dire l'obligation pour les États d'extrader ou de poursuivre. Cinq conventions et un protocole relatifs à la sécurité de l'aviation civile adoptés sous les auspices de l'OACI font partie des 13 traités mondiaux contre le terrorisme conclus sous l'égide du système des Nations Unies. À l'heure actuelle, l'OACI prépare la convocation, en juillet, d'une réunion d'un Sous-Comité spécial du Comité juridique qui sera chargé d'élaborer un ou plusieurs projets d'instruments afin de relever les menaces nouvelles et émergentes qui pèsent sur l'aviation civile. Par exemple, l'un des objectifs de ce travail est de faire en sorte que les instigateurs et les organisateurs d'attaques comme celles du 11 septembre soient expressément déclarés comme passibles d'un châtement au plan international en vertu de ces conventions. En outre, l'OACI prend une part active aux activités visant à donner suite à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les éléments pour le contrôle des exportations des systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS).

L'OACI contribue à la prévention des actes de terrorisme dirigés contre l'aviation civile en adoptant des normes et pratiques recommandées que les États membres puissent ensuite appliquer pour garantir la sécurité de l'aviation et assurer la protection et la sécurité des passagers, des équipages, du personnel à terre, du public en général, des aéronefs et des installations qui, dans les aéroports, desservent l'aviation civile. Ces normes et pratiques recommandées figurent pour la plupart à l'annexe 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago). En vertu de la Convention de Chicago, les États membres sont tenus par ces normes à moins de déposer une objection. En particulier, le chapitre 4 de l'annexe 17 a trait aux "mesures préventives de sécurité" que doivent adopter les États membres afin d'empêcher que des armes, des explosifs ou des dispositifs, substances ou articles dangereux pouvant être utilisés pour commettre un acte d'ingérence illicite dans la navigation aérienne puissent être introduits à bord des aéronefs utilisés dans l'aviation civile. Ces mesures sont normalement intégrées aux programmes de sécurité de l'aviation civile élaborés par les États membres aux niveaux des organes de réglementation, des aéroports et des compagnies aériennes et, le cas échéant, à d'autres niveaux également si l'État intéressé le juge utile. L'application des normes de sécurité relève de la responsabilité des États membres, et ceux-ci sont vivement encouragés à appliquer les pratiques recommandées figurant à l'annexe 17 ainsi que les pratiques et normes recommandées reflétées dans les autres annexes.

Pour promouvoir une application plus efficace des mesures envisagées à l'annexe 17 par les États membres, l'OACI a lancé en juin 2002 le Programme universel d'audit de la sécurité, qui prévoit la réalisation de vérifications universelles, obligatoires et périodiques des systèmes utilisés dans tous les États membres de l'OACI pour garantir la sécurité de l'aviation civile. Ce programme a pour objectif de promouvoir la sécurité de l'aviation civile partout dans le monde en procédant régulièrement à des vérifications des systèmes mis en œuvre par les États membres afin d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité de l'aviation civile. Ces vérifications permettent d'identifier les lacunes des systèmes de sécurité mis en place par les États membres et de formuler des recommandations afin d'y remédier. La Section de la

coordination de l'assistance et du développement (CAD) de l'OACI aide à remédier aux lacunes identifiées dans les systèmes de certains États membres. Au 14 mai 2007, une première vérification avait été effectuée dans 161 États membres.

L'annexe 9 de la Convention de Chicago, consacrée à la facilitation, a également un rapport direct avec les questions de sécurité, et notamment avec les procédures de contrôle appliquées aux frontières nationales et les mesures relatives aux documents de voyage. L'OACI publie les spécifications auxquelles doivent répondre les documents de voyage à lecture par machine, les spécifications existantes concernant les passeports, les visas et les titres de voyage en mission à lecture par machine. L'interopérabilité de ces documents au plan mondial facilite le contrôle des voyageurs internationaux aux frontières et, d'une manière générale, renforce la sécurité.

L'introduction de passeports à lecture par machine contribuera beaucoup à améliorer la sécurité de l'aviation et le contrôle aux frontières tout en facilitant la vérification de l'identité des passagers. Le répertoire à clé publique (PKD) de l'OACI constitue le principal centre mondial de distribution des certificats de signature à clé publique de tous les émetteurs de passeports à lecture machine qui doivent valider et authentifier ces documents. Les personnes appelées à inspecter ces passeports, partout dans le monde, pourront avoir accès au répertoire PKD et utiliser les clés publiques de signature pour s'assurer de la validité des passeports.

En ce qui concerne les efforts de renforcement des capacités déployés dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, la Section de la coordination de l'assistance et du développement (CAD) de l'OACI fournit une assistance technique en matière de renforcement de la sécurité de l'aviation civile. C'est en particulier cette section qui est chargée d'élaborer tous les programmes de formation à la sécurité de l'aviation civile que doivent suivre les membres du réseau des Centres de formation à la sécurité de l'aviation civile (ASTC), qui comprend actuellement 16 centres désignés de différentes régions du monde. La section CAD est chargée de mettre en œuvre efficacement la stratégie coordonnée d'assistance et de développement et de promouvoir la transparence dans l'application du Plan d'action pour la sécurité de l'aviation civile.

Déclaration

De M. Nadim Kyriakos-Saad
Conseiller juridique, Représentant du Fonds monétaire international

Je voudrais tout d'abord remercier les autorités autrichiennes de leur accueil et l'ONU DC de m'avoir invité à prendre la parole devant ce Symposium.

Je voudrais aujourd'hui dire quelques mots des activités entreprises par le Fonds monétaire international (FMI) pour combattre le financement du terrorisme avant d'aborder brièvement les efforts déployés par le groupe de travail sur le financement du terrorisme qui a été créé par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Au cours des quelques dernières années, le FMI, agissant dans le cadre de son mandat d'institution économique, s'est préoccupé de plus en plus des conséquences systémiques que peuvent avoir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur l'économie des pays membres et sur le système financier international

Les efforts déployés par le Fonds sont motivés par son souci de sauvegarder l'intégrité du système financier international et constituent un aspect important de la mission du Fonds, qui est de promouvoir un développement économique et financier méthodique dans tous les pays membres.

Les travaux réalisés par le FMI dans les domaines du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme peuvent être rangés en trois catégories:

- Évaluations du respect des normes applicables afin d'identifier les points forts et les points faibles;
- Fourniture d'une assistance technique pour aider à remédier aux points faibles identifiés;
- Réalisation de recherches et formulation de politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Évaluations

Les travaux d'évaluation du FMI sont menés dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds et de la Banque mondiale et du Programme relatif au secteur financier offshore du Fonds, en collaboration avec la Banque mondiale, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI.

Les évaluations sont fondées sur:

- Une norme commune, qui est les 40 recommandations plus 9 du GAFI
- Une méthodologie commune
- Un programme commun de formation des évaluateurs.

Le Fonds peut également évaluer la situation en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre des missions annuelles de consultation qu'il organise dans le contexte de l'article IV.

Assistance technique

Une assistance technique est fournie dans plusieurs domaines pour renforcer les mesures adoptées par les pays membres pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette assistance technique revêt différentes formes:

- Rédaction de lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme répondant aux normes internationales
- Application de lois, règlements, politiques et procédures par les organes de supervision du secteur financier et les autres institutions compétentes
- Formation et renforcement des capacités de toutes les institutions intéressées.

Plus spécifiquement, l'assistance technique porte sur les points suivants:

- Diagnostics
- Stratégies, coordination et politiques nationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Évaluation des risques
- Sensibilisation
- Législation
- Règlements et directives
- Services de renseignement financier
- Structures et mécanismes de supervision
- Justice pénale
- Coopération internationale
- Efficacité et efficacité du cadre de politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Formulation de politiques et recherche

Au cours des six dernières années, le FMI s'est employé activement à mener des recherches et à analyser les pratiques suivies au plan international en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de pouvoir ainsi fournir des avis sur les politiques générales à suivre et une assistance technique. Ainsi, le Fonds a:

- Publié un guide de référence sur les questions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme;
- Élaboré des manuels sur les services de renseignement financier et la rédaction de lois visant à réprimer le financement du terrorisme;
- Réalisé des études sur les systèmes de hawala et de rapatriement de fonds; et
- Établi des documents sur d'autres sujets, dont l'impact du terrorisme sur les marchés financiers et l'intégration des mesures de protection contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme aux programmes généraux de promotion de l'intégrité et de la stabilité des marchés financiers.

Plusieurs autres projets sont en cours: l'élaboration d'un manuel sur la confiscation des avoirs provenant d'activités criminelles; la mise au point de mécanismes d'application d'une approche fondée sur les risques; l'étude de l'économie criminelle clandestine; et l'élaboration de directives à l'intention des institutions financières.

Observations résultant des évaluations

Comme les nouvelles normes sont sensiblement plus ambitieuses, elles sont inévitablement moins respectées. Le degré d'application de ces normes varie beaucoup d'un pays à l'autre, les différences

étant directement liées aux niveaux de revenus. Certaines des recommandations les moins appliquées sont celles qui ont trait au financement du terrorisme ainsi qu'aux mesures introduites en 2003 et par la suite pour combattre le blanchiment d'argent.

La marche à suivre

La plupart des pays continuent d'éprouver des difficultés, à des degrés divers, à appliquer les recommandations du GAFI. L'assistance offerte par des institutions internationales comme le FMI, la Banque mondiale, l'ONUUDC et Interpol peut beaucoup les aider à améliorer l'efficacité des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Fonds demeure résolu à suivre le cadre de politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme appliquées par ses pays membres et à aider à remédier aux carences constatées. En outre, il continuera de participer à l'élaboration des mécanismes nécessaires pour aider les pays à appliquer les normes élaborées dans ces domaines, notamment au moyen d'évaluations des risques et des vulnérabilités en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de la fourniture d'une assistance aux pays en développement.

Les pays en développement se heurtent à des difficultés différentes et sont exposés à des risques différents. Dans leur cas, il importe au plus haut point d'accorder la priorité aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et d'élaborer des plans d'action échelonnés en vue de mettre au point et d'établir des mécanismes efficaces dans ces domaines.

Activités du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur le financement du terrorisme

Pour appuyer les efforts qu'elle déploie pour aider les États Membres, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a créé un groupe de travail chargé d'étudier les moyens de s'attaquer au financement du terrorisme qui examine actuellement les différentes caractéristiques des stratégies de lutte contre le financement du terrorisme afin de pouvoir ainsi formuler des propositions de nature à améliorer l'efficacité de l'application des normes internationales, et notamment des recommandations spéciales du GAFI, par les États Membres.

Le groupe de travail sur le financement du terrorisme n'entend pas réviser les normes applicables dans ce domaine mais plutôt aider les États Membres à comprendre et à régler les difficultés auxquelles ils se heurtent.

Pour y parvenir, le groupe de travail a entrepris d'établir un bilan des approches suivies actuellement pour combattre le financement du terrorisme et d'en évaluer l'efficacité. Dans le cadre de l'établissement de ce bilan, qui est bien avancé, le groupe de travail s'emploie à :

- Analyser les informations disponibles concernant la mesure dans laquelle les États Membres appliquent les normes internationales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, les obstacles qui entravent l'application de ces normes et les recommandations ou idées nouvelles de nature à promouvoir une mise en œuvre efficace des stratégies de lutte contre le financement du terrorisme;
- Passer en revue les données statistiques relatives à l'application des normes internationales à la lumière des rapports d'évaluation établis par les organismes membres de l'Équipe spéciale;
- Solliciter le concours d'une large gamme d'experts provenant de secteurs et de milieux très divers. Dans ce contexte, les membres du groupe de travail ont organisé une série de tables rondes avec des experts spécialisés dans les domaines suivants:

- Application des lois et justice pénale
- Secteur privé/banque
- Organes de réglementation
- Services de renseignement
- Services de renseignement financier.

Ce travail n'aurait pas été possible sans le soutien des États Membres, et nous espérons vivement qu'ils continueront d'appuyer les travaux que nous menons pour les aider à trouver des solutions aux défis que représente la lutte contre le financement du terrorisme.

Déclaration

De M. Jeffrey Avina

Directeur de la Division des opérations, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

J'avais préparé une allocution qui exposait assez bien, je crois, ce que fait aujourd'hui l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Mais j'ai aussi eu la possibilité, grâce à la prescience du Président, de réfléchir la nuit dernière à ce que j'ai entendu hier au sujet de l'œuvre efficace nommée par un grand nombre d'organisations différentes. Les États Membres ont également parlé des complexités de cette question, et elles sont nombreuses, de sorte que j'ai le sentiment d'être une personne qui n'est pas un expert du terrorisme mais qui essaie simplement d'appliquer des techniques de gestion à un problème qui menace le monde entier, de sorte que notre Organisation, l'ONUDC, dont je suis l'un des directeurs, devra également trouver le moyen de contrecarrer efficacement le terrorisme de la manière qui répond le mieux aux besoins des États Membres.

Les allocutions que j'ai entendues hier et aujourd'hui montrent à quel point il s'agit d'une question transversale et à quel point nos nombreuses et différentes compétences peuvent faire de nous un partenaire beaucoup plus efficace pour les diverses institutions qui sont représentées ici aujourd'hui et par un instrument beaucoup plus efficace d'aide aux États Membres.

Les cibles de l'ONUDC sont essentiellement au nombre de trois: le crime, la drogue et le terrorisme. L'ONUDC a élaboré une nouvelle stratégie qui a été approuvée par nos deux organes directeurs. Il devra maintenant la mettre en œuvre et appliquer une approche horizontale à la question qui nous occupe aujourd'hui.

J'ai été très intéressé par ce que mon collègue du FMI a eu à dire du travail entrepris en ce qui concerne la lutte contre le financement du terrorisme. L'ONUDC est membre de ce groupe de travail, qu'il co-préside avec le FMI et la Banque mondiale, en reconnaissance des compétences dont dispose l'ONUDC dans de nombreux domaines qui ne sont pas toujours connus. L'un de ces domaines est précisément celui du blanchiment de l'argent. L'ONUDC mène un travail extrêmement actif dans ce domaine depuis plus de dix ans, et la principale question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment nous pouvons exploiter plus efficacement nos compétences pour résoudre ce problème spécifique.

Or, cette tâche n'est pas simple car il faut bien prendre conscience du fait qu'il faudra répondre à un grand nombre de questions différentes comportant beaucoup d'aspects différents et que cette Organisation doit s'adapter et évoluer et assumer la responsabilité de s'attaquer à ces problèmes dès qu'ils surgissent dans une optique transversale de sorte que toutes les compétences dont elle dispose puissent être conjuguées pour les résoudre. Nous travaillons déjà sur un certain nombre de ces questions, et nous avons, pour nombre d'entre elles, déjà obtenu des résultats notables.

Notre tâche consiste essentiellement à aider les pays à ratifier les instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme et à fournir une assistance aux systèmes nationaux de justice pénale pour les aider à les appliquer. Indépendamment des travaux menés en ce qui concerne le blanchiment d'argent, nous collaborons avec nombre de nos partenaires à l'élaboration de lois types, à la rédaction de textes législatifs, à la promotion de l'entraide judiciaire et à l'organisation de séminaires internationaux aux échelons national et régional afin de susciter le même type de coopération que celle qui nous réunit ici aujourd'hui.

En outre, nous collaborons étroitement avec nos divers partenaires pour développer les services de renseignement financier, question que mon collègue du FMI a très bien exposée pour ce qui est du type de travail à accomplir et de l'œuvre menée par le Fonds dans le cadre des consultations menées au titre de l'article IV. Renforcer les capacités dans ce domaine est une tâche qui nous incombe à tous, et l'ONUDC n'a aucunement l'intention de se soustraire à cette responsabilité.

Ce que je voudrais dire pour conclure, c'est que plus j'écoute nos débats, et mieux je commence à comprendre la complexité de cette question et les différentes formes qu'elle revêt, ce qui constitue un élément fondamental du travail que nous accomplissons pour sauver des vies humaines, de la coopération qui s'impose et de la vision commune que nous devons avoir des caractéristiques diverses de ce problème. Le terrorisme a des racines historiques et est un phénomène national et sous-régional qui comporte de nombreux éléments. Nous savons à quel point ce phénomène est complexe. La question est de savoir si nous pourrions rapidement faire en sorte que notre collaboration ait un impact positif qui plus que compense les dommages causés par ceux qui veulent nous nuire.

Déclaration

De S.E. Mme Taous Feroukhi

*Représentante permanente de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en français)*

La délégation algérienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme qui atteste de la volonté commune des États Membres d'œuvrer à la préservation de la sécurité collective.

Nous percevons dans la tenue de ce Symposium, à Vienne, l'occasion d'identifier les voies et moyens devant permettre de traduire dans les faits les mesures contenues dans les quatre volets du Plan d'action, au cœur duquel figurent le renforcement des capacités des États Membres et le rôle accru de l'ONU en matière de lutte anti-terroriste.

Les États Membres auront à cœur d'apporter leur contribution à la consolidation de la coopération internationale naissante en matière de lutte antiterroriste, désormais confiée à l'Équipe spéciale qui a été institutionnalisée et investie d'une mission de coordination entre les agences du système des Nations Unies et les organisations internationales concernées par la question du terrorisme.

L'Algérie partage l'objectif principal de cette Stratégie, qui consiste à faire bénéficier les États Membres de la coopération et de l'assistance technique des organisations internationales et des agences du système des Nations Unies. Et puisque nous sommes à Vienne, nous exhortons l'ONUDC à poursuivre ses efforts dans ses domaines de compétence, comme indiqué par M. Costa, Directeur exécutif de l'Office, notamment, l'assistance en matière juridique, les liens entre le crime organisé et le terrorisme, le blanchiment d'argent et la formation de spécialistes et experts dans le domaine de la justice.

Permettez-moi de faire quelques observations préliminaires sur le Thème Trois des travaux informels de ce Symposium:

- L'entreprise confiée à l'Équipe spéciale, visant une meilleure complémentarité et coordination entre les différents organes des Nations Unies agissant dans le domaine du terrorisme, dépendra grandement de son mandat. À cet égard, il serait utile de se pencher sur cette question cruciale qui sera déterminante pour dans le bon accomplissement de cette mission complexe et de longue haleine.
- L'identification de priorités et l'établissement de mécanismes appropriés pour la promotion des synergies entre les agences et organisations concernées est nécessaire compte tenu, à la fois, du nombre et de la variété des mesures préconisées dans le plan d'action.
- La grande souplesse laissée aux agences et organisations invitées à apporter leurs contributions respectives au renforcement des capacités des États Membres, l'absence d'échéancier, et surtout le manque de ressources financières adéquates risquent de ralentir considérablement la mise en œuvre de la Stratégie, alors que les terroristes s'emploient à affiner leurs stratégies de façon constante.
- La mise en œuvre de la Stratégie a besoin d'un signal énergique et dépourvu d'équivoque des États Membres pour apporter des réponses appropriées à ces questions de caractère institutionnel et financier.
- L'expérience récente a prouvé que la coopération internationale peut faire la différence, notamment dans le domaine juridique et judiciaire, et en particulier en matière d'extradition. Là aussi, le caractère volontaire des mesures prévues dans le plan d'action risque de casser la dynamique de la Stratégie, faute d'un engagement plus résolu devant conduire à des progrès significatifs dans ce domaine.

- Il est un autre domaine qui mérite notre attention, à savoir l'utilisation par les terroristes des moyens modernes de communication, notamment l'Internet et les chaînes satellitaires, pour répandre leur idéologie néfaste. Le rôle condamnable de certaines chaînes de télévision satellitaires, devenues des porte-voix de groupes terroristes, appelle au renforcement des mesures prévues, à titre exploratoire, dans le plan d'action.
- S'agissant du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, il aurait été utile d'inclure le GAFI dans la liste des organisations et institutions internationales, figurant dans le troisième volet de la Stratégie appelées à coopérer avec les États Membres en vue d'assécher les sources de financement des terroristes.
- De même, œuvrer à une meilleure compréhension entre les cultures et les civilisations revêt un caractère prioritaire compte tenu de la stigmatisation dont est l'objet la religion musulmane, aujourd'hui hélas assimilée au terrorisme. Des efforts soutenus dans le domaine éducatif, culturel et culturel sont nécessaires pour dépasser les incompréhensions et les stéréotypes qui alimentent la haine.

Au niveau régional, les efforts devront se poursuivre pour, d'une part, encourager les États africains qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée à Alger en 1999 et, d'autre part, pour la mise en œuvre du plan d'action de l'Union africaine, également adopté à Alger en 2002. Ces deux instruments contribuent aux objectifs de la Stratégie des Nations Unies.

Dans ce contexte, il est importe de rappeler que les pays africains disposent d'un Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT), basé à Alger. Le Centre a pour mandat d'assurer un rôle de coordination et de sensibilisation des États africains sur le phénomène du terrorisme à travers, notamment, l'organisation de séminaires, la formation d'experts et de spécialistes ainsi que l'échange d'informations par le biais des points focaux nationaux.

Au niveau national, l'adaptation des législations aux instruments internationaux en vigueur de lutte antiterroriste, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité en la matière, constitue un défi pour les États qui, comme l'Algérie, y ont adhéré. Il est attendu que la Stratégie appuie les efforts des États Membres dans ce processus qui fait appel à des connaissances pointues et qui exige la formation d'experts et de spécialistes.

Interventions d'autres participants

Intervention de S.E. M. Baki Ilkin

*Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York*

À moins que quelque chose m'ait échappé, il ne me semble pas qu'il ait été fait une référence à la règle "extrader ou poursuivre". Or, un grand nombre de terroristes demandent et obtiennent l'asile politique dans des pays tiers. Il se peut que ces pays soient inspirés par des considérations humanitaires, mais cela en fait inévitablement des refuges pour les terroristes.

L'idéal serait de les extradier. Si le pays d'accueil ne peut pas les extradier, il devrait tout au moins les poursuivre.

Intervention de Mme Verónica Calcinari

*Représentante suppléante, Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en espagnol)*

Je voudrais tout d'abord commencer en remerciant le Gouvernement de la République d'Autriche, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir organisé ce Symposium.

Nous nous félicitons tout particulièrement de sa convocation car le Symposium nous offre une occasion d'échanger des idées et des données d'expérience en vue de renforcer le combat contre le terrorisme.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souhaite saisir cette occasion de réitérer énergiquement et catégoriquement sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il réitère également qu'il ne saurait subsister absolument aucun doute sur la position ainsi adoptée au sein de toutes les instances internationales qui s'occupent de cette question. Une claire manifestation de notre politique est la façon dont nous avons renforcé notre législation nationale pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme. En outre, le Gouvernement vénézuélien a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de propositions visant à intensifier et à renforcer la coopération aux échelons bilatéral, régional et mondial car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra s'attaquer efficacement, sans interprétations divergentes, au fléau du terrorisme.

Il importe de réaffirmer dans ce contexte qu'il faut combattre les activités des groupes terroristes dans le respect le plus rigoureux des règles et des principes du droit international, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que du droit international humanitaire et conformément aux dispositions du Plan d'action élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les pays doivent poursuivre et, lorsqu'il y a lieu, extradier les auteurs d'actes terroristes et empêcher que de tels actes dirigés contre d'autres États soient organisés ou financés à partir ou en dehors de leur territoire.

Cela étant, la délégation vénézuélienne souhaiterait saisir cette occasion d'exprimer le rejet absolu et catégorique par le Gouvernement vénézuélien de la décision qu'ont prise les États-Unis de libérer Luis Posada Carriles en dépit de la demande d'extradition présentée aux autorités compétentes de ce pays. Comme chacun sait, M. Posada Carriles est responsable de nombre d'actes terroristes contre Cuba et d'autres pays, y compris l'attentat dirigé contre un avion de la compagnie aérienne nationale cubaine en octobre 1976, à la suite duquel 73 civils innocents de différents pays ont trouvé la mort. Le Gouvernement vénézuélien n'a encore reçu aucune réponse du Gouvernement des États-Unis.

La République bolivarienne du Venezuela considère que, si l'on veut s'attaquer efficacement au terrorisme, il faut renforcer la coopération dans le domaine de l'entraide judiciaire pour que les auteurs de ces actes terroristes soient extradés et traduits en justice. À ce propos, accorder refuge aux personnes impliquées dans de tels crimes est incompatible avec le droit international et contraire à l'esprit des divers instruments juridiques internationaux pertinents, outre qu'une telle attitude constitue un manque de respect et un affront pour les victimes de ces actes terroristes et leurs familles.

Je voudrais terminer en souscrivant aux vues déjà exprimées à plusieurs occasions pendant la discussion, à savoir que c'est aux États Membres, par leurs actes, qu'incombe la responsabilité primordiale de ce combat.

Intervention de S.E. M. Mohamed Redouane Ben Khadra
Conseiller juridique du Secrétaire général,
Chef du Département juridique de la Ligue des États arabes
(prononcée en arabe)

Je voudrais tout d'abord confirmer ce qu'ont dit dans leurs déclarations les délégations des États arabes qui ont pris la parole, en particulier pour ce qui est des conditions qui encouragent la propagation du terrorisme et la nécessité de parvenir à une définition du terrorisme et du terrorisme d'État. Je tiens également à préciser clairement que la Stratégie antiterroriste mondiale, à laquelle les États arabes ont apporté leur appui lors de la réunion au sommet de Riyad, en mars dernier, constitue une base importante sur laquelle peut être cristallisé le concept de partenariat dans la lutte contre le terrorisme et peuvent être poursuivis les efforts tendant à parvenir à une définition du terrorisme international convenue qui reflète la distinction à établir entre le terrorisme et le droit légitime des peuples de s'opposer à l'occupation et à l'agression, tout en soulignant que l'assassinat de civils innocents n'est pas toléré par les préceptes religieux ni par les instruments internationaux. Il importe par ailleurs d'accélérer l'élaboration de la Convention générale des Nations Unies sur le terrorisme et de convoquer une session extraordinaire consacrée au terrorisme de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En tant qu'organisation régionale qui s'emploie activement à prévenir et à combattre le terrorisme, la Ligue des États arabes s'attache à encourager, promouvoir et coordonner la coopération entre les États arabes par le biais de différents mécanismes juridiques, judiciaires et sécuritaires, ainsi que dans le cadre de la Convention arabe de 1998 pour la répression du terrorisme, qui contient une définition du terrorisme qui prévoit une série de mesures à adopter dans les domaines de la sécurité et de la justice, mesures qui vont dans le sens de celles qui sont reflétées dans la Stratégie antiterroriste mondiale et dans les résolutions et conventions internationales. Les questions non réglées par cette Convention sont régies par d'autres décisions et conventions de la Ligue des États arabes.

Les États arabes ont déployé des efforts considérables pour resserrer la coopération aux échelons régional et international, appliquer les résolutions des Nations Unies relatives au terrorisme, adhérer aux instruments juridiques internationaux concernant le terrorisme et les appliquer. Plusieurs États arabes ont promulgué des lois relatives à la lutte contre le terrorisme et l'on s'attache actuellement à rédiger des conventions arabes visant à combattre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la cybercriminalité, notamment afin d'empêcher les terroristes d'utiliser l'Internet aux fins de leurs agissements, le tout dans le respect le plus rigoureux des droits de l'homme et du droit international. Jusqu'à présent, la Ligue des États arabes a reçu des réponses de 13 États arabes au sujet des mesures qu'ils ont entrepris d'adopter pour empêcher que les terroristes ne se procurent des armes de destruction massive. Ces réponses ont été transmises au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, comme celui-ci en a fait la demande, pour qu'elles soient reflétées dans le rapport que le Secrétaire général doit présenter à ce sujet à l'Assemblée générale.

S'agissant de la coopération internationale, la Ligue des États arabes a approuvé la loi arabe type sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale afin de renforcer les mécanismes qui existent actuellement dans le cadre de la Ligue arabe, particulièrement en matière d'extradition de délinquants et d'entraide judiciaire.

S'agissant de la proposition figurant dans la Stratégie mondiale tendant à créer un centre international pour la lutte contre le terrorisme ainsi que de l'appel qui a été lancé aux organisations régionales pour qu'elles créent elles-mêmes des centres régionaux à cette fin, je tiens à souligner que les États arabes appuient l'idée consistant à créer un tel centre international et considèrent que celui-ci ne devrait pas remplacer les organes internationaux qui existent déjà en matière de lutte contre le terrorisme et qui jouent un rôle significatif dans les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine, ledit centre devant plutôt servir à coordonner ces efforts et à améliorer l'efficacité des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme. Le centre proposé pourrait également beaucoup faciliter les échanges d'informations et servir de relais entre les centres nationaux et régionaux en constituant une base de données unifiée dont le contenu pourrait être échangé et discuté avec la rapidité voulue par le biais de moyens sécurisés, en particulier en vue de faciliter la poursuite des terroristes et de leurs organisations et de faire obstacle à leurs mouvements.

S'agissant de la création d'un centre régional, la Ligue des États arabes appuie cette recommandation et a pris un certain nombre de mesures pour y donner suite. Comme le chef de la délégation égyptienne l'a déclaré hier, le bureau exécutif du Conseil des Ministres arabes de la justice a adopté une résolution par laquelle celui-ci a décidé de constituer un groupe de travail sous l'égide des Conseils des Ministres arabes de la justice et de l'intérieur afin d'examiner l'idée tendant à créer un centre arabe contre le terrorisme.

Je me dois d'ajouter qu'en dépit de l'importance considérable qu'elles revêtent, les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et du droit ne suffisent pas, en soi, à contrecarrer le terrorisme car, indépendamment de l'élimination des conditions qui encouragent le terrorisme, il est essentiel que les médias, les établissements d'enseignement, les institutions religieuses, les organisations de la société civile et les institutions qui s'occupent des sciences sociales et de l'étude de la psychologie contribuent à dissiper les idées extrémistes et la culture du terrorisme et du suicide, à diffuser un discours éclairé ainsi qu'une culture de paix et de tolérance et à rejeter les thèses reposant sur un affrontement des civilisations, des cultures, des religions et des convictions. Nous devons également éviter d'associer le terrorisme à des religions, cultures ou groupes ethniques spécifiques et promulguer les lois nécessaires pour criminaliser les actes reflétant un mépris des religions, eu égard en particulier aux attaques dirigées contre la véritable religion islamique et ses symboles.

La Ligue des États arabes, qui entretient des relations de coopération fructueuse avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, toutes les institutions des Nations Unies qui participent à la lutte contre le terrorisme et différentes organisations régionales, demeure prête à prendre une part active dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale dans le cadre des résolutions et mécanismes des Nations Unies, particulièrement en vue de renforcer les capacités des pays membres de la Ligue arabe.

Intervention by M. Pornchai Danvivathana

*Directeur général adjoint, Département des traités et des affaires juridiques,
Ministère des affaires étrangères, Thaïlande*

Je voudrais tout d'abord remercier l'ONU DC et le gouvernement hôte d'avoir organisé ce Symposium et de nous avoir invités à y assister.

Le Thème Trois m'inspire un certain nombre de considérations dont je voudrais vous faire part.

Je voudrais tout d'abord souscrire à ce qui a été dit au sujet du principe *aut dedere, aut judicare*, qui est largement reconnu. Selon certains, l'application de ce principe équivaldrait à considérer un acte de terrorisme comme une exception à la règle relative aux infractions politiques. Selon nous, le moment est venu pour ce principe et pour cette exception de faire partie de la pratique des États. Cependant, les pays en développement souhaiteraient qu'il soit entrepris une étude de l'ampleur des divergences de vues ou au contraire de zone d'accord qui existent en ce qui concerne la reconnaissance de ces

principes et concepts en tant que pratique des États. Cela nous aiderait à mieux comprendre les mesures qui sont ou qui ne sont pas disponibles.

Il y a ensuite la nécessité d'assouplir certains principes de droit, comme celui qui concerne la double incrimination. En ce qui concerne la Thaïlande, l'application de ce principe a été assouplie dans le cadre de l'entraide judiciaire conformément aux accords internationaux auxquels la Thaïlande est partie. Cependant, il serait prématuré pour nous d'adopter la même approche en matière d'extradition. Nous devrions étudier de manière plus approfondie la question de savoir si ces principes devraient ou non être appliqués avec souplesse.

La troisième considération que je voulais évoquer concerne l'assistance qui doit être fournie à autant de pays en développement et de pays les moins avancés que possible, car ils doivent eux aussi combattre le terrorisme et surveiller les activités des terroristes afin de coopérer pleinement avec la communauté internationale. Beaucoup de pays de l'Asie du Sud-Est, par exemple, n'ont pas les moyens de prendre en charge les frais de voyage que représente la participation à ce Symposium. Si l'on veut que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies soit intégralement appliquée, il s'agit là d'un problème qui mérite de retenir sérieusement l'attention.

Ma dernière observation concerne l'approche régionale qu'a évoquée hier le Représentant permanent de l'Indonésie. À ce propos, la Thaïlande a mis en place un mécanisme au plan national dès 2000, indépendamment de l'approche régionale que nous préconisons sous l'égide de l'ASEAN. Autrement dit, nous avons mis en œuvre certains des éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, sinon tous.

Intervention by M. Mabrouk M. Milad

*Chargé d'affaires par intérim, Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en arabe)*

La délégation de mon pays tient tout d'abord à remercier le Gouvernement autrichien et l'Organisation des Nations Unies d'avoir pris l'initiative de convoquer cet important Symposium.

La Libye attache depuis de nombreuses années une importance particulière à la question du terrorisme, ayant été l'un des pays les plus touchés par ce redoutable phénomène. Elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la grave menace que le terrorisme représente pour la paix et la sécurité des peuples et a demandé que des études soient entreprises pour en déterminer les causes et pour identifier les moyens de le combattre. Je voudrais exposer brièvement les mesures que mon pays a adoptées pour combattre le terrorisme, qui sont notamment les suivantes:

- Demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par lettre datée du 7 janvier 1992, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour étudier le phénomène du terrorisme international, définir clairement ce concept d'un commun accord et en examiner les causes et déterminer les moyens de les combattre sans porter atteinte au droit des peuples à la légitime défense et à leur droit inaliénable à l'autodétermination, qui sont garantis par le droit et les traités internationaux, et surtout par la Charte des Nations Unies.
- Initiative – l'une des premières – visant à appeler l'attention de tous les pays du monde sur l'implication d'Al-Qaeda dans les actes terroristes. Dès 1992, la Libye a demandé à Interpol de poursuivre les membres de cette organisation, et son chef, Osama bin Laden, pour avoir organisé des actes terroristes dirigés contre les étrangers vivant en Libye. Un avis international à ce sujet a été publié en mai 1998, et la Libye a par conséquent été le premier pays à demander l'arrestation d'Osama bin Laden et d'un certain nombre de membres d'Al-Qaeda.
- Ratification de 12 conventions internationales relatives au terrorisme et conclusion d'accords bilatéraux avec Chypre, l'Italie, Malte et le Pakistan en vue de resserrer la coopération dans la lutte contre le terrorisme, et conclusion d'accords régionaux dans le cadre de la Convention de

l'Organisation de l'Unité africaine pour la prévention et la répression du terrorisme, signée à Alger le 14 juillet 1999, de la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique relative à la lutte contre le terrorisme international, signé au Caire le 24 avril 1998, et de la Convention arabe relative à la coopération judiciaire, signée à Riyad le 4 avril 1983.

- Condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations lors de déclarations officielles faites devant toutes les réunions internationales pertinentes et dans toutes communications officielles à ce sujet adressées à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité.
- Création en 1984 d'un bureau de la lutte contre le terrorisme directement responsable devant le secrétariat du Comité général du peuple des relations extérieures et de la coopération internationale. Ce bureau est chargé de surveiller les pratiques terroristes et de rechercher les moyens de les combattre.
- Initiative concernant la condamnation des attaques terroristes menées aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 et affirmant le droit des États-Unis de se défendre par tous les moyens licites conformément à la Charte des Nations Unies.
- Constitution, conformément à la résolution 6806 du 3 novembre 2001 du Comité général du peuple, d'une commission nationale composée des chefs des institutions appelées à participer à la lutte contre le terrorisme afin de suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de communiquer au Conseil de sécurité des informations sur les mesures adoptées par la Jamahiriya pour réprimer et combattre le terrorisme.
- Notification au Comité contre le terrorisme créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de la désignation du Coordonnateur national pour les mesures de lutte contre le terrorisme, comme demandé par le Comité, à savoir l'Administration générale des organisations internationales du Comité général du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale, afin de faciliter la communication avec le Comité du Conseil de sécurité et les pays souhaitant coordonner leurs activités avec celles de la Jamahiriya et obtenir des informations pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes.
- Harmonisation des lois nationales conformément aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. La loi No. 2 de 2005 relative au blanchiment d'argent a été promulguée et est entrée en vigueur le 12 janvier 2005. Cette loi stipule, entre autres, que des fonds sont considérés comme illicites s'ils proviennent de la commission d'un délit, y compris ceux qui sont visés dans la Convention internationale pour la lutte contre la criminalité organisée et les Protocoles y afférents, ainsi que dans la Convention internationale contre la corruption et les autres accords pertinents. Cette loi dispose en outre que les institutions financières, commerciales et économiques du pays peuvent voir leur responsabilité pénale engagée si des opérations de blanchiment d'argent sont réalisées par elles ou pour leur compte.

En outre, la loi No. 1 de 2005 relative à la réorganisation des établissements bancaires et de crédit et des services de sécurité autorise les agents des douanes, conformément à son article 50, à user des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation douanière en ce qui concerne le contrôle de l'entrée et de la sortie de différentes monnaies et marchandises.

Par ailleurs, le projet de loi relative aux sanctions soumises à l'examen et à l'adoption des Congrès populaires de base stipule à son article 260 que le fait d'offrir volontairement, de rassembler ou d'économiser des fonds pour lancer des attaques terroristes constitue un acte prohibé qui est passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité s'il entraîne des dommages corporels ou matériels.

Indépendamment de la promulgation de différentes directives et instructions concernant la surveillance des entrées sur le territoire de la Grande Jamahiriya et des sorties du pays, un contrôle rigoureux est exercé sur les points d'entrée et de sortie et sur les frontières. À ce propos, des mesures de coordination efficaces ont été adoptées en coopération avec l'Égypte et avec la Tunisie; ces mesures sont appliquées par les comités administratifs mixtes ou les commissions mixtes de sécurité

créés en vertu d'accords bilatéraux en vue de faciliter la coopération avec ces deux pays en ce qui concerne les mesures qu'ils peuvent adopter pour renforcer le contrôle aux frontières communes et suivre les mouvements de personnes et de marchandises qui franchissent les frontières. En outre, une coordination a été établie avec différents groupements régionaux, et il est organisé des réunions périodiques des ministres de l'intérieur et des ministres chargés de la sécurité des États membres de la Ligue arabe, ainsi que des réunions de ces ministres et des chefs des services de sécurité du groupe des pays du littoral et du désert, qui comprend 21 États d'Afrique, de même que des réunions, au niveau des ministres et des experts, consacrées à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme dans les pays occidentaux et méditerranéens.

- La coopération amicale et transparente qui s'est établie avec les deux comités créés en application des résolutions 1373 (2001) et 1267 (1999) du Conseil de sécurité, chargés respectivement de la lutte contre le terrorisme et des sanctions contre Al-Qaeda et les Taliban. Des délégations de ces deux comités ont été reçues lorsqu'elles ont effectué une visite dans la Jamahiriya en juillet et en décembre 2004. À ces occasions, le Gouvernement libyen s'est entretenu avec les délégations des deux comités sur les mesures qui pourraient être adoptées pour resserrer la coopération et la collaboration avec eux, et il a été procédé à un examen des mesures que la Jamahiriya avait adoptées pour mettre en œuvre les dispositions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme.
- Le rapport national que les États Membres sont tenus de présenter conformément aux résolutions du Conseil de sécurité a été soumis à ces deux comités, et il a été répondu à toutes les demandes d'éclaircissements qui ont été formulées au sujet de son contenu.
- Le Colloque juridique national sur la lutte contre le terrorisme, qui a été organisé à Tripoli les 18 et 19 mars 2007 sur l'initiative du Comité général du peuple pour la justice, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous le haut patronage de la Conférence générale du peuple et du Comité général du peuple.

Intervention de M. Mohammad Mohammad

Chargé d'affaires par intérim

*Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en arabe)*

Ma délégation tient à remercier le Gouvernement de l'Autriche, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir organisé ce Symposium, qui a pour but de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2006 avec l'appui unanime des États Membres.

La délégation syrienne, tout en souscrivant à la déclaration faite au nom de la Ligue des États arabes, souhaiterait ajouter les observations ci-après.

Il importe de travailler à la convocation d'une conférence internationale sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à un accord sur une définition claire du terrorisme en établissant une distinction avec la lutte nationale et l'opposition à l'occupation étrangère, qui sont des droits légitimes garantis par les normes des Nations Unies, le droit international et les accords internationaux.

Comme l'occupation étrangère est une source d'injustice, de contraintes et d'humiliation et la principale cause de la violence et du terrorisme, les États Membres de cette organisation internationale doivent continuer de s'employer ensemble à éliminer les causes du terrorisme en éliminant les sources de tension qui donnent naissance au terrorisme et mettent fin à l'application de deux poids et deux mesures dans l'interprétation du droit international.

La délégation syrienne tient à rappeler la résolution qui a été adoptée lors de la dernière réunion arabe au sommet, à Riyad, qui a conféré l'appui des États arabes aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et souligné l'importance des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général relatif à la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006.

La délégation syrienne a joint sa voix à celles de toutes les délégations qui ont exprimé la conviction qu'il fallait s'attaquer en priorité aux causes du terrorisme, comme l'occupation, la marginalisation, la pauvreté et l'injustice et de ne pas associer le terrorisme à l'Islam, religion qui encourage la tolérance, l'amour, la paix et la justice.

La délégation syrienne tient à souligner une fois de plus qu'elle condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et en particulier le terrorisme d'État, qui est la principale manifestation du terrorisme organisé.

Intervention de Mme Samantha Job

Représentante du Royaume-Uni au Comité contre le terrorisme

Comme c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais remercier les organisateurs de cette importante réunion de nous avoir réunis pour discuter de la mise en œuvre de la Stratégie

Je voudrais commencer par rappeler que, dans la Stratégie, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à condamner énergiquement le terrorisme et à adopter d'urgence des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont manifesté ainsi leur engagement de mettre en œuvre la Stratégie, qui constitue l'objet de nos débats d'aujourd'hui. Je voudrais formuler quelques observations à ce sujet.

Premièrement, nous ne devons pas perdre de vue l'importance que revêt l'élaboration de la Stratégie, qui représente une solide expression de notre consensus international. Il n'a pas été facile de dégager ce consensus, mais nous y sommes parvenus. Il y a un certain nombre de questions à propos desquelles nous ne sommes pas d'accord, et plusieurs d'entre elles ont été évoquées par les délégations pendant le Symposium. Mais nous nous sommes réunis ici aujourd'hui pour centrer notre attention sur la mise en œuvre de la Stratégie. C'est donc sur ce point que nous devons faire porter notre attention et nous devons laisser de côté les sujets à propos desquels les vues divergent. Il y a beaucoup à faire pour mettre en œuvre la Stratégie, et c'est à cela que nous devons nous employer.

Deuxièmement, je voudrais remercier l'Équipe spéciale du dur labeur qu'elle a accompli. Elle joue un important rôle de coordination en améliorant la cohérence de l'action à mener, et elle a fort bien réussi à unir les efforts des divers organismes du système des Nations Unies. L'Équipe spéciale peut être assurée de notre plein appui. Mais, avec les meilleures intentions du monde, l'Équipe spéciale ne peut pas faire notre travail à notre place. C'est à nous, États Membres, qu'incombe le devoir de mettre en œuvre les engagements pris et les obligations assumées.

Troisièmement, je voudrais, à propos de la mise en œuvre de la Stratégie, formuler quelques observations sur les mesures adoptées dans ce domaine par le Royaume-Uni.

Sans tomber dans le piège qui consisterait à faire un choix parmi les engagements reflétés dans la Stratégie, le Royaume-Uni s'est néanmoins attaché à identifier un certain nombre de domaines prioritaires, à la lumière de l'expérience acquise et de la nature des menaces auxquelles le pays est confronté. Le Royaume-Uni considère qu'il importe tout particulièrement de progresser dans les domaines comme l'élimination de l'incitation au terrorisme, l'amélioration des normes de sécurité dans le secteur des transports et la lutte contre le financement du terrorisme.

La stratégie antiterroriste nationale élaborée par le Royaume-Uni couvre tous les principaux éléments énoncés dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, même s'ils sont formulés dans un

cadre légèrement différent. Nous avons élaboré une stratégie visant à prévenir l'apparition d'une nouvelle génération de terroristes en éliminant les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme; à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, ce qui revêt une importance essentielle à cet égard; à poursuivre les réseaux terroristes et à entraver leur action en les empêchant de se procurer les moyens dont ils ont besoin pour leurs attaques; à protéger les cibles potentielles d'attaques terroristes; et à faire en sorte que nous soyons préparés comme il convient à faire face aux conséquences d'attaques terroristes.

La composante prévention de la stratégie britannique reflète certaines des considérations qui ont été évoquées lors de nos débats touchant les conditions propices à la propagation du terrorisme. Le Royaume-Uni considère que les États peuvent beaucoup faire pour contrer le message des extrémistes qui cherchent à saper la culture de paix, de justice et d'épanouissement de l'être humain. Pour n'en donner qu'un seul exemple concret, le Gouvernement britannique a appuyé un programme élaboré par un certain nombre d'organisations indépendantes (appelé "projet du centre radical"), qui a pour but d'inviter au Royaume-Uni des personnalités musulmanes de réputation internationale pour qu'elles rencontrent les jeunes musulmans britanniques et dissipent les interprétations extrémistes erronées de l'Islam. Il s'agit là, nous semble-t-il, d'un bon exemple de la façon dont la société civile peut participer à nos efforts, question sur laquelle je reviendrai bientôt.

Toujours dans le contexte de la prévention, le Royaume-Uni a adopté un certain nombre de mesures, notamment de caractère législatif, pour éliminer l'incitation au terrorisme. Il s'agit certes là d'une question complexe qui appelle des approches différentes selon le contexte national, mais il nous paraît important de progresser dans ce domaine, en particulier au moyen d'une assistance technique.

Nous appuyons sans réserve la participation de la société civile au combat mené contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que les gouvernements et les organisations internationales doivent établir un partenariat avec la société civile pour appuyer les efforts de lutte contre le terrorisme, et nous espérons que nos autres partenaires auront des idées nouvelles à avancer pour promouvoir ce type de partenariat.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme proprement dite, qui constitue le deuxième volet du Plan d'action de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni s'est employé activement à combattre le financement du terrorisme. Il y a lieu, à cet égard, d'insister sur la recommandation concrète figurant dans la Stratégie touchant l'application des 40 recommandations du GAFI concernant le blanchiment d'argent et ses 9 recommandations spéciales relatives au financement du terrorisme. Nous demandons à tous les États Membres d'appliquer toutes ces recommandations. Le Royaume-Uni a également fourni une assistance à d'autres États pour les aider à renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine. En novembre 2006, par exemple, des experts britanniques ont, conjointement avec le Centre régional pour la lutte contre le terrorisme dans le sud-est de l'Asie, qui a son siège en Malaisie, organisé un atelier qui a permis aux praticiens et aux décideurs des pays de la région d'échanger des données d'expérience sur les mesures adoptées pour combattre le financement du terrorisme.

Regrettablement, le Royaume-Uni a été la victime, au cours des deux dernières années, de plusieurs attaques dirigées contre nos moyens de transport. Les mesures adoptées au Royaume-Uni pour assurer la sécurité des transports sont constamment revues à la lumière des informations recueillies au sujet des menaces qui risquent de se concrétiser. Nous tenons à appeler l'attention sur cet aspect de la Stratégie et à réitérer notre intention d'appuyer tous les efforts entrepris dans ce domaine.

Indépendamment de ces exemples spécifiques des mesures adoptées au Royaume-Uni, je voudrais appeler l'attention des délégations sur la fiche d'information que la Présidence de l'Union européenne a fait distribuer au sujet des mesures concrètes que l'Union a adoptées, notamment en vue de fournir une assistance technique à d'autres pays.

Je voudrais terminer en lançant un défi à tous les États Membres qui sont représentés ici aujourd'hui. Nous, États Membres, avons décidé d'adopter d'urgence des mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme. J'invite les délégations de tous les États Membres qui prendront la parole à donner un exemple d'au moins une mesure concrète que leurs pays ont adoptée ou envisagent d'adopter pour mettre en œuvre la Stratégie.

Intervention de Mme Meirav Eilon-Shahar, Conseillère
Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les transferts d'armes aux terroristes sont devenus une menace stratégique pour la paix et la sécurité régionales et mondiales. Cette menace provient de la décision des États de mettre des armes à la disposition des terroristes ou de fermer les yeux sur de tels transferts, de l'incapacité dans laquelle ils se trouvent de prévenir de tels transferts ou de la priorité insuffisante qu'ils accordent à ce problème. Dans le contexte des mesures adoptées pour prévenir et combattre le terrorisme, Israël considère qu'il s'agit là d'une question importante, d'ailleurs reflétée à l'article 5 du chapitre II de la Stratégie, que la communauté internationale doit s'attacher à régler à titre hautement prioritaire.

En outre, nous devons continuer de nous attaquer avec force au financement de la terreur et de poursuivre les terroristes, questions auxquelles la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies fait une large place. Cependant, comme d'autres délégations ont longuement parlé de ces questions, je ne m'y étendrai pas. En revanche, j'ajouterais deux autres questions qui méritent également de retenir particulièrement l'attention: la surveillance des mouvements transfrontières des terroristes et l'application rigoureuse des embargos.

Thème

Quatre

Renforcement des capacités des États de prévenir et de combattre le terrorisme et raffermissement du rôle du système des Nations Unies: Enseignements tirés de l'assistance technique fournie par l'ONU DC

Allocution d'ouverture

De S.E. Mme Margrethe Løj

*Ambassadeur du Danemark en République tchèque
(ancienne Présidente du Comité contre le terrorisme)*

J'ai été invitée à lancer le débat concernant ce thème de nos discussions en formulant quelques observations au sujet de l'assistance technique qui peut être fournie aux États pour les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que de l'observation des normes convenues.

Mes observations sont inspirées par l'expérience que j'ai acquise non seulement en ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, mais aussi grâce aux nombreuses années pendant lesquelles je me suis occupée de la coopération pour le développement.

La résolution 1373 du Conseil de sécurité ne ressemble pas aux résolutions usuelles du Conseil. Elle a néanmoins été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte. De ce fait, elle a un caractère contraignant pour tous les États Membres, et elle énonce un certain nombre de mesures que les États Membres ont l'obligation de mettre en œuvre.

Essentiellement, le but de la résolution est de compliquer les opérations des terroristes partout dans le monde et ainsi, faut-il espérer, de créer une base solide qui permette de prévenir les attaques terroristes, quelle que puisse en être la cible. L'accent est par conséquent mis sur la nécessité de promulguer des lois et de mettre en place des mécanismes d'application. Cependant, cette résolution ne prévoit pas de sanctions. Dès son adoption, en 2001, il était clair que, pour de nombreux pays, le processus d'application de ces mesures serait long et difficile et que beaucoup de pays auraient besoin à cette fin d'une assistance technique. Généralement parlant, j'ai fréquemment, à des fins d'illustration, classé les États Membres en trois groupes:

- Les États qui ont la volonté et les capacités nécessaires d'appliquer les mesures convenues;
- Les États qui veulent appliquer les mesures convenues mais qui n'ont pas les moyens de le faire sans assistance;
- Les États qui disposent des capacités requises pour appliquer les mesures convenues mais qui n'ont pas la volonté politique nécessaire.

Lorsque l'on parle d'assistance technique, il faut s'attacher surtout à identifier et à aider les pays de la deuxième catégorie. Nous ne devons pas – ce serait facile mais une erreur – mettre dans le même sac les pays qui ont la volonté politique mais pas les capacités nécessaires et ceux qui disposent des moyens requis mais chez qui la volonté politique fait défaut.

À mon avis, il est absolument nécessaire que tous les acteurs, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les gouvernements nationaux, s'attachent spécifiquement à aider le groupe de pays qui ont besoin d'une assistance avant de traiter, à terme – et je reviendrai sur ce point dans un instant – des pays qui ne veulent pas appliquer les mesures convenues.

Seule une telle approche permettra d'agir de manière impartiale et crédible et d'atteindre l'objectif visé, qui est de rendre plus difficile la commission d'actes de terrorisme.

Ces considérations me conduisent à réfléchir à la question de la lutte contre le terrorisme dans le contexte de la promotion du développement durable. Comment définir les priorités? Ma réponse à cette question est qu'il s'agit de l'avant et du revers de la même pièce. Beaucoup des mesures envisagées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil et dans les conventions sont également des éléments nécessaires des efforts déployés pour promouvoir non seulement la sécurité mais aussi le développement économique et social. Si vous n'aimez pas l'expression "mesures antiterroristes" ou si

vous n'aimez pas l'expression "bonne gouvernance", il vous est loisible d'utiliser n'importe quelle autre, par exemple "structure gouvernementale nécessaire pour créer des conditions propices à un développement à long terme" ou une autre expression encore.

Ce que je veux dire, c'est simplement ceci: un système financier qui fonctionne bien est indispensable au développement économique et est nécessaire si l'on veut attirer des investissements étrangers directs –et combattre le terrorisme. Un mécanisme de contrôle des frontières et de contrôle douanier qui fonctionne bien est indispensable pour promouvoir les exportations, pour combattre le trafic illicite de marchandises – mais aussi pour combattre le terrorisme.

Il me semble par conséquent qu'il est grand temps que tous les acteurs – qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme ou de la promotion du développement – cessent de se livrer à des affrontements sémantiques et s'occupent de l'essentiel, qui est d'agir ensemble. Et il est grand temps que les acteurs de développement – qu'il s'agisse des institutions internationales ou des pays donateurs – justifient leur inaction en répondant immédiatement: "Nous ne nous occupons pas des mesures contre le terrorisme".

Une assistance technique est nécessaire, et il importe de la faciliter. Cela a été reconnu dans la résolution 1373, de même que dans la Stratégie. Regrettablement, lorsque j'ai cessé d'assumer la présidence du Comité contre le terrorisme, à la fin de 2006, j'ai dû signaler au Conseil de sécurité que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive n'avaient obtenu que peu de résultats concrets s'agissant de faciliter l'assistance technique, et ce plus de cinq ans après l'adoption de la résolution 1373.

Ce n'est pas à dire que rien d'utile ne soit fait en matière d'assistance technique dans le cadre du système des Nations Unies. L'ONUDC, par exemple, déploie des efforts louables pour fournir une assistance aux États Membres dans le domaine législatif. Il s'agit là d'un travail remarquable qui est absolument nécessaire. Mais l'ONUDC ne fournit pas une assistance dans tous les domaines voulus, de sorte que si de tels efforts sont essentiels, ils ne sont pas suffisants.

J'espère sincèrement que l'adoption – enfin – d'une Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et que les efforts de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créeront un élan renouvelé non seulement pour le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, de manière à obtenir des résultats concrets et à fournir une assistance technique efficace.

Pour parvenir à de tels résultats concrets, nos efforts devraient à mon avis – et je suis tentée de dire que cela paraît évident – reposer sur quelques principes très fondamentaux:

- L'approche suivie doit être proactive;
- L'approche adoptée doit être caractérisée par un esprit de partenariat authentique avec le pays ayant besoin d'une assistance;
- L'intervention visant à répondre aux besoins identifiés doit être rapide et concrète.

Enfin, je voudrais dire quelques mots de la question du respect des normes établies. En fait, la résolution 1373 du Conseil ne mentionne pas le mot "respect" mais parle plutôt de suivi de l'application des mesures visées.

Je sais cependant que beaucoup de partenaires, aussi bien au Conseil de sécurité qu'à l'extérieur, ont à l'esprit le respect des normes fixées.

C'est ce dont témoignent les discussions difficiles qui ont lieu au Comité contre le terrorisme lorsqu'il s'agit de décider dans quels pays doivent être envoyées des missions – avec leur consentement – pour suivre l'application de la résolution. C'est ce dont témoigne également la première réaction, fréquente, des pays en question, qui peut en fait se résumer plus ou moins à quelques mots: "Pourquoi nous, qu'avons-nous fait de mal?"

Il va de soi qu'en réalité, le but de ces visites est de promouvoir une meilleure application de la résolution du Conseil de sécurité, d'identifier les besoins de l'assistance technique et, faut-il espérer, de déterminer les priorités des efforts futurs.

Cela dit, je n'écarte certainement pas la possibilité qu'il faille, à l'avenir, traiter de la question du respect. Mais il faudra pour cela, je tiens à le souligner, adopter de nouvelles décisions. Et je voudrais dire à ceux qui pourront être appelés un jour à prendre de telles décisions que, si l'on veut que celles-ci soient efficaces et crédibles, elles doivent reposer sur des fondements solides et objectifs.

Pour résumer, je dirais que nous n'avons pas le choix. Nous devons aider les pays qui ont besoin d'une assistance à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à honorer les obligations qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme mais qui n'ont pas les ressources nécessaires à cette fin. Nous devons cesser de parler de la fourniture et de la facilitation de l'assistance technique. Et nous devons mettre fin aux rivalités institutionnelles. Nous savons ce que nous devons faire. Près de six ans se sont écoulés depuis le 11 septembre. Disons "Jamais plus". Prouvons que nous parlons sérieusement et prouvons-le en produisant des résultats concrets sur le terrain.

Si tel n'est pas le cas, la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et ses différentes entités, perdront leur crédibilité. Mais, et ceci est beaucoup plus important, c'est l'homme de la rue – les hommes, les femmes et les enfants qui risquent d'être un jour les victimes d'attaques terroristes – qui en subira les conséquences.

Déclaration

De S.E. M. Shigeki Sumi

Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement japonais, remercier sincèrement le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli cette importante réunion. Le Japon est également reconnaissant au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'ONUSC d'avoir pris l'initiative d'organiser ce Symposium.

Le Gouvernement japonais a appliqué pour lutter contre le terrorisme des mesures fondées sur une triple stratégie tendant, premièrement, à renforcer les mesures nationales, deuxièmement, à promouvoir la coopération internationale, et, troisièmement, à fournir une assistance pour le renforcement des capacités.

Conformément à cette politique, le Japon a, depuis décembre 2001, envoyé dans l'océan Indien des navires des Forces maritimes d'autodéfense dans le cadre de la loi par laquelle ont été adoptées des mesures spéciales de lutte contre le terrorisme. Le Japon s'emploie également à renforcer la volonté politique et à consolider le cadre juridique nécessaires à la lutte contre le terrorisme au sein de différentes instances multilatérales, régionales et bilatérales. Le Japon fournit une assistance aux pays qui ont besoin de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme, par exemple en combattant le blanchiment d'argent. Nous poursuivrons également nos efforts tendant à éliminer les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme par le biais d'approches fondées sur la "consolidation de la paix", l'"édification des structures nationales" et la "sécurité humaine".

Pour aider à renforcer les capacités, le Japon a fourni des services d'experts pour organiser une formation et parfois aussi le matériel et les installations nécessaires pour renforcer les efforts de lutte contre le terrorisme des pays ayant besoin d'une assistance à cette fin, en particulier dans le sud-est de l'Asie.

Pour l'exercice en cours, le Japon a décidé de continuer à accroître son assistance en lançant deux nouveaux programmes intitulés "Dons pour la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et le renforcement de la sécurité", doté d'un budget d'environ 63 millions de dollars, et "Fonds ASEAN-Japon pour l'intégration", d'une valeur de quelque 68 millions de dollars. À titre d'exemple, le Japon a fait don à l'Indonésie de navires patrouilleurs en juin 2006 et a fourni une assistance au Cambodge pour l'aider à moderniser le matériel de sécurité des installations portuaires en août 2006.

Il a également été lancé un dialogue entre l'ASEAN et le Japon pour étudier comment les fonds en question pourraient servir à resserrer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Nous continuerons également de fournir un appui financier au programme d'assistance technique mené par l'ONUSC.

Depuis 2003, le Japon organise chaque année un séminaire visant à promouvoir l'adhésion aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Le dernier séminaire a eu lieu en mars 2007 à Tokyo avec la participation d'experts en matière de traités et de législations des pays du sud-est de l'Asie et du Pacifique, de l'Australie et des États-Unis ainsi que de représentants du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC et de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI). Cette année, M. Jean-Paul Laborde, Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC, qui a participé aux séminaires organisés ces dernières années, a fait un exposé sur l'assistance que peut fournir l'ONUSC pour aider les pays à adhérer aux conventions et protocoles contre le terrorisme.

Pendant le séminaire, les participants ont rendu compte des efforts déployés récemment par leurs pays en vue de promouvoir la ratification des conventions et protocoles contre le terrorisme, en particulier depuis le précédent séminaire, en 2006. C'est avec plaisir que nous avons constaté que tous les pays

avançaient méthodiquement dans cette voie et que leurs efforts commençaient à donner des résultats tangibles.

Le séminaire a débouché, entre autres, sur une recommandation tendant à ce que l'ONUUDC ainsi que les institutions internationales compétentes élaborent des programmes nationaux et sous-régionaux en vue de fournir une assistance technique pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme, et en particulier pour que soient criminalisés les actes terroristes visés dans lesdits instruments.

Le séminaire a donné des résultats tangibles et, à ce propos, le Japon se félicite de l'adoption, en janvier 2007, de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, qui va dans le sens des instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme, et félicite l'ONUUDC de la coopération qu'il a apportée aux pays de l'ASEAN dans le contexte de l'élaboration de la Convention.

Je voudrais signaler, dans ce contexte, que le Japon a organisé à Tokyo les 15 et 16 mai la cinquième Conférence ASEM sur la lutte contre le terrorisme, à laquelle ont assisté des représentants non seulement d'États d'Asie et d'Europe mais aussi d'organisations internationales et régionales comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUUDC, le Centre régional pour la lutte contre le terrorisme dans le sud-est de l'Asie (SEARCOT), le Centre de coopération policière de Djakarta (JCLEC) et l'Académie internationale de police (ILEA) de Thaïlande.

Le Japon pense que la Conférence a été pour les partenaires de la Réunion Asie-Europe (ASEM) une importante occasion d'échanger des informations, des données d'expérience et des techniques et de continuer à consolider les efforts concertés qui sont menés pour résoudre les problèmes liés au terrorisme. La Conférence s'est achevée sur une déclaration du Président dans laquelle celui-ci a formulé un certain nombre de suggestions concrètes quant aux mesures que pourraient adopter les pays de l'ASEM. Le texte de la déclaration du Président est disponible au comptoir qui se trouve à l'arrière de cette salle.

Enfin, les mesures adoptées par le Gouvernement japonais ont pour but d'appuyer les efforts antiterroristes entrepris sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Le Japon continuera par conséquent de coopérer étroitement avec le système des Nations Unies en mobilisant leur participation à l'application des mesures adoptées. Le Japon continuera également d'appuyer les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, particulièrement par le biais de leurs activités de coopération technique, pour renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme.

Le Japon est convaincu que, si l'on veut mettre les États et les peuples à l'abri de la terreur, il importe de renforcer les mesures et les moyens de lutte contre le terrorisme sur la base des normes internationales. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue un cadre approprié pour une action coordonnée, cohérente et globale contre le terrorisme.

Animé par cette conviction, le Gouvernement japonais a fourni une assistance au Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme pour l'aider à organiser en janvier un atelier consacré à la mise en œuvre de la Stratégie dans la région Asie-Pacifique. Le rapport final de cet atelier a été publié en mars et peut être consulté sur le site web du Centre à l'adresse www.globalct.org. Ce rapport contient à notre avis une analyse et des recommandations utiles sur la question.

Déclaration

De S.E. M. Sheel Kant Sharma
*Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Office des Nations Unies à Vienne*

Permettez-moi tout d'abord de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Gouvernement autrichien de son concours et de la générosité avec laquelle il a participé à l'organisation de ce Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il est encourageant de voir que les principaux acteurs du système des Nations Unies sont représentés parmi nous. La Stratégie est l'aboutissement des efforts résolus déployés par tous les États Membres pour réaliser un consensus sur la lutte contre le terrorisme. Ce consensus nous engage tous, au-delà des paroles, à agir. Le système des Nations Unies a tiré de cette Stratégie un certain nombre de points concrets qui se dégagent d'une série très complexe de prescriptions et de recommandations. Il importe de souligner que, dans ce contexte général, le mandat confié à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été assez modeste et passablement difficile. En revanche, comme le montrent les faits, la menace croissante que représente le terrorisme international ne s'est aucunement atténuée. Quoi qu'il en soit, il importe au plus haut point que le système des Nations Unies en général et l'ONUDC en particulier continuent de participer à la lutte contre le terrorisme à l'intérieur du cadre constitué par la Stratégie, car le combat mené contre le terrorisme ne pourra donner de résultats que s'il repose sur une approche globale et intégrée. Même une action modeste mais coordonnée avec l'appui de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourrait beaucoup contribuer à dissiper l'équivoque qui continue d'entourer parfois les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir et combattre le terrorisme. Le monde dans son ensemble ne peut pas se permettre de s'habituer au terrorisme, même si c'est aux États qu'incombe la responsabilité primordiale de mettre en œuvre la Stratégie.

Les enseignements que l'Inde a tirés de la longue expérience qu'elle a acquise de la lutte contre le terrorisme sont qu'il faut pour réussir entreprendre des efforts inlassables et coordonner judicieusement tous les aspects de l'action entreprise dans les domaines de la gouvernance démocratique, de l'application des lois, du renseignement et de l'administration de la justice. Les gouvernements démocratiques doivent constamment faire face à l'arbitrage difficile consistant à choisir entre la charge croissante que de nouvelles lois et de nouvelles réglementations imposent aux administrés, d'une part, et la nécessité inéluctable d'empêcher que des terroristes potentiels n'exploitent les lacunes de la législation civile et pénale. Les Conventions des Nations Unies, auxquelles l'Inde est partie, mettent en relief la nécessité de renforcer le cadre législatif et réglementaire applicable partout dans le monde. Nous apprécions, à ce propos, la contribution apportée par l'ONUDC en vue de promouvoir l'adhésion à ces Conventions des Nations Unies et leur application. Nous sommes également résolu à continuer d'appuyer la lutte contre le terrorisme à l'intérieur des groupements régionaux, dans le contexte de la coopération bilatérale et par tout autre mécanisme pouvant être utilisé pour resserrer la coordination internationale. Ce Symposium contribuera beaucoup à renforcer la coopération internationale en axant nos efforts conjugués sur divers aspects de la Stratégie antiterroriste et en nous rappelant à tous que ce fléau est un des problèmes les plus brûlants de notre époque.

Déclaration

De S.E. Mme Béatrice Damiba
*Représentante permanente du Burkina Faso auprès
de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en français)*

Le Ministre de la justice du Burkina Faso avait accepté l'invitation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) à participer à cet important symposium sur la Stratégie antiterroriste mondiale mais, en raison de circonstances nationales, il n'a pas pu faire le déplacement de Vienne.

Aussi vous me permettez, Monsieur le président, de saluer la tenue du Symposium et l'engagement du gouvernement autrichien dans son organisation; de vous exprimer nos vœux de succès et d'exprimer à l'ONUDD notre gratitude pour l'assistance que sa division de prévention du terrorisme en particulier, ne cesse d'apporter au Burkina Faso dans le cadre de la promotion de la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme.

Le Burkina Faso est un des pays ayant très tôt ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles et ayant adhéré aux 12 premiers instruments universels visant à éliminer le terrorisme international.

- Le Burkina Faso a également ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la maîtrise du terrorisme et il participe activement aux travaux du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, basé à Alger.
- Dès novembre 2001, grâce à l'assistance de l'ONUDD, notre pays abritait un séminaire ministériel sous-régional de la CEDEAO destiné à encourager la ratification de la Convention de Palerme et de ses Protocoles.
- En janvier 2005, un séminaire national d'incorporation législative interne des dispositions desdites convention et protocoles a été organisé à Ouagadougou et a débouché sur l'adoption d'un plan d'action et de recommandations pour la mise en œuvre de ces instruments.
- En février 2005, il a été organisé un séminaire de formation d'Interpol aux techniques d'investigation en matière de lutte contre le terrorisme pour l'Afrique subsaharienne/projet Baobab.
- Du 29 mars au 1^{er} avril de la même année, le Burkina Faso a abrité la quinzième réunion des Chefs des services nationaux chargés de l'application des lois en Afrique. Et chacun sait combien aujourd'hui tous ces fléaux ne peuvent être combattus isolément tant ils sont liés.
- De février à mars 2006, cinq magistrats burkinabé ont bénéficié d'une tournée de spécialisation à Vienne, Toulouse, Paris, Alger et La Haye dans le cadre de la coopération internationale anti-terroriste. Il s'agissait d'une promotion pilote qui, depuis a ouvert la voie à d'autres groupes d'autres pays.

Dans le même ordre d'idées, le Burkina Faso a sollicité assistance technique et formation pour certains de ses cadres. C'est ainsi qu'il a bénéficié de l'appui de l'ONUDD, de l'OACI et de l'UE pour les actions suivantes:

- Formation de 42 magistrats sur le thème général "la justice et la lutte contre la criminalité transnationale organisée";
- Formation de 90 officiers judiciaires sur "la gendarmerie et la lutte contre la criminalité";
- Formation de 50 officiers de police judiciaire dans la "lutte contre la criminalité transnationale organisée".

Par ailleurs, le Burkina Faso a bénéficié d'une évaluation technique du programme d'audit de la sécurité de l'aviation civile

Ceci illustre bien combien le renforcement des capacités par la formation ou le recyclage des professionnels de la question en débats est indispensable pour un pays comme le mien ainsi qu'à l'ensemble de la région Afrique.

Le Burkina Faso fait partie des pays ayant la volonté mais pas les capacités (pour reprendre la classification de Madame l'Ambassadeur Margrethe Løj tout à l'heure).

Grâce à l'exemplaire collaboration avec les services de prévention du terrorisme, le Burkina Faso a accueilli, du 20 au 22 mars 2007, la quatrième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme. Une douzaine d'organisations internationales et régionales ont pris part à cette conférence.

La déclaration de Ouagadougou qui a été adoptée à l'issue de la Conférence comporte des engagements et des recommandations et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Stratégie antiterroriste mondiale. (Le texte de la déclaration est disponible à l'extérieur de cette salle.) À cette occasion, les Ministres ont sollicité une assistance technique intégrée et concertée, pan essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale. En effet, la lutte contre le terrorisme ne pouvant se mener de façon isolée, mais devant être collective et solidaire (et c'est pourquoi nous sommes réunis ici), elle nécessite un réel échange d'expériences et des ressources financières conséquentes.

Enfin, quoique notre code pénal comporte déjà des dispositions pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme, pour des besoins de conformité avec les instruments juridiques internationaux, le Burkina Faso a récemment dynamisé la Commission nationale de codification des lois qui a, entre autres, pour tâche immédiate la relecture du code pénal et du code de procédure pénale. Dans cette optique et à la demande du Gouvernement burkinabè, le Service de la prévention du terrorisme animera en octobre 2007, à Ouagadougou, un atelier organisé à l'intention des membres de la Sous-Commission pénale de la Commission nationale de codification des lois.

En outre, le Burkina Faso, dans sa politique de lutte contre le terrorisme, envisage de mettre en place très prochainement un Comité national de coordination contre le terrorisme.

Comme leçons à tirer et pour terminer, nous disons:

- qu'il faut rester solidaires
- qu'il ne faut jamais dire "ça n'arrive qu'aux autres"
- qu'il faut éduquer et former et élaborer des guides et des manuels
- qu'il faut mettre les ressources et moyens adéquats dans cette lutte
- que, dans une démarche cohérente, le système des Nations Unies a plus que jamais un rôle essentiel à jouer aux côtés des États Membres.

Déclaration

De S.E. M. Gregory L. Schulte
*Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès
de l'Office des Nations Unies à Vienne*

C'est bien volontiers que je relève le défi que nous a lancé la Représentante du Royaume-Uni pour que chacun d'entre nous parle des mesures concrètes adoptées par son pays pour mettre en œuvre la Stratégie qui nous a réunis ici aujourd'hui. Parmi les modestes mesures prises par les États-Unis que je voudrais mentionner se trouve la contribution de 2 millions de dollars que le Gouvernement américain a versée au cours des deux dernières années pour appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), au Service de la prévention du terrorisme et au Programme mondial contre le blanchiment d'argent. Le Gouvernement des États-Unis considère en effet que ces deux programmes sont extrêmement importants. Je voudrais m'étendre un peu plus sur le Service de la prévention du terrorisme, dont nous apprécions beaucoup les compétences et l'assistance concrète qu'il fournit aux États Membres pour promouvoir la ratification des instruments mondiaux et les aider à aligner leurs législations nationales sur leurs obligations internationales et à collaborer avec les juges et procureurs pour faciliter la mise en œuvre de ces instruments.

L'ONUDC mène une œuvre importante dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, en particulier en contribuant à renforcer les capacités des pays dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition, aspects qui sont l'un et l'autre importants pour la mise en œuvre des conventions relatives à la lutte contre la criminalité et des instruments adoptés pour combattre le terrorisme.

L'ONUDC réalise également d'autres activités extrêmement utiles, par exemple dans le contexte du Programme mondial contre le blanchiment d'argent que j'ai déjà mentionné et du Programme de services consultatifs juridiques. L'ONUDC devra continuer à assurer la coordination appropriée non seulement avec les autres organismes des Nations Unies mais aussi au sein de l'Organisation elle-même afin de maximiser l'impact des missions d'assistance technique de l'ONUDC.

Quels sont certains des enseignements à tirer de l'assistance technique fournie pour l'ONUDC? Il y a premièrement la nécessité d'assurer une très étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et, ensuite, l'importance des partenariats établis avec les autres organisations compétentes, y compris les entités régionales et sous-régionales. Ceux d'entre vous qui travaillez à Vienne savez que l'OSCE se trouve juste de l'autre côté du Danube. Or, l'OSCE constitue un excellent partenaire pour beaucoup des tâches menées par l'ONUDC. L'on entend fréquemment dire, ici à Vienne, qu'il faut aller "de l'autre côté du Danube", et j'entends parfois des collègues de l'ONUDC et de l'OSCE dire "Bien, nous devons traverser le Danube pour coordonner nos efforts". Et il semble parfois qu'il n'y ait pas de ponts à travers le Danube, et qu'il faille en construire ou bien qu'il faille construire un radeau pour le traverser. Cependant, comme l'Ambassadeur Stelzer peut nous le dire, il y a beaucoup d'excellents ponts à travers le Danube et même une ligne de métro. Il importe par conséquent, pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste de manière intégrée, de franchir le Danube ici même, d'utiliser tous les ponts qui existent, et de traverser l'Atlantique jusqu'à New York.

Nous avons également appris de l'expérience de l'ONUDC qu'il importe de mobiliser le concours des autres principaux fournisseurs d'assistance pour assurer une coordination appropriée et maximiser les effets de synergie au sein de l'ONUDC lui-même. Il faut également avoir recours à toute la gamme de programmes qui ont été élaborés pour combattre le crime et la drogue et y intégrer la lutte contre le terrorisme. Un autre des enseignements précieux qui a été retiré est qu'il faut s'inspirer des activités menées par l'ONUDC en collaboration avec les organisations régionales comme l'ASEAN pour aider les pays membres de ces institutions à aligner les instruments régionaux sur les conventions et protocoles mondiaux. Un autre enseignement précieux encore tient à l'importance des rapports. Le Service de la prévention du terrorisme a accompli un travail remarquable en publiant rapidement des résumés exacts des séminaires qu'il a organisés et de l'assistance technique qu'il a fournie ainsi que des documents exposant les résultats concrets donnés par ses programmes dans une perspective à

moyen et à long terme. Je tiens à ajouter, incidemment, que d'autres éléments du système des Nations Unies pourraient s'inspirer des capacités du Service de la prévention du terrorisme et des efforts qu'il fait pour documenter les résultats obtenus. Ce service a soumis aux donateurs des rapports transparents et exacts sur la façon dont leurs contributions ont été utilisées, ce qui contribue à accroître la confiance que les donateurs ont en lui. Je voudrais, pour terminer, formuler une observation un peu plus générale au sujet de la Stratégie antiterroriste. Le Gouvernement des États-Unis considère que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme doit, à mesure que l'Assemblée générale s'emploie à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie et que le Conseil de sécurité continue à veiller à l'application des résolutions qu'il a adoptées pour combattre le terrorisme, assurer la coordination et la coopération voulues entre ces organes principaux de l'Organisation pour qu'ils mènent à bien ensemble les tâches qui leur ont été confiées.

Déclaration

De Mme Carol Fuller

*Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine contre le terrorisme
de l'Organisation des États américains*

Je parlerai aujourd'hui des avantages que présentent les partenariats avec des organisations régionales, en l'occurrence la Commission interaméricaine contre le terrorisme. La Commission a été créée en 1999 par l'Organisation des États américains pour promouvoir la coopération aux échelons national, régional et international en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme dans l'hémisphère occidental. La Commission est devenue pleinement opérationnelle en 2002 avec la création de son secrétariat. Depuis lors, l'action menée contre le terrorisme dans l'hémisphère occidental a reposé sur la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sur les instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme, sur la Convention interaméricaine contre le terrorisme, sur le Programme de travail de la Commission reflétant les principes de coopération et les mesures concrètes de lutte contre le terrorisme approuvées par les États membres de l'OEA et maintenant sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La Commission interaméricaine contre le terrorisme, par l'entremise de son secrétariat, fournit des services de formation et une assistance technique pour le renforcement des capacités et s'emploie à promouvoir la coopération internationale. Ses dix programmes sont articulés autour de six grands axes: contrôles aux frontières, contrôles financiers, protection de l'infrastructure critique, aide à la formulation de lois contre le terrorisme, exercices de gestion des crises provoquées par le terrorisme et formulation et coordination des politiques. Un réseau unique de coordonnateurs nationaux désignés par chaque pays constitue le principal moyen utilisé par les pays membres pour communiquer entre eux et avec le secrétariat au sujet des questions techniques et pour organiser une formation au niveau national. Il existe donc déjà des coordonnateurs pour la lutte contre le terrorisme dans l'hémisphère occidental.

L'un des principaux objectifs de la Commission interaméricaine contre le terrorisme a été de créer de solides partenariats avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. En mars 2003, le Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies a cité la Commission interaméricaine comme modèle d'intégration régionale en matière de lutte contre le terrorisme et a ensuite demandé à la Commission d'accueillir la deuxième réunion des organisations régionales, en octobre 2003. La collaboration et la coopération avec les agences d'assistance technique de nombreux pays avec les organisations internationales, et surtout les divers organismes du système des Nations Unies, sont devenues un élément faisant partie intégrante de l'approche et de la méthodologie suivies, avec un succès notable, par la Commission. L'un des principaux enseignements que l'hémisphère a tirés de l'expérience est que, si l'on veut renforcer la sécurité de manière à faire échec au terrorisme, il faut élargir et améliorer la coopération aux échelons international, régional, sous-régional et national, et même entre organes gouvernementaux ainsi qu'avec le secteur privé. Aujourd'hui, le secrétariat de la Commission a établi des partenariats avec plus de 20 organisations gouvernementales ou privées. Par exemple, nos programmes de renforcement de la sécurité dans les ports de mer et les aéroports aident les pays à appliquer les normes internationales de sécurité des navires et des ports promulguées par l'Organisation maritime internationale et les normes relatives à la sécurité des transports aériens établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a fait appel au concours de la Commission interaméricaine contre le terrorisme pour lancer son Observatoire international permanent pour le renforcement de la sécurité des manifestations de masse, et la Commission interaméricaine et le Centre régional des Nations Unies pour la lutte contre la criminalité, le désarmement et le développement économique en Amérique latine s'emploient conjointement à aider les pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

Le solide partenariat que la Commission interaméricaine a établi avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC pour promouvoir la promulgation de lois contre le terrorisme est sans doute le

meilleur exemple de l'intérêt qu'une étroite coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales présente pour les États Membres respectifs. Nous organisons périodiquement des ateliers conjoints dans les pays membres de l'Organisation des États américains pour fournir une assistance technique sur l'élaboration de lois liées à la ratification et à la mise en œuvre des divers instruments contre le terrorisme. Ce partenariat a accru l'impact des activités des deux organisations en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il aide à éviter les doubles emplois, suscite parmi les autorités nationales des pays de la région une prise de conscience accrue de l'importance des questions liées au terrorisme et renforce la coopération internationale en encourageant la ratification et l'application des instruments juridiques mondiaux contre le terrorisme ainsi que de la Convention interaméricaine contre le terrorisme.

Les enseignements que l'on peut tirer de nos partenariats sont clairs. En s'associant à des organisations plus vastes ou mieux dotées en ressources, comme l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales peuvent tirer un plus grand parti de leurs ressources financières et de leurs ressources humaines et profiter de l'expérience mondiale de leurs partenaires. Inversement, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales peuvent mobiliser l'expérience et les contacts logistiques des organisations régionales pour pouvoir plus facilement réaliser leurs propres objectifs. Cette interaction est dans les deux cas dans l'intérêt des États Membres, mais il est essentiel que les États ne voient pas des doubles emplois dans ce qui est en réalité une multiplication d'effort rendue possible par les partenariats mondiaux et régionaux. Enfin, bien que ce soient les gouvernements qui sont responsables de la sécurité de leurs citoyens, la sécurité est une responsabilité partagée. Pour réussir, il faudra que s'instaure un nouveau partenariat entre les gouvernements et la société civile afin de s'attaquer dans une optique globale aux causes profondes du terrorisme et promouvoir au sein de la société une plus grande compréhension et une prise de conscience accrue des problèmes de sécurité. La Commission interaméricaine contre le terrorisme se félicite des possibilités qui lui sont offertes de s'associer à d'autres organisations pour que nos efforts conjoints de lutte contre le terrorisme donnent dans la pratique des résultats concrets.

Déclaration

De M. Peter Colgan, au nom de Mme Anita Nilsson

Directrice du Bureau de la sécurité nucléaire, Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est honorée d'avoir été invitée à prendre la parole devant cet important Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Agence célèbre cette année un demi-siècle de coopération avec ses États membres dans les trois domaines relevant de son mandat: technologie nucléaire, sécurité et vérification.

Les activités que mène depuis longtemps l'Agence dans les domaines de la sécurité nucléaire et des garanties contribuent également à renforcer la sécurité nucléaire et les programmes spéciaux élaborés vers le milieu des années 90 qui ont été motivés par la préoccupation provoquée par la multiplication des incidents de trafic illicite de matières nucléaires. Les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire ont continué de se développer les années suivantes, surtout après les événements tragiques du 11 septembre 2001.

L'Agence exécute actuellement son deuxième Plan de sécurité nucléaire pour la période 2006-2009, qui a été approuvé par son Conseil des gouverneurs et sa Conférence générale. Par le biais des activités prévues dans ce Plan de sécurité, l'Agence aide les États, sur leur demande, à empêcher que des matières nucléaires et les technologies connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et elle aide ainsi les États à s'acquitter de leurs obligations internationales. En outre, conformément aux obligations qui leur incombent au titre des garanties, la plupart des États sont tenus d'établir et d'administrer un système de comptabilité et de contrôle de matières nucléaires. Nos inspecteurs des garanties surveillent régulièrement des centaines d'installations nucléaires et, jour après jour, des milliers de kilogrammes de matières nucléaires. Tous ces efforts contribuent manifestement à prévenir le terrorisme nucléaire.

L'Agence se félicite à ce propos des mesures qui ont été adoptées pour renforcer le cadre juridique international mis en place pour promouvoir la sécurité nucléaire et combattre le terrorisme nucléaire, en particulier l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les orientations connexes pour l'importation et l'exportation de sources radioactives de même que la Convention sur le terrorisme nucléaire. Indépendamment de ces instruments et des accords de garanties et protocoles additionnels conclus par l'Agence, les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité font également partie du cadre mis en place par la communauté internationale pour appuyer le Plan de sécurité nucléaire de l'Agence. À sa cinquantième session, tenue l'an dernier, la Conférence générale de l'AIEA a invité le secrétariat de l'Agence à fournir une assistance aux États membres qui en feraient la demande, conformément aux responsabilités statutaires de l'Agence, pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Parmi les programmes et les activités réalisés par l'Agence dans ce domaine, il y a lieu de citer ceux qui tendent à:

- Promouvoir l'adhésion des États aux instruments internationaux pertinents et les aider à les appliquer;
- Fournir une assistance en matière législative et réglementaire pour permettre aux États d'adopter les lois d'application des instruments relevant du mandat de l'Agence, comme les accords de garanties et protocoles additionnels ou la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement;
- Aider à renforcer les systèmes mis en place par les États pour contrôler les matières nucléaires et les technologies connexes afin de permettre aux gouvernements d'appliquer les instruments juridiques auxquels ils sont parties et de resserrer les mesures nationales de contrôle;

- Fournir un appui aux États pour les aider à appliquer des normes élevées de protection physique des matières et installations nucléaires et du transport de matières nucléaires;
- Fournir un appui aux États dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer le contrôle douanier et le contrôle aux frontières et renforcer ainsi leurs capacités de détecter tout trafic illicite de matières nucléaires et de technologies connexes; et
- Administrer 24 heures sur 24 un réseau visant à faciliter la notification et la coordination de l'assistance et des interventions en cas d'attaques terroristes au moyen d'armes nucléaires ou radiologiques, par l'entremise du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA.

En outre, l'Agence s'attache à faciliter l'élaboration et la publication d'une série de documents directifs relatifs à la sécurité nucléaire qui contiennent des recommandations ainsi que des indications quant aux mesures concrètes que les États peuvent adopter pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de renforcement de la sécurité nucléaire. Ces indications, qui ont trait notamment à la mise en place et à l'administration d'un système de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires, permettent aux États de s'acquitter plus facilement des obligations qui leur incombent en vertu des accords de garanties qu'ils ont conclus. En outre, il est publié des indications concernant la conception et l'administration d'un régime de protection physique des matières et installations nucléaires pour assurer une application uniforme de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de l'amendement à la Convention, lorsque celui-ci entrera en vigueur.

En outre, pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations internationales, l'Agence offre des services d'évaluation pour aider les États à identifier les aspects de la sécurité nucléaire qui appellent des améliorations, et notamment les systèmes de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires et les régimes de protection physique des matières et installations nucléaires. Depuis 2003, l'Agence a réalisé plus de 70 missions d'évaluation par les pairs de ce type.

Cependant, le renforcement par les États des mesures de sécurité nucléaire suppose un investissement de ressources financières, techniques et humaines. Fréquemment, les États reçoivent une assistance à cette fin. Aussi le renforcement des capacités continue-t-il d'être l'un des piliers du Plan de sécurité nucléaire pour 2006-2009. À l'intérieur de ce cadre, l'Agence offre un large programme d'éducation et de formation comportant des cours très divers ainsi que des visites techniques et scientifiques et une formation en cours d'emploi dans les domaines de la protection physique des matières et installations nucléaires et de la lutte contre le trafic illicite de ces matières. Depuis 2003, il a été organisé environ 150 programmes de formation qui ont été suivis par plus de 3 000 participants de plus d'une centaine de pays.

L'Agence a également renforcé ses efforts de coordination internationale. Des réunions périodiques de coordination sont organisées avec les États membres et d'autres organisations internationales et l'Agence élabore, en consultation avec les États, des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire qui conjuguent toutes les activités que suppose, entre autres, l'application des instruments juridiques pertinents dans le domaine nucléaire. Ces plans constituent pour les États intéressés un programme de travail global qui peut servir à coordonner les activités et à mobiliser les ressources requises. Ils permettent d'améliorer l'efficacité des ressources existantes et de combler les lacunes identifiées. Toutes les activités sont réalisées compte dûment tenu de la nécessité de préserver le caractère confidentiel des informations sensibles.

L'Agence a également fourni à certains États une assistance en s'attachant à améliorer et à moderniser leurs systèmes de protection physique des matières et installations nucléaires. Un appui a été apporté aussi à certaines installations nucléaires pour les aider à renforcer leurs systèmes de comptabilité des matières nucléaires. En outre, il a été fourni plus de 800 appareils de détection à une vingtaine de pays pour renforcer les capacités en matière de détection du trafic illicite de matières nucléaires, notamment aux points de franchissement des frontières.

Le coût des activités menées par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire a été d'environ 20 millions de dollars en 2006. Les programmes et activités entrepris par l'Agence dans ce domaine sont financés en majeure partie au moyen de ressources extrabudgétaires, par l'entremise du Fonds pour la sécurité nucléaire. En outre, d'importantes contributions en nature sont reçues des États membres.

Le volume des ressources extrabudgétaires et de l'appui en nature apporté au Plan de sécurité nucléaire de l'Agence met en relief l'importance que les États accordent à ses activités dans ce domaine. Les États membres considèrent le Plan comme un programme bien coordonné élaboré en consultation avec eux. Les réunions périodiques de coordination avec les donateurs et les bénéficiaires permettent d'adapter continuellement le Plan aux besoins des États et à l'évolution de la situation internationale.

Quels enseignements peut-on tirer de l'approche suivie par l'Agence?

- Les plans, programmes et initiatives sont plus acceptables, et ont ainsi davantage de chances de succès, lorsqu'ils associent toutes les parties prenantes;
- L'Agence, grâce au rôle unique dont elle est investie, entretient des relations particulières avec les États dans le domaine nucléaire;
- L'Agence dispose des ressources nécessaires pour aider les États à renforcer leur sécurité nucléaire et mène des activités bien coordonnées à cette fin; et
- L'Agence peut créer un effet de synergie avec ses autres programmes et avec ceux des autres organisations internationales et des États.

Et comment la communauté internationale peut-elle appuyer les efforts de l'Agence?

L'Agence appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les initiatives comme la convocation de ce Symposium ainsi que les autres efforts semblables de la communauté internationale dans la mesure où ils génèrent l'appui politique de haut niveau indispensable aux activités que nous menons pour aider les États à combattre le terrorisme. En particulier, il serait extrêmement encourageant que les États fournissent des contributions extrabudgétaires et des contributions en nature au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA et collaborent avec l'Agence pour éviter les doubles emplois et les chevauchements de programmes et de services, ce qui permettrait de faire en sorte que les activités de l'Agence ne soient pas entravées par d'autres initiatives ou d'autres activités. C'est ensemble que nous devons mener la lutte contre le terrorisme nucléaire et nos activités doivent toutes concourir à la réalisation de cet objectif.

Déclaration

De M. Ahmed Seif El-Dawla
Chef de Section,
Représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

L'un des principaux objectifs de l'œuvre menée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Comme chacun sait, plusieurs dispositions de cette résolution correspondent étroitement aux dispositions de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En fait, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se réfèrent expressément au Comité et à sa Direction exécutive dans la Stratégie mondiale et les encouragent à poursuivre leurs travaux pour faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales et d'améliorer ainsi la cohérence et l'efficacité de l'assistance technique fournie dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Il n'est pas inutile de souligner ici qu'en sa qualité de facilitatrice, la Direction exécutive du Comité aide également les États Membres à appliquer les dispositions pertinentes de la Stratégie mondiale.

Le Comité et sa Direction exécutive ont un rôle particulier à jouer. Leur approche doit être globale, et ils doivent évaluer les mesures adoptées pour combattre le terrorisme dans tous les domaines envisageables, qu'il s'agisse de la législation, de la réglementation des opérations financières, des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme, du contrôle douanier, de l'application des lois et de la coopération internationale en matière pénale. Cela découle de la large portée de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. En fait, l'ampleur du champ d'application de cette résolution se reflète également dans les demandes présentées par les États Membres, qui portent sur des aspects extrêmement divers de la lutte contre le terrorisme. La Direction exécutive du Comité doit donc coopérer étroitement avec ses partenaires pour faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Ces partenaires sont notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, l'Organisation maritime internationale (OMI) et bien d'autres encore.

Par sa participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité peut resserrer sa coopération avec tous ses partenaires pour créer un solide effet de synergie au plan opérationnel.

Lorsqu'elle est appelée à déterminer les domaines dans lesquels une assistance technique pourrait être utile à un État Membre, la Direction exécutive du Comité s'emploie également à évaluer la mesure dans laquelle l'État intéressé a réussi à s'acquitter de ses obligations juridiques internationales. Ces deux processus sont effectivement liés. Le but de la Direction exécutive du Comité est par conséquent de faire en sorte que la fourniture d'une assistance technique et l'évaluation des résultats obtenus par les États soient deux processus simultanés qui se complètent mutuellement.

L'un des résultats des efforts de renforcement des capacités menés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en collaboration avec ses partenaires est la compilation d'une liste des besoins d'assistance technique qui ont été recensés. Cette liste permet de regrouper, en établissant entre eux un ordre de priorités approprié, les divers domaines (domaine juridique, application de la réglementation des opérations financières, contrôle aux frontières, etc.) dans lesquels une assistance a été demandée. Cette liste constitue un outil important dans le processus de concertation continue que la Direction exécutive du Comité mène avec les donateurs et fournisseurs potentiels d'assistance technique dans la mesure où elle permet d'identifier les partenaires qui peuvent le plus utilement apporter leur concours dans divers domaines. Cette approche globale vise également à prévenir les

chevauchements et doubles emplois dans l'assistance technique, à éviter les gaspillages de ressources financières et de ressources humaines et à centrer les efforts d'assistance sur les domaines qui doivent encore retenir l'attention.

Je voudrais maintenant exposer brièvement les principaux enseignements retirés de nos efforts de facilitation de l'assistance technique, aussi bien en général qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'application des instruments internationaux contre le terrorisme.

Le matériel et la loi

La première observation est que beaucoup d'États pensent qu'il est plus important, par exemple, de demander du matériel que de solliciter une assistance pour mettre en place le cadre juridique indispensable à la lutte contre le terrorisme. S'il est vrai que les capacités opérationnelles des États de combattre le terrorisme ne dépendent pas exclusivement de l'existence d'une législation adéquate, celle-ci est néanmoins essentielle si l'on veut pouvoir traduire en justice les auteurs d'actes terroristes et resserrer la coopération entre États en matière pénale, par exemple dans des domaines comme l'extradition et l'entraide judiciaire.

Pour toutes ces raisons, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme consulte fréquemment les États Membres intéressés pour mettre en relief l'importance que revêt l'établissement d'un cadre juridique adéquat et les encourage à avoir recours à l'assistance technique disponible dans ce domaine, comme celle qui peut être fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). La coopération entre la Direction exécutive du Comité et l'ONUDC est illustrée, en particulier, par les demandes d'assistance technique que la Direction exécutive reçoit et transmet à l'ONUDC en vue de faciliter l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme. Sur le plan régional, il a été communiqué à l'ONUDC les demandes formulées par 22 États d'Afrique et de l'ouest de l'Asie, par 17 États d'Europe et d'Asie centrale et par 11 États des Amériques, des Caraïbes, du Pacifique et du sud de l'Asie.

L'ONUDC s'emploie actuellement à donner suite à certaines de ces demandes et a également entamé avec nombre des États susmentionnés un dialogue concernant l'assistance technique qui pourrait leur être apportée. La Direction exécutive du Comité collabore étroitement avec ses partenaires de l'ONUDC pour suivre les activités entreprises à la suite de ces demandes. Il existe de ce fait une étroite synergie entre ces deux entités du système des Nations Unies.

Processus à long terme

Le deuxième enseignement retiré est que la fourniture d'une assistance technique est un processus à long terme qui exige une planification et une coordination considérables. Il se peut que les résultats de l'assistance technique ne soient pas immédiatement visibles, et il importe par conséquent de maintenir le dialogue avec les États Membres et de suivre la situation avec nos partenaires pour faciliter la prestation de l'assistance technique.

Application au plan politique, plutôt que technique, des conventions internationales

Ma dernière observation a trait à l'application politique, plutôt que technique, des instruments internationaux contre le terrorisme. Depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, beaucoup d'États ont soit promulgué des lois contre le terrorisme, soit renforcé des lois existantes. Toutefois, étant donné que l'adoption de telles mesures dépend également de la volonté politique du gouvernement intéressé, les textes promulgués ne reflètent pas toujours tous les éléments qui devraient être réunis pour que les instruments universels soient appliqués efficacement. Il se peut par exemple que les lois promulguées ne criminalisent pas en droit interne les infractions visées dans les instruments internationaux. Je tiens à souligner à ce propos que les programmes élaborés par les divers organismes qui font partie de l'Équipe spéciale, y compris l'ONUDC et son Service de la prévention du terrorisme, offrent aux États Membres une excellente occasion de mettre en œuvre intégralement les instruments universels sur les plans juridique, opérationnel et institutionnel.

Voilà par conséquent quels sont certains des enseignements retirés des efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour faciliter la fourniture d'une assistance technique en vue de la mise en œuvre des instruments mondiaux contre le terrorisme.

Je voudrais terminer en soulignant que de solides progrès ont déjà été accomplis. Il importe d'être positifs dans notre approche de cette question d'importance capitale. Nous devons consolider les résultats que nous avons obtenus ensemble et notre vision commune afin de surmonter les divergences de vues qui peuvent surgir entre les États Membres en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme.

C'est à mon avis à juste titre que nous pouvons affirmer que des progrès considérables ont déjà été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). Ces progrès se reflètent notamment dans l'augmentation significative du nombre d'États qui sont parties aux instruments mondiaux contre le terrorisme. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en relief en particulier la Convention de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention de 1999 pour la répression du financement du terrorisme. Lors de l'adoption de la résolution 1373 (2001), 26 États seulement avaient ratifié la première de ces conventions, et leur nombre est aujourd'hui de 149. De même, si 4 États seulement étaient parties à la Convention pour la répression du financement du terrorisme en 2001, ce chiffre est actuellement de 156.

Ces succès ont, à leur tour, contribué à l'apparition d'un langage juridique international commun entre les États Membres en ce qui concerne les actes terroristes.

L'adoption de la Stratégie mondiale a donné un élan nouveau à ce processus et a consolidé les résultats acquis en offrant une approche globale et intégrée pour les efforts déployés conjointement pour renforcer les capacités des États de prévenir et de combattre le terrorisme, notamment en mettant en œuvre intégralement et efficacement les instruments mondiaux contre le terrorisme.

Les activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ne manqueront pas de resserrer notre coopération avec nos partenaires, tant au sein des Nations Unies qu'à l'extérieur.

Je tiens à vous donner l'assurance que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir, conformément à son mandat, pour renforcer les capacités des États Membres de combattre le fléau du terrorisme.

Déclaration

De M. Berhanykun Andemicael

Coordonnateur du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Liens possibles entre les armes de destruction massive et les activités terroristes

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui est l'un des trois comités constitués par le Conseil pour faire face aux différentes formes que revêtent les menaces terroristes, fait surtout porter son attention sur le risque potentiel de prolifération des armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et des matières connexes, l'accent étant mis surtout sur le domaine jusqu'à présent non réglementé de la prolifération possible de telles armes parmi des acteurs non étatiques, y compris des terroristes. La résolution 1540 (2004), qui a été adoptée en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, traite spécifiquement du lien potentiel entre la prolifération d'armes de destruction massive et les activités terroristes. Voilà quelle est ma première observation.

Deuxièmement, comme les actes terroristes se sont multipliés au cours des dix dernières années sur presque tous les continents, la menace que des armes de destruction massive et des matières connexes soient utilisées par des groupes de terroristes organisés est fort réelle. Il paraît clair aujourd'hui que les terroristes n'hésiteraient pas à utiliser tous les moyens à leur disposition. La communauté internationale se trouve à cet égard engagée dans une course contre la montre.

Le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

La troisième observation a trait au rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts. Ceux-ci s'attachent davantage à la prévention qu'aux autres aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale. Ainsi, le Comité commence par faire le bilan de toutes les mesures en vigueur et prévues, dans les domaines de la législation et de l'application des lois, par exemple par le biais du Code pénal, pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive. Ces mesures sont notamment celles qui concernent la comptabilité et la protection physique des matières sensibles ainsi que la prévention du trafic illicite. Des progrès considérables ont été accomplis dans cette direction.

Néanmoins, plus de 50 États n'ont pas encore présenté au Comité leurs premiers rapports concernant l'application de la résolution, d'où l'importance des activités d'information et de sensibilisation que nous menons aux échelons régional et sous-régional. Je tiens à souligner que certaines de ces activités sont réalisées en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance des sanctions prévues par la résolution 1267 du Conseil de sécurité, et maintenant également en partenariat avec l'ONU DC. Le Comité, qui existe depuis trois ans, a entrepris la tâche plus complexe consistant à promouvoir la mise en œuvre de tous les aspects de la résolution 1540 (2004) du Conseil, essentiellement pour pouvoir plus facilement éliminer l'écart qui existe, dans de nombreux pays, entre les obligations visées dans la résolution et les mesures qui ont déjà été adoptées.

Difficultés que suscite la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)

Quatrièmement, quelles sont les lacunes constatées en ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004)? Il se peut par exemple qu'un État ait ratifié la Convention relative aux armes chimiques, la Convention relative aux armes biologiques ou le Traité sur la non-prolifération mais que, faute d'avoir promulgué des lois et règlements visant à leur donner effet au plan national, leur mise en œuvre demeure incomplète et que le risque subsiste par conséquent que des matières chimiques, biologiques ou nucléaires sensibles ne soient pas soumises à un contrôle approprié et deviennent ainsi une cible facile pour les terroristes. Pour beaucoup d'États, cette tâche n'est pas aisée.

Importance de la coopération et de l'assistance

Enfin, les activités d'information et de sensibilisation que nous avons réalisées en 2005/2006 ont démontré que de gros efforts d'assistance sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale des résolutions 1540 et 1673 et éviter la prolifération d'armes de tout type. Le Comité a donc entrepris de réunir des informations sur les besoins comme sur les offres d'assistance. Le but du Comité est de rassembler toutes les informations disponibles au sujet de l'assistance pouvant être fournie et il s'emploie à cette fin à solliciter des demandes détaillées d'assistance correspondant à celles qui peuvent être offertes. Le Comité ne dispose pas de ressources propres pour fournir son aide et a recours à la coopération des donateurs bilatéraux, ainsi que des organisations internationales et régionales et des autres institutions ayant acquis une expérience considérable et entrepris des programmes de large portée. Pour souligner l'importance de cette coopération, le Conseil de sécurité a organisé en février 2007 une réunion à participation non limitée à l'occasion de laquelle les États Membres ainsi que des représentants de l'AIEA, de l'OIAC et de l'Organisation mondiale des douanes ont étudié les modalités de leur coopération dans la pratique. Il a été entrepris d'élaborer une stratégie globale d'assistance qui aura plus largement recours au site web du Comité.

Déclaration

De Mme Arvinder Sambei

Chef de la Section du droit pénal, Secrétariat du Commonwealth

Je voudrais pour commencer remercier les organisateurs d'avoir invité le Secrétariat du Commonwealth à assister et à participer à cette réunion extrêmement opportune. Nous collaborons étroitement avec le Service de la prévention du terrorisme, depuis plusieurs années, à la réalisation d'un programme de formation et de renforcement des capacités dans nos États membres.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations au sujet de ce que nous avons appris pendant cette période, en particulier dans le contexte des ateliers de formation.

Les mesures adoptées pour combattre le terrorisme ont ceci de frappant qu'elles n'ont pas trait à un seul domaine du droit mais englobent plutôt une large gamme de sujets qui concourent tous au concept général qui est à la base de la lutte contre le terrorisme.

L'expérience nous enseigne que les éléments clés de toute initiative antiterroriste sont les suivants:

- Une coopération internationale efficace;
- La nécessité d'appliquer une approche pluridisciplinaire (notamment par le biais d'une intervention précoce des services du parquet), ce qui est relativement nouveau dans les systèmes de *common law*;
- L'interdépendance mais aussi la distinction entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Pour être efficace, toute mesure de lutte contre le terrorisme, comme d'ailleurs toute mesure visant à combattre la criminalité transnationale et la criminalité organisée en général, doit tenir compte de l'importance de la coopération internationale entre les États et les services chargés de l'application des lois; il s'agit néanmoins là d'un domaine qui demeure conceptuellement difficile et, en fait, "mystique" pour les praticiens. Les facteurs qui contribuent à cette image sont essentiellement au nombre de trois:

- Le manque de pratique et l'insuffisance des connaissances;
- Le fait que, dans la plupart des États, le cadre de mesures concernant le blanchiment d'argent, l'extradition, la confiscation, etc., est inexistant ou, dans le meilleur des cas, dépassé;
- L'idée – toute faite ou peut-être erronée – que la coopération internationale érode la souveraineté des États.

Cette méconnaissance des éléments constitutifs d'une approche efficace a indirectement un effet néfaste, à savoir que, fréquemment, ni la communauté des donateurs, ni les États eux-mêmes, ne saisissent bien quels sont les aspects de la formation à la lutte contre le terrorisme qui seraient les plus utiles.

Je voudrais évoquer brièvement les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans nos relations avec les donateurs et avec nos États membres et, évidemment, les solutions qui peuvent être envisagées.

Donateurs

D'une manière générale, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, les donateurs n'ont pas pris conscience de ces éléments constitutifs ou, s'ils en ont effectivement pris conscience, n'en ont pas tenu compte comme il convient. De ce fait, lorsque les donateurs apportent un financement à des organisations pour ce qui est fréquemment appelé un projet de lutte contre le terrorisme, ils ne

prennent pas en considération les domaines d'activités dans lesquels ce financement pourrait être utilisé, par exemple celui de la coopération internationale.

Une solution possible à cette difficulté consisterait peut-être à organiser d'emblée une concertation entre les organisations qui s'emploient à renforcer les capacités nationales et les donateurs pour veiller à ce que le financement disponible serve à satisfaire les besoins les plus urgents. Parfois, les donateurs insistent à tort sur le fait que leur financement ne peut pas être utilisé à des fins autres que des mesures contre le terrorisme.

Un deuxième facteur à ne pas perdre de vue tient aux priorités des pays donateurs. Cela est compréhensible mais il faudrait encourager, lorsqu'il y a lieu, une approche plus régionale, par exemple en matière de contrôle aux frontières ou de coopération internationale, plutôt que de limiter l'assistance à des projets concernant des pays spécifiques.

Communication avec les pays

Il se pose dans ce domaine un certain nombre de difficultés qui pourraient toutes être facilement évitées. D'une manière générale, il est difficile d'entamer un dialogue avec un pays, car nous ne savons pas quelle est l'institution avec laquelle doit être discutée la question d'une formation, par exemple, et, ce qui est plus important, avec quelle institution il y a lieu de se mettre en rapport pour mieux comprendre les besoins prioritaires du pays. Si cet effort est fait d'emblée, il est plus facile d'encourager la maîtrise nationale des projets et de concevoir un programme de formation mieux organisé et mieux ciblé.

Une fois que les premiers contacts sont établis, force a cependant été pour nous de constater que les efforts que nous faisons pour organiser des ateliers et des programmes de formation n'avancent que très lentement, ne rencontrant souvent que le silence. Tel est habituellement le cas lorsque les priorités nationales en matière de maintien de l'ordre ont changé ou lorsque les impératifs politiques ont évolué.

Nous n'ignorons pas que la lutte contre le terrorisme est une question extrêmement délicate qui dépend du climat politique et c'est précisément pour cette raison que nous demandons instamment aux États, à tout le moins, de nous tenir informés des retards ou annulations de manière que nous puissions nous adapter à ces changements. Fréquemment, nous ne savons pas si les dates proposées pour une formation sont acceptables ou non, de sorte qu'il faut tout organiser à la dernière minute, ce qui ne manque pas de renchérir les coûts et de susciter des sentiments de frustration.

Par ailleurs, pour garantir la durabilité des résultats, les pays doivent identifier des participants "appropriés", c'est-à-dire, dans l'idéal, des personnes qui resteront à leur poste pendant un certain temps et qui pourront elles-mêmes en former d'autres. Or, il arrive fréquemment que nous ne sachions aucunement quels seront les participants ni quel est leur degré d'expérience. Si nous le savions à l'avance, le programme de formation pourrait être individualisé à la lumière des caractéristiques du groupe plutôt que de ne pas dépasser le stade d'un programme de "sensibilisation" ou d'un programme de formation générique.

Méthodologie

Je voudrais enfin dire quelques mots de la méthodologie. Nous avons appris que, pour être couronné de succès, un projet doit être exécuté par étapes, ce qui permet aux organisations de planifier pour l'avenir, de coordonner leurs activités et de déterminer laquelle est la mieux placée pour s'occuper de tel ou tel aspect du projet. Nous voulons, et nos partenaires le veulent aussi, faire en sorte que la formation vienne compléter les activités de chacun plutôt que de faire double emploi.

Le programme de formation à la lutte contre le terrorisme élaboré par le Secrétariat du Commonwealth comporte trois étapes:

- Phase 1:** Programmes régionaux de sensibilisation, qui ont aidé à mettre en place des réseaux régionaux, eux-mêmes indispensables à une lutte efficace contre le blanchiment d'argent, etc.
- Phase 2:** Formation de spécialistes et de formateurs qui puissent ainsi bien comprendre les programmes nationaux de formation.
- Phase 3:** Appui aux programmes nationaux de formation (Kenya et Grenade).

Les ateliers, en particulier pendant les phases 2 et 3, ont un caractère pratique et constituent pour les participants une immersion totale interactive comportant des exercices appelant la prise de décisions aussi bien en temps réel qu'après réflexion.

Les ateliers visent également à renforcer l'assurance des participants appelés à prendre des décisions et à leur apprendre à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'idée étant de simuler avec autant d'exactitude que possible des situations réelles.

Conclusion

Aussi bien les États que les organisations doivent définir clairement les objectifs visés. Il faut ménager un temps suffisant pour les ateliers (l'on ne peut pas, en deux ou trois jours, examiner la question en détail, de sorte que l'on n'aborde souvent que le "sommet de l'iceberg").

L'on ne saurait sous-estimer l'utilité des partenariats entre organisations régionales et internationales mais, pour opérer efficacement, il faut que les mandats de ces organisations soient complémentaires et qu'aucune d'entre elles n'ait un mandat trop étroit ou trop restrictif.

Par ailleurs, la communication avec le pays est fort importante.

La formation doit être axée sur les besoins du pays afin de pouvoir susciter ainsi un sentiment d'appropriation locale.

Les programmes de formation sont fréquemment organisés à l'intention des services de répression et du ministère public et négligent souvent la magistrature, ce à quoi il importe de remédier.

J'ai essayé de ne pas éluder les difficultés qui existent mais je voudrais terminer sur une note positive en relevant les étroites relations de travail qui se sont instaurées entre l'ONUDC et le Secrétariat du Commonwealth et qui permettent d'exploiter au mieux les avantages comparatifs de chacun des partenaires. En dépit de toutes les difficultés que j'ai mentionnées, je tiens à affirmer que ce partenariat fonctionne bien.

Déclaration

De S.E. M. Hiruy Amanuel

*Directeur du Programme de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme,
Autorité intergouvernementale sur le développement*

Je viens de la sous-région par l'Autorité intergouvernementale sur le développement (AIGD), qui regroupe Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan. La sous-région a mis sur pied un programme de lutte contre le terrorisme – seul programme sous-régional qui soit en Afrique – basé à Addis Abeba, en Éthiopie. Le programme est inspiré et dirigé politiquement par l'AIGD et est administré par l'Institut d'études sur la sécurité (IES) basé en Afrique du Sud. En ce sens, il s'agit d'un programme unique dans la mesure où il a un caractère intergouvernemental mais est exécuté par une institution de recherche qui est non gouvernementale.

La région a le sentiment d'être vulnérable au terrorisme. Indépendamment des conflits interétatiques et intra-étatiques, la Corne de l'Afrique est confrontée à des défis redoutables: incidence élevée de la pauvreté, épuisement des ressources, insuffisance des structures de gouvernance dans de vastes régions, prévalence d'armes légères et de petit calibre et problèmes liés à l'édification de l'État et à la réconciliation nationale en Somalie. Cependant, ces difficultés n'ont pas empêché la région d'aller de l'avant et de mettre sur pied le programme.

Notre programme a été établi non pas parce qu'il existe une coopération dans la région mais plutôt pour trouver le moyen de susciter une telle coopération. Grâce à l'appui de sept États associés, principalement d'Europe, le Programme de renforcement des capacités nationales contre le terrorisme – bien qu'il n'existe que depuis un an – a commencé à fournir un appui à un certain nombre d'États de la région de l'AIGD.

Qu'offrons-nous? Que faisons-nous?

En tout premier lieu, nous encourageons les pays à prendre l'initiative de ratifier et d'appliquer les conventions internationales et régionales relatives à la lutte contre le terrorisme. Nous étudions la législation et les lois en vigueur dans chaque pays, identifions les lacunes en organisant des ateliers nationaux et formulons des recommandations pour y remédier. C'est ce que nous avons fait à Djibouti, en Éthiopie et en Ouganda. Un premier pas a également été fait au Soudan.

En outre, nous évaluons la capacité de la magistrature d'intervenir dans les affaires de lutte contre le terrorisme:

- Nous réalisons des études
- Nous discutons des résultats de ces études en organisant des réunions nationales
- Nous formulons des recommandations orientées vers l'action.

C'est ce que nous avons déjà fait à Djibouti, en Éthiopie et en Ouganda en partenariat avec l'ONUSD.

Deuxièmement, nous encourageons la coopération interorganisations au plan national. Les institutions nationales doivent se consulter, partager des informations et échanger des idées pour combattre le terrorisme:

- Cette habitude n'existe pas dans de nombreuses régions du continent;
- Nous étudions le statut, le mandat et la capacité de chaque institution dans chaque pays;
- Nous organisons des réunions avec la participation de toutes les institutions intéressées;
- Ensemble, nous nous employons à identifier les problèmes, à suggérer des solutions et à déterminer les mesures à adopter;

- C'est ce qui a été fait au Soudan et ce qui est maintenant en cours au Kenya.

Troisièmement, nous encourageons une meilleure gestion des contrôles à la frontière:

- Nous discutons du problème avec les institutions nationales;
- Nous menons des recherches sur le terrain le long des frontières;
- Nous discutons des résultats de nos recherches en organisant une réunion au plan national pour formuler des recommandations et déterminer les mesures à adopter.

Dans ce domaine, nous nous tenons en rapport avec l'Organisation internationale pour les migrations.

Enfin, nous mettons l'accent sur la formation. Nous avons organisé à l'intention du personnel des services nationaux de répression un programme de formation à la lutte contre le terrorisme d'une durée d'un mois:

- Ce programme a été conçu en coopération avec le bureau sous-régional d'Interpol;
- Nous avons également eu l'appui de spécialistes et d'experts du Secrétariat du Commonwealth.

En outre, nous avons élaboré un programme d'évaluation de la vulnérabilité au terrorisme que nous avons présenté au Conseil des ministres de l'AIGD le mois dernier. Cette évaluation porte notamment sur des questions comme l'impact économique du terrorisme et l'idée que le public se fait du terrorisme.

Nous sommes confrontés à de nombreux défis

- Scepticisme;
- Autres priorités comme la lutte contre la pauvreté;
- Idées répandues dans l'esprit du public;
- Situation de la sécurité en Somalie et absence d'institutions clés dans ce pays;
- Répugnance de l'Érythrée à participer à nos efforts.

La marche à suivre

- Persévérance dans l'exécution du programme;
- Efforts visant à susciter un sentiment d'appropriation nationale dans tous les pays et à raffermir la confiance;
- Recours au personnel national;
- Établissement d'une étroite collaboration avec les institutions nationales.

La clé réside dans la coopération internationale

Il existe un risque de chevauchement d'efforts, comme nous l'avons constaté dans un pays de la région. Les activités entreprises doivent être menées en partenariat à trois niveaux:

- Institutions nationales;
- Notre programme sous-régional;
- Initiatives à l'échelle du continent africain et du système des Nations Unies.

Nous apprécions hautement le partenariat établi avec l'ONUDC, qui a collaboré avec nous et a fourni son appui pour six de nos programmes dans trois pays, ainsi qu'avec le bureau sous-régional d'Interpol et le Secrétariat du Commonwealth. Des liens viennent également d'être établis avec l'OSCE, et nous espérons vivement établir des relations aussi avec l'ASEAN et d'autres groupes régionaux.

Dans notre région, la lutte contre le terrorisme exige un partenariat entre les acteurs locaux, régionaux et internationaux. La réponse doit être à la mesure du défi. La réponse doit provenir d'une réelle collaboration de notre part également.

Déclaration

De Mme Kuniko Ozaki
Directrice de la Division des traités,
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Je voudrais, dans ma brève déclaration, évoquer principalement les points suivants:

- Avancement des ratifications;
- Intégration insuffisante des obligations internationales aux législations nationales;
- Coopération internationale;
- Coordination entre les institutions internationales;
- Terrorisme et autres formes de criminalité.

Avancement des ratifications

Depuis le 11 septembre 2001 et l'adoption, sur ces entrefaites, de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le nombre de ratifications des conventions et protocoles mondiaux concernant le terrorisme a beaucoup augmenté. En juillet 2001, 2 États seulement (le Botswana et le Royaume-Uni) avaient ratifié les 12 premiers instruments mondiaux, mais il existe aujourd'hui 16 instruments, y compris la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme, et 92 pays en ont ratifié au moins 12. En outre, 19 États ont ratifié la Convention relative au terrorisme nucléaire, qui entrera en vigueur dès que 22 États l'auront fait.

Intégration insuffisante des obligations internationales aux législations nationales

En dépit de la rapidité du processus de ratification, il reste encore un long chemin à parcourir avant que les instruments en question puissent être considérés comme ayant été pleinement appliqués par les États Membres, comme exigé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les dispositions pertinentes du droit international des traités. En particulier, les infractions visées dans les instruments mondiaux ainsi que les dispositions qui font aux États l'obligation de poursuivre les terroristes ou de les extradier n'ont pas, dans bien des cas, été intégrées au droit pénal interne des États Membres.

Coopération internationale

Bien que de plus en plus d'États Membres demandent que soient organisés des ateliers consacrés à la coopération internationale, il ne faut pas oublier que cette coopération demeurera difficile si les infractions visées dans les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme ne sont pas pleinement incorporées au droit pénal interne des États Membres. C'est ce qui a été mis en relief il y a quelques semaines par le représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme lors d'un atelier conjoint ONUDC/OSCE sur la coopération internationale. Il n'est pas accordé assez d'attention au fait que, faute de formation appropriée, notamment en matière d'apprentissage de langues étrangères, les personnels des services de justice pénale demeureront très handicapés dans le domaine de la coopération internationale.

Coordination entre les institutions internationales

Il importe au plus haut point que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive s'acquittent pleinement du rôle qui leur a été confié par les résolutions 1373 (2001) et 1535 (2004) du Conseil de sécurité respectivement. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies contribuera, faut-il espérer, à consolider leurs efforts et jouera un rôle multiplicateur. En particulier, si l'on veut que les efforts entrepris par la communauté internationale pour combattre le terrorisme soient crédibles, nous devons nous attaquer aux problèmes qui empêchent une assistance technique considérable de déboucher sur des résultats tangibles. Nous devons également veiller à éviter les doubles emplois dans les programmes d'assistance technique. Nous reconnaissons le rôle important que les organisations internationales, y compris les organisations régionales et sous-régionales, peuvent jouer dans la lutte contre le terrorisme, et plusieurs d'entre elles se sont avérées être des partenaires efficaces dans nos efforts antiterroristes. Entre-temps, l'un des enseignements tirés de l'expérience est que ces organisations ont besoin de beaucoup plus de ressources humaines et financières ainsi que de compétences spécialisées pour répondre à ce que l'on attend d'elles et faire une différence dans la lutte contre le terrorisme.

Terrorisme et autres formes de criminalité

Comme l'a mentionné le Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en janvier 2004 et comme cela a été réaffirmé dans la Stratégie antiterroriste mondiale, la criminalité organisée et le terrorisme sont des manifestations de deux types différents de criminalité. L'on a néanmoins constaté que le trafic engendré par la criminalité organisée (drogues, armes, contrebande) peut fréquemment constituer l'une des sources de financement du terrorisme. Aussi les efforts de lutte contre la criminalité organisée constituent-ils un moyen indirect de prévenir les actes de terrorisme. L'ONUSC s'attachera tout particulièrement à promouvoir la synergie des efforts dans la lutte menée aussi bien contre le terrorisme que contre la criminalité organisée et à assurer la complémentarité des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des conventions relatives au contrôle des drogues conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Interventions d'autres participants

Intervention de M. Marcio Reboucas

Deuxième secrétaire

Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

La délégation brésilienne tient à réitérer que le Gouvernement et la société brésiliens rejettent de façon catégorique toutes les formes et toutes les manifestations du terrorisme, quel qu'en soit le prétexte, et à réitérer également que la lutte contre ce phénomène est une entreprise commune qui ne peut être efficace que si elle repose sur une étroite coopération internationale.

Il faut pour combattre le terrorisme utiliser tous les moyens compatibles avec la Charte de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Organisation des États américains (OEA) ainsi qu'avec les autres instruments pertinents et les principes du droit international et dans le plein respect des garanties d'une procédure régulière et dans l'observation rigoureuse des droits de l'homme, des libertés civiles et du droit international humanitaire. L'observation de ces principes représenterait en effet un recul dans la mesure où elle ouvrirait la porte à des actes arbitraires ou discriminatoires et saperait la légitimité des politiques de sécurité adoptées pour mettre la société à l'abri du terrorisme.

Indépendamment de l'observation des droits de l'homme dans les efforts visant à réprimer et éliminer le terrorisme, la priorité doit également, dans la lutte contre ce phénomène, être accordée à un aspect constructif, à savoir la prévention des actes terroristes. À cette fin, il importe tout particulièrement de resserrer la coopération entre les autorités judiciaires et les services de répression, y compris les services chargés de combattre le blanchiment d'argent, afin de devancer l'action des groupes terroristes, de démanteler ceux-ci et d'empêcher qu'ils ne s'associent à d'autres organisations criminelles. Il importe également de promouvoir, au sein des sociétés, des valeurs démocratiques et des valeurs de tolérance culturelle, religieuse, ethnique et raciale, tout en renforçant la coopération pour le développement économique et social.

La société brésilienne a eu la chance de vivre dans la paix et dans l'harmonie sur son territoire, compte tenu en particulier de sa composition ethnique très diverse, qui reflète virtuellement toutes les régions du monde. Nous avons des frontières avec presque tous les États d'Amérique du Sud, et participons à des processus d'intégration qui visent à promouvoir le développement économique et à préserver la paix dans notre région.

Dans les efforts que nous déployons pour prévenir et combattre le terrorisme, nous collaborons avec les pays voisins par l'entremise de divers mécanismes, comme le Groupe de travail permanent de la Réunion des Ministres de l'intérieur du MERCOSUR, qui s'est réuni à deux reprises lorsque le Brésil en assurait la présidence en exercice, en 2006, ainsi que le Comité contre le terrorisme de l'OEA et le Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies.

À ce jour, le Brésil a ratifié 12 des 13 instruments internationaux existants en matière de lutte contre le terrorisme. Le dernier instrument, la Convention sur la lutte contre le terrorisme nucléaire, adoptée en 2005, a été signée par le Brésil et est actuellement en attente de ratification devant le Congrès national. En ce qui concerne le financement du terrorisme, le Brésil est membre du Groupe d'action financière international sur le blanchiment d'argent (GAFI) créé en 1989 sous l'égide du G-7. Le GAFI a formulé 40 recommandations qui constituent un plan d'action très complet qui doit être mis en œuvre pour combattre le blanchiment d'argent, ainsi que 9 recommandations spéciales visant à prévenir le financement du terrorisme. Jointes aux 40 recommandations sur le blanchiment d'argent, les 9 recommandations spéciales constituent le cadre fondamental à utiliser pour détecter, prévenir et éliminer le financement du terrorisme. Le Gouvernement brésilien, pour sa part, a créé en 1998 un organisme spécialisé dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le Conseil de contrôle des activités financières.

Le Gouvernement brésilien établit une claire distinction entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et ne considère pas qu'il y ait des liens automatiques entre les deux phénomènes. Le

premier répond à des motivations purement financières, tandis que le terrorisme a recours à des méthodes violentes afin de semer une peur généralisée et d'obliger un État à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose. Avec cet objectif à l'esprit, les terroristes peuvent avoir recours à la criminalité transnationale, par exemple au trafic de drogues et au trafic d'armes, au blanchiment d'argent, à la traite de personnes ou à la corruption, pour appuyer leurs activités. Dans certains contextes sociaux, les terroristes peuvent user de personnes vulnérables, vivant dans la misère ou victimes d'exclusion sociale pour atteindre leurs objectifs.

Le Gouvernement brésilien apprécie l'œuvre menée par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC conformément à la répartition des tâches envisagée dans la Stratégie antiterroriste. Le Brésil attache de l'importance à ces mandats mais tient à souligner qu'ils sont limités et que l'ONUDC doit s'attacher et continuer de s'attacher surtout à combattre le trafic de drogues, la corruption et la criminalité transnationale organisée.

Intervention de M. Vadim Pisarevich

Conseiller, Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Comme le Directeur de l'ONUDC, M. Costa, l'a relevé hier dans sa déclaration, "La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies encourage les États Membres à avoir recours à une assistance technique". En effet, aucun État ne peut s'attaquer efficacement au terrorisme s'il n'est pas équipé comme il convient, ce qu'ont clairement souligné tous les éminents orateurs qui ont évoqué cette question.

La République du Bélarus a ratifié tous les instruments internationaux existants en matière de lutte contre le terrorisme et a intégré à sa législation nationale les obligations qui en découlent pour elle en vertu des accords internationaux pertinents.

À ce propos, le Bélarus attache une importance considérable à la question de l'assistance technique. Notre pays a été au nombre des États qui ont déjà reçu une assistance technique par l'entremise du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Nous appuyons les efforts déployés par ce service pour élargir ses activités d'assistance technique, compte tenu des demandes d'assistance de plus en plus nombreuses qui lui sont adressées. Nous sommes convaincus que l'ONUDC et son Service de la prévention du terrorisme jouissent d'avantages comparatifs significatifs en matière de fourniture d'une assistance technique pour la lutte contre le terrorisme.

Simultanément, le Bélarus considère qu'il reste encore beaucoup à faire pour perfectionner le système d'assistance technique des organismes des Nations Unies. Les améliorations devront tendre surtout à accélérer la suite donnée aux demandes des États.

Je voudrais, à ce propos, citer un exemple. En 2005, sur la proposition du Comité contre le terrorisme, le Bélarus a demandé une assistance technique pour renforcer les capacités de ses brigades antiterroristes, mais il n'a encore été reçu aucune réponse à notre demande.

La création de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme devrait à notre avis remédier à de telles défaillances et contribuer à faire en sorte que l'assistance technique voulue soit fournie rapidement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Intervention de M. Ali Hajigholam Saryazdi*Conseiller,**Mission permanente de la République islamique d'Iran**auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne*

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

La République islamique d'Iran est convaincue que la Stratégie ne pourra être mise en œuvre efficacement que si elle repose sur la coopération internationale et que s'il est fourni une assistance technique. À ce propos, nous félicitons le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC de la contribution qu'il a apportée à la prévention et à la lutte contre le terrorisme en fournissant une assistance technique aux États, sur leur demande, pour les aider à ratifier et appliquer les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et à y adhérer.

Il y a lieu de souligner toutefois que le Service de la prévention du terrorisme ne peut pas assumer un rôle normatif, qui est la prérogative de l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, il doit suivre les pratiques et procédures établies des Nations Unies et mener une action transparente et impartiale avec la participation de tous les États Membres, étant donné que son mandat consiste à fournir une assistance aux pays qui en font la demande pour les aider à ratifier et à appliquer les instruments internationaux contre le terrorisme.

La République islamique d'Iran sait gré au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC d'avoir contribué à la convocation d'un Colloque sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui a eu lieu les 17 et 18 janvier 2007 à Téhéran. Cet atelier a été organisé conjointement avec le Ministère des affaires étrangères de l'Iran et la magistrature iranienne.

L'assistance fournie par le Service de la prévention du terrorisme pendant l'atelier a aidé à dégager une vision commune du fléau qu'est le terrorisme, ce qui a facilité l'examen, la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme.

Il faut espérer que la fourniture d'une assistance technique aux échelons aussi bien national que régional contribuera à la mise en place d'un cadre collectif pour la lutte contre le terrorisme.

Intervention de M. K. Candra Negara*Direction de la sécurité internationale et du désarmement**Ministère des affaires étrangères de la République d'Indonésie*

Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les pays et aux organisations internationales qui ont fourni appui et assistance à l'Indonésie dans les efforts que celle-ci déploie pour renforcer ses capacités nationales en matière de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, je tiens à faire savoir à toutes les délégations que l'Indonésie collabore actuellement avec l'Union européenne et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'organisation d'un symposium sur "La mise en œuvre des conventions internationales (en particulier les Conventions concernant les attentats terroristes à l'explosif et le financement du terrorisme, la cyberdélinquance et les mesures connexes)", qui doit avoir lieu à Djakarta les 29 et 30 mai 2007. Ce symposium rassemblera une centaine d'agents des services de répression, d'experts et de juristes de l'Indonésie (y compris des régions exposées aux menaces terroristes) et de l'Union européenne. Il est conçu de manière à se présenter comme une table ronde visant à promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales.

Comme beaucoup de délégations représentées ici le savent, l'Indonésie et l'Australie ont créé à Djakarta un Centre pour la coopération en matière policière qui est devenu pour l'ensemble de la région un très important pourvoyeur de ressources contre la criminalité internationale et en particulier le terrorisme. Depuis qu'il est devenu opérationnel en 2005, le Centre a organisé plus de

89 programmes de formation et a formé 1 969 agents des services de répression de l'Indonésie et d'autres pays de la région. Les programmes de formation et d'échanges de données d'expérience et de connaissances qui ont été organisés ont permis aux participants de participer de faire preuve de vigilance et d'innover.

Étant donné les succès remportés par le Centre de Djakarta, nous avons reçu plusieurs demandes de coopération et d'assistance de divers pays extérieurs à la région, qui ont manifesté le souhait d'envoyer des stagiaires nationaux participant aux programmes de formation du Centre ou d'accueillir des moniteurs du Centre. Toutefois, comme le Centre a pour principale vocation de renforcer les capacités des services de répression de l'Indonésie et des pays de la région, il n'a pas été ouvert de crédits budgétaires suffisants pour mener des activités en dehors de la région. C'est avec un vif intérêt que j'attends les suggestions que les participants à ce colloque pourraient avoir à formuler à ce sujet.

Thème
Cinq

**Le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit,
bases fondamentales de la lutte contre le terrorisme**

Allocution d'ouverture

De S.E. Mme Cecilia Ruthström-Ruin

Ambassadeur de Suède chargée de la lutte contre le terrorisme

Depuis l'adoption unanime de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en septembre de l'an dernier, les attaques terroristes ont continué de faire des victimes partout dans le monde. Telle est la tragique toile de fond de notre réunion, et c'est pourquoi nous devons demeurer unis pour combattre une menace qui nous affecte tous. Ce Symposium offre une précieuse occasion d'exprimer notre union dans l'action, et le Gouvernement suédois sait gré à ses organisateurs, le Gouvernement autrichien, l'ONU DC et le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nos débats reflètent, me semble-t-il, une solide volonté commune d'obtenir des résultats sur la base de la Stratégie des Nations Unies.

Des efforts énergiques sont menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie. Le Cabinet du Secrétaire général et les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ont pris un départ impressionnant. Il leur a été confié une tâche immense, et nous appuyons leurs efforts. Cependant, il importe tout autant que tous les États Membres sans exception prennent la responsabilité de mettre en œuvre la Stratégie des Nations Unies, surtout ses aspects qui concernent les droits de l'homme et les principes qui sous-tendent l'état de droit, thème des débats que j'ai l'honneur d'ouvrir. Dans ce domaine, nous avons tous, en notre qualité d'États Membres, la responsabilité inéluctable d'honorer nos obligations et nos engagements.

Et c'est précisément ici que je voudrais commencer mon exposé, c'est-à-dire en évoquant les engagements que nous avons tous pris et que nous avons réaffirmés dans la Stratégie, cadre juridique international qui constitue la base et la condition préalable de toute stratégie efficace de lutte contre le terrorisme. Je mettrai ensuite en relief certaines difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans les efforts que nous déployons pour faire du respect des droits de l'homme une réalité dans d'autres luttes quotidiennes contre le terrorisme. Enfin, j'aborderai brièvement certaines des mesures que nous pouvons adopter pour faire progresser nos travaux futurs.

Le cadre juridique international mis en place pour promouvoir la lutte contre le terrorisme est bien développé et repose essentiellement sur 16 instruments mondiaux. La Suède est fermement résolue à ne négliger aucun effort pour parvenir à un accord sur la convention générale, qui comblera les lacunes qui existent entre les instruments existants. Cependant, il faut éviter que les questions en suspens dissimulent le fait qu'il existe déjà un cadre juridique solide pour la coopération antiterroriste et que ce cadre est clairement fondé sur les droits de l'homme et sur l'état de droit.

Les normes relatives aux droits de l'homme constituent en effet le pilier de toutes les interventions contre le terrorisme, qui ne seront efficaces et qui n'apparaîtront comme légitimes que lorsqu'elles répondront au droit international, et en particulier aux normes relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés et au droit humanitaire international. Si nous faisons fi de ces normes dans nos efforts quotidiens de lutte contre le terrorisme, nous irons à l'encontre du but recherché.

Cela signifie, par exemple que nos mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter l'interdiction mondiale de la torture, le droit à un procès équitable, le droit d'être entendu et le droit de chacun d'être informé des motifs de son arrestation. Cela signifie que les efforts indispensables que nous avons entrepris pour contrecarrer l'extrémisme et l'incitation au terrorisme doivent respecter la liberté d'expression. Je pourrais continuer, mais le temps ne me permet pas de citer les divers droits de l'homme qu'il est indispensable de respecter dans la lutte contre le terrorisme. Je me bornerai à souligner que, de l'avis de la Suède, nos obligations en la matière doivent reposer sur le principe selon lequel il ne peut y avoir juridiquement aucune faille dans la protection des droits de l'individu et que la protection garantie par les normes relatives au respect des droits de l'homme et au droit international humanitaire ne peut jamais être méconnue, quelles que soient les circonstances.

Nous nous sommes engagés à respecter les nobles idéaux des droits de l'homme. Mais que cela signifie-t-il dans la pratique? Il ne suffit pas de proclamer notre appui à des principes. Nous devons également déterminer comment nous pouvons garantir et promouvoir le respect des droits de l'homme dans notre travail de tous les jours et comment nous pouvons concilier la nécessité d'adopter des mesures énergiques et celle de faire en sorte que ces mesures soient conformes aux obligations qui nous incombent en matière de droits de l'homme. Il s'agit là d'une question clé. Le Gouvernement suédois est fermement convaincu que nous pouvons et devons refléter ces différentes nécessités dans une réalité cohérente. Cependant, force est également de reconnaître les défis auxquels nous sommes confrontés à cet égard, question sur laquelle je voudrais m'étendre un peu plus en détail.

Quelques mots d'abord des droits de l'homme et de la radicalisation. Le terrorisme trouve un terrain fertile dans les environnements dans lesquels les droits de l'homme sont violés et les droits civils et politiques foulés aux pieds. Je suis certaine qu'aucun de nous n'ignore comment les terroristes ont exploité les violations des droits de l'homme pour mobiliser un appui en faveur de leurs causes extrémistes.

Dans ce contexte, nous ne devons pas perdre de vue que même des interventions antiterroristes répondant à des objectifs tout à fait légitimes peuvent aller à l'encontre du but recherché si elles ne reposent pas, fondamentalement, sur le respect des droits de l'homme. Des arrestations massives et la détention prolongée de personnes soupçonnées d'être des terroristes peuvent faciliter une arrestation dans l'immédiat mais, à long terme, de telles méthodes risquent de radicaliser des individus qui peuvent un jour s'avérer innocents ou endurcir ceux qui placent déjà leur foi dans la violence extrémiste. Le Centre de détention de Guantanamo Bay est devenu un symbole de ce dilemme. La position déclarée de mon gouvernement est que ce camp de détention doit être progressivement fermé et que les personnes détenues doivent faire l'objet d'un procès équitable.

Des situations semblables existent aussi ailleurs. Il est une réalité généralement admise, dans différentes régions du monde contemporain, que les prisons et les établissements de détention sont devenus des bouillons de culture pour l'extrémisme. S'il est procédé à des détentions dans le mépris de l'état de droit et des droits de l'homme des suspects, l'on risque fort de contribuer à créer de nouvelles recrues pour les groupes extrémistes ou terroristes.

J'évoquerai maintenant une autre des difficultés auxquelles nous sommes confrontés, qui a trait aux sanctions. Les sanctions constituent un outil important dans la prévention du terrorisme mais, si l'on veut qu'elles soient efficaces, les sanctions doivent apparaître comme crédibles et légitimes. La conformité avec les obligations juridiques internationales, y compris les droits de l'homme, revêt une importance capitale dans ce contexte. À cet égard, il est permis de penser que le type de sanctions ciblées qui peut être utile pour prévenir le terrorisme a confronté la communauté internationale à des défis nouveaux. Lorsque nous appliquons des sanctions ciblées à des individus, par exemple en gelant leurs avoirs, il faut avoir à l'esprit l'impact que ces sanctions peuvent avoir sur les droits de l'homme et sur les principes qui sont à la base de l'état de droit.

Dans ce contexte, la Suède, de même que beaucoup d'autres États, a critiqué le mécanisme des listes institué par l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 1267. Conjointement avec d'autres pays, nous nous sommes employés activement à faire en sorte que les procédures suivies pour l'inscription et la suppression de personnes et d'entités visées par cette liste soient améliorées. À ce propos, je tiens à souligner que nous appuyons les mesures positives qui ont été adoptées récemment, et en particulier l'adoption des résolutions 1730 et 1735. Le Gouvernement suédois suivra avec un vif intérêt l'impact que les nouvelles procédures auront dans la pratique. Je tiens cependant à souligner que d'importantes défaillances subsistent à notre avis. Nous continuons par conséquent d'œuvrer pour que le mécanisme en question continue d'être amélioré, notamment par le biais de la création, sous une forme ou sous une autre, d'un mécanisme de révision au sein du Conseil de sécurité.

Le fonctionnement de nos systèmes de justice pénale est l'un des principaux domaines dans lesquels les droits de l'homme et l'état de droit doivent être préservés. Au plan politique, nous évoquons avec éloquence l'importance des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, mais quelle est l'idée

que nous inculquons à nos services nationaux de police, à nos juges et à nos procureurs? N'arrive-t-il pas trop souvent que nous exigeons des résultats immédiats en évitant de parler des droits de l'homme et de l'état de droit?

L'un des principaux aspects de l'état de droit est que l'individu doit avoir confiance dans la loi, dans les autorités et dans les tribunaux. Or, cela peut être particulièrement difficile dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. L'on peut en citer comme exemple les échanges d'informations entre les services de renseignement et l'utilisation qui est faite de ces informations par les services de répression.

Les échanges d'informations sont très généralement considérés comme l'un des piliers de toute coopération efficace contre le terrorisme. Dans des affaires très délicates, comme les enquêtes sur le terrorisme, certaines questions se posent inévitablement. Les informations rassemblées peuvent-elles être utilisées devant les tribunaux, surtout s'il y a des raisons de soupçonner qu'elles ont été obtenues par des méthodes d'enquête qui peuvent avoir constitué une violation des droits de l'homme dans une autre affaire ou dans un autre pays? Extorquer des informations par la torture ou par d'autres pratiques contraires aux droits de l'homme n'est évidemment jamais acceptable, quelles que soient les circonstances. Les pays tiers qui reçoivent des informations pouvant avoir été obtenues par des méthodes illégales sont confrontés à un autre dilemme, dans la mesure où utiliser les informations ainsi reçues peut apparaître comme un acquiescement tacite à la torture. De plus, les informations obtenues par des méthodes abusives peuvent, du point de vue opérationnel, être peu fiables.

Le respect des droits de l'homme constitue en soi un principe important, mais ce principe a également des conséquences très concrètes sur le plan opérationnel pour la coopération entre les services judiciaires et la police. Beaucoup de pays refusent à juste titre d'expulser et d'extrader des personnes vers un pays dont on ne peut pas avoir la certitude qu'il respectera les droits de l'homme pendant la suite de la procédure judiciaire, ce qui risque de rendre impossible ou de retarder une condamnation, bien que ce soit dans certains cas le seul moyen de garantir le respect des droits de l'homme. Cela peut également avoir un impact sur la légitimité de la coopération à longue échéance. La coopération en matière judiciaire pourrait être bien meilleure si l'on pouvait renforcer la confiance mutuelle dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Comme le montrent ces exemples, les droits de l'homme et l'état de droit ne sont pas des principes abstraits mais des valeurs qui se reflètent dans des décisions extrêmement concrètes, dans des décisions qui affectent la vie quotidienne. Il faut faire preuve de discernement pour savoir comment agir à la lumière de ces valeurs dans la lutte quotidienne contre le terrorisme.

Ces difficultés et ces exemples montrent également le lien étroit qui existe entre le respect des droits de l'homme, d'une part, et l'efficacité et l'efficacités des activités opérationnelles, de l'autre.

Il est clair aussi que nous ne pouvons pas opérer une sélection parmi les droits de l'homme que nous entendons respecter. En effet, compromettre la protection de certains droits de l'homme compromet inévitablement le système des droits de l'homme dans son ensemble. Et une chose est certaine: nous ne pouvons pas nous permettre d'affaiblir le système qui a été mis en place pour nous protéger.

Pour ce qui est de l'avenir, enfin, il nous reste beaucoup à faire. Le point de départ est que c'est à chaque État qu'incombe la responsabilité de garantir la sécurité de ses propres citoyens, à la fois en combattant le terrorisme et en veillant à protéger comme il convient les droits de l'homme et l'état de droit. Nous pouvons apprendre les uns des autres et renforcer la protection des droits de l'homme en adoptant des normes communes et en améliorant nos échanges d'informations et de connaissances. Le Manuel en ligne sur la lutte contre le terrorisme est un bon exemple des mesures qui peuvent être adoptées pour y parvenir. Nous devons par conséquent utiliser au mieux l'instrument qui nous est ainsi offert.

Nous devons également tirer le meilleur parti possible des divers instruments qui existent dans le domaine des droits de l'homme. L'an dernier, la décision historique qui a été prise de créer un nouveau Conseil des droits de l'homme a donné un élan nouveau aux efforts menés pour promouvoir les droits

de l'homme dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies. Nous voulons que le nouveau Conseil soit un organe véritablement efficace qui soit également à même de s'attaquer à certaines des difficultés dont nous parlons ici aujourd'hui. Nous devons faire bon usage des outils qui sont à la disposition du Conseil: l'examen périodique universel, le système des rapporteurs spéciaux et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et son Cabinet jouent tous un rôle capital à cet égard, que le Gouvernement suédois appuie. Nous attachons une grande importance à la nécessité de renforcer les efforts visant à intégrer les droits de l'homme aux activités du système des Nations Unies dans son ensemble, qu'il s'agisse des opérations de maintien de la paix, des activités de développement ou des efforts de lutte contre le terrorisme.

Pour avancer, il faut également mettre au point de nouvelles approches de la coopération pour le développement et établir des liens nouveaux entre le développement, les droits de l'homme et la sécurité. Dans ce contexte, nous devons examiner des questions comme la radicalisation dans les États fragiles. Il faut en effet empêcher que l'extrémisme gagne du terrain dans les sociétés où les structures sociales et les systèmes d'éducation sont faibles. Cela fait intervenir des questions complexes, dont celle de savoir comment nous pouvons veiller à ce que nos efforts n'empiètent pas sur la liberté d'expression ou sur la jouissance d'autres droits de l'homme.

Un autre domaine voisin est celui du renforcement des capacités. Je tiens, à ce propos, à souligner l'importance que revêt le renforcement des capacités pour le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Comme le respect des droits de l'homme suppose non seulement l'exécution des obligations assumées ou la présence d'une volonté politique mais aussi l'existence de cadres juridiques et d'institutions en état de fonctionner et dotés de personnel qualifié, il importe au plus haut point de renforcer les capacités de la magistrature et des forces de police. Dans ce contexte, je tiens à féliciter le Service de la prévention du terrorisme de l'ONU, qui accomplit un travail remarquable en facilitant par ses efforts de renforcement des capacités dans le domaine juridique la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Gouvernement suédois a récemment versé une contribution spéciale pour appuyer les activités dans ce domaine.

Il importe également d'encourager la coopération au plan régional et international dans le travail des forces de police et des tribunaux. Des programmes de formation, des visites et des programmes d'échange peuvent contribuer à raffermir la confiance et à améliorer la compréhension entre les services nationaux de répression.

Nous devons continuer d'échanger les pratiques optimales et le Gouvernement suédois fera tout ce qui est en son pouvoir pour y contribuer. Il n'est peut-être pas inintéressant de mentionner à ce propos les activités que mène actuellement la Suède pour intégrer les droits de l'homme aux procédures des forces nationales de police. Le Conseil national de la police de la Suède étudie actuellement de très près comment une formation aux droits de l'homme doit être intégrée aux programmes d'entraînement de la police. Il a également été créé sous l'égide du Conseil national de la police un conseil de déontologie et un groupe de travail sur la déontologie policière qui ont pour mission de promouvoir l'intégration des droits de l'homme aux méthodes de travail et aux activités quotidiennes de la police suédoise.

Je terminerai en remerciant une fois de plus les organisateurs du Symposium de nous avoir donné une occasion très opportune de discuter de ce que nous pourrions mieux faire, d'échanger des vues et des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres. Un dialogue ouvert comme celui-ci est la clé du succès. En définitive, toutefois, c'est la volonté politique d'honorer nos obligations et nos engagements qui fera la différence. Je suis certaine qu'en nous fondant sur les principes qui sont à la base de l'état de droit et sur le respect des droits de l'homme, les efforts que nous avons entrepris pour prévenir le terrorisme seront efficaces, équitables et justes.

Déclaration

De S.E. M. François-Xavier Deniau

*Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en français)*

Victime du terrorisme international, sur son sol comme à l'étranger, la France a de longue date montré sa détermination à combattre ce phénomène. Notre expérience nationale nous conduit à faire trois constats:

- La lutte contre le terrorisme et l'état de droit ne sont pas contradictoires;
- Le respect de l'état de droit et notamment des droits de l'homme renforce l'efficacité de la lutte contre le terrorisme;
- La dimension internationale est incontournable.

La lutte contre le terrorisme et l'état de droit ne sont pas contradictoires

L'expérience du terrorisme et la menace qui pèse sur notre pays depuis les années 80 nous ont conduits à rechercher une réponse adaptée et efficace à ce défi, réponse qui se situe sans ambiguïté dans le cadre de la légalité.

La France inscrit en effet sa lutte contre le terrorisme international dans le respect d'un certain nombre de principes au premier rang desquels figurent le respect de l'état de droit, des droits de l'homme, des libertés publiques et du droit international.

Dans cette logique, la France s'est dotée d'un dispositif pénal original pour prévenir et réprimer le terrorisme. L'élément central en est la loi du 9 septembre 1986 adoptée après les vagues d'attentats de 1985 et 1986, complétée en particulier par la loi du 23 janvier 2006 qui a fait l'objet d'un large consensus de la représentation nationale. Notre dispositif judiciaire se caractérise en particulier par les éléments suivants:

La définition de l'acte de terrorisme comme la combinaison d'un crime ou d'un délit de droit commun avec une "entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la teneur";

L'existence d'une infraction spécifique permettant de réprimer les structures d'appui des auteurs des attentats ou de leurs complices mais également de prévenir les attentats en cours de préparation (exemple de l'attentat évité à Strasbourg fin 2000);

La spécialisation des magistrats chargés de la lutte contre le terrorisme, qui a permis le développement d'une véritable culture de la lutte antiterroriste et un accroissement indéniable de son efficacité.

Le Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme publié en 2006 présente l'ensemble de notre stratégie en la matière dans un souci d'information et de transparence.

Le respect de l'état de droit et notamment des droits de l'homme renforce l'efficacité de la lutte contre le terrorisme

Nous estimons que le combat contre ce fléau exige un corpus juridique clair et des procédures connues de tous. Claires et respectueuses des principes de l'état de droit, les règles sont en effet mieux comprises, donc plus efficaces.

L'on peut en citer comme exemple l'interdiction de la diffusion télévisée en 2004.

En revanche, la lutte contre le terrorisme, lorsqu'elle s'affranchit du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, manque doublement son objectif:

- Elle ne peut que conduire à des dérives (les rapporteurs spéciaux et des experts indépendants des Nations Unies ont mis en exergue la menace croissante que font peser certaines mesures pouvant aller jusqu'à des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires, le recours à la torture);
- Elle est potentiellement contre productive: par la mise en place de mesures arbitraires et discriminatoires, la lutte contre le terrorisme qui s'inscrit hors du respect des principes de l'état de droit peut nourrir une logique d'intolérance et de haine, deux facteurs susceptibles de contribuer à la radicalisation.

Nous devons donc veiller à ce que ne l'emporte pas une conception de la lutte contre le terrorisme qui, après une illusoire efficacité, risquerait d'alimenter un cercle vicieux de répression arbitraire et de radicalisation.

C'est pour ces raisons aussi que la France refuse tout ce qui pourrait conduire à établir un amalgame entre appartenance religieuse et terrorisme ou à accréditer l'idée d'une guerre entre les civilisations.

Je rappellerai à ce propos l'intervention de l'Ambassadeur de la Turquie.

La dimension internationale est incontournable.

Elle est incontournable parce que le terrorisme est international et que nous avons besoin de coopérer pour la mise en place du cadre juridique international permettant de le combattre, mais aussi pour la mise en œuvre effective de ces instruments légaux.

Dans ce contexte, il était particulièrement important que la communauté internationale adopte la stratégie antiterroriste mondiale. L'approbation de ce texte par consensus renforce – et nous nous en félicitons – le dispositif international mis en place, et notamment celui de la résolution 1373.

Il est important de souligner que la stratégie accorde une place significative à la protection des droits de l'homme: son quatrième pilier est tout entier consacré à ces droits mais la nécessité de les respecter sous-tend l'ensemble du texte.

Nous nous félicitons également de la décision du Comité contre le terrorisme de prendre en compte la question des droits de l'homme et de renforcer la concertation avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dont le rôle essentiel est mis en lumière dans la Stratégie.

Nous saluons le travail des rapporteurs spéciaux, et notamment celui du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et souhaitons que tous-les pays adressent aux rapporteurs des Nations Unies une invitation permanente à se rendre sur leur territoire et accepter systématiquement les demandes de visite, et nous comptons sur l'Équipe spéciale pour qu'elle accorde aux droits de l'homme une place primordiale dans la lutte contre le terrorisme.

Nous l'avons entendu à plusieurs reprises, les États sont les premiers responsables de la mise en œuvre de cette stratégie. Ils doivent à ce titre, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, ratifier les Conventions sectorielles portant sur la lutte contre le terrorisme et ériger ces actes en infraction dans leur législation. Ils doivent de même adhérer aux instruments internationaux qui garantissent la promotion et la protection des droits de l'homme, qu'il s'agisse des Conventions "cœurs" ou d'autres instruments de première importance comme la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La France a récemment organisé la cérémonie de signature de ce texte et je profite de ce symposium pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

Mais au-delà de la mise en place du cadre juridique, la communauté internationale doit assister les États pour la mise en œuvre effective de l'ensemble de ces textes.

Aussi devons-nous encourager et soutenir les activités de l'ensemble des organes des Nations Unies dont la mobilisation pour une lutte contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme est sans faille. La coordination de ces organes, dont l'importance est rappelée par la Stratégie, est une garantie de leur réussite dans cette mission qui leur incombe. Ce point a été mis en avant à plusieurs reprises et la France souscrit pleinement à cette analyse.

L'articulation des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme avec celles de l'ONUUDC est à cet égard essentielle pour que les États disposent d'un appareil de justice pénale efficace et respectueux de l'état de droit.

Je voudrais ici souligner l'importance des propos tenus par M. Costa à l'ouverture de nos travaux et saluer la qualité du travail et l'ampleur de l'aide technique fournis par l'ONUUDC. Le Service de la prévention du terrorisme a su développer, en se fondant sur la longue expérience de l'assistance en matière de coopération judiciaire internationale qui est celle de l'Office, des programmes concrets et adaptés aux demandes des États concernés. Son action contribue à démontrer que l'incorporation des textes internationaux relatifs au terrorisme peut se faire dans le respect des traditions juridiques nationales. J'ajoute que la détermination de ce service à fournir son assistance dans l'ensemble des langues officielles des Nations Unies, anticipant ainsi sur la résolution "multilinguisme" adoptée hier par l'Assemblée générale, est un gage d'efficacité et d'universalité qui doit être salué. Nous sommes là au cœur de la mission des Nations Unies.

Déclaration

De S.E. M. Claude Heller

*Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
(prononcée en espagnol)*

La communauté internationale a dû ces dernières années faire face à toute une série de défis dans sa lutte contre le terrorisme. Un de ces défis consiste à déterminer comment la paix et la sécurité internationales peuvent être garanties face aux conséquences perverses du terrorisme sans pour autant sacrifier les valeurs universelles et absolues que sont les droits de l'homme. Il s'agit là en effet d'une condition indispensable à toute coexistence civilisée aussi bien à l'intérieur des frontières qu'au plan mondial.

L'Organisation des Nations Unies a, par un certain nombre de documents, déterminé que les mesures adoptées par les États pour combattre le terrorisme et garantir la sécurité requise à leurs citoyens doivent respecter l'application qui leur incombe en vertu du droit international, et en particulier les normes relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés et le droit international humanitaire.

Notre tâche, pour notre part, consiste à analyser comment le système des Nations Unies peut coordonner et renforcer ses interventions contre le terrorisme pour faciliter la réalisation de l'objectif que sont la prévention et une lutte plus efficace contre le terrorisme tout en garantissant le respect des droits fondamentaux, en pleine conformité avec le droit international.

Il ne fait aucun doute que la Stratégie adoptée en 2006 – thème de ce Symposium – est un accord global qui doit permettre au système des Nations Unies de mettre en œuvre une approche coordonnée, générale et cohérente pour combattre le phénomène du terrorisme. Néanmoins, nous ne devons pas perdre de vue que la Stratégie ne pourra aboutir que si les États font preuve de la volonté politique nécessaire et adoptent les différentes mesures concrètes énoncées dans la Stratégie, et si les capacités techniques nécessaires à cette fin leur sont fournies.

S'agissant des dispositions de la Stratégie relatives au respect des droits de l'homme et de l'état de droit en tant que base fondamentale de lutte contre le terrorisme, nous devons commencer par analyser la capacité du système de coordonner, de promouvoir et de garantir sa mise en œuvre par les États.

Il y a lieu, à ce propos, de relever deux importantes mesures adoptées récemment par le Secrétaire général: la création de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Par la portée de leurs mandats et leur caractère pluridisciplinaire, ces deux organes pourront beaucoup aider les États à s'acquitter des obligations qui découlent de la Stratégie.

De plus, les structures existantes comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont acquis une large expérience et disposent de la capacité requise pour fournir une assistance aux États, par exemple pour les aider à consolider les systèmes nationaux de justice pénale, à préparer et à analyser des projets de loi et à renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à l'adoption et à l'application de mesures et de politiques visant à protéger les droits de l'homme et à faciliter la lutte contre le terrorisme, dont les objectifs, loin d'être contradictoires, sont complémentaires.

Lorsque l'on analyse ce que les États doivent faire pour appliquer les mesures énoncées dans la Stratégie et le rôle qui incombe au système des Nations Unies à cet égard, l'on peut se demander s'il suffit d'envisager de signer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'envisager d'accepter la compétence des organes internationaux et régionaux de supervision.

Il y a également lieu de se demander, du point de vue institutionnel, où et comment il est pris acte des mesures adoptées par les États pour sauvegarder les droits de l'homme dans leur lutte contre le terrorisme. Comment l'Organisation suit-elle ces processus et lequel de ses organes a-t-il compétence pour évaluer les mesures adoptées?

Ces dernières années, par exemple, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a resserré son dialogue et ses liens avec les organes du système qui ont compétence en matière de droits de l'homme afin qu'il soit tenu compte de cette dimension lors de l'analyse de la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme.

L'Assemblée générale s'est également assigné comme tâche de négocier un projet de convention internationale contre le terrorisme. Comme nous le savons, et bien que le travail entrepris touche à sa fin, la convention n'a pas encore été adoptée.

À notre avis, cependant, l'une des mesures les plus judicieuses qui sont envisagées dans la Stratégie est celle qui se réfère au Conseil des droits de l'homme, dont la création a été l'un des aspects les plus importants des réformes entreprises ces dernières années. Cet organe est appelé à jouer un rôle crucial au sein de l'Organisation pour encourager l'universalité des instruments relatifs aux droits de l'homme et faire en sorte qu'ils soient appliqués au plan national. Parallèlement, le Conseil devra identifier les besoins de chaque pays pour que les divers organismes du système puissent fournir l'assistance technique qui peut être nécessaire pour assurer la sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, il importe au plus haut point que le Conseil des droits de l'homme use de ses pouvoirs pour appeler l'attention des divers organismes du système ainsi que de la communauté internationale sur les mesures adoptées par les États ou sur les situations qui, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, peuvent s'écarter sérieusement des normes de protection des droits de l'homme et par conséquent du droit international.

Bien que le Conseil des droits de l'homme n'ait pas achevé de mettre en place ses institutions et d'élaborer ses méthodes de travail, il dispose déjà de ressources suffisantes pour mener à bien les tâches susmentionnées par le biais du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme et de la création d'un mécanisme d'examen périodique universel qui, indépendamment de ses fonctions initiales, pourrait examiner les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre de la Stratégie.

Toutefois, tous ces outils exigent la pleine coopération des États Membres. Il ne sert à rien, en effet, d'élaborer une stratégie et de préconiser une réforme institutionnelle comme celle qu'a entreprise l'Organisation des Nations Unies si les États Membres, par leurs actes, n'y souscrivent pas.

Pour consolider pleinement l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme, les États doivent donner l'exemple en transposant dans leurs législations nationales leurs engagements internationaux et les principes universellement applicables qui sous-tendent les droits de l'homme.

L'Organisation des Nations Unies dispose de capacités éprouvées de fournir une assistance et de renforcer les capacités institutionnelles dont les gouvernements ont besoin pour honorer leurs engagements internationaux. Ces capacités doivent être considérées comme un instrument au service des États Membres, auquel ils peuvent faire appel à tout moment.

La mise en œuvre de la Stratégie exigera par conséquent des États qu'ils entament ou poursuivent les processus nationaux devant déboucher sur l'adoption des mesures énoncées dans la Stratégie. Simultanément, l'Organisation devra, de manière cohérente, renforcer sa capacités institutionnelle d'aider et d'accompagner les États dans cette tâche. En conséquence, il importe au plus haut point que la mise en œuvre de la Stratégie soit évaluée périodiquement par l'Assemblée générale pour veiller à ce que ses objectifs soient respectés et, lorsqu'il y a lieu, pour déterminer les mesures adoptées pour en faciliter la réalisation.

Déclaration

De S.E. M. Carlos Alberto Higuera Ramos

*Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en espagnol)*

En dépit du caractère inhumain du terrorisme, aucun consensus ne s'est encore dégagé au plan international pour établir une définition juridique globale de ce phénomène. Cependant, ni sa cruauté extrême, ni l'absence de définition, ne doit pouvoir être invoquée comme excuse par les États pour éluder les obligations qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit humanitaire.

La Stratégie antiterroriste mondiale constitue un progrès majeur dans l'intervention mise sur pied par la communauté internationale pour relever le défi que représente ce problème mondial. La Stratégie non seulement réaffirme la condamnation générale de tout acte, de toute méthode ou de toute pratique terroriste, mais encore manifeste pour la première fois un solide appui politique à l'application d'une approche intégrée de la lutte contre ce phénomène cruel, posant ainsi les bases d'une action systématique, soutenue et efficace contre les divers aspects du phénomène terroriste.

Pour le Pérou, il est extrêmement important que cette Stratégie reconnaisse ce qui est devenu de plus en plus évident pour lui, à savoir l'importance des liens qui existent entre le terrorisme et les autres phénomènes criminels qui le facilitent, comme le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et d'autres agissements semblables, autant de phénomènes qui ont manifestement un caractère transnational. Étant donné ce contexte, la lutte contre le terrorisme doit aller de pair avec une action contre ces crimes connexes.

Des pays qui, comme le Pérou, ont souffert par le passé les conséquences dévastatrices du terrorisme comprennent que la réaction doit être globale et s'attaquer aux problèmes sociaux et politiques sous-jacents. Il est aujourd'hui admis que l'action policière doit s'accompagner de politiques de large portée visant à promouvoir le développement, à réduire la pauvreté et à consolider la démocratie tout en garantissant le plein respect des droits de l'homme et du droit international. Au Pérou, c'est cette approche qui a été adoptée dans le cadre de l'Accord national sur la gouvernance. Les démocraties ne doivent pas se laisser emporter par la crainte et l'anxiété que les terroristes cherchent à semer mais doivent plutôt les combattre en mettant en œuvre des politiques visant à protéger les libertés civiles de leurs citoyens tout en respectant le droit international humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce n'est qu'ainsi que les gouvernements pourront préserver la légitimité morale et politique indispensable à toute victoire sur le fléau du terrorisme.

Il ressort de l'expérience accumulée par la communauté internationale jusqu'à présent qu'il est difficile de concilier la protection des droits de l'homme et les politiques de renforcement de la sécurité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Cependant, l'expérience a également prouvé que le combat mené contre le terrorisme exige une confiance dans le peuple et la confiance de celui-ci. La lutte contre le terrorisme ne doit donc pas avoir d'impact négatif sur le traitement réservé aux immigrants, aux réfugiés, aux migrants internes ou aux minorités ethniques.

Il ne fait aucun doute que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent un élément indissociable de toute approche intégrée de la lutte contre le terrorisme – comportant notamment des mesures de prévention, de répression et de relèvement après un conflit – faisant intervenir la police, la magistrature et les secteurs sociaux, et que ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de mettre l'État mieux à même de combattre le terrorisme et de créer une culture de paix qui facilite le processus de réconciliation après un conflit ainsi que le raffermissement de la démocratie. Ces deux objectifs sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les organisations de la société civile ont un rôle clé à jouer dans ce processus en encourageant une culture de paix, en garantissant le respect des droits de l'homme et en participant activement au processus de dialogue et de coopération.

La législation antiterroriste adoptée au Pérou au début des années 90 dans un contexte de bouleversements politiques et sociaux a été révisée à partir de 2001, avec le retour de la démocratie. À la suite d'un processus complexe pendant lequel le Pérou a été condamné par les organes internationaux chargés de surveiller le respect des droits de l'homme, les décisions de ces organes ont été appliquées, ce qui a conduit à réviser la législation applicable pour l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, sans pour autant négliger la fermeté avec laquelle doivent être combattus les actes criminels inspirés par le terrorisme.

Le Pérou continue d'honorer l'engagement qu'il a pris d'appliquer les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, reconnaissant le rôle important qu'ont joué la Commission et la Cour dans le difficile processus politique et social qu'a dû mener le Pérou pour rétablir la démocratie après le coup d'État de 1992, qui avait notamment pris pour prétexte la lutte contre la subversion terroriste. Les institutions démocratiques ayant été dûment rétablies, les procès des dirigeants du Sentier lumineux et du groupe terroriste Tupac Amaru (MRTA) ont repris dans le contexte d'une procédure impartiale et transparente à la régularité de laquelle ont veillé des juges civils.

L'enseignement retiré de ces années a été que le renforcement des institutions démocratiques et de la présence de l'État, le respect des droits de l'homme et l'application des lois sont autant d'éléments indispensables à toute politique de prévention. À ce propos, le Gouvernement péruvien a commencé de mettre en œuvre un plan de paix et de développement des vallées de l'Apurimac et de l'Ene pour 2007-2011, avec la participation du Ministère de la défense et des autres organes gouvernementaux intéressés. Ce projet prévoit un plan d'action plurisectoriel visant à favoriser le développement économique et à améliorer les conditions sociales des populations locales, le but ultime étant d'assurer la paix et la sécurité et de promouvoir la participation active de la société constituée.

En ce qui concerne les mesures prises après le conflit, il y a lieu de signaler qu'après la création par le gouvernement, en 2001, de la Commission vérité et réconciliation et la publication des recommandations de la Commission, il a été créé une commission interministérielle de haut niveau chargée de superviser l'action et les politiques de l'État dans les domaines de la paix, des réparations collectives et de la réconciliation nationale. L'actuel gouvernement a publiquement réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité et réconciliation, particulièrement en ce qui concerne les réparations, soulignant la nécessité d'agir de manière plus décisive pour avancer dans l'application de ces recommandations et d'élaborer une politique adéquate de réparation à l'intention des victimes. En outre, il a été créé un conseil des réparations dont l'activité est financée par l'État.

Le cas du Pérou peut par conséquent constituer un enseignement utile pour d'autres pays ainsi que pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie antiterroriste mondiale. L'expérience du Pérou démontre que toutes les sociétés doivent créer les conditions nécessaires à l'évolution continue de la législation nationale et à l'adoption de politiques intégrées de prévention, d'application des lois et de reconstruction après un conflit.

Face aux erreurs du passé et à une menace omniprésente, il est plus urgent que jamais de trouver un moyen terme approprié, en fonction des circonstances proches à chaque situation, à rendre une action policière efficace et des politiques générales fondées sur les droits de l'homme.

Dans bien des sociétés, comme au Pérou, il est indispensable d'établir cet équilibre si l'on veut que la victoire sur le terrorisme ne soit pas éphémère mais soit plutôt soutenue par le renforcement simultané de la confiance dans l'état de droit, la coexistence démocratique et le dialogue interculturel.

Voilà tout ce que je voulais dire, en quelques minutes, au sujet des 25 années de douleurs et de souffrances que le terrorisme a causées au Pérou. Les réparations collectives et la réconciliation nationale sont des actes qui feront suite aux actes criminels de terrorisme qui ont été commis. La paix est le plus élevé des objectifs auxquels aspire le Pérou, en même temps que le bon fonctionnement de ses institutions démocratiques, et surtout la pleine jouissance par les citoyens, continuellement, des libertés civiles auxquelles ils ont tous droit.

Déclaration

De S.E. M. Boubacar Gaoussou Diarra

*Directeur du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), Union africaine
(prononcée en français)*

Permettez-moi tout d'abord de vous dire ma joie d'être parmi vous ce jour pour débattre d'un thème d'importance capitale qui concerne la compatibilité de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme avec le respect des droits et libertés de l'homme.

Je voudrais à cette occasion exprimer tous mes remerciements au Gouvernement autrichien, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour avoir organisé cet important forum de discussions et d'échanges sur les progrès enregistrés à propos de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La présence parmi nous d'un aréopage d'éminentes personnalités, juristes et experts spécialistes des questions de la lutte contre le terrorisme, ne manquera pas, j'en suis sûr, d'avoir un impact fécond sur nos débats et conclusions. Comment combattre le terrorisme tout en respectant les droits fondamentaux de la personne humaine?

Comment, face à la réprobation générale qui s'attache au terrorisme, les États démocratiques peuvent-ils et doivent-ils prévenir et lutter contre le terrorisme sous toutes ses manifestations sans perdre leur âme? Telle est la substance du thème qui nous est proposé et que nous devons, pour rester fidèle au temps d'intervention qui nous est imparti, examiner dans sa dimension telle qu'elle se pose à l'Afrique et y a reçu réponse.

Le terrorisme est aujourd'hui considéré par la communauté internationale comme l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité du monde. En plus de la négation des droits de l'homme, le terrorisme entrave le développement économique et social des États.

Le continent africain, déjà confronté aux guerres et conflits dans certaines parties de son soi doit aujourd'hui, malgré ces difficultés conjoncturelles aggravées par la fragilité de la situation économique, faire en outre face au péril terroriste. On le voit, le défi est d'importance car il s'agit, au niveau des États africains, non seulement de combattre le phénomène mais d'empêcher aussi que leurs territoires soient des refuges, des lieux de passage et de recrutement pour le terrorisme international.

Détermination d'un cadre légal de lutte contre le terrorisme

Face aux attentats terroristes qui se sont produits sur le continent africain (attentats perpétrés en Algérie durant la "décennie tragique", actes terroristes commis contre les ambassades américaines à Nairobi et Mombasa (Kenya) et à Dar Es Salam (Tanzanie), l'Organisation de l'unité africaine, bien avant les événements tragiques et douloureux du 11 Septembre 2001, a défini un cadre régional pour prévenir et lutter contre l'extrémisme (cf. Conférence de l'OUA de Dakar en 1992; Sommet de l'OUA à Tunis qui a adopté un Code de conduite condamnant l'extrémisme sous toutes ses formes) et le terrorisme.

À propos du terrorisme, les contours du cadre juridique de la lutte contre le phénomène ont été dessinés en tout premier lieu à travers la Convention de prévention et de lutte contre le terrorisme adoptée le 14 Juillet 1999 à Alger, cette ville même qui a payé un lourd tribut au terrorisme.

La Convention, tout en définissant l'acte terroriste, incite les États africains à renforcer les méthodes de contrôle et de surveillance des frontières, à prendre toutes les mesures pour prévenir la constitution de réseaux d'appui au terrorisme sous tous ses aspects.

Elle engage aussi les États à promouvoir l'échange d'informations et de connaissances spécialisées sur les actes terroristes, à mettre en place des bases de données sur les actes et les organisations terroristes et à établir des liens de coopération efficaces afin de combattre le fléau.

Succédant à l'Organisation de l'unité africaine avec une nouvelle ambition, celle de "créer une Afrique unie, intégrée, dévouée aux idéaux de justice et de paix, solidaire et forte, composée uniquement d'États démocratiques, respectueux des droits humains et soucieux de construire des sociétés équilibrées", l'Union africaine va prendre en charge cette haute préoccupation de sécurité continentale en adoptant à son tour plusieurs instruments juridiques dans le but de renforcer le dispositif de la Convention.

Un mois après le 11 septembre 2001 et manifestant leur compassion pour le peuple américain ainsi que leur rejet du terrorisme, les dirigeants africains, réunis à Dakar, adoptaient la Déclaration de Dakar sur le terrorisme, y réaffirmant la volonté de l'Afrique d'apporter son soutien à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Dès septembre 2002, l'Union africaine adoptait un plan d'action qui définit les stratégies concrètes visant à combattre le terrorisme; détermine les rôles et responsabilités de la Commission de l'Union africaine, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans la lutte contre le terrorisme; et décide de créer un Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.

Opérationnel depuis le 13 octobre 2004, ce Centre, basé à Alger, a pour mission de contribuer à renforcer les capacités de l'Union africaine dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. De même, et en vue d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 1999, dans le cadre du Plan d'Action adopté, les États africains vont-ils approuver en juillet 2004 le Protocole à la Convention d'Alger sur la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme.

Aux termes de ce Protocole, les États africains s'engagent en particulier à :

- Empêcher l'entrée et la formation de groupes terroristes sur leur territoire;
- Identifier, détecter, geler et saisir tous les fonds et avoirs utilisés ou alloués aux fins de perpétrer un acte terroriste;
- Saisir immédiatement le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de tous actes terroristes perpétrés sur leur territoire.

Dans la lutte contre le terrorisme, les États ont à leur disposition le Droit en tant qu'institution de l'ordre public, international ou national, pour faire face à ce défi à travers l'effectivité de ses moyens de prévention et de ses méthodes coercitives tout en restant dans la légalité. Il y a à cet égard un constant équilibre à observer entre les nécessités de la répression et les besoins de protection des droits de la personne.

S'adressant, le 18 janvier 2003, aux membres du Conseil de sécurité sur la problématique du rapport entre terrorisme et droits de l'homme, Koffi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a mis en exergue cette problématique en déclarant: "Chacun d'entre nous devrait être pleinement conscient que la protection des droits de l'homme ne doit pas céder le pas devant l'efficacité de l'action antiterroriste. À l'inverse, si on se place sur le long terme, on voit que les droits de l'homme, la démocratie et la justice sociale forment l'un des meilleurs remèdes contre le terrorisme".

Cinq ans après qu'ils eurent été prononcés dans la période qui a suivi l'émoi intense provoqué dans le monde par les événements tragiques et douloureux du 11 septembre 2001, ces mots demeurent d'une terrible actualité. Tous les instruments juridiques adoptés par l'Organisation continentale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme reprennent sans aucune ambiguïté la volonté exprimée par l'Union africaine dans son texte fondateur (article 3 *h*) et article 4 *o*) de "promouvoir et de protéger les droits de l'homme, respecter le caractère sacro-saint de la vie humaine, de condamner et rejeter

l'impunité, les assassinats politiques, les actes de terrorisme et les activités subversives". En particulier, la Convention de prévention et de lutte contre le terrorisme, à son article 22, stipule clairement que "cette Convention ne doit pas être interprétée comme pouvant déroger avec les principes généraux du droit international, en particulier des principes du droit international humanitaire et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples".

L'adoption de ces divers instruments juridiques, qui intervient par ailleurs dans le cadre du respect des obligations nées de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte adoptée en 1981 à Nairobi lors de la dix-huitième Conférence de l'OUA) atteste que la lutte contre le terrorisme est avant tout, pour les États africains, une affirmation des valeurs humaines dont la protection s'exerce à travers l'application de dispositifs juridiques nationaux ou internationaux conformes aux normes internationales de protection et de garantie des droits de l'homme. Il faut se féliciter de cet important engagement de l'Union africaine de respecter scrupuleusement le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

La ratification à l'unanimité de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'adoption subséquente de son Protocole par tous les États africains attestent indubitablement de la volonté des États africains de donner la priorité aux droits humains et de s'engager dans un dialogue franc et continu avec les acteurs internationaux et transnationaux de défense des droits de l'homme. Mais en cette matière, l'expérience commande de dépasser les proclamations publiques pour s'attacher à vérifier l'effectivité des droits. C'est à ce niveau que le bât blesse.

En effet, l'examen de la situation concrète dans les différents pays, à travers notamment l'état des législations et les méthodes et pratiques de la lutte donne des indications sur le non-respect des proclamations publiques de respect des droits de l'homme par tous les pays.

Tout ce passe comme si la gravité du péril terroriste et la nécessité de l'éradiquer avaient contribué à inhiber les consciences, amenant bien souvent les autorités nationales chargées de la lutte contre le terrorisme à adopter les législations d'exception et à s'affranchir des meilleures méthodes, au nom de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas manqué à plusieurs reprises, d'attirer l'attention sur ces pratiques attentatoires aux droits de l'homme. L'Union africaine, consciente de ses obligations internationales, s'est attachée en conséquence à mettre en place des garde-fous, menant à travers différents mécanismes qu'elle a adoptés une œuvre pédagogique certaine.

Mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme

Pour assurer la mise en œuvre efficace des dispositions contenues dans les divers instruments juridiques, certains mécanismes ont été adoptés.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, établie en 1986, a été investie par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de la mission de suivi des traités et du mandat de promotion et de protection des droits de l'homme.

Ayant en charge la mission d'interprétation de la Charte africaine, la Commission effectue ainsi de nombreuses visites dans les pays africains pour faire la promotion de la Charte auprès des décideurs, de la société civile et des ONG. À cet effet, elle encourage les États Membres à créer des institutions nationales crédibles et autonomes des droits de l'homme.

La Commission organise régulièrement des séminaires de formation au bénéfice des parties intéressées. Elle établit également une documentation en vue d'élaborer des législations types et aider ainsi les États membres à transposer les dispositions de la Charte (article 45 de la Charte).

Elle a déjà adopté un certain nombre de résolutions destinées à sensibiliser les États africains au respect des questions liées aux droits de l'homme (cf. résolution sur la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme adoptée lors de la trente-septième session de la CADHP tenue du 21 novembre 2005 au 5 décembre 2005 à Banjul (Gambie).

La Commission n'a pas le pouvoir d'imposer ses recommandations aux États, d'où la nécessité ressentie très tôt de mettre en place un nouveau mécanisme plus protecteur des droits de l'homme. L'Union Africaine va répondre à cette préoccupation en instituant une Cour de Justice de l'Union Africaine.

La Cour de Justice de l'Union Africaine

Elle est l'un des organes statutaires de l'Union africaine. La Cour africaine de justice, aux termes du Protocole adopté à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 a compétence sur tous les différends et requêtes qui lui sont soumis et ayant pour objet:

"L'interprétation et l'application de l'Acte; l'interprétation, l'application ou la validité des traités de l'Union et de tous les instruments juridiques subsidiaires adoptés dans le cadre de l'Union".

En juillet 2004, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a pris la décision de "fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et ses peuples et la Cour africaine de justice en une seule juridiction". La décision de cette fusion a été critiquée par les défenseurs des droits de l'homme, notamment par la Fédération internationale des droits de l'homme, motif pris de ce que "les modes de saisine de la Cour de justice ne permettent pas aux victimes de violations des droits de l'homme et aux ONG d'agir directement auprès de la Cour".

La Cour de justice de l'Union africaine n'a pas encore été mise en place mais d'ores et déjà, et il faut s'en féliciter, l'Union africaine a fait un grand pas en mettant en place la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples instituée par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Adopté en juin 1998 par l'OUA, lors de sa trente-quatrième session tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est entré en vigueur le 26 décembre 2003.

Dès son préambule, le Protocole dispose : "la réalisation des objectifs de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples nécessite la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour compléter et renforcer la mission de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples".

En renforcement de la mission consultative de la Commission, le Protocole, dont l'ambition est de donner effet à l'esprit et à la lettre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a investi la Cour africaine de la mission d'examiner au plan juridictionnel "toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte, du présent Protocole et de tout instrument relatif aux droits de l'homme".

Mise en place en janvier 2007, la Cour qui comprend 11 juges élus et dont le siège est fixé en Tanzanie, a ainsi compétence pour se saisir des allégations d'atteinte aux droits humains.

Indépendante des pouvoirs exécutifs africains, la Cour, par la force des décisions qu'elle est amenée à prendre, devrait fonctionner comme un véritable tremplin pour le respect des dispositifs régionaux de protection des droits humains en Afrique.

Les entités habilitées à saisir la Cour sont :

- La Commission de l'Union africaine;
- L'État partie qui a saisi la Commission;
- L'État partie contre lequel une plainte a été introduite;
- L'État partie dont le ressortissant a été victime d'une violation des droits de l'homme; et
- Les organisations intergouvernementales africaines.

Pour assurer une protection efficace des droits de la personne humaine, l'article 5.3 du Protocole a en outre institué une disposition révolutionnaire: elle dispose en effet que les particuliers et les ONG dotées du statut d'observateur auprès de la Commission africaine peuvent directement introduire des requêtes devant la Cour, à condition que l'État ayant ratifié le Protocole accepte la compétence de la Cour (par exemple le Burkina Faso).

Il faut donc espérer que la nouvelle Cour, avec un tel mandat de protection juridictionnelle des droits de l'homme, contribuent grâce à son indépendance et à son efficacité, à encadrer la lutte, légitime et nécessaire, contre le terrorisme.

Conclusion

Les États africains, malgré leurs faibles ressources économiques, institutionnelles et humaines, sont prêts à prendre, avec le soutien de la coopération internationale, toute leur part à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Résolus à édifier de véritables États de droit, de nombreux pays africains montrent beaucoup d'engagement à respecter les droits des citoyens à travers notamment l'adoption et la ratification non seulement des divers instruments régionaux de protection des droits de l'homme mais aussi des instruments universels contre le terrorisme. Il faudra cependant dépasser ce stade et s'attacher véritablement à ce que les législations nationales soient réellement compatibles avec les standards internationaux.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, fonctionnant sur le modèle de la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, aura certainement à jouer un rôle important dans la mise en place d'un droit régional véritablement protecteur des droits du citoyen africain.

Les Organisations non gouvernementales, en charge des droits de l'homme, auront de leur côté un rôle important à jouer dans le processus qui se met en place de manière progressive.

L'engagement de l'Union africaine figurant notamment dans la Déclaration et le Plan d'action de Grande Baie (Maurice), par lequel l'Organisation continentale demande aux États Membres de "prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique" permettra certainement d'assurer la primauté du droit et de faire du droit le cadre fédérateur de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.

Déclaration

De M. George Okoth-Obbo

Directeur

Division des services internationaux de protection

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'est investi d'aucun mandat en matière de lutte contre le terrorisme mais a été chargé d'assurer la protection des réfugiés. Cependant, ces deux aspects se recoupent de façon toujours plus visible.

Je tiens par conséquent à remercier le Cabinet du Secrétaire général, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Gouvernement autrichien d'avoir donné au HCR cette occasion de mettre en relief aujourd'hui la corrélation entre la protection des réfugiés et la lutte contre les terroristes. J'exposerai également la position du HCR à l'égard de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, thème principal de ce Symposium, en mettant l'accent sur les questions qui revêtent une importance primordiale pour ce qui est de l'exécution des normes juridiques applicables.

Aujourd'hui, il y a de par le monde près de 10 millions de réfugiés, victimes de violations massives des droits de l'homme, qui ont besoin de protection. En fait, les réfugiés sont fréquemment parmi les premières victimes du terrorisme, que ce soit dans leurs pays mêmes ou à travers les frontières. Le HCR, comme il va de soi, appuie donc tous les efforts légitimes entrepris pour combattre le terrorisme. Ainsi, l'une des principales causes des déplacements forcés se trouvera éliminée.

Pour nous, un motif de préoccupation est néanmoins que, regrettablement, les efforts manifestement justifiés qui sont déployés pour combattre ce fléau ont également eu de sérieux effets néfastes sur la protection internationale des réfugiés. Les demandeurs d'asile et les réfugiés ont été insultés, stigmatisés ou accusés d'être eux-mêmes des terroristes. Ceux qui appartiennent à certaines religions ou à certaines cultures ou qui proviennent de certaines régions ou de certains milieux sont implicitement ou automatiquement considérés comme annonceurs de mort plutôt que d'apparaître comme des personnes à la recherche de la sécurité qu'elles ont perdue chez elles. Dans l'esprit de l'homme de la rue, l'asile est en soi fréquemment considéré comme une protection recherchée par les terroristes pour se livrer à leurs agissements. Néanmoins, le législateur, les tribunaux et la police ont appliqué des politiques, des lois et des mesures concrètes manifestement nécessaires et légitimes d'une manière si large ou si rigoureuse qu'il en résulte un amoindrissement de la protection dont doivent jouir les réfugiés et les demandeurs d'asile. Ainsi:

- Il est de plus en plus difficile pour les demandeurs d'asile d'avoir accès à un pays où ils puissent trouver refuge ou d'invoquer les procédures d'asile.
- Les pays ont recours plus fréquemment à des mesures de détention et de refoulement vers le pays d'origine, sans égard au risque que les intéressés soient persécutés.
- Il est appliqué toute une série d'instruments politiques, législatifs et administratifs de très large portée, en particulier pour exclure ou expulser plus facilement les réfugiés ou les demandeurs d'asile, même sur une base collective, en violation du principe selon lequel, normalement, chaque situation doit être décidée au cas par cas.

Le HCR ne pense pas que les mesures antiterroristes doivent nécessairement déboucher sur une érosion du principe ou de la pratique de la protection des réfugiés. Au contraire, si ces mesures sont appliquées conformément aux principes de l'état de droit et aux normes du droit international et aux normes applicables en matière des droits de l'homme et de protection des réfugiés, l'institution de l'asile s'en trouvera non seulement sauvegardée mais encore renforcée. Le mécanisme juridique et les principes qui régissent l'asile comportent des dispositifs dont, de même, une utilisation appropriée peut aider à garantir la sécurité de l'État et la sécurité publique.

Le texte intégral du document préparé par le HCR en prévision de ce Symposium, qui sera distribué séparément, explique en détail ces rapports d'interdépendance. À ce stade, je me bornerai à insister sur les points suivants dans le contexte des objectifs et des questions prioritaires qui sont le thème du Symposium.

Premièrement, le HCR appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ceux qui sont véritablement à la recherche d'un asile, les réfugiés et le système de l'asile et de la protection des réfugiés dans son ensemble ont tout intérêt à ce que nul n'ait à craindre le risque et le danger invisibles et omniprésents que représente le terrorisme contemporain.

Deuxièmement, l'application des mesures visées dans la Stratégie devrait avoir pour effet de sauvegarder l'institution de l'asile et la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés et les renforcer. La clé, en l'occurrence, réside dans la due diligence et dans le respect des normes applicables. Le HCR appuie donc sans réserve l'accent qui est mis dans la Stratégie sur le respect du droit international, des normes relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés et du droit humanitaire. S'agissant du droit international des réfugiés en tant que tel, la pierre de touche, en ce qui concerne les normes que le HCR engage les États à respecter, sera la suivante:

- Admission sur le territoire et non-refoulement aux frontières;
- Reconnaissance du droit de bénéficier de procédures régulières;
- Examen approprié et équitable des demandes d'asile et garantie d'une protection;
- Garantie d'un traitement adéquat et, surtout, protection contre le refoulement vers un pays où les réfugiés et les demandeurs d'asile pourraient être persécutés, et non-recours automatique à la détention.

Troisièmement, le HCR tient à souligner que, lorsqu'ils demandent asile, les intéressés ne se présentent pas devant les États et les populations d'accueil comme des personnes exigeant des droits. En fait, ils ont eux-mêmes des obligations à l'égard de ces États et de ces communautés, et en particulier celle de respecter les lois et les règlements nationaux établis pour protéger l'ordre public et l'intérêt général. Les statistiques prouvent que la très grande majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile vivent au sein des communautés d'accueil dans le respect le plus rigoureux de la loi. Ceux qui enfreignent les lois établies pour protéger l'ordre public et l'intérêt général ou qui abusent de l'institution de l'asile doivent, tout comme les autres, sentir le poids du bras de la justice. Il y a lieu de souligner, à ce propos, qu'un système d'asile géré comme il convient ne met pas les terroristes à l'abri des poursuites. Au contraire, le droit international des réfugiés prévoit que les personnes ayant commis des crimes graves doivent être poursuivies et perdre la protection que leur garantit le système.

Quatrièmement, et il s'agit ici d'une question voisine, les instruments qui sont à la base du régime de protection des réfugiés, lorsqu'ils sont appliqués comme il convient, judicieusement et sous le contrôle des tribunaux, répondent véritablement aux intérêts des États lorsqu'il peut y avoir conflit entre les obligations qu'impose l'asile et la nécessité de combattre le terrorisme. Ces instruments permettent en effet de déterminer comme il convient le statut des réfugiés; de garantir que ce statut ne sera accordé que sur la base de critères clairement définis; d'exclure de ce statut les personnes ayant commis des crimes graves; de retirer ce statut aux personnes qui font par la suite preuve d'intentions malveillantes; d'expulser ces personnes du territoire national à la suite d'une procédure régulière; de gérer comme il convient le contrôle des frontières; d'échanger des informations compte dûment tenu des priorités liées à la protection des intéressés et de renforcer les capacités.

Cinquièmement, comme l'ont souligné hier et aujourd'hui les orateurs qui m'ont précédé lorsqu'ils ont souligné la nécessité impérieuse de combattre l'opprobre et l'incitation à la fois à la haine et au terrorisme, le HCR considère qu'il faut s'attacher en priorité à éviter que les demandeurs d'asile et les réfugiés donnent lieu à des stéréotypes conduisant à les considérer comme des criminels. Au contraire, ces personnes, qui cherchent elles-mêmes à échapper aux persécutions et aux dangers, méritent la sympathie et le soutien des États et des populations au sein desquelles elles vivent.

Enfin, je tiens à réitérer que si le HCR n'est pas officiellement membre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, il n'en a pas moins collaboré et continuera de collaborer étroitement avec elle et avec les autres organismes compétents dans tous les domaines où se recoupent la protection des réfugiés et les mesures antiterroristes. En particulier, le HCR a coopéré avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUUDC et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des efforts déployés pour assurer une application cohérente des normes et des principes respectifs. Cette collaboration se poursuivra.

En outre, le HCR collabore et coopère systématiquement avec les États pour les aider à s'acquitter comme il convient des obligations qui leur incombent à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés tout en respectant les priorités en matière de sécurité nationale. Je tiens à ce propos à souligner que le HCR poursuivra cette collaboration indispensable avec tous les acteurs et toutes les parties prenantes. Ces contacts et ces efforts seront poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, et le HCR suivra de près l'évolution des efforts entrepris pour résoudre certains des problèmes qui ont été évoqués ici hier et aujourd'hui, et en particulier:

- Une définition commune du terrorisme;
- La mise en place de mécanismes d'application clairement définis de la Stratégie mondiale;
- L'établissement de mécanismes de révision;
- L'adoption de critères mesurables permettant d'évaluer les résultats obtenus;
- L'application d'une approche intégrée et cohérente et l'élimination des chevauchements et des doubles emplois.

Déclaration

De Mme Lisa Oldring

Spécialiste des droits de l'homme

*Représentante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement autrichien et l'ONUDC de nous avoir invités à participer à cette importante réunion.

La sécurité de la personne est un droit fondamental de l'être humain et la protection de l'individu est par conséquent une obligation fondamentale de l'État. Or, il n'arrive que trop fréquemment que cette constatation évidente soit négligée dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, les droits de l'homme étant présentés comme un obstacle aux objectifs sécuritaires légitimes plutôt que comme un élément fondamental de la sécurité.

Ce qui est clair, cependant, c'est que les actes terroristes ont pour but la destruction même des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et que le coût humain du terrorisme se fait sentir dans presque toutes les régions du monde. Simultanément, les mesures adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme doivent constituer en elles-mêmes de sérieux défis pour la protection des droits de l'homme.

La Stratégie antiterroriste mondiale réaffirme les liens indissociables qui existent entre les droits de l'homme et la sécurité et met le respect de l'état de droit et des droits de l'homme au cœur des efforts de lutte contre le terrorisme entrepris aux échelons nationale et international.

Comme l'ont dit l'Honorable Ministre de la justice de l'Autriche et l'Ambassadeur de la Suède chargée de la lutte contre le terrorisme, les mesures antiterroristes adoptées ces dernières années par quelques États n'illustrent que de façon trop frappante ce que peut coûter la violation des droits de l'homme. Certains pays ont adopté des méthodes policières consistant à tirer d'abord et à poser des questions ensuite pour contrer des menaces terroristes apparentes. D'autres ont eu recours à la torture et à tous types de mauvais traitements en invoquant la nécessité de combattre le terrorisme, tandis que les garanties juridiques et pratiques mises en place pour prévenir la torture – comme l'établissement de systèmes de surveillance indépendante des lieux de détention – ont été court-circuitées. L'extension abusive des pouvoirs de l'exécutif a empiété sur l'indépendance de la magistrature, tandis que le recours à des tribunaux d'exception pour juger des civils a compromis l'efficacité des systèmes judiciaires de droit commun. Partout dans le monde, des mesures d'oppression ont été appliquées pour faire taire les militants des droits de l'homme, les journalistes, les minorités et la société civile.

Ensemble, ces pratiques ont affecté la légitimité des institutions démocratiques et sont allées à l'encontre des objectifs visés par les efforts entrepris aux échelons national et international pour combattre le terrorisme par des moyens licites. Elles ont aussi gravement érodé l'état de droit et les droits de l'homme partout dans le monde, et l'érosion des normes est un phénomène difficile à endiguer.

Dans la Stratégie mondiale, les États Membres se sont engagés à adopter des mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, en tant que base fondamentale de la lutte contre le terrorisme. Ils devront pour cela élaborer des stratégies nationales visant à prévenir les actes de terrorisme et à éliminer les conditions qui encouragent sa propagation, à poursuivre ou à extradier légalement les personnes responsables de ces actes criminels, à encourager une participation et un rôle actif de la société civile et à tenir dûment compte des droits de toutes les victimes des violations des droits de l'homme. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent devenir partie intégrante de l'architecture antiterroriste mondiale.

En coordination avec les autres membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et en tant qu'institution chef de file du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme, les efforts entrepris par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour aider les États dans ce domaine ont expressément revêtu la forme de cinq initiatives tendant à:

- Faire mieux comprendre les obligations en matière des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme au moyen de recherches et d'analyses ciblées;
- Promouvoir, au moyen d'activités de sensibilisation et de plaidoyer, une protection accrue des droits de l'homme;
- Fournir une assistance technique aux États, sur leur demande;
- Organiser une formation aux droits de l'homme, notamment à l'intention des juges, des avocats et du personnel des services de répression;
- Mettre au point des outils à l'intention des praticiens, par exemple des fiches d'information et publications consacrées aux droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme, à la corrélation entre le droit international humanitaire et les droits de l'homme et à l'impact sur les droits de l'homme de sanctions ciblées.

Le Haut-Commissariat fournit également un appui constant aux entités des Nations Unies qui sont chargées de veiller au respect des droits de l'homme, y compris les organes créés par les traités et les nombreux rapporteurs spéciaux, en particulier le Rapporteur spécial sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Si ses ressources le lui permettent, le Haut-Commissariat continuera de coopérer avec ses partenaires au plan régional en organisant une série d'ateliers en vue d'identifier les problèmes spécifiques qui se posent en matière de droits de l'homme et d'y trouver des solutions.

Le Haut-Commissariat continue d'appuyer tous les efforts déployés par les États Membres pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre des lois et des politiques respectueuses des droits de l'homme. La Stratégie mondiale ne pourra être mise en œuvre avec succès que si elle repose sur un respect rigoureux des droits de l'homme et de l'état de droit.

Déclaration

De M. Serguei Tarassenko

*Conseiller juridique principal, Bureau des affaires juridiques
Représentant du Bureau des affaires juridiques à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme*

Le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie, entre autres, invite les États Membres à envisager de devenir parties sans tarder aux conventions et protocoles existants contre le terrorisme.

Ensemble, les 16 instruments existants constituent un cadre juridique international solide et détaillé pour la lutte contre le fléau qu'est le terrorisme. La plupart de ces conventions sont fondées sur le principe *aut dedere aut judicare* et criminalisent certaines infractions spécifiques commises par les auteurs d'actes terroristes. En outre, ces instruments sont fondés sur le principe de la coopération entre États dans la lutte contre le terrorisme.

Aujourd'hui, certains de ces 16 instruments contre le terrorisme, comme les conventions relatives à la sécurité de l'aviation civile, sont presque universellement ratifiés. Cependant, si l'on veut qu'ils soient efficaces, il est évidemment essentiel que les 16 instruments soient ratifiés par tous les États Membres. Pour aider les États Membres, le Secrétariat a déjà organisé plusieurs réunions visant à promouvoir la ratification des traités.

Une autre de ces réunions spéciales doit avoir lieu cette année dans le contexte de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Son thème sera "Vers une participation universelle à la mise en œuvre d'un Cadre global de paix, de développement et de droits de l'homme". Cette réunion doit avoir lieu à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre et tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait pourront déposer leurs instruments d'adhésion aux conventions relatives au terrorisme pour lesquelles le Secrétaire général exerce les fonctions de Dépositaire.

Afin de promouvoir dans les meilleurs délais l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire, ce pour quoi trois nouvelles ratifications seulement sont requises, le Secrétariat a décidé de convoquer le 18 juin, à New York, une table ronde à laquelle participeront notamment un représentant de la Fédération de Russie, qui est l'État Membre qui a initialement proposé et rédigé l'avant-projet de convention, ainsi que des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et des milieux universitaires.

La table ronde de juin a principalement pour objet de susciter une prise de conscience accrue de la Convention relative au terrorisme nucléaire et des autres traités conclus pour combattre le terrorisme, en prévision de la réunion annuelle de 2007 pour la promotion de la ratification des instruments mondiaux. Tous les États Membres sont invités à participer à cette table ronde, au mois de juin.

En guise de conclusion, je tiens à souligner qu'il importe que les États Membres réaffirment l'engagement qu'ils ont pris dans la Stratégie mondiale de faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations en vertu du droit international, et en particulier en vertu des normes relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés et au droit international humanitaire.

Comme l'a déclaré l'éminent Représentant permanent de la Turquie dans son allocution d'ouverture d'hier, nous devons consolider le droit international et le règne du droit. Dans le même esprit, la Ministre de la justice de l'Autriche a également fait observer qu'il est essentiel d'assurer la primauté du droit international.

Le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques sont encouragés par ces idées, souscrivent pleinement à ces observations et demeurent prêts à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations.

Interventions d'autres participants

Intervention de M. Daniel Frank

*Département du droit international du Ministère des affaires étrangères de la Suisse
(prononcée en français)*

Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement de l'Autriche ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et crime d'avoir organisé cette importante réunion concernant la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Suisse souhaiterait également remercier l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, en particulier son président, M. Robert Orr, pour les efforts dans l'avancement du plan d'action annexé à la Stratégie.

Nous sommes en présence d'une stratégie équilibrée qui repose fermement sur les cinq piliers que prévoyait l'ancien Secrétaire général dans son rapport du 27 avril 2006 intitulé "S'unir contre le terrorisme". Le respect des droits de l'homme et la primauté du droit dans la lutte antiterroriste constituent un de ces cinq piliers. Bien que cela constitue le dernier chapitre dans le plan d'action de la Stratégie, les Nations Unies et les États Membres devraient s'engager dans la réalisation de cet objectif avec la même détermination que nous mettrons à intensifier la coopération internationale entre polices, l'entraide judiciaire, les extraditions et les échanges d'information. J'espère que le petit nombre de délégations qui se sont exprimées à ce sujet ne reflète pas un manque d'intérêt pour ce sujet dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Dans la mise en œuvre de la Stratégie, la Suisse travaillera à rehausser la légitimité de l'action antiterroriste par un respect accru des droits de l'homme et de l'état de droit, en cherchant, par exemple, à obtenir des procédures équitables et transparentes d'inscription et de radiation des personnes sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité. L'établissement d'un point focal au Secrétariat constitue une étape importante, mais ne garantit pas encore un procès équitable. Selon la Stratégie, ce sujet devrait être traité par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 à titre prioritaire. La Suisse est prête, avec d'autres partenaires, à assister le Comité et l'Équipe spéciale à cet égard.

En même temps, la Suisse estime que les États Membres devraient s'employer à ce que non seulement les victimes des violations des droits de l'homme, mais aussi les victimes du terrorisme, reçoivent toute l'attention qui leur est due à l'échelon national et international.

Intervention de M. Christopher Michaelsen

*Spécialiste des droits de l'homme
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
Équipe pour les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe*

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tient à remercier le Gouvernement autrichien et l'Organisation des Nations Unies de leur aimable invitation à assister à cet important Symposium. Cela me donnera l'occasion de mentionner un certain nombre de difficultés liées à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'informer les délégations de certaines des activités menées par le Bureau dans ce domaine.

Le Bureau, dans le rapport intitulé "Notre responsabilité commune" soumis au Conseil ministériel de l'OSCE à sa réunion de Bruxelles de décembre 2006, a relevé qu'un certain nombre d'engagements concernant la dimension humaine n'ont pas été honorés comme il convient dans le contexte des efforts antiterroristes dans la région de l'OSCE, en particulier le recours à des mesures de détention secrète. En outre, nous avons expressément recommandé que la question du non-refoulement fasse l'objet d'un nouvel engagement afin de renforcer la position de l'OSCE en matière d'interdiction de la torture et de

préciser les normes internationales qui s'appliquent. Nous avons recommandé en outre l'adoption d'un autre principe spécifiant que "les engagements pris en ce qui concerne l'existence de recours effectifs et les détentions arbitraires s'appliquent également à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme".

Comme l'Ambassadeur Wenaweser du Liechtenstein l'a souligné hier dans sa déclaration, le mécanisme des listes internationales d'organisations terroristes et de personnes soupçonnées d'activités terroristes mérite de retenir davantage l'attention. Je suis heureux de pouvoir dire que cette question a été discutée en détail lors d'une réunion d'experts sur les droits de l'homme et la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme que le Bureau a organisée conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à Liechtenstein, en novembre 2006. Le texte du rapport peut être consulté sur notre site web à l'adresse http://www.osce.org/documents/odihhr/2007/02/23424_en.pdf.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a réaffirmé la volonté des États Membres de continuer d'encourager les organisations non gouvernementales et la société civile à participer, selon qu'il convient, aux efforts de mise en œuvre de la Stratégie. Du 14 au 16 mars 2007, le Bureau, en coopération avec le CIDOB, a organisé une réunion informelle d'experts sur le rôle de la société civile dans la prévention du terrorisme. Ce rapport, qui comporte des recommandations spécifiques, est également disponible sur notre site web à l'adresse http://www.osce.org/documents/odihhr/2007/05/24495_en.pdf.

La solidarité avec les victimes du terrorisme est une autre des principales priorités du Programme de promotion des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme du Bureau. Le Conseil permanent de l'OSCE, dans sa décision 618 (2004), a reconnu la nécessité de renforcer la solidarité avec les victimes du terrorisme et a chargé le Bureau d'appuyer les gouvernements nationaux et la société civile dans les efforts qu'ils déploient pour concevoir et établir des mécanismes de protection et de réparation en faveur des victimes. À ce propos, je dois mentionner la Réunion de haut niveau sur les victimes qui doit se tenir à Vienne sous l'égide de l'OSCE les 13 et 14 septembre 2007.

Enfin, dans le Plan d'action de Bucarest pour la lutte contre le terrorisme (2001), l'OSCE a chargé le Bureau de coopérer avec l'ONUDC pour fournir une assistance technique en vue de faciliter l'application des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme ainsi que l'alignement des législations nationales sur les normes internationales applicables. Le Bureau demeure prêt à fournir une assistance technique à cette fin aux États membres de l'OSCE.

Intervention de M. Mbalembou Pato

Deuxième Secrétaire, Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
(prononcée en français)

Comme c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi de féliciter et de remercier chaleureusement le Gouvernement autrichien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir organisé ce Symposium et d'avoir dégagé des ressources pour que certains pays, dont le mien, puissent y assister.

Je tiens également à remercier tous les orateurs qui ont pris la parole au sujet du Thème Cinq, en appuyant tout particulièrement la déclaration qu'a faite l'Ambassadeur de la Suède.

Mon pays, le Togo, appuie pleinement la lutte contre le terrorisme, la drogue et le blanchiment d'argent, considérant cependant que rien ne saurait justifier l'inobservation des droits de l'homme. Je souhaiterais, à cette occasion, appeler votre attention sur certains aspects du concept des droits de l'homme. Lorsque l'on parle du concept des droits de l'homme, l'on y pense en termes généraux en laissant de côté certains aspects qui peuvent parfois, si l'on ne fait pas attention, susciter de sérieux dangers. J'ai en particulier à l'esprit les droits des migrants ainsi que le droit à l'alimentation étant

donné qu'il y a aujourd'hui, comme le montrent les événements récents, des migrants qui s'embarquent pour traverser les océans, et certainement pas pour visiter l'Occident ou se familiariser avec l'architecture, mais parce qu'ils sont poussés par la faim. Si ces personnes sont prêtes à faire le sacrifice de leurs vies pour se rendre en Europe aujourd'hui, qu'advient-il demain? Peut-être que, demain, ce ne sera pas leur propre vie que les intéressés seront prêts à sacrifier mais – je regrette beaucoup de devoir le dire – la vie d'autrui!

L'on a également l'impression qu'aujourd'hui, la question des droits de l'homme est toujours abordée d'une manière qui n'a guère de rapport avec la situation actuelle. Que voyons-nous? Nous voyons que des pays qui étaient jadis considérés comme de mauvais exemples pour ce qui est du respect des droits de l'homme ont beaucoup progressé tandis que, paradoxalement, les pays qui nous ont enseigné ces conceptions des droits de l'homme adoptent des types de comportements qui sont bien éloignés de ceux qui devraient être enseignés à l'école ou dans une démocratie. L'on a également l'impression que l'attitude manifestée par la communauté internationale est – si vous me permettez de le dire – assez hypocrite. La façon dont le comportement des pays en développement, dans le contexte des violations des droits de l'homme, est condamnée est très différente de l'approche adoptée à l'égard de certains pays dits "développés". Il en va de même des sanctions. Ma délégation a l'impression – ou j'ai en tout cas personnellement l'impression – que les sanctions sont imposées de manière arbitraire. Les puissants sont excusés mais les pauvres, croyez-moi, doivent se présenter la corde au cou. Aujourd'hui, chacun sait que l'efficacité de certains types de sanctions a des limites. La conclusion est qu'en réalité, les sanctions sont arbitraires. Et je ne sais pas à quoi pensent les populations des pays affectés par ces sanctions. Le Comité des sanctions devrait par conséquent se pencher d'un peu plus près sur certaines formes de comportements de sorte que le concept des droits de l'homme puisse être défendu de manière impartiale et dépourvu d'arbitraire.

Intervention de M. Christophe Payot

Premier Secrétaire, Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

En approuvant par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en septembre dernier, l'Assemblée générale a confirmé le rôle de premier plan qui revient à l'Organisation des Nations Unies s'agissant de s'attaquer au fléau du terrorisme au moyen d'une approche intégrée et multidisciplinaire.

Pour la Belgique, qui a une foi inébranlable dans les vertus du multilatéralisme, la Stratégie est un instrument unique qui offre un cadre cohérent dont les États Membres peuvent s'inspirer pour mettre en œuvre une large gamme de mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme. En fait, c'est nous, en notre qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sommes à la fois les principaux auteurs et les principaux destinataires de la Stratégie. Ce sont nos actes, ou au contraire notre absence d'engagement ou de volonté, qui détermineront le succès ou l'échec de la Stratégie.

La Belgique appuie sans réserve l'approche intégrée sur laquelle repose la Stratégie. Aucune cause ne peut jamais justifier l'assassinat aveugle d'innocents, et le terrorisme ne se justifie en aucune circonstance. Force est néanmoins de reconnaître que le terrorisme ne naît pas dans le vide. Beaucoup de facteurs peuvent radicaliser les idées et faciliter la propagation du terrorisme. C'est pourquoi la Belgique attache une grande importance à la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes et a élaboré un plan national tendant à combattre l'extrémisme, tout en contribuant activement à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union européenne.

Pour s'attaquer à la radicalisation, il faut avoir recours à différents mécanismes et instruments aussi bien de prévention que de répression. Pour réussir, il faut également pouvoir compter sur le concours de la société civile et des acteurs non gouvernementaux.

Telle est l'une des raisons pour lesquelles la Belgique a décidé d'appuyer d'emblée l'initiative concernant l'"Alliance des civilisations". Nous sommes devenus membres du groupe formel d'"Amis

de l'Alliance", composé d'États Membres sélectionnés de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons contribué financièrement aux activités du Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général. Nous essayons également d'enrichir le processus par nos idées. L'an dernier, pendant la Présidence belge de l'OSCE, il a été convoqué à Bruxelles un important séminaire sur l'impact des médias, en particulier de l'Internet et de la télévision par satellite, sur la façon dont "l'Occident" et le "Moyen-Orient" se perçoivent réciproquement. En février, il a été convoqué à Bruxelles un autre séminaire afin de passer en revue les recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau et de mettre l'accent sur les mesures concrètes et pratiques dont nous devons nous inspirer dans notre travail.

La lutte contre le terrorisme est également une lutte d'idées et de valeurs. À long terme, nous ne pourrions vaincre ceux qui défendent les vues les plus violentes et les plus extrêmes que si nous pouvons garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans nos efforts de lutte contre le terrorisme.

Cette réalité se reflète dans la très large place qui est faite aux droits de l'homme et à l'état de droit dans la Stratégie. Les ONG peuvent également, à cet égard, apporter une contribution précieuse.

La Belgique a déjà financé différents projets dans ce domaine. Comme l'a suggéré la délégation britannique, je mentionnerai une contribution concrète de la Belgique, à savoir le Programme de promotion de la sécurité mondiale et de l'état de droit de la Commission internationale de juristes, qui a pour but de mieux articuler et de mieux intégrer l'aspect des droits de l'homme aux mesures antiterroristes.

En fait, nous sommes convaincus que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs qui, loin d'être contradictoires, sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Je voudrais terminer en exprimant mes sincères remerciements au Gouvernement autrichien, au Cabinet du Secrétaire général et à l'ONUDC pour avoir convoqué opportunément cet important Symposium et pour l'avoir si bien organisé.

Intervention by M. Muhammad Rafiuddin Shah

*Premier Secrétaire, Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York*

L'état de droit aux échelons national et international et les droits de l'homme constituent d'importants piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

À ce propos, les procédures d'inscription et de radiation des listes suivies dans le cadre des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité doivent retenir notre attention. Les procédures existantes sont dépourvues de garantie et il n'existe pas de droit de recours. Ces principes sont considérés par la communauté internationale comme faisant partie du *jus cogens*.

Dans bien des cas, des individus et des entités ont été placés sur la liste des sanctions sans même que les raisons en soient données. Faute de preuves, beaucoup d'individus n'ont pas pu faire l'objet de poursuites mais ont subi l'effet de ces sanctions pendant des années, sans autre forme de procès. Nous sommes conscients des raisons qui poussent à agir immédiatement contre les suspects, mais l'absence de mécanisme approprié de révision est injuste et illégale. En effet, les sanctions peuvent se transformer en un emprisonnement à perpétuité.

Des preuves suffisantes doivent être rassemblées, dans un délai d'un an ou deux, pour que des poursuites puissent être entamées en justice à l'encontre des individus suspects, faute de quoi ils devraient être automatiquement biffés de la liste à l'expiration d'un délai déterminé.

Je voudrais également exprimer mon appui aux vues exprimées par l'Ambassadeur de la Suède chargée de la lutte contre le terrorisme en ce qui concerne les procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes du Comité 1267.

Intervention de S.E. Mme Zuheir Elwazer

*Mission permanente de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne
(prononcée en arabe)*

Je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je voudrais commencer par remercier tous les orateurs qui m'on précédée et mettre en relief l'importance de ce qu'ils nous ont dit dans leurs interventions. J'ai été encouragée d'entendre la déclaration de l'Ambassadeur de France, dans laquelle il a mentionné l'existence d'un Livre blanc contenant un certain nombre de paragraphes concernant l'injustice, particulièrement dans le contexte du conflit palestino-israélien.

Si nous voulons parler de la paix au Moyen-Orient, il convient d'insister sur le fait qu'une paix globale, juste et durable dans la région ne sera possible que si une solution juste et rapide est trouvée à la question de la Palestine, qui est au cœur même du conflit dans la région.

La paix à laquelle nous aspirons est une paix fondée sur le droit et la justice et sur les résolutions de la communauté internationale qui ont force de loi, en particulier les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Par conséquent, si l'on veut que la stabilité règne dans la région, ce qui ne manquera pas d'influer sur la paix mondiale, il faut faire en sorte que soient respectés les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit du peuple palestinien de vivre dans son pays, une Palestine indépendante avec Jérusalem pour capitale, qui est précisément la vision du Président des États-Unis, George Bush, à savoir la création d'un État palestinien qui vivrait côte à côte avec l'État d'Israël.

Intervention de S.E. M. Baki Ilkin

Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

Lorsque nous parlons de la question des droits de l'homme et de l'état de droit, nous ne devons pas laisser de côté la question des droits de l'homme des victimes de la terreur. Certaines sont en effet privées de leur droit fondamental à la vie, d'autres sont mutilées à jamais. Et presque toutes souffriront de traumatismes psychologiques pendant tout le reste de leur vie.

En mettant en exergue les droits de l'homme des victimes, nous adresserions le message approprié à la communauté internationale et aux victimes elles-mêmes, tout en manifestant clairement notre position à l'égard des terroristes et des terroristes potentiels.

Thème

Six

**La marche à suivre pour
promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie**

Allocution d'ouverture

De M. Giampaolo Cantini

Chef du Service de la lutte contre le terrorisme du Ministère des affaires étrangères, Italie

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Gouvernement autrichien, au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de nous avoir invités à prendre la parole devant cette éminente assemblée sur le Thème Six du Symposium, "La marche à suivre".

Nous avons eu, hier et avant-hier, une occasion unique de passer en revue les multiples aspects de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'on peut tirer plusieurs enseignements de ce très enrichissant échange de vues et d'idées. En outre, à la lumière des débats que nous avons eus ces quelques derniers jours, je voudrais formuler quelques suggestions concernant l'orientation de nos débats et les recommandations qui pourraient en découler.

Nous nous sommes engagés à passer en revue la mise en œuvre de la Stratégie à l'automne 2008, de sorte que nous nous trouvons à peu près à mi-chemin. Des progrès notables ont été accomplis – surtout par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui a réalisé un travail impressionnant en quelques mois seulement – mais les délais sont indubitablement serrés. Aussi l'idée consistant à organiser une deuxième version de ce Symposium l'automne prochain mérite-t-elle d'être appuyée. Nous devons redoubler d'efforts et coordonner nos activités à tous les niveaux: au sein du système des Nations Unies, au sein des organisations internationales et régionales ainsi qu'aux niveaux des États Membres et de la société civile.

Il nous faut reconnaître franchement que la Stratégie porte sur certains domaines dans lesquels les connaissances, les compétences, les institutions, les pratiques et les programmes sont fort inégaux. Nous avons accumulé des connaissances et une expérience considérables à propos du financement du terrorisme, par exemple, ou bien de l'alignement des législations nationales sur les instruments internationaux, mais nous n'en savons pas autant sur d'autres thèmes, comme les mesures adoptées pour éliminer les circonstances qui favorisent la propagation du terrorisme, ou bien les systèmes nationaux d'aide aux victimes du terrorisme. Nous devrions par conséquent accorder la priorité à une analyse approfondie et à un échange de données d'expérience et de pratiques dans ces domaines moins connus. Et nous ne devons pas perdre de vue non plus que, du fait de leur nature même, il se peut qu'il faille, dans ces domaines, attendre un certain temps avant que des progrès visibles soient réalisés. Ce faisant, nous ne devons pas négliger les instances régionales et sous-régionales. Les États Membres ont une responsabilité particulière s'agissant de promouvoir ce processus de manière intégrée au plan national. En ce qui concerne le thème général des mesures à adopter pour éliminer les circonstances qui encouragent la propagation du terrorisme, j'ai le plaisir de vous faire savoir que les Ministères des affaires étrangères de l'Italie et de l'Allemagne ont décidé de coparrainer un atelier sur la radicalisation des jeunes dans la région méditerranéenne qui sera organisé par le Centre d'études sur le fédéralisme de Turin et par le Centre mondial pour la lutte contre le terrorisme de New York. Cet atelier aura lieu à Rome les 11 et 12 juillet 2007. Une telle étude thématique sur une base régionale pourra sans doute nous permettre de mieux comprendre les questions qui se posent et de recommander les mesures et les politiques adoptées pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.

Cela dit, nous devons également déterminer comment nous pouvons au mieux promouvoir l'interaction entre le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les États Membres et la société civile. Les milieux universitaires et les milieux d'affaires, les médias et les ONG ont également une importante contribution à apporter. Il faut les associer étroitement au travail d'analyse et à la formulation de recommandations au plan régional, par le biais d'ateliers et d'autres réunions informelles qui leur permettent de faire connaître les résultats de leurs recherches et les connaissances pratiques acquises dans leurs domaines de compétences respectifs.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle spécial à jouer dans ce processus. Les centres régionaux contre le terrorisme, en particulier, pourraient envisager de diffuser les résultats de

leurs analyses et les données d'expérience qu'ils ont acquises au-delà de la région. Tout comme chaque région est confrontée à des risques de terrorisme spécifiques, chaque centre et chaque organisation devra élaborer des approches et acquérir des compétences individualisées de manière à faire avancer le processus. En outre, la coopération entre organisations régionales peut être très bénéfique aussi. L'Union européenne, par exemple, fait un travail remarquable au sujet de la lutte contre le terrorisme et de la question de la radicalisation en particulier. L'on peut envisager aussi des moyens très concrets de coopération, par exemple l'établissement de réseaux de points focaux: c'est ainsi par exemple que le G-8, il y a quelques années, a pris l'initiative de mettre en place un réseau permanent d'alerte à la cyberdélinquance et aux attaques cyberterroristes. Aujourd'hui, 47 pays de toutes les régions du monde font partie de ce réseau. Une idée pourrait consister à favoriser son élargissement en encourageant les organisations régionales à y participer, avec l'appui spécifique de leurs États membres, dont l'active participation et l'appropriation sont indispensables au succès de ce type d'entreprise.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a entrepris de très larges efforts pour faire le bilan des activités menées par les institutions et organes du système des Nations Unies dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie. Le Manuel antiterroriste en ligne des Nations Unies est un répertoire impressionnant des ressources qu'offre le système des Nations Unies. Il importe maintenant de passer de l'établissement d'un tel inventaire à un effort de compréhension pour déterminer comment nous pouvons au mieux collaborer à l'intérieur du système lui-même ainsi qu'avec les États Membres pour mener à bien la Stratégie. Cela devrait être un autre domaine d'action prioritaire. Les États Membres devront continuer d'apporter leur appui politique à l'Équipe spéciale sur le long terme pour l'épauler dans cette tâche difficile et essentielle.

Une question fondamentale demeure de savoir comment relier, pour la mise en œuvre de la Stratégie, le système des Nations Unies, les organisations régionales et les États Membres. Je voudrais à ce propos mettre en relief un point spécifique, à savoir l'assistance technique, à laquelle, après tout, est consacrée toute une section de la Stratégie. Premièrement, l'assistance antiterroriste doit être conçue comme un élément d'un effort global visant à renforcer les institutions tout en encourageant le développement, le respect des droits de l'homme et l'expansion économique, ce qui n'est possible que dans un environnement raisonnablement à l'abri du risque de terrorisme. La représentante du Danemark a, ce matin, formulé quelques observations extrêmement judicieuses à ce sujet. La Stratégie met en relief le caractère complémentaire de la sécurité, du développement, de l'état de droit et d'une bonne gouvernance. Les dispositions du paragraphe 7 de la Section I du Plan d'action sont parfaitement claires sur ce point: il faut encourager le système des Nations Unies dans son ensemble à élargir la coopération et l'assistance qu'il fournit déjà dans les domaines de la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, afin de favoriser un développement économique et social soutenu.

Cela dit, nous devrions réfléchir à l'usage que nous pouvons faire des enseignements retirés des processus et mécanismes existants en matière d'aide au développement. Comment, par exemple, pouvons-nous optimiser le travail impressionnant accompli par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités? Comment l'aide fournie aux États Membres peut-elle, avec leur assentiment, être élargie aux organisations internationales et aux pays donateurs? Quels mécanismes peut-on envisager pour rassembler tous les organismes des Nations Unies et les autres entités internationales représentées au sein de l'Équipe spéciale pour combler les lacunes recensées par la Direction exécutive dans le cadre de ses processus d'examen? Comment pouvons-nous conjuguer les compétences et les moyens d'assistance technique des membres de l'Équipe spéciale, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix et l'Organisation mondiale de la santé, de manière à maximiser leur contribution? L'Équipe spéciale peut-elle constituer un cadre unique pour maximiser l'effet de synergie des ressources du système des Nations Unies dans son ensemble? D'une manière générale, comment peut-on garantir un continuum entre l'analyse des derniers moyens dont se sont dotés les États pour combattre le terrorisme, l'identification des carences institutionnelles et, en définitive, l'objectif consistant à remédier à ces carences? Toutes ces questions ont été évoquées hier par Jean-Paul Laborde dans sa déclaration. La Stratégie nous a conduits à un tournant dans la mesure où elle offre une approche internationale d'ensemble qui doit être complétée aux échelons national et

régional pour maximiser l'efficacité, éliminer les chevauchements et exploiter au mieux les compétences de tous les acteurs pertinents.

Ce ne sont pas là des problèmes théoriques. La Stratégie contient au moins deux paragraphes clés, à savoir les paragraphes 4 et 6 de la Section III, qui mettent en relief la nécessité de faciliter l'assistance technique, soulignant qu'il faut encourager les mesures, y compris les réunions informelles périodiques, visant à encourager, selon qu'il convient, des échanges plus fréquents d'informations au sujet de la coopération et de l'assistance technique entre les États Membres, les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, les institutions spécialisées compétentes, les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées et la communauté des donateurs afin de mettre ainsi les États mieux à même d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il faut simultanément, aux termes du paragraphe 6, encourager le Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies et sa Direction exécutive à continuer d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'assistance technique fournie en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier en renforçant son dialogue avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées et en collaborant étroitement, notamment au moyen d'un échange d'informations, avec tous les prestataires bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique.

Tous les organes nécessaires ont été mis en place et ils ont été dotés des mandats appropriés: le Comité contre le terrorisme pour faciliter l'assistance technique, sa Direction exécutive en tant qu'organe expert chargé de centraliser l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie aux échelons national et régional et l'identification des besoins prioritaires, et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui constitue un cadre unique pour conjuguer les moyens dont dispose le système des Nations Unies dans ce domaine. À cela, il faut ajouter l'élan nouveau donné par l'imprimatur de l'Assemblée générale et, de ce fait, la promesse que les États Membres renforceront le processus en adoptant des mesures concrètes au plan national. Mais nous devons déterminer comment toutes ces ressources peuvent être reliées entre elles et comment nous pouvons faire en sorte que les États Membres qui ont le plus besoin d'une assistance bénéficient effectivement de ce mécanisme. Nous avons à notre disposition les institutions requises, mais nous devons faire preuve d'initiative pour ce qui est des mécanismes et des processus.

Nous ne devons jamais perdre de vue qu'un réel sentiment d'appropriation des États Membres est l'un des éléments indispensables au succès de la Stratégie des Nations Unies et, partant, de la coopération menée au plan international dans la lutte contre le terrorisme. La ressource que représente l'Équipe spéciale ne doit pas se substituer à l'engagement individuel des États souverains. Ce n'est que si les États Membres continuent de s'engager dans la lutte contre le terrorisme que le mécanisme de coordination qu'offre l'Équipe spéciale portera véritablement ses fruits.

Déclaration

De Mme Evelyn Puxley

Directrice

*Division de la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme
Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Canada*

Je voudrais tout d'abord, comme les orateurs qui m'ont précédée, commencer par remercier l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUUDC et en particulier la République d'Autriche d'avoir organisé et accueilli ce Symposium. Je remercie en particulier le Gouvernement autrichien de sa généreuse hospitalité, ayant eu le grand plaisir de représenter mon pays à Vienne pendant quatre ans. C'est par conséquent avec un grand plaisir que je me retrouve aujourd'hui en Autriche.

Ceux d'entre nous qui prenons la parole vers la fin de nos débats ont, je suppose, l'avantage de pouvoir réfléchir à ce qui a été dit depuis deux jours et de pouvoir suggérer ainsi, à la lumière de ce que nous avons entendu, quelques mesures concrètes pour l'avenir. Je n'ai pas la prétention d'aborder tous les thèmes qui ont été évoqués ici aujourd'hui et je me bornerai à faire quelques observations au sujet de l'assistance technique, au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et de l'association de la société civile à ce combat. Cette dernière question est un thème qui, tout comme l'attention que nous devrions accorder aux victimes du terrorisme, paraît avoir été quelque peu négligée pendant nos discussions.

Il y a, me semble-t-il, lieu d'être encouragé par l'étendue de la participation à ce Symposium, auquel sont représentés non seulement les États Membres et d'autres organisations mais aussi la société civile, en particulier parce que l'un des objectifs de cette réunion est à mon sens de faire mieux connaître la Stratégie afin d'entretenir l'élan qui est apparu si clairement à New York il y a huit mois lorsque la Stratégie a été convenue et qu'il a été décidé de la mener à bien. Je ferai deux observations à la suite des discussions que nous avons eues pendant près de deux jours. Premièrement, tous les orateurs ont condamné le terrorisme et ont affirmé que le recours à des actes terroristes ne saurait être justifié en aucune circonstance, et tous ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale et ce en dépit des divergences de vues qui subsistent sur la définition du terrorisme et partant de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives à l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international.

Ma délégation est l'une de celles qui souhaiteraient qu'il intervienne un accord au sujet de la convention sur la base du texte qui est sur la table depuis un certain temps. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu avancer. Cependant, en dépit de la persistance de ce désaccord, il existe une volonté évidente de progresser dans la mise en œuvre de la Stratégie. Cela doit être interprété comme un signe positif, d'autant plus que, l'ont souligné d'autres orateurs et en particulier M. Orr au début de nos discussions, la plupart des mesures reflétées dans la Stratégie doivent être prises par les États Membres, bien qu'avec l'assistance du Secrétariat et du système des Nations Unies, selon que de besoin. Mais cette assistance ne peut pas et ne doit pas venir se substituer à l'effort des États. Une manifestation concrète de l'engagement des États serait la ratification et l'application des 13 conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme conclus sous l'égide des Nations Unies. Il est indispensable que des progrès soient accomplis à cet égard d'ici à l'examen de la Stratégie qui doit avoir lieu en septembre 2008, et je tiens à relever à ce propos la contribution précieuse apportée par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC. Son travail a contribué à promouvoir la ratification des instruments internationaux et le Canada est heureux d'appuyer ces efforts par ses contributions volontaires.

Je tiens à rappeler que la Stratégie a été adoptée par consensus sans être mise aux voix. Cela constitue d'ailleurs une gageure pour l'Assemblée générale, ce qui m'amène à ma seconde observation. Nous devons, je crois, faire preuve de prudence, si peu de temps après qu'un accord soit intervenu au sujet de la Stratégie, et éviter, en parlant de sa mise en œuvre, de vouloir en élargir ou améliorer le texte. L'on a beaucoup parlé aujourd'hui des causes profondes du terrorisme. Comme l'a noté hier l'éminent

Ambassadeur de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme sont au nombre des éléments les moins connus. C'est également ce qu'a mis en relief mon éminent collègue de l'Italie. En revanche, ce qui paraît clair, c'est qu'il n'y a pas de cause profonde unique ou commune. Il vaut mieux, pour citer encore une fois l'Ambassadeur de la Turquie, voir dans le terrorisme l'aboutissement d'un processus d'interaction entre différentes circonstances et éviter de donner l'impression qu'il peut y avoir certaines causes qui produisent inévitablement comme effet des actions terroristes. Nous ne voulons pas risquer de donner l'impression que nous justifions le terrorisme.

Cela ne signifie nullement que nous devons ignorer les conditions que les terroristes exploitent, comme indiqué dans la Stratégie, mais seulement que les efforts visant à éliminer ces facteurs afin de dissiper l'attrait que peut avoir le terrorisme seront une tâche de longue haleine qui exigera un engagement soutenu de la communauté internationale. Il nous faut réaffirmer, ne serait-ce qu'en raison de sa valeur intrinsèque et de l'effet qu'il peut avoir en réduisant l'attrait du discours terroriste, notre ferme engagement de régler les problèmes qui entravent depuis si longtemps un développement économique durable et de réaliser des efforts soutenus pour améliorer la compréhension entre les cultures et entre les confessions.

Un aspect de la lutte contre le terrorisme qui a été mentionné fréquemment au cours des deux derniers jours est le processus de radicalisation et de recrutement des terroristes et les mesures à prendre pour l'éviter. Certains de ces processus sont encore mal compris, et je pense ici en particulier à l'utilisation de l'Internet par les terroristes. Je suis très heureuse de relever à ce propos que l'un des groupes de travail de l'Équipe spéciale concentre son attention sur cette question. Il s'agit en effet d'un dilemme très épineux: comment gérer l'utilisation de l'Internet de manière à éviter qu'il serve à encourager un mouvement de radicalisation tout en sauvegardant le droit à la liberté d'expression et d'association. Cependant, tous les États Membres peuvent maintenant s'employer à adopter des mesures pour contrer ceux qui incitent au terrorisme et encouragent ainsi la radicalisation. Nous pouvons le faire en réaffirmant publiquement, comme les États Membres l'ont tous fait ici à Vienne, notre condamnation absolue des activités terroristes, quel qu'en soit l'auteur et quel qu'en soit l'objectif. Les civils innocents qui sont les victimes des terroristes ne sont rien d'autre: des innocents. En réalité, ce n'est pas eux mais plutôt nous, qui sommes la cible des terroristes.

La Stratégie mentionne l'importance de la participation de la société civile et, dans ce domaine également, ce sont les États, et pas les organismes des Nations Unies, qui doivent agir. Je mentionnerai à ce propos le cas du Canada. Nous avons mis au point au cours des deux dernières années un nouveau mécanisme visant à associer toutes les communautés ethnoculturelles canadiennes à un dialogue sur la sécurité nationale, y compris le terrorisme, l'objectif étant d'offrir une instance structurée au sein de laquelle les groupes qui peuvent se sentir marginalisés ou visés, y compris par les mesures antiterroristes adoptées par les gouvernements, peuvent s'exprimer et dialoguer avec des représentants des services de répression et des organismes chargés de préserver la sécurité nationale. C'est également une instance qui permet de rassembler plus d'informations au sujet de l'application, au plan national, de notre politique antiterroriste et de nos priorités antiterroristes au plan international.

Nous avons actuellement comme participants à cette table ronde interculturelle sur la sécurité nationale, qui est l'intitulé de ce mécanisme, des représentants des communautés autochtones du Canada, des Canadiens appartenant aux communautés juive et musulmane, des Sikh et des Tamoul ainsi que des Canadiens d'ascendance africaine. C'est avec plaisir que nous partagerons des informations plus détaillées sur cette approche d'associations du citoyen au débat sur la lutte contre le terrorisme. Pour le Canada, ce mécanisme est fondé sur notre conviction que la diversité est une source de force, y compris dans le combat mené contre le terrorisme. Comme cela est reflété dans la Stratégie, nous ne voulons pas que le terrorisme soit associé à une religion, à une société, à une civilisation ou à un groupe ethnique déterminé et notre approche de la concertation avec les Canadiens reflète non seulement la structure de la société canadienne, qui est extrêmement diverse, mais aussi ce principe fondamental de la Stratégie.

Enfin, quelques observations et peut-être une question pour l'Équipe spéciale. Le Symposium nous a donné l'occasion d'en savoir plus sur la structure de l'Équipe spéciale et sur les activités de certains de ses groupes de travail. Nous voudrions en savoir davantage. Nous avons apprécié en particulier les informations fournies par le groupe qui s'occupe de l'infrastructure vulnérable.

M. Orr a dit au début de nos débats que nous devrions adopter une approche progressive dans nos efforts de mise en œuvre de la cinquantaine de recommandations figurant dans la Stratégie. La délégation canadienne attend avec intérêt de collaborer avec l'Équipe spéciale pour déterminer dans quel ordre ces recommandations doivent être appliquées et espère qu'elle indiquera quelles sont, tout au moins à ce stade, ses vues à ce sujet.

Enfin, et ceci va dans le sens de l'intervention de mon collègue de l'Italie, je voudrais faire un commentaire concernant l'aide fournie pour renforcer les capacités. La Stratégie enjoint ceux d'entre nous qui sommes à même de le faire d'aider les États ayant la volonté mais pas les ressources requises pour honorer leurs engagements en matière de lutte contre le terrorisme. Le Canada a l'intention de continuer à jouer son rôle. Il y a deux ans, nous avons mis sur pied à cette fin un programme de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme. Pour maximiser l'efficacité de notre assistance, nous souhaiterions que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme nous fasse part de ses avis, et en particulier des conclusions qu'elle a retirées de ses visites dans les pays. Cela nous aiderait à mieux identifier les besoins des pays bénéficiaires et à mieux cibler l'assistance du Canada. Il pourrait être utile d'organiser à New York à cette fin une réunion entre les donateurs et la Direction exécutive du Comité.

Déclaration

De M. Josaia Naigulevu
Procureur général, Fidji

Le gant nous a été jeté lors de l'Anniversaire de Madrid avec l'annonce d'un tournant stratégique pour la communauté des Nations Unies, à savoir la Stratégie antiterroriste mondiale. La Stratégie, qui fait suite aux propositions formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, propose une approche intégrée et efficace de la lutte contre le terrorisme qui repose sur quatre piliers parmi lesquels il y a lieu de citer les efforts tendant à dissuader les individus d'avoir recours au terrorisme, le renforcement des capacités des États de combattre le terrorisme et la défense des droits de l'homme. La Stratégie mondiale constitue aujourd'hui un cadre important pour les efforts antiterroristes déployés aux échelons national, régional et mondial.

À ce propos, il me vient à l'esprit la déclaration que l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, a faite dans son rapport du 27 avril 2006 à l'Assemblée générale: "Une stratégie authentique n'est pas simplement une liste d'objectifs louables ou un constat de l'évidence ... Ce n'est que lorsque la Stratégie peut nous guider dans la réalisation de nos objectifs qu'elle en mérite le nom." Dans l'allocution qu'il a prononcée à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Cheikh Haya Rashed Al Khalifa du Bahreïn a exprimé un sentiment analogue: "Les États Membres doivent maintenant traduire leurs engagements en actes si l'on veut que la Stratégie fasse véritablement une différence".

Certes, les États Membres doivent adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre les éléments de la Stratégie mondiale, et il s'agit là d'une responsabilité partagée en tant que membres responsables de l'Organisation des Nations Unies. Mais les efforts déployés à cette fin ne seront durables que s'il est établi un solide partenariat entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies.

La large sécurité collective à laquelle tous aspirent ne peut être assurée, si l'on veut qu'elle soit à la fois efficace et équitable, qu'en conjuguant les efforts concertés de tous. Les États Membres se sont engagés à réagir pour mettre en œuvre les éléments de la Stratégie, mais l'on pourrait peut-être garantir la cohésion des efforts et entretenir l'élan au plan mondial en renforçant la coordination et les services d'appui stratégique fournis par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions.

Je voudrais formuler un certain nombre de propositions au sujet de la marche à suivre pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

Nécessité d'une planification et d'une coordination efficaces

Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement créé par le Secrétaire général a souligné dans son rapport la nécessité d'améliorer la planification et la coordination au plan institutionnel. L'action de la communauté internationale peut être beaucoup plus efficace si elle est dûment coordonnée et planifiée.

La Stratégie mondiale pourrait peut-être être mise en œuvre efficacement par l'Organisation des Nations Unies et par ses institutions si celles-ci élaboraient un plan stratégique intégré et détaillé indiquant les mesures de coordination prévues pour promouvoir la mise en œuvre de chacun des éléments de la Stratégie, identifiaient à la suite d'un processus de consultation les partenaires stratégiques, les donateurs et les ressources disponibles, déterminaient les délais à respecter et les priorités immédiates et à long terme, exposaient les normes, pratiques et modèles à employer pour favoriser la cohérence et l'efficacité de l'intervention de la communauté mondiale et prévoyaient des mécanismes de suivi et de rapports pour aider à l'application des mesures convenues en cas de besoin et évaluaient les résultats obtenus, lorsqu'il y a lieu.

Pour que son appui conserve son utilité, le système des Nations Unies doit constamment revoir et, si besoin est, modifier certains éléments du plan. Ce processus de planification stratégique non

seulement mettra le système des Nations Unies et ses partenaires stratégiques mieux à même de coordonner efficacement la mise en œuvre de la Stratégie et de rassembler les informations sur les différentes initiatives adoptées, mais encore guidera les États Membres dans les efforts entrepris au plan national pour appliquer la Stratégie. La diffusion du programme stratégique du système des Nations Unies doit être assurée par son propre processus "législatif" interne pour que les organisations régionales puissent ensuite l'adopter réellement. Nul doute que la tâche considérable consistant à élaborer ce programme devrait conduire à revoir et à rationaliser les ressources et les structures aussi bien du Comité contre le terrorisme que de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

On a parlé hier du chevauchement des mandats des organismes des Nations Unies, mais c'est là une conséquence inévitable de l'approche globale et intégrée sur laquelle repose la Stratégie.

Dans le cadre du processus de planification stratégique, l'Organisation des Nations Unies voudra peut-être envisager de revoir les mandats confiés à ses divers organismes afin de promouvoir un consensus et, si besoin est, de répartir les tâches liées à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de manière à réduire les tensions, les doubles emplois et le gaspillage.

Je pense que les États membres pourraient adopter une démarche semblable et élaborer un plan stratégique indiquant comment ils envisagent de mettre en œuvre chacun des éléments de la Stratégie mondiale sous la coordination d'un organisme central ou d'une équipe spéciale mixte interorganisations.

Coordination des efforts des organisations internationales et régionales

Lorsqu'il est prévisible qu'un grand nombre d'acteurs très divers doivent intervenir et que les efforts risquent de se chevaucher, prudence et économie exigent que chaque acteur soit dûment tenu informé du travail mené par les autres, que les responsabilités respectives soient définies et que les efforts soient coordonnés. À cette fin, le mieux est d'organiser des tables rondes coordonnées par une institution régionale ou par une institution des Nations Unies, de préférence au plan régional. Un compte rendu détaillé et exact des responsabilités et des contributions respectives et un exposé des politiques à suivre pourraient alors être distribués par l'institution régionale et incorporés au Manuel antiterroriste en ligne.

Recommandations, normes, pratiques optimales et méthodologies

Depuis que la Convention relative aux infractions et à certains autres actes commis à bord d'aéronefs civils a été adoptée, en 1963, les résolutions et conventions des Nations Unies ont été le cadre normatif applicable aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Par le passé, la mise en œuvre de ces instruments a été évaluée sur la base des adhésions aux 12 conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme et du nombre de rapports communiqués par les États Membres. La question que l'on peut se poser maintenant est la suivante: dans quelle mesure ces instruments ont-ils, à eux seuls, facilité la réalisation des objectifs mondiaux en matière de lutte contre le terrorisme?

Je crois que le moment est maintenant venu pour la communauté des Nations Unies de revoir les mécanismes d'examen et de suivi pour déterminer comment le système pourrait être amélioré.

Je formulerai une proposition, dans la conviction qu'il faut aider les pays en développement confrontés à des intérêts nationaux tout aussi importants ainsi que de la nécessité d'élaborer des mesures relativement uniformes mais plus efficaces.

Le degré d'adhésion aux instruments mondiaux a varié selon les capacités techniques et les ressources disponibles. Par capacités techniques, je ne pense pas seulement à l'envoi d'une personne qui fournira une assistance. Ces capacités peuvent également être renforcées en mettant en place des mécanismes d'aide aux États Membres. À cette fin, je propose que l'Organisation des Nations Unies et/ou ses organismes élaborent un manuel global de lutte contre le terrorisme qui comprendrait les éléments suivants:

1. Adhésion aux conventions

a) Résumé des principales dispositions de chaque convention et commentaire explicatif concernant ses modalités d'application;

b) Notes explicatives concernant les incidences potentielles de l'adhésion à chaque convention dans les domaines des ressources et de la législation.

2. Promulgation de lois contre le terrorisme

a) Élaboration d'une loi type sur la répression du terrorisme comprenant les principales dispositions de chacune des conventions des Nations Unies et criminalisant les infractions qui y sont visées;

b) Compilation de notes explicatives exposant les difficultés et problèmes juridiques potentiels.

3. Pratiques optimales

Exposé succinct des pratiques optimales suivies en matière de prévention, d'enquête et de poursuite, la récupération du produit d'activités criminelles et des avoirs en provenant et le traitement des victimes.

4. Coopération internationale

a) Résumé des pratiques optimales en matière d'extradition et d'entraide judiciaire;

b) Recueil de formulaires et de modèles.

Le mieux, pour élaborer ce manuel, consisterait peut-être à constituer des groupes de travail composés d'experts internationaux sélectionnés auxquels seraient confiées des tâches spécifiques, avec des délais précis. Leur travail pourrait être coordonné par l'un des organismes des Nations Unies.

Voilà donc, en bref, les propositions spécifiques que j'ai à faire. J'appuie les propositions qui ont été avancées pendant ce Symposium sur la nécessité de promouvoir une prise de conscience accrue et de mobiliser une plus grande volonté politique à tous les niveaux. J'appuie également les suggestions qui ont été faites au sujet des moyens concrets de mobiliser le concours de la société civile et du secteur privé ainsi que de dégager des ressources et de fournir des services d'experts pour accroître l'assistance technique fournie aux pays qui ont besoin d'une aide pour mettre en œuvre la Stratégie.

Déclaration

De M. Ilya I. Rogachev

*Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
(prononcée en russe)*

La délégation russe est reconnaissante aux organisateurs de ce Symposium, qui a offert une occasion d'examiner d'importantes questions liées à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale ainsi que d'apporter quelques réponses aux questions posées. Aujourd'hui, huit mois après l'adoption et le lancement de la Stratégie, le moment est venu d'évaluer les progrès accomplis dans son application.

Mais comment pouvons-nous évaluer la mise en œuvre de la Stratégie et déterminer quel stade nous avons atteint? Quel est l'organe qui doit être chargé de ce travail? Est-il possible de le faire conformément au mandat existant? Quels sont les enseignements que nous, représentants des États Membres, pouvons tirer du processus de mise en œuvre de la Stratégie et comment pouvons-nous le faire? Autrement dit, un mécanisme de mise en œuvre qui fait actuellement défaut est-il nécessaire et, dans l'affirmative, quelle en serait la nature? Comment un mécanisme comme celui-ci s'intégrerait-il aux activités de l'Équipe spéciale? Et de quelles capacités et de quels pouvoirs serait-il doté pour ce qui est de la fourniture d'une assistance technique?

La délégation russe considère qu'il faut d'urgence répondre à ces questions car, les choses étant ce qu'elles sont actuellement, il n'y a pas lieu d'être fiers pour ce qui est de la mise en œuvre de la Stratégie. Une telle mesure nous aiderait indubitablement à répondre plus clairement à cette question. Nous regrettons cependant que la mise en œuvre de la Stratégie avance si lentement, car la Fédération de Russie a appuyé son adoption, y voyant un progrès majeur dans les activités menées dans le système des Nations Unies pour combattre le terrorisme. Je voudrais maintenant formuler quelques observations, sans aucun ordre particulier, à propos de plusieurs problèmes communs qui ont déjà été mentionnés.

a) La définition du terrorisme et la Stratégie. En définitive, si nous pouvions nous entendre sur une définition juridique du terrorisme, cela résoudrait manifestement certains problèmes sérieux, particulièrement en matière de coopération internationale. Cependant, nous ne devons pas tolérer que l'absence de définition fasse obstacle à la mise en œuvre de la Stratégie, étant donné que la plupart de ses dispositions n'ont absolument aucun rapport avec la définition du terrorisme.

Je rappellerai à ce propos que la Convention des Nations Unies contre la corruption, bien qu'elle ait une très large portée, ne comporte aucune définition de la corruption. D'un autre côté, les conventions dites "sectorielles" contiennent effectivement une définition des actes terroristes.

b) Si le terrorisme est à la fois notre ennemi commun ainsi qu'un phénomène complexe aux multiples aspects qui ne peut être vaincu que par le biais d'efforts universels, comme le prévoit la Stratégie et comme en témoigne l'adjectif "mondiale" de son intitulé, pourquoi apparaît-il des failles dans la lutte contre le terrorisme, en particulier entre les décisions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale?

Par ses résolutions contre le terrorisme, en particulier sa résolution 1373, le Conseil de sécurité a comblé les lacunes et a essayé d'apporter une réponse immédiate à ce qui était manifestement devenu une menace pour la sécurité internationale. Les mesures décrétées par le Conseil de sécurité peuvent donc être appliquées assez directement et assez rapidement et produire un impact à bref délai.

La résolution 60/288 de l'Assemblée générale reflète l'entente intervenue lors des négociations concernant la Stratégie, à savoir que celle-ci devait contenir des mesures d'application immédiate, des mesures dont la mise en œuvre prendra plusieurs années et des mesures qui doivent être considérées

comme des objectifs à long terme. À notre avis, la décision du Conseil de sécurité relève de la première catégorie de mesures.

c) La Stratégie aidera à mieux synchroniser les efforts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, à notre avis, une assistance technique pourrait être un tremplin ou une base commune à cette fin.

La mise en œuvre de la Stratégie relève essentiellement des États, comme cela a été dit ici à maintes reprises.

Je voudrais, à ce propos, me référer à ce que nous avons appris en Fédération de Russie. Ainsi, nous sommes convaincus que les entreprises et les États ont des intérêts communs ou tout au moins des intérêts très semblables en matière de protection contre le terrorisme. Par conséquent, il peut être extrêmement utile d'encourager la coopération avec les milieux d'affaires et avec la société civile dans son ensemble.

L'un des domaines dans lesquels une telle coopération doit être encouragée, et un des domaines dans lesquels aucun travail n'a encore commencé au plan international, est l'étude des circuits détournés (essentiellement financiers) qui sont utilisés pour alimenter le terrorisme. Nous sommes heureux de noter que cette question a été abordée par M. Antonio Maria Costa, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies.

À notre avis, les États et les entreprises doivent d'urgence conjuguer leurs efforts pour empêcher que l'Internet soit utilisé à des fins terroristes.

Déclaration

De M. Mojtaba Amiri Vahid

*Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève*

Je voudrais tout d'abord féliciter le Gouvernement autrichien des efforts louables qu'il a faits pour lancer et poursuivre l'idée consistant à convoquer un Symposium sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ma gratitude va également au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour avoir habilement organisé cette utile réunion. C'est pour moi un plaisir que de prendre la parole au nom du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour exposer la contribution que cette organisation a apportée aux efforts déployés par la communauté internationale pour combattre le terrorisme international et indiquer les importantes mesures qu'a adoptées l'Organisation pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La menace du terrorisme hante la communauté internationale depuis de nombreuses décennies et, regrettamment, elle s'est intensifiée ces dernières années. Le terrorisme continue de poser une grave menace à la paix, à la stabilité et à la sécurité internationales et, s'agissant d'un phénomène qui comprend d'innombrables aspects, ses graves conséquences affectent toutes les régions du monde.

Ce Symposium constitue effectivement une occasion précieuse de faire le bilan de l'expérience accumulée, de recenser les obstacles rencontrés, d'évaluer les stratégies existantes et d'explorer la possibilité de resserrer la coopération en vue de l'orienter davantage vers l'obtention de résultats dans la lutte contre le terrorisme aux échelons national, régional et mondial.

Les attaques du 11 septembre aux États-Unis et les actes de terrorisme commis par la suite en différents lieux comme Bali, Madrid, Londres, Bangkok, l'Arabie saoudite, l'Iraq, l'Algérie, le Pakistan et l'Afghanistan, pour n'en citer que quelques-uns, ont démontré que le terrorisme ne reconnaît aucune frontière ni aucune limite, qu'elles tiennent à la géographie, à la richesse, à la religion, à la culture ou même au pouvoir. L'horrible tragédie du 11 septembre a effectivement été le symbole, plus que de toute autre chose, de notre vulnérabilité collective. Et ces attaques ont mis en relief le fait que le terrorisme constitue une menace mondiale et exige par conséquent une réponse mondiale. Aucun pays ni aucune région n'est à l'abri du terrorisme, pas plus qu'il ne peut, à lui seul, s'attaquer à cette calamité. Comme le précédent Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, l'a fait observer à juste titre dans le profond éditorial qu'il a publié en 2002 dans le *New York Times* "L'Organisation des Nations Unies constitue l'instance indispensable pour concrétiser une coalition universelle, et elle peut conférer la légitimité mondiale indispensable à une intervention à long terme contre le terrorisme".

La campagne internationale contre le terrorisme remonte à la première Conférence internationale du Code pénal, en 1926. Depuis lors, le terrorisme vient en tête de l'ordre du jour de la communauté internationale. La Convention de Genève pour la prévention et la répression du terrorisme, conclue sous les auspices de la Société des Nations en 1937, a été la première initiative mondiale visant à forger un consensus collectif au sujet du terrorisme. Cette Convention, bien qu'elle ne soit jamais entrée en vigueur, a été la base sur laquelle l'Organisation des Nations Unies, au cours des quelques dernières dizaines d'années, s'est employée à codifier une série de normes et de règles internationales dans des instruments juridiquement contraignants visant à combattre différentes formes d'actes terroristes.

Ces instruments, qui traitent chacun d'un crime spécifique, en sont venus à représenter une tendance appelée approche "fragmentée" ou "thématique" de la criminalisation des actes constituant un crime terroriste. Il n'est donc pas surprenant que ces instruments tendent à limiter les dangers représentés par des types spécifiques d'actes terroristes en faisant aux États parties l'obligation de poursuivre, de punir

et même d'extrader les terroristes, sans aucune exception. Une question importante qui peut surgir à ce propos est de savoir si ces instruments ont véritablement atteint leur objectif et en particulier ont réussi à créer un environnement peu propice au terrorisme. Or, on ne peut pas toujours répondre par l'affirmative. En outre, il est difficile de porter un jugement sans tenir soigneusement compte des limitations intrinsèques des instruments ainsi que de la volonté politique manifestée par les parties intéressées de les appliquer fidèlement. À mon avis, la codification et l'adoption de ces instruments constituent sans aucun doute un pas dans la bonne direction, mais ces instruments ne constituent guère une solution de nature à atténuer véritablement le danger croissant que représente ce phénomène international.

Cependant, pour que les États puissent affronter efficacement le terrorisme avec quelque chance de succès, ils doivent élaborer des politiques et des stratégies multidimensionnelles qui s'attaquent également aux causes profondes du terrorisme. L'accent mis sur les causes de cette odieuse menace ne doit pas être considéré comme une tactique visant à justifier les actes de terrorisme. Il ne s'agit pas non plus d'une tentative d'éluider les obligations qui incombent aux États de prendre des mesures de caractère juridique contre les terroristes et leurs partisans. L'expérience historique et les réalités du moment témoignent du fait que telle est la seule stratégie efficace qui peut être appliquée dans le monde si l'on veut véritablement extirper le terrorisme. Les conditions économiques, sociales et politiques défavorables qui prévalent, de même qu'un déclin général des valeurs de la morale et de l'éthique et un manque d'attachement croissant aux principes de justice, d'équité et de responsabilité à l'égard d'autrui, constituent un terrain fertile pour le terrorisme. Par conséquent, les efforts et la coopération de la communauté internationale ne peuvent pas et ne doivent pas tendre seulement à s'attaquer aux symptômes du problème, à savoir le recours à la violence, mais doivent aussi refléter une volonté énergique d'éliminer les causes profondes de ce phénomène et des circonstances qui le favorisent.

La campagne antiterroriste menée au plan régional a également contribué à la lutte internationale contre le terrorisme. Six organisations régionales, y compris l'Organisation de la Conférence islamique, ont réussi à conclure des conventions régionales à cette fin. Les approches régionales et sous-régionales de la lutte contre le terrorisme sont naturellement appuyées en raison de valeurs et d'une histoire partagées ainsi que des politiques communes des États membres de la même organisation régionale ou du même arrangement sous-régional.

Dans ce contexte plus large, cependant, je me bornerai à mentionner la contribution que l'Organisation de la Conférence islamique a apportée aux efforts entrepris par la communauté internationale pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je passerai brièvement en revue les mesures que l'Organisation a adoptées pour prévenir les odieuses conséquences des actes terroristes aux échelons régional et international.

Une priorité élevée a été accordée au problème du terrorisme à l'ordre du jour de l'OCI. Ainsi, le Document final du sixième Sommet islamique tenu à Dakar en 1991 a mis l'accent sur l'importance et la nécessité de coordonner l'action des États membres dans la campagne contre toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme. À sa vingt et unième session, tenue à Karachi en 1993, la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères a adopté une résolution concernant l'"Élaboration d'un Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international". Ce Code de conduite a été rédigé par un groupe de travail et a été approuvé par le septième Sommet islamique, tenu en décembre 1994 à Casablanca.

Les principales dispositions du Code de conduite de l'OCI porte notamment sur les points suivants:

- Proclamation selon laquelle le terrorisme ne saurait être justifié en aucune circonstance;
- Condamnation énergique de tous actes, méthodes et pratiques terroristes, quelles qu'en soient les origines, les causes et les fins, sans préjudice des droits légitimes des peuples sous occupation de combattre pour leur indépendance et leur autodétermination conformément aux dispositions de la Charte de l'OCI et de la Charte des Nations Unies;

- Ferme engagement de combattre le terrorisme et d'adopter au plan bilatéral et collectif des mesures énergiques et efficaces pour prévenir les actes de terrorisme sous toutes ses formes;
- Engagement de s'abstenir de financer ou d'appuyer des actes de terrorisme, d'y participer ou d'en être l'instigateur;
- Prévention de l'utilisation du territoire des États membres pour la planification, l'organisation, l'exécution ou l'instigation de toute activité terroriste ou la participation à de telles activités, ou pour l'accueil, l'entraînement, le financement ou le recrutement de terroristes ou la fourniture à ces derniers de moyens ou de facilités quelconques;
- Resserrement de la coopération pour la prévention et la lutte contre les actes terroristes et la poursuite ou l'extradition de leurs auteurs;
- Coopération pour l'échange d'informations pertinentes sur les terroristes et leurs activités;
- Engagement de renforcer l'action dans les médias pour contrer les campagnes de dénigrement contre l'Islam et mettre en lumière les desseins des groupes terroristes;
- Introduction dans les programmes d'études d'une instruction aux valeurs humaines, principes et normes morales de l'Islam qui interdisent la pratique du terrorisme.

Le huitième Sommet islamique, tenu à Téhéran en décembre 1997, a adopté une résolution sur les mesures à prendre pour appliquer le Code de conduite. Cette résolution a invité le Groupe d'experts gouvernementaux à étudier les moyens d'élaborer un projet de convention sur la lutte contre le terrorisme international fondée sur les principes consacrés dans le Code de conduite.

Par la suite, le Groupe d'experts gouvernementaux, lors de deux réunions tenues au Caire et à Djeddah, a achevé la rédaction du projet de Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international. Cette convention a été adoptée lors de la session ministérielle de l'OCI tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en juillet 1999.

La Convention de l'OCI constitue un document unique qui entend combattre le terrorisme en prescrivant une série de règles et d'obligations que tous les États membres doivent énergiquement s'employer à appliquer. À la différence des 12 instruments contre le terrorisme adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, la Convention de l'OCI contient une définition passablement détaillée du terrorisme, question controversée qu'il reste encore à l'Organisation des Nations Unies à surmonter pour pouvoir élaborer une convention générale. La Convention de l'OCI définit le terrorisme comme "tout acte ou toute menace d'acte de violence, quels qu'en soient les motifs ou les intentions, perpétrés pour mener à bien un plan criminel individuel ou collectif visant à semer la terreur parmi les populations, à menacer de leur porter préjudice ou à mettre en danger leur vie, leur honneur, leurs libertés, leur sécurité ou leurs droits ou à exposer leur environnement, toute installation ou tout bien public ou privé à des dangers, à les occuper ou à les saisir, à mettre en danger une ressource nationale ou des installations internationales ou à menacer la stabilité, l'intégrité territoriale, l'unité politique ou la souveraineté d'États indépendants". La Convention contient également une définition des "crimes terroristes".

La définition du terrorisme figurant dans la Convention de l'OCI, comme on le voit, a une très large application. Simultanément, elle sauvegarde les droits légitimes des peuples qui luttent contre l'occupation étrangère, l'agression, le colonialisme et l'hégémonie, tout en soulignant à cet égard la nécessité impérieuse de respecter les principes du droit international.

La Convention souligne que le terrorisme ne doit pas être considéré comme une infraction de caractère politique, même lorsqu'il répond à des motivations politiques. Elle prévoit des mesures de prévention, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'échange d'informations et de données d'expérience, de la détection et de l'interception des transferts d'armes, de la sécurité aux frontières et de l'établissement d'une base de données sur les groupes et les activités terroristes.

Aux termes de la Convention, les États parties ont l'obligation de coopérer pour combattre le terrorisme, notamment en adoptant de larges mécanismes de coopération en matière d'enquêtes, d'entraide judiciaire et d'extradition.

La Convention comprend même des dispositions prévoyant la saisie des avoirs financiers et des ressources des groupes terroristes.

La Convention de l'OCI doit entrer en vigueur trente jours suivant le dépôt du septième instrument de ratification. Plusieurs États l'ont déjà ratifiée, et, dans plusieurs autres membres de l'OCI, les formalités constitutionnelles requises pour sa ratification sont presque achevées. Cependant, le Secrétariat général de l'OCI prendra, aux échelons les plus élevés, les mesures nécessaires pour encourager tous les États membres à accélérer le processus de ratification.

Immédiatement après la tragédie du 11 septembre, l'OCI, sur l'initiative de son Président en exercice, qui était alors le Président Khatami, de la République islamique d'Iran, a convoqué une réunion ministérielle d'urgence qui s'est tenue à Doha le 10 octobre 2001. La Déclaration de Doha a rejeté le terrorisme sous toutes ses formes, a catégoriquement condamné les attaques terroristes du 11 septembre, rejeté toute association entre l'Islam et les événements du 11 septembre et a appelé au dialogue et à la coopération internationale, sous les auspices des Nations Unies, pour combattre le terrorisme.

Une deuxième réunion extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères consacrée au terrorisme a eu lieu à Kuala Lumpur début avril 2002, et il a été adopté à cette occasion une déclaration et un plan d'action. Les ministres ont souligné qu'il était urgent de parvenir à une définition internationalement convenue du terrorisme et ont réitéré la nécessité d'établir une différenciation entre les actes de terrorisme et la lutte légitime menée pour la libération nationale et l'autodétermination. Ils ont également rejeté toute mesure unilatérale prise sous le prétexte de lutter contre le terrorisme international, de telles mesures étant de nature à saper la coopération mondiale contre le terrorisme. De plus, ils ont décidé d'œuvrer en faveur de la convocation prochaine d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, en vue de mettre sur pied une intervention conjointe de la communauté internationale contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Dans le Plan d'action, la session extraordinaire a constitué un Comité ministériel à participation non limitée sur le terrorisme international, avec pour mission de formuler des recommandations au sujet des mesures concrètes à adopter, notamment pour accélérer l'application du Code de conduite de l'OCI ainsi que de la Convention pour la lutte contre le terrorisme international. Ce Comité a également reçu pour mandat de formuler des mesures en vue de renforcer le dialogue et d'améliorer la compréhension entre les différentes civilisations, cultures et confessions.

En décembre 2005, lors du troisième Sommet extraordinaire de Makka, il a été adopté un Programme d'action décennal dans lequel les chefs d'État des pays membres de l'OCI ont réaffirmé leur volonté de combattre le fléau du terrorisme international. Ils ont également renouvelé leur engagement de revoir les législations nationales afin de criminaliser tous les actes et pratiques terroristes de nature à appuyer, financer et encourager le terrorisme. En outre, le Sommet a décidé de travailler sur la proposition de l'Arabie saoudite tendant à créer sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies un Centre international pour la lutte contre le terrorisme. Cette proposition a été formulée, en même temps que d'autres utiles recommandations orientées vers l'action, lors de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme qui a été organisée par le Royaume d'Arabie saoudite à Riyad en février 2005.

En outre, le Sommet de Makka, en soulignant que le terrorisme continue de constituer une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, a pris note de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et a préconisé la mise en place d'un mécanisme afin d'élaborer une stratégie d'ensemble tenant dûment compte des causes profondes du

terrorisme et établissant une distinction entre le terrorisme et la lutte menée pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination par les peuples sous occupation ou domination étrangère.

Conformément à toutes les résolutions précédentes des réunions des Ministres des affaires étrangères des pays de la Conférence islamique relatives à la lutte contre le terrorisme, la dernière a été adoptée lors de la trente-troisième réunion, tenue à Bakou (Azerbaïdjan), l'OCI et ses États membres ont continué de mettre en exergue le rôle capital que joue la coopération entre tous les États et les organisations internationales et régionales dans les efforts que mène la communauté internationale pour s'attaquer efficacement au terrorisme. Dans ce contexte, l'OCI et l'Organisation des Nations Unies ont entamé des consultations en vue d'organiser une conférence internationale sur les causes profondes du terrorisme qui aura lieu en novembre 2007 à Tunis sous le haut patronage du Président Ben Ali. Cette conférence offrira à la communauté internationale l'occasion de s'attaquer sérieusement à l'un des problèmes qui préoccupent le plus les États membres de l'OCI dans le contexte de la lutte mondiale menée contre le terrorisme.

De plus, dans le contexte de la coopération qui existe déjà entre l'OCI et l'ONU, le Service de la prévention du terrorisme a organisé le 11 avril 2007 au Secrétariat général de l'OCI une réunion d'experts de cette Organisation ainsi que de l'Organisation des Nations Unies qui, après une longue discussion, ont décidé d'organiser en avril de chaque année un atelier annuel en vue de se consulter et de préparer des initiatives et des actions conjointes.

Différentes résolutions, déclarations et initiatives de l'OCI ont mis en relief le rôle central qui incombe à l'Organisation des Nations Unies s'agissant de guider et de coordonner la campagne mondiale visant à éliminer le terrorisme. Elles ont également insisté sur le fait que l'OCI et ses États membres sont prêts à prendre une part active à ces efforts. L'OCI continuera de collaborer avec les autres pays et d'appuyer les efforts déployés sous l'égide des Nations Unies pour combattre le terrorisme international de manière transparente et impartiale et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions et instruments internationaux pertinents. Dans ce contexte, l'importance que l'OCI accorde à une définition conceptuelle précise du terrorisme et à une identification des causes profondes de ce phénomène universel répond à un réel désir de dégager un consensus international sur les règles devant régir l'approche à mettre en œuvre pour combattre ce fléau international.

Dans les déclarations de Doha, de Kuala Lumpur et de Makka, les États membres de l'OCI ont également exprimé la très grave préoccupation que leur inspirait la campagne troublante qui essaie d'imputer des actes terroristes à l'Islam et aux Musulmans, en particulier depuis les attaques perpétrées le 11 septembre aux États-Unis.

Le terrorisme n'a pas de religion, n'a pas de nationalité, pas d'origine ethnique. Il est en fait la négation de tout ce que représente la religion. L'intolérance, l'extrémisme et la violence n'ont pas leur place dans l'Islam ni dans le cœur de ses fidèles. Même d'un point de vue purement pragmatique, nous devons éviter d'accorder une légitimité quelconque aux actes terroristes en les associant, même par une interprétation erronée, à une religion, l'Islam, qui condamne catégoriquement l'assassinat d'un seul innocent, le mettant sur le même pied qu'un génocide dirigé contre l'humanité tout entière.

Il est par conséquent très préoccupant qu'une nouvelle vague d'islamophobie et de haine contre l'Islam et les Musulmans soit apparue ces dernières années. Admettre cette tendance serait remettre la victoire entre les mains des auteurs des actes barbares du 11 septembre, des démagogues qui prônent l'affrontement, la haine et l'intolérance.

Je ne peux que souscrire aux observations formulées par le Secrétaire général de l'OCI lors de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme tenue à Riyad en février 2005, à savoir que le terrorisme n'est pas une manifestation d'un affrontement de civilisations mais plutôt un affrontement entre la civilisation et la barbarie. Cependant, le terrorisme et les activités terroristes ne doivent pas servir de prétexte pour encourager des idées fausses, des stéréotypes et des préjugés culturels et politiques durables.

Enfin, le terrorisme ne peut pas être combattu par les mêmes politiques et les mêmes moyens que ceux qui ont encouragé son apparition. L'élimination du terrorisme ne sera possible que grâce à l'inclusion et à la participation de tous les membres de la communauté internationale à un effort véritablement mondial mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies non seulement pour combattre les terroristes mais, ce qui est plus important pour les priver de toute légitimité que pourraient leur conférer l'exclusion, l'injustice et l'arrogance et l'indifférence du pouvoir. Dans une large mesure, la participation à ce Symposium est un reflet du désir de la communauté internationale de suivre cette voie. Je suis certain que l'Organisation de la Conférence islamique n'hésitera pas à continuer son rôle dans cette importante entreprise.

Déclaration

De M. Francis Maertens

*Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des affaires publiques
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

Le but de mon intervention est d'appeler l'attention des États Membres sur la cohérence entre les activités actuelles et prévues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en matière de prévention du terrorisme, d'une part, et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de l'autre.

Depuis que l'Assemblée générale a, en septembre dernier, adopté la Stratégie antiterroriste mondiale, l'ONUDC a entamé un large processus de consultations avec les États Membres pour passer en revue les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'ONUDC et proposer de nouveaux moyens de renforcer sa capacité d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. Ce processus nous a permis d'identifier les six domaines ci-après dans lesquels l'ONUDC a l'intention de renforcer son assistance technique pour favoriser la lutte contre le terrorisme:

- Promotion de la coopération régionale entre les institutions des systèmes de justice pénale, en se fondant sur l'expérience acquise par l'ONUDC en matière de lutte contre la criminalité et la drogue;
- Promotion des pratiques antiterroristes optimales en matière juridique et pénale, surtout dans les pays dont les législations et l'administration pourraient être renforcées;
- Développement des recherches juridiques et des analyses comparées des législations nationales;
- Promotion de partenariats avec d'autres institutions afin d'encourager la formation théorique et de renforcer les connaissances juridiques;
- Intégration des compétences de l'ONUDC en matière de mesures juridiques de lutte contre le terrorisme à son réseau de bureaux extérieurs.

Un aspect extrêmement important pour l'ONUDC est que le développement de ces activités de prévention du terrorisme a été pleinement intégré à un autre processus important, à savoir la formulation de la Stratégie à moyen terme de l'ONUDC pour la période 2008-2011 qu'ont récemment approuvée nos organes directeurs, à savoir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants.

La Stratégie à moyen terme de l'ONUDC repose sur une triple approche concernant:

- La promotion de l'état de droit;
- L'analyse des politiques et des tendances;
- La prévention, le traitement, la réintégration ainsi que le développement alternatif.

Les futures activités de l'ONUDC en matière de prévention du terrorisme sont également orientées de manière à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. C'est donc avec plaisir que je peux dire que, grâce à votre appui, nous avons déjà incorporé les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale à la Stratégie à moyen terme de l'ONUDC pour l'an prochain.

L'ONUDC est résolu à s'acquitter, conformément à son mandat, des nouvelles tâches qui lui ont été confiées dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En combinant ses connaissances concernant la justice pénale, l'assistance juridique ou la lutte contre le blanchiment d'argent, l'ONUDC offre aux États Membres une large gamme de services de renforcement des capacités qui peuvent être comparées et partagées entre les pays.

Déclaration

De M. Janos Tisovszky
Spécialiste de l'information
Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies
Représentant du Département de l'information à
l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Il faut, pour mettre en œuvre la Stratégie, être conscient de la nécessité de bien faire comprendre sa signification ainsi que l'impact positif qu'elle peut avoir dans la pratique.

Le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies appuie les activités antiterroristes de l'Organisation en les faisant connaître à un public aussi large que possible.

Le Département de l'information est membre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme depuis sa création, en 2005. La collaboration avec l'Équipe spéciale lui a permis de diffuser des informations sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme de manière plus cohérente et mieux ciblée.

Depuis son adoption, en décembre dernier, la Stratégie mondiale a constitué le cadre des efforts entrepris pour faire connaître l'œuvre menée par l'Organisation en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Département de l'information s'emploie, pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, à susciter une prise de conscience accrue du travail entrepris et ainsi à faire mieux connaître et mieux comprendre la Stratégie et les mesures concrètes qu'elle prévoit, l'intention étant de mobiliser un appui qui puisse encourager le public dans son ensemble à prendre une part plus active à la mise en œuvre de la Stratégie.

La Division des services et produits destinés au public du Département de l'information s'est attachée à promouvoir activement la Stratégie par ses efforts de sensibilisation de la société civile, de l'opinion publique, des milieux universitaires et des jeunes. Le Département reçoit de plus en plus de demande de conférences et de réunions d'information sur ce sujet. Depuis 2006, au Siège seulement, il a été organisé près d'une cinquantaine de conférences et de réunions d'information à l'intention de groupes de plus de 1 600 visiteurs qui ont ainsi pu se familiariser avec les activités antiterroristes de l'Organisation. La Division a également poursuivi sa série de séminaires sur le "désapprentissage de l'intolérance", très bien accueillie, qui a pour but d'encourager la société civile et les milieux universitaires à promouvoir la tolérance et la diversité. Ces efforts devraient également déboucher sur une plus grande implication de la société civile dans les efforts de mise en œuvre de la Stratégie.

Le Département de l'information, agissant par l'entremise de son réseau de plus de 60 bureaux de pays, s'est attaché dans le monde entier à diffuser des informations au sujet de la Stratégie parmi le public local afin, grâce à une approche plus spécifique et plus ciblée, de mobiliser un plus large appui en faveur de la Stratégie dans toutes les régions du monde.

Le site web de l'Organisation des Nations Unies, qui reçoit plus de 50 millions de visites par an, fait la place qu'elle mérite aux efforts menés par l'Organisation en matière de lutte contre le terrorisme. Depuis l'adoption de la Stratégie, il a été créé un nouveau site web plus convivial et plus complet afin de promouvoir la Stratégie et son application. Ce site web permet également d'avoir aisément accès aux sites web de tous les organismes du système des Nations Unies qui participent à la lutte contre le terrorisme.

Le site web continuera de rehausser la visibilité et d'accroître la transparence de l'œuvre accomplie par l'Équipe spéciale et par ses membres pour mettre en œuvre la Stratégie. Ce site n'existe actuellement que dans les deux langues de travail de l'Organisation mais le Département de l'information a entrepris de le présenter également dans toutes les langues officielles. L'on peut également consulter sur ce site web le nouveau Manuel antiterroriste en ligne.

Le Centre de nouvelles de l'Organisation des Nations Unies, qui diffuse continuellement des informations parmi près de 5 000 journalistes, rend compte systématiquement des mesures adoptées pour promouvoir la lutte contre le terrorisme, par exemple, le présent Symposium.

Le Département de l'information a également recours à ses moyens de communication plus traditionnels pour promouvoir les efforts menés par l'Organisation, par exemple la fiche d'information et le document de référence élaborés en vue du Symposium.

Toutefois, pour mobiliser un appui durable en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie, il ne suffit pas de la faire connaître: il importe au plus haut point de montrer que des progrès sont accomplis et que l'application de certaines mesures clés contribue concrètement à faire avancer le combat contre le terrorisme dans toutes les régions du monde. Il importe en effet de démontrer l'utilité pratique de la Stratégie pour l'individu, partout dans le monde.

Tel est le but visé par les efforts mondiaux de communication du Département de l'information. Toutefois, tout comme la mise en œuvre de la Stratégie exige une action concertée, les efforts visant à la faire connaître appellent une approche intégrée. Il importe que toutes les parties prenantes – les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales et les experts – s'emploient à faire comprendre comment les efforts entrepris pour mettre en œuvre la Stratégie ont concrètement un impact bénéfique sur la vie quotidienne des populations de toutes les régions du monde. Ce n'est qu'ainsi, en effet, que l'on pourra non seulement faire mieux comprendre la Stratégie et mobiliser un appui accru pour sa mise en œuvre, mais aussi entretenir l'élan qu'elle a suscité dans toutes les régions du monde.

Déclaration

De M. Eric Rosand

Chargé de recherche

Centre pour la coopération mondiale contre le terrorisme

L'adoption de la Stratégie pourra apporter une importante contribution à long terme aux efforts entrepris par la communauté internationale pour prévenir et combattre le fléau qu'est le terrorisme. Elle marque la reprise, par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en général, de l'initiative à plus long terme concernant la question générale du terrorisme, après plus de cinq années d'efforts imputables principalement au Conseil de sécurité.

Ayant reçu l'appui de tous les États Membres de l'Organisation, la Stratégie constitue un cadre global et un plan d'action coordonné pour une très large gamme de parties prenantes allant des États et des organisations multilatérales à la société civile et au secteur privé. La mise en œuvre coordonnée de la Stratégie dans la pratique et l'appui soutenu qui doit être apporté à ces efforts constituent néanmoins l'étape suivante et la plus difficile. Les exposés et les discussions que nous avons entendus hier et avant-hier, ainsi que le document d'information distribué avant le Symposium, contiennent plusieurs excellentes idées sur la façon d'y parvenir. Je voudrais en ajouter quelques-unes.

Il faut faire en sorte que les capitales non seulement soient pleinement conscientes de l'œuvre menée par l'Organisation des Nations Unies et, d'une manière plus générale, des activités entreprises pour mettre en œuvre la Stratégie, mais il faut qu'elles prennent conscience de l'importance que la Stratégie revêt pour leurs propres efforts nationaux de lutte contre le terrorisme ainsi que pour les efforts collectifs déployés dans leurs propres régions pour éliminer ce phénomène. En indiquant et en expliquant comment les divers éléments de la Stratégie peuvent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures antiterroristes plus efficaces au plan national, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme pourra peut-être surmonter l'une des défaillances les plus immédiates du Programme antiterroriste des Nations Unies, à savoir les difficultés que l'Organisation a éprouvées à mobiliser le concours des praticiens nationaux et de soutenir dans les capitales nationales, aux échelons les plus élevés, un intérêt suffisant pour les efforts antiterroristes de l'Organisation. L'Équipe spéciale peut aider à mobiliser dans les capitales nationales le concours de tous ceux qui souhaitent voir aboutir non seulement les efforts de leurs pays mais aussi la mise en œuvre de la Stratégie.

Comme beaucoup d'États pensent que les efforts tendant à éradiquer le terrorisme doivent tendre principalement à combattre les conditions qui encouragent sa propagation, la stratégie à suivre pour mobiliser les capitales nationales doit avoir pour but d'autres moyens d'établir des liens plus étroits entre la Stratégie et de larges initiatives de l'Organisation qui sont au cœur même des efforts visant à éliminer ces conditions, à savoir les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'Alliance des civilisations. La Stratégie se réfère expressément à ces deux initiatives mais n'indique pas comment, sur le plan pratique, elles se rattachent à sa mise en œuvre. Comme l'Équipe spéciale compte des membres qui jouent un rôle de premier plan dans le suivi de la réalisation des OMD et qui sont par ailleurs particulièrement bien placés pour promouvoir l'application des recommandations figurant dans le rapport concernant l'Alliance des civilisations, elle devrait encourager les États et les autres parties prenantes à comprendre non seulement qu'il faut progresser simultanément dans la mise en œuvre de ces initiatives, mais que celles-ci constituent un élément faisant partie intégrante du cadre stratégique établi pour combattre le terrorisme. Dans la mesure où l'Équipe spéciale pourra trouver les moyens concrets d'utiliser la Stratégie pour faciliter la mise en œuvre aussi bien des OMD que des recommandations figurant dans le rapport de novembre 2006 concernant l'Alliance des civilisations du Groupe de personnalités de haut niveau, il sera plus facile de susciter un large appui parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les gouvernements nationaux devront assumer le rôle directeur dans la mise en œuvre de la Stratégie et devront, de leur propre initiative, veiller à s'impliquer pleinement dans la Stratégie en s'attachant plus activement à favoriser l'application de l'ensemble des approches qu'ils auront eux-mêmes élaborées. Tout en reconnaissant la primauté des États en la matière, la Stratégie ne pourra

véritablement être menée à bien que si la coordination et la cohérence de l'action antiterroriste de l'ensemble du système des Nations Unies sont améliorées. L'Équipe spéciale a en l'occurrence un rôle essentiel à jouer. Comme il a été dit aujourd'hui, l'Équipe spéciale, sous la direction de son coordonnateur, M. Orr, Sous-Secrétaire général, a pris un excellent départ, compte tenu en particulier des ressources humaines et financières limitées dont elle dispose. À terme, toutefois, son succès dépendra de la mesure dans laquelle elle réussira à relever les défis qui l'attendent. J'en mentionnerai seulement quelques-uns.

Premièrement, quelle sera son interaction avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et, d'une manière plus générale, avec le Conseil lui-même? Il sera important de préserver la transparence de son action, notamment en en tenant régulièrement informés les États Membres intéressés, afin de leur donner ainsi l'occasion de commenter son travail. Elle devra aussi expliquer clairement comment une équipe spéciale efficace peut appuyer les activités menées par les divers organes du Conseil, en particulier le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive.

En second lieu, le temps et l'énergie que chaque membre de l'Équipe spéciale pourra investir dans son travail risquent d'être limités par les responsabilités dont il est déjà investi. Il est probable que, si l'on veut que l'effort collectif soit efficace, chaque représentant devra pouvoir compter sur des ressources et un appui suffisants aux échelons les plus élevés de sa propre organisation. Pour faciliter cet engagement, les organes intergouvernementaux des Nations Unies représentés à l'Équipe spéciale voudront peut-être envisager d'approuver officiellement la Stratégie et le travail de l'Équipe spéciale.

Troisièmement, outre qu'il faudra trouver le moyen d'éliminer certains des obstacles qui ont limité la coopération et la coordination entre les organes du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, l'Équipe spéciale devra stimuler les efforts visant à améliorer la cohérence de l'action mise sur pied par l'Organisation pour faire face à la menace du terrorisme. L'adoption de la Stratégie constitue un pas dans la bonne direction. Toutefois, son impact risque d'être limité à moins que les différents organismes du système des Nations Unies qui participent à la lutte contre le terrorisme ne déploient un effort concerté pour promouvoir leurs activités sous l'angle de la Stratégie en l'utilisant, chaque fois que cela est possible, pour favoriser leur propre travail.

Enfin, l'Équipe spéciale devra trouver le moyen de soutenir l'intérêt porté à la Stratégie et au travail qu'elle réalise elle-même aux échelons régional et sous-régional pour faire en sorte non seulement que ses activités reflètent les différentes perspectives régionales et sous-régionales mais aussi qu'il y ait dans les différentes régions et sous-régions une action antiterroriste cohérente et constante des Nations Unies qui jouisse de l'appui des parties prenantes locales.

Avant de conclure, je voudrais vous faire part de certaines des réflexions que m'inspirent ces deux derniers jours de débat. Premièrement, il est clair, me semble-t-il, que rares sont ceux qui sont pleinement satisfaits de l'efficacité et de l'efficacités de l'intervention mise sur pied par le système des Nations Unies pour combattre le terrorisme et que nous sommes nombreux à penser qu'il faut améliorer la coordination et la coopération entre les divers éléments du système des Nations Unies. La Stratégie souligne effectivement la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'action antiterroriste des Nations Unies et de resserrer la coordination et la coopération entre les diverses parties prenantes, offrant à cet égard une solution modeste, qui consiste à appuyer l'institutionnalisation au sein du Secrétariat de l'Organisation de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme constituée par le Secrétaire général. L'Équipe spéciale accomplit certes une œuvre remarquable, mais les discussions que nous avons eues soulèvent un certain nombre de questions.

L'Assemblée générale a-t-elle doté l'Équipe spéciale des ressources nécessaires ou d'un mandat suffisants pour superviser efficacement la mise en œuvre de la Stratégie, stimuler une action plus efficace de la part de l'Organisation des Nations Unies et coordonner les activités des divers éléments du système des Nations Unies et des autres institutions multilatérales aux échelons international, régional et sous-régional?

A-t-on mis en place les structures institutionnelles nécessaires pour appuyer la mise en œuvre, à long terme, de l'approche de la lutte contre le terrorisme fondée sur l'intervention de l'"ensemble du système"?

La mise en œuvre de la Stratégie peut-elle réussir en l'absence de mécanismes permettant aux États Membres, qui sont censés s'approprier la Stratégie, de s'associer à l'action de l'Équipe spéciale (et, le cas échéant, de la guider)?

La mise en œuvre de la Stratégie peut-elle être couronnée de succès en l'absence d'instance au sein de laquelle les États Membres puissent discuter en détail de toute la série de questions reflétées dans la Stratégie?

À mon avis, le Symposium de Vienne est un succès retentissant, notamment parce qu'il a utilement mis en relief certaines des difficultés qui devront être réglées au sein du système des Nations Unies pour maximiser la contribution qu'il peut apporter à la mise en œuvre de la Stratégie. Il n'en demeure pas moins que ce contexte formel, qui tend à couvrir en deux jours seulement tous les aspects de la Stratégie, n'est peut-être pas le mieux approprié pour continuer d'avancer au sujet des questions fréquemment délicates qui se posent dans ce domaine. Ce qu'il faut maintenant, c'est approfondir l'examen de certaines des questions fondamentales et des graves problèmes qui ont été soulevés. La discussion devrait par conséquent se poursuivre dans un contexte informel avec la participation d'un groupe d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux de différentes disciplines et de différentes régions ayant une connaissance et une expérience directe du sujet, à l'abri des contraintes politiques qui limitent la portée des débats à l'Organisation des Nations Unies. Un tel processus pourrait être une occasion de réfléchir et de trouver des moyens novateurs de régler ces problèmes et de dégager pour l'avenir un consensus de nature à rehausser le rôle et l'efficacité du Programme antiterroriste des Nations Unies. Les recommandations issues d'un tel processus pourraient alors être soumises à l'examen de l'Assemblée générale lorsque celle-ci sera appelée à passer en revue la mise en œuvre de la Stratégie à l'automne 2008.

Interventions d'autres participants

Intervention de M. Germán Villalba Chávez

*Spécialiste des opérations, Direction générale du renseignement, Colombie
(prononcée en espagnol)*

Ma délégation tient à remercier le Gouvernement autrichien, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir organisé ce Symposium, qui offre une précieuse occasion de mieux savoir quelles ont été les mesures adoptées par les États Membres, les entités et institutions qui font partie de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, les organisations régionales et les experts pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Gouvernement colombien attache une grande importance à la lutte contre le terrorisme. En fait, l'un des principaux objectifs du Plan national de développement pour 2006-2010 que le gouvernement a déposé devant le Congrès consiste à consolider une sécurité démocratique et à renforcer la politique de défense du pays.

Cette politique a pour objet de consolider le système démocratique et l'état de droit, de garantir la sécurité et la liberté à tous les citoyens, de protéger les droits de l'homme et de favoriser le développement économique et social.

La Colombie met en œuvre la Stratégie mondiale en se fondant sur le principe selon lequel toute stratégie de coopération multilatérale visant à combattre le terrorisme de manière soutenue doit comprendre un alignement des législations nationales sur les instruments nationaux et une application efficace de tous les instruments juridiques régionaux et mondiaux existants, et pas seulement ceux qui se rapportent à divers aspects du terrorisme, mais d'autres aussi comme la Convention contre la criminalité transnationale organisée. Cette Stratégie doit également prévoir la mise en place de mécanismes de nature à favoriser une coordination internationale effective et à renforcer les capacités en matière de collecte de renseignements, aussi bien pour prévenir les actes terroristes que pour démanteler les réseaux terroristes et leurs structures d'appui.

Conformément aux engagements qu'elle a pris à l'égard de la communauté internationale de prévenir et de réprimer le terrorisme, en particulier en vertu de l'article 2 a) du Plan d'action, la Colombie a ratifié la plupart, c'est-à-dire 9 sur 13, des conventions internationales au terrorisme adoptées sous l'égide des Nations Unies. La Colombie a mis en route les formalités internes nécessaires pour ratifier les conventions auxquelles le pays n'est pas encore partie.

En droit colombien, le terrorisme, le financement du terrorisme et les actes terroristes sont des crimes graves, conformément à la définition figurant dans la Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui a été approuvée en Colombie par la loi No. 800/2003, entrée en vigueur en août 2004. Il y a lieu de souligner à ce propos que la plupart des comportements visés dans les conventions qui sont actuellement en vigueur en Colombie, de même que celles qui sont en attente de ratification, sont considérés comme des crimes graves par le droit colombien et sont passibles d'au moins quatre ans de prison.

Conformément à l'obligation énoncée à l'article 2 b) du Plan d'action, la Colombie a décidé d'appliquer intégralement les résolutions des Nations Unies concernant les mesures visant à combattre le terrorisme, et en particulier les résolutions 1373, 1540, 1267, 1566 et 1624 du Conseil de sécurité.

En un laps de temps très réduit, la Colombie a bien avancé dans l'alignement de son système juridique interne sur les engagements découlant des divers instruments internationaux.

Par la promulgation de la loi No. 975/2005, la Colombie a avancé vers l'élaboration d'un cadre juridique qui, conformément aux dispositions constitutionnelles, permettra de concilier la

démobilisation des membres des groupes armés illégaux et les obligations morales et juridiques découlant des droits des victimes et de la société, afin de parvenir à une paix durable.

La Colombie est convaincue que, pour se procurer le financement dont il a besoin, le terrorisme noue des liens avec d'autres groupes criminels, notamment les groupes de trafiquants de drogues et d'armes, les réseaux de ravisseurs, etc. Aussi considère-t-elle qu'il importe de tenir compte du lien étroit qui existe entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité internationale et préconise-t-elle d'élargir le concept de responsabilité partagée dans la lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de sa politique antiterroriste, la Colombie a accordé la priorité aux mesures visant à assécher les sources de financement. Les autorités compétentes s'emploient par conséquent à renforcer les mécanismes de coopération et d'échange d'informations de manière à pouvoir identifier, geler et confisquer les avoirs et les ressources qui alimentent les organisations terroristes.

La loi No. 1121 du 29 décembre 2006 est l'initiative législative la plus récente adoptée par la Colombie à ce sujet. Cette loi repose sur une approche intégrée et globale du financement du terrorisme qui associe le système financier, les organes soumis à la supervision des organes nationaux de réglementation financière et le Groupe d'analyses et d'investigations financières. Ainsi, la Colombie entend s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations spéciales du Groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux.

Les mesures antiterroristes adoptées par la Colombie constituent une politique nationale et sont conformes aux conventions internationales auxquelles elle est partie. La Colombie appuie la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au moyen des mesures susmentionnées, qui vont dans le sens des dispositions figurant dans le Plan d'action élaboré pour appliquer la Stratégie.

Intervention de M. Paul Goa Zoumanigui

*Conseiller, Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
(prononcée en français)*

Je voudrais vous dire l'appréciation de ma délégation pour la conduite de nos travaux et remercier les organisateurs du Symposium qui, à plus d'un titre, est une occasion pour la communauté internationale de passer en revue sa stratégie de lutte contre le terrorisme, afin de l'ajuster davantage pour mener à bien ses actions.

Je voudrais remercier les différents intervenants qui, dans leurs déclarations respectives, nous ont permis de comprendre davantage les différents paramètres à prendre en considération dans la compréhension du fléau qu'est le terrorisme, ainsi que des efforts indispensables à son éradication.

Ma délégation considère que les actions des différents acteurs, dans la lutte contre le terrorisme, doivent être conduites dans un cadre juridique et politique intégré, coordonné et complémentaire, aucune entité n'est à l'abri du terrorisme et de ses conséquences.

À cet effet, mon pays, la République de Guinée, souligne l'importance de la coopération, dont mention a été faite par plusieurs intervenants. C'est l'occasion pour moi d'exprimer notre reconnaissance aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment l'ONUSC qui, entre autres, a dispensé une formation à des cadres guinéens des Ministères des affaires étrangères et de la justice, ce qui a permis d'ajuster des textes juridiques nationaux, en prenant davantage en compte la dimension lutte contre le terrorisme et d'adhérer aux conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme auxquelles la Guinée n'était pas Partie.

La Guinée participe aussi aux conférences et réunions intergouvernementales internationales, régionales et sous-régionales afin que, dans un cadre coordonné avec les autres acteurs de la communauté internationale, elle continue à mettre en œuvre les mesures indispensables à la lutte contre le terrorisme.

L'engagement de la Guinée dans la lutte contre le terrorisme procède du fait que celui-ci constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs et les motivations, sont criminels et injustifiables. C'est pourquoi nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

La complexité du terrorisme nécessite une approche globale dans la lutte menée pour contrecarrer ce fléau. Les querelles politiques et les divergences de vues ne doivent aucunement occulter notre engagement de combattre ce mal qui afflige l'ensemble de la communauté internationale.

Dans la mise en œuvre effective de la Stratégie, nous devons constamment garder à l'esprit le fait que la lutte contre le terrorisme se mesurera au nombre de vies épargnées et d'actions terroristes mises en échec, ce qui ne sera possible que par la concertation, le dialogue entre les civilisations, l'acceptation de nos différences dans une communauté d'intérêts, le règlement des conflits, notamment régionaux, qui déchirent tant de pays et la recherche de solutions aux problèmes de développement.

À cet égard, ma délégation appuie les programmes de sensibilisation et de formation à travers des séminaires.

Intervention de M. Muhammad Rafiuddin Shah

*Premier Secrétaire, Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York*

Ceci sera la dernière fois que je prends la parole pour exprimer les vues de ma délégation. Le Symposium nous a offert une excellente occasion de discuter de certains aspects importants de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À ce stade, je voudrais vous faire part de quelques-unes des observations qu'appelle la Stratégie.

La communauté internationale doit, pour s'attaquer au terrorisme, mettre sur pied une intervention globale qui doit englober toutes les formes du terrorisme, y compris le terrorisme d'État.

La stratégie à suivre pour affronter l'extrémisme ne doit pas être la même que celle qui vise à lutter contre le terrorisme. Il faut en effet combattre les terroristes, mais convaincre les extrémistes. Pendant le débat sur la Stratégie, le Pakistan a proposé d'adopter une approche progressive de l'élaboration de la Stratégie, qui aurait pu constituer le cadre d'une stratégie globale et aider à identifier les objectifs à atteindre tout en facilitant l'établissement d'un ordre de priorités. Nous avons également indiqué que, dans l'immédiat, l'intervention de la communauté mondiale devait tendre à améliorer l'efficacité des efforts opérationnels en cours. À plus longue échéance, il fallait s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, y compris les différends politiques chroniques, comme ceux qui concernent la Palestine et le Cachemire.

Il faut en outre institutionnaliser le dialogue entre civilisations. Ce dialogue pourra être mené sous l'égide de l'Alliance des civilisations et dans le cadre d'autres initiatives semblables, y compris l'initiative du Président du Pakistan concernant la "Modération éclairée".

La communauté internationale doit aider à élargir les possibilités économiques qui s'offrent aux régions sous-développées et économiquement marginalisées du monde qui sont affectées par le terrorisme.

Pour améliorer la compréhension et la coopération, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être associés au processus de prise de décisions en matière de lutte contre le

terrorisme par le biais d'un Comité contre le terrorisme de l'Assemblée générale. Les comités contre le terrorisme du Conseil de sécurité devraient également être ouverts à la participation de tous les États Membres.

Pour terminer, je voudrais mettre en relief certaines des questions qu'a soulevées le Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a fait observer que nous ne disposons pas d'un mécanisme adéquat de mise en œuvre de la Stratégie. Il a soulevé des questions touchant le rôle de l'Équipe spéciale. Il a également suggéré un certain nombre de mesures visant à combler le fossé qui existe actuellement à divers égards entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Je suis certain que nous avons tous pris bonne note de ces idées, qui pourront constituer matière à réflexion pour nos futures délibérations.

Intervention de M. K. Candra Negara

*Représentant de la Direction de la sécurité internationale et du désarmement,
Ministère des affaires étrangères, Indonésie*

L'Indonésie considère qu'indépendamment de l'aspect immédiat de la lutte contre le terrorisme, tous les pays doivent également trouver le moyen d'éliminer les causes profondes du terrorisme qui, au fil des ans, ont créé un terrain fertile pour le radicalisme et l'extrémisme violents. Si nous réussissons à surmonter ces problèmes, ceux qui invoquent ces facteurs pour justifier leur violence perdront toute crédibilité. Par ailleurs, la position de l'Indonésie en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme est qu'elle doit reposer sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme et éviter les préjugés fondés sur la religion, la race ou l'origine nationale ou ethnique.

Pour prévenir le recrutement de terroristes et combattre l'extrémisme, l'Indonésie a adopté les mesures suivantes:

- Identification des personnes qui risquent d'être recrutées par des groupes terroristes et surveillance des activités des groupes radicaux;
- Sensibilisation du public aux menaces posées par le terrorisme au moyen de débats et de séminaires associant tous les éléments de la société, et réalisation de campagnes contre la violence, en coopération avec les dirigeants des communautés religieuses et les éducateurs;
- Suivi et supervision des programmes d'études et matières enseignées par tous les établissements d'enseignement du pays et examen des matériels pédagogiques, imprimés ou non, pouvant inciter à la haine et encourager les actes terroristes;
- Prévention et atténuation des conflits sociaux et habilitation des éléments modérés, et renforcement du rôle des médias dans la prévention de la violence et de l'extrémisme.

L'Indonésie a adopté un certain nombre d'initiatives pour s'attaquer aux causes idéologiques profondes du terrorisme en encourageant le dialogue entre les différentes confessions. L'Indonésie s'est employée très activement à promouvoir le dialogue interconfessionnel aux échelons régional et interrégional, par exemple en convoquant, première en son genre, la Conférence internationale des docteurs de l'Islam, le Dialogue Asie-Pacifique sur la coopération interconfessionnelle et le Dialogue interconfessionnel Asie-Europe. L'Indonésie encourage tous les pays à promouvoir continuellement le dialogue interconfessionnel et la coopération pour renforcer la compréhension et la tolérance et favoriser ainsi la coopération et l'harmonie entre les confessions.

L'Indonésie considère en outre que, pour être efficace, toute stratégie de lutte contre le terrorisme doit associer tous les éléments de la société, y compris les médias. L'Indonésie est consciente de la contribution que les médias peuvent apporter aux efforts de renforcement du dialogue et de promotion de la tolérance et de la coexistence et au rôle qu'ils peuvent jouer en décourageant l'apparition d'un climat propice à l'incitation à des actes terroristes. Les médias peuvent encourager la compréhension et jouer un rôle de pont entre les différentes cultures et les différentes civilisations. D'un autre côté, il

ne faut pas perdre de vue que les médias peuvent aussi provoquer l'intolérance et, à cet égard, nous sommes convaincus que la liberté d'expression implique un sens des responsabilités sociales.

Intervention de M. Seyed Mohammad Ali Mottaghi-Nejad
Directeur, Département des affaires politiques multilatérales,
Ministère des affaires étrangères, République islamique d'Iran

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

Je voudrais formuler quelques observations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste.

Comme l'ont dit de nombreux orateurs, la lutte contre le terrorisme doit reposer sur les efforts concertés, la volonté politique et la détermination de tous les États et de tous les acteurs de la communauté internationale. Tous nos efforts antiterroristes doivent être conjugués sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et notre combat doit être conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et au droit international humanitaire. Les mesures que nous adopterons à l'avenir devront être fondées sur le cadre élaboré par les dirigeants de nos pays dans le document final du Sommet mondial de 2005. Nous devons veiller à ne pas nous en écarter.

La Stratégie des Nations Unies doit appuyer les efforts déployés par la communauté internationale contre le terrorisme. Cependant, elle ne saurait se substituer à l'initiative qui a été prise d'élaborer une convention générale sur le terrorisme ou une définition du terrorisme. Nous devons nous attacher sans relâche à parvenir à une définition internationalement convenue du terrorisme et des actes terroristes qui établisse une différenciation avec la lutte et la résistance légitime des peuples sous occupation étrangère.

Il importe au plus haut point que l'Assemblée générale passe en revue périodiquement le plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la Stratégie afin de tenir dûment compte des causes profondes du terrorisme. À notre avis, les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme doivent être au nombre des objectifs immédiats de la Stratégie, et cette question a été évoquée de manière assez détaillée lors de ce Symposium et devra être développée lors de nos débats futurs. Nous demeurons convaincus que notre lutte contre l'extrémisme et le terrorisme ne pourra aboutir si l'on tolère la persistance d'un environnement propice au terrorisme comme l'occupation étrangère, le terrorisme d'État, l'injustice, l'exclusion et le déni systématique des droits de l'homme.

Il importe également que l'Organisation des Nations Unies offre sa coopération aux autres organisations intergouvernementales, comme l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales qui participent à la lutte contre le terrorisme. Nous devons également renforcer le respect entre les peuples de cultures, de traditions et de religions différentes. Le dialogue interculturel et interconfessionnel peut beaucoup améliorer l'efficacité de l'intervention mise sur pied pour écarter la menace du terrorisme.

Pour terminer, je voudrais remercier une fois de plus les organisateurs de cet important Symposium et exprimer l'espoir que les débats que nous avons eus pendant ces deux journées ont permis de mieux concevoir et de mieux comprendre les mesures que nous devons adopter pour continuer de mettre en œuvre la Stratégie. Si le dialogue et la coopération entre les membres de la communauté internationale se poursuivent, nous pourrons préparer le terrain et parvenir à une vision commune des moyens les plus propres à éliminer le plus sérieux défi de notre époque, le terrorisme.

Intervention de M. Jean-François Regis Zinsou

*Ministre conseiller, Mission permanente du Bénin auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York
(prononcée en français)*

Ma délégation s'associe pleinement aux interventions de l'Ambassadeur du Danemark et de l'Ambassadeur du Burkina Faso, dont le pays assure actuellement la présidence en exercice de la CEDEAO, qui est un cadre d'intégration régionale et de coopération au service de la paix, de la sécurité (entre autres par la lutte contre la criminalité transfrontalière) et de la promotion du développement économique et social des États membres. À ce titre, la CEDEAO doit être davantage impliquée dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre le terrorisme.

Les déclarations faites sur le thème en discussion appellent de la part de ma délégation les commentaires suivants:

- Il devrait s'établir une synergie entre les institutions d'aide au développement et celles engagées dans la lutte contre le terrorisme.
- L'objectif est d'assurer la fonctionnalité de l'État: nous devons réfléchir et agir en termes de mise en place non seulement des dispositifs normatifs, mais aussi des capacités d'exécution. Cela vaut particulièrement pour l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive, qui requiert la sensibilisation et l'identification des besoins d'assistance des États Membres.
- Pour ce faire, il est nécessaire d'établir les structures et de fournir les équipements. Il faut aussi assurer la formation des ressources humaines et leur intégration dans les réseaux d'échanges d'information. Il est également nécessaire de développer une coopération dans le domaine de l'assistance aux victimes.
- Sur le plan des ressources, il y a lieu d'assurer une complémentarité des mesures d'appui par l'additionnalité des ressources mobilisées. Il convient d'assurer la cohérence des politiques dans le domaine du développement économique et de la sécurité nationale. Dans le cadre des réformes budgétaires négociées avec les institutions financières internationales, par exemple dans le cadre du programme de crédits à l'ajustement pour la réforme des dépenses publiques, celles-ci doivent accorder plus d'attention aux besoins des gouvernements dans le domaine de la sécurité, qui est aussi un facteur de promotion du développement économique et social. La loi et l'ordre sont en effet essentiels pour le développement.
- L'Équipe chargée de la lutte contre le terrorisme devrait intégrer dans son champ de vision la nécessité d'assurer la cohérence des politiques à ce niveau.

Intervention de M. Konrad G. Bühler

*Conseiller (affaires juridiques), Mission permanente de l'Autriche auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York*

Après deux jours de débats extrêmement fructueux, permettez-moi de formuler quelques dernières observations, en tant que pays hôte, pour mettre en valeur certains des traits saillants de ce Symposium et les principaux défis qui nous attendent.

Le Symposium de Vienne est une réunion qui fera date à de nombreux égards.

Premièrement, cette réunion a été la première occasion qui nous a été offerte, depuis l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le 8 septembre 2006, de rassembler tous les acteurs qui participent à la lutte contre le terrorisme, c'est-à-dire les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, fonds et programmes, les autres organisations internationales et la société civile, pour discuter de la mise en œuvre de la Stratégie.

Deuxièmement, cette réunion a également été la première fois que tous les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ont eu la possibilité de rendre compte de leurs activités et d'échanger des vues sur la mise en œuvre de la Stratégie avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Nous nous félicitons vivement des discussions très instructives et transparentes qui ont eu lieu et exprimons l'espoir que ces échanges se poursuivront à l'avenir.

Pour ce qui est précisément de l'avenir, le principal problème à résoudre, pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, consistera à assurer l'indispensable transformation des mesures de prévention du terrorisme en un programme horizontal qui englobe l'ensemble du système des Nations Unies. Les dispositions de la Stratégie intéressent en effet toutes les activités menées par le système, par les principaux organes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et par toutes les autres organisations apparentées. Cette nécessaire intégration de la prévention du terrorisme à toutes les activités pertinentes du système des Nations Unies exigera une coopération et une coordination plus étroites.

Faire de la prévention du terrorisme un programme horizontal est une question qui a été très discutée dans le contexte de l'intervention mise sur pied par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie. Par le passé, la contribution apportée par l'ONUDC à la prévention du terrorisme a, pour l'essentiel, porté sur les activités de son Service de la prévention du terrorisme, lequel a offert aux États Membres qui en ont fait la demande une assistance technique pour faciliter la signature, la ratification et l'application des instruments internationaux contre le terrorisme.

Avec l'adoption de la Stratégie, l'ONUDC devra renforcer ses capacités de fournir une assistance technique, conformément à son mandat, par l'entremise non plus seulement du Service de la prévention du terrorisme mais aussi de ses services chargés de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et de la promotion de l'état de droit. L'ONUDC a acquis une vaste expérience de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée qui doit être mise à la disposition des États Membres pour pouvoir mettre en œuvre une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme.

J'espère vivement, et je me fais là l'interprète du Gouvernement autrichien, que Vienne pourra, une fois encore, montrer la voie. En faisant de la prévention du terrorisme un programme horizontal, l'ONUDC pourra dégager des enseignements qui permettront ensuite d'intégrer la prévention du terrorisme à l'ordre du jour de l'ensemble du système des Nations Unies.

Je voudrais pour terminer remercier tous les orateurs et tous les participants de leurs contributions et de l'esprit constructif dans lequel ils ont pris part à nos discussions, ici, à Vienne. Nous espérons sincèrement que cet "esprit de Vienne", manifestation de notre volonté commune de combattre le fléau du terrorisme, continuera d'inspirer tous nos efforts futurs de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Allocutions de clôture

Allocution de clôture de Mme Kuniko Ozaki

*Directrice de la Division des traités,
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

Nous sommes parvenus au terme de deux jours de discussions très intensives. Nous avons eu le privilège d'entendre de nombreuses interventions très enrichissantes reflétant les vues des États Membres de toutes les régions géographiques ainsi que de nombreuses entités du système des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales et de la société civile.

Je tiens à vous remercier tous de votre concours, extrêmement apprécié, qui a été la base de la réflexion et de la riche discussion qui ont marqué ces deux derniers jours.

Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Gouvernement autrichien pour avoir accueilli et coparrainé ce séminaire, et à remercier sincèrement nos collègues du Cabinet du Secrétaire général.

Permettez-moi de rappeler quel était l'objectif essentiel de ce Symposium. Il s'agissait de mobiliser une action mondiale pour:

- Faire mieux connaître la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et favoriser sa mise en œuvre;
- Identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour aider les États Membres dans cette entreprise, notamment en mobilisant un appui accru en faveur de l'œuvre menée par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Je crois que nous pouvons dire, en toute modestie, que ce Symposium a aidé à promouvoir un échange d'informations au sujet de la Stratégie et de sa mise en œuvre. Il a suscité une réflexion au sujet du contenu des quatre piliers de la Stratégie et de la démarche à suivre pour appliquer celle-ci. Le Symposium a aidé à mieux comprendre les mesures adoptées par les États Membres à cet égard, ainsi que la façon dont l'Organisation des Nations Unies et les acteurs internationaux et régionaux peuvent et doivent appuyer les États Membres dans cette tâche et les plans élaborés par ces organisations pour y parvenir. Nous avons également parlé du rôle de la société civile et du secteur privé, y compris les médias.

Le Symposium a offert une occasion d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et de discuter des initiatives qui peuvent être envisagées. Nous quitterons cette salle après avoir entendu une multitude d'idées et de propositions qui, tout en constituant une contribution précieuse, ne sont qu'un premier pas. Il faudra maintenant traduire ces engagements et ces idées par des actes. Et nous devons agir immédiatement pour entretenir cet élan.

À mon avis, l'un des principaux éléments qui ont été mis en relief lors de ce Symposium est que la mise en œuvre de la Stratégie, pour être couronnée de succès, exigera une implication active et coordonnée de tous les acteurs. Il a également été répété maintes fois que la clé du succès, à cet égard, se trouve entre les mains des États Membres. Permettez-moi d'exprimer à nouveau ma gratitude aux représentants de tant de pays d'avoir accepté l'invitation qui leur a été faite de venir nous dire comment ils envisagent de s'acquitter de ce rôle de premier plan.

Nos débats ont toutefois aussi mis en relief le fait que les États Membres peuvent, pour relever ce défi, compter sur un appui solide. Comme vous le savez, l'ONUSD est prêt à fournir une assistance accrue aux États, conformément à son mandat, pour appuyer leurs efforts de lutte contre le terrorisme. Beaucoup d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations régionales et sous-régionales, qui offrent également une assistance technique, ont également réaffirmé leur ferme volonté d'aider les pays dans cette entreprise. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, travaillant en étroite coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, constitue un mécanisme

précieux pour faire en sorte que l'assistance soit fournie d'une manière complémentaire, cohérente et "intégrée" et puisse ainsi, par un effet de catalyse, favoriser la mise en œuvre de la Stratégie.

J'espère que les États Membres tireront parti de l'assistance qui leur est offerte, comme ils ont été encouragés à le faire dans la Stratégie. J'espère également que les organisations qui fournissent cette assistance pourront compter sur l'appui politique et les ressources dont elles ont besoin.

Le défi qui nous attend est redoutable. Nous nous devons de faire tout ce qui est en notre pouvoir dans l'intérêt des peuples que nous servons. Je vous souhaite, et nous souhaite à tous, le plus grand succès dans cette entreprise.

Allocution de clôture de M. Robert Orr

Sous-Secrétaire général à la planification des politiques, Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Ce Symposium a été une réunion extrêmement opportune et importante qui contribuera à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

J'ai dit, dans mon allocution d'ouverture, que c'est essentiellement aux États Membres qu'incombe la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie et que le système des Nations Unies est prêt à les appuyer par tous les moyens à sa disposition. J'ai été encouragé de constater que nombre d'entre vous avez non seulement reconnu expressément la responsabilité primordiale qui vous incombe mais avez également décrit les mesures concrètes que vous avez adoptées pour appliquer la Stratégie. Cette implication est indispensable au succès de la Stratégie et doit être encouragée.

De notre côté, les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ont apprécié l'occasion qui leur a été donnée de faire savoir ce que nous faisons, aussi bien individuellement que collectivement. Chose plus importante, il a été extrêmement utile d'apprendre comment vous envisagez la suite du processus de mise en œuvre et comment nous pouvons vous y aider.

En même temps que le solide appui politique qui a été apporté à la Stratégie par tous les participants, plusieurs propositions concrètes et suggestions pratiques d'importance ont été formulées par les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et les membres de la société civile. Certaines des suggestions concrètes qu'ont mentionnées les délégations des États Membres quant au rôle que peut jouer l'Équipe spéciale, et je me bornerai à citer les suivantes, tendent à:

- Faire en sorte que la voix des victimes du terrorisme soit entendue et à faciliter le dialogue entre les victimes et les États;
- Échanger des informations sur les pratiques les plus propres à prévenir la radicalisation ainsi qu'à promouvoir des programmes nationaux de déradicalisation et de réadaptation;
- Échanger des informations sur les pratiques optimales concernant la protection des sites vulnérables, qu'il s'agisse des transports en commun ou des populations civiles vivant dans les zones de conflit;
- Régler les conflits armés, qui sont au nombre des conditions qui facilitent la propagation du terrorisme;
- Harmoniser la fourniture de l'assistance technique au moyen de mécanismes conviviaux de coordination;
- Contrer l'utilisation croissante que les terroristes font de l'Internet, et aussi utiliser l'Internet pour combattre l'incitation au terrorisme et les idéologies extrémistes;
- Aider les États Membres à appliquer les normes internationales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme;

- Empêcher que les terroristes n'aient accès à des matières nucléaires, biologiques et chimiques pouvant être utilisées pour infliger des pertes massives;
- Intégrer les obligations en matière des droits de l'homme et la promotion de l'état de droit à tous les aspects de notre lutte antiterroriste; et
- Faire en sorte que la Stratégie soit mise en œuvre de façon intégrée, sans fragmentation ni chevauchement d'efforts.

De nombreux participants ont exprimé le souhait de collaborer avec l'Équipe spéciale pour appliquer les dispositions de la Stratégie. Cela sera particulièrement important pour promouvoir une mise en œuvre intégrée. Nous nous félicitons de ces manifestations d'intérêt et espérons pouvoir définir bientôt les modalités de ce partenariat.

En ma qualité de Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, j'apprécie également les nombreuses manifestations de soutien aux activités de l'Équipe spéciale. J'espère que beaucoup d'États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et les membres de la société civile seront prêts à nouer sans tarder avec l'Équipe spéciale des rapports continus et mutuellement bénéfiques.

Vu l'appui qui a été exprimé par les participations au Symposium concernant le Manuel en ligne de la lutte contre le terrorisme, nous avons décidé de le maintenir. J'espère qu'il continuera d'être largement utilisé car il peut beaucoup contribuer à tenir informés les responsables de la mise en œuvre de la Stratégie aux échelons national, régional et sous-régional et de faire savoir quelles sont les ressources que l'Organisation des Nations Unies peut mettre à la disposition des États Membres à cet égard.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer ce qu'a dit au début du Symposium le Directeur exécutif de l'ONUDC: le monde nous jugera non pas par les déclarations que nous faisons mais plutôt par les résultats que nous obtenons. La composition de cette réunion confirme que, pour parvenir à des résultats concrets, il est indispensable de promouvoir la création de partenariats stratégiques entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et le système des Nations Unies. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions réussir dans notre volonté commune de créer un monde plus sûr dans lequel le terrorisme ne menace plus le caractère sacrosaint de la vie humaine.

Allocution de clôture du Président, S.E. M. Thomas Stelzer
Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Je dois dire d'emblée que je suis très heureux que ce Symposium ait réuni une si large assemblée et que tous les participants s'y soient intéressés. Ainsi, 103 États Membres, de nombreuses organisations régionales et sous-régionales, une large gamme d'organisations de la société civile ainsi que les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme se sont rassemblés ici pour donner un élan nouveau à nos efforts communs. J'ai par ailleurs été très impressionné par la façon dont tant d'organismes différents du système des Nations Unies se sont articulés si efficacement à l'intérieur du cadre constitué par l'Équipe spéciale. Nous sommes venus à Vienne, à ce Symposium pour déterminer comment nous pouvons favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je crois que nous avons beaucoup avancé à cet égard. Nos deux jours de débats ont débouché sur une masse d'idées, de propositions et d'informations qui nous seront d'une grande utilité. Elles seront conservées pour l'avenir dans les actes du Symposium, où sera reproduit le texte des allocutions et déclarations qui ont été faites pendant nos débats.

Permettez-moi, en guise de conclusion, de rappeler certains des traits saillants de nos discussions.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue le premier cadre universellement convenu pour la lutte contre le terrorisme. Son succès, toutefois, dépendra des mesures concrètes qui seront adoptées pour l'appliquer.

La mise en œuvre de la Stratégie est une responsabilité qui incombe essentiellement aux États Membres et qui exige un engagement durable à long terme. À ce propos, le Symposium a mis en lumière les différentes approches et démarches qui peuvent être suivies pour appliquer efficacement la Stratégie, et l'accent a été mis sur d'innombrables mesures. En particulier, le Symposium a mis en relief qu'il fallait:

- Appliquer une approche "intégrée" de la lutte contre le terrorisme qui englobe une large gamme de mesures et, à cette fin, mettre sur pied au plan national un cadre institutionnel de nature à faciliter la coordination interorganisations et ainsi une application intégrée de la Stratégie, par exemple au moyen de la désignation d'un point focal national;
- Veiller à ce que toutes les mesures visant à combattre le terrorisme soient pleinement conformes à l'état de droit, aux droits de l'homme et aux principes du droit international;
- Reconnaître qu'un développement durable et la prévention des conflits sont des composantes clés de toute action contre le terrorisme et que la coopération pour le développement a un rôle capital à jouer dans le combat mené contre le terrorisme;
- Adopter des mesures efficaces pour appliquer les instruments existants contre le terrorisme élaborés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur la base des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- Éliminer les conditions qui encouragent la propagation du terrorisme, notamment en s'attachant à régler les conflits violents et à promouvoir le respect mutuel et le dialogue entre les différentes cultures et les différentes religions, en s'attachant particulièrement à éduquer et autonomiser les jeunes et à créer pour eux des possibilités d'emploi;
- Manifester un esprit de solidarité avec les victimes du terrorisme et leur apporter un soutien adéquat;
- Achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et en particulier parvenir à un accord sur son champ d'application;
- Empêcher que l'Internet soit utilisé à des fins terroristes;
- Veiller à ce qu'il soit adopté au plan national des mesures tendant à interdire par la loi l'incitation à la commission d'actes terroristes;
- Identifier, dans les divers domaines d'application de la Stratégie, les pratiques optimales qui pourraient être partagées avec d'autres États;
- Resserrer la coopération internationale dans les domaines de l'entraide judiciaire en matière pénale, de l'application des lois, du contrôle aux frontières et de la protection des cibles vulnérables;
- Tirer un meilleur parti de l'assistance fournie par le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales;
- Élargir l'appui apporté pour renforcer les capacités des États de mettre en œuvre la Stratégie notamment en suscitant une volonté politique suffisante et en mettant les ressources matérielles et financières nécessaires à la disposition des organisations multilatérales qui fournissent une assistance;
- Encourager les partenariats avec les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les dirigeants religieux et le secteur privé (y compris les médias) et les associer activement aux efforts de lutte contre le terrorisme.

Une assistance technique adéquate et des ressources appropriées devront être mises à la disposition des États Membres qui en feront la demande pour les aider à mettre en œuvre la Stratégie. À cette fin, il faudra éviter les chevauchements d'efforts mais aussi mettre à la disposition du système des

Nations Unies et des autres prestataires de services les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement des tâches qui leur ont été confiées.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a un rôle capital à jouer pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie. Divers organismes du système des Nations Unies ont certes adopté, chacun de son côté, des mesures de lutte contre le terrorisme mais l'Équipe spéciale, pour la première fois rassemble 24 de ces entités. Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'Équipe spéciale permettra à ses membres de fournir un appui et une assistance intégrés aux pays dans les domaines expressément demandés par les pays intéressés; que l'Équipe spéciale ne viendra pas supplanter les mandats dont sont déjà investies les entités qui en sont membres mais s'attachera plutôt à regrouper les efforts pour que l'assistance soit fournie sur une base intégrée et que les États puissent tirer le meilleur part possible des compétences et de l'expérience accumulées par ses membres; et que l'Équipe spéciale a entrepris d'élaborer une méthodologie pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie dans une optique intégrée, s'emploie à établir un dialogue et une communication efficaces avec les États Membres et s'attache à tenir ceux-ci informés de ses activités. L'Équipe spéciale devra par conséquent pouvoir compter sur un appui technique et financier adéquat pour pouvoir fournir efficacement une assistance aux États Membres.

Dans le contexte de l'assistance technique qu'il fournit en matière de lutte contre le terrorisme, l'ONUDC, en particulier par l'entremise de son Service de la prévention du terrorisme, a acquis une expérience précieuse et a établi d'utiles partenariats qui lui ont permis d'obtenir des résultats notables. Cet acquis devra être consolidé à la lumière des enseignements retirés. Il y aura lieu d'envisager de recenser les domaines dans lesquels l'ONUDC pourrait élargir ses services aux États Membres afin de compléter et de renforcer l'assistance technique qu'il fournit déjà en vue de consolider le cadre de lois élaborées pour combattre le terrorisme. L'ONUDC devra s'employer activement à structurer son assistance technique sur une base transversale, en s'attachant à maximiser les effets de synergie des efforts qu'il déploie dans les domaines connexes que sont la prévention du crime et le contrôle des drogues. L'ONUDC devra être invité à intégrer efficacement la lutte contre le terrorisme à ses programmes existants et notamment, à cette fin, resserrer la coordination au plan interne. Cela pourra constituer un modèle pour l'intégration de la lutte contre le terrorisme à l'ordre du jour de la communauté internationale et surtout des organismes du système des Nations Unies. Nous devrions également nous attacher à déterminer comment les États Membres et les institutions multilatérales peuvent aider l'ONUDC à relever ce défi.

Les organisations régionales et sous-régionales devraient redoubler d'efforts pour élaborer aux échelons régional et sous-régional des initiatives de mise en œuvre de la Stratégie adaptées aux circonstances locales, notamment:

- En coordonnant ces initiatives aux activités déjà réalisées par d'autres parties prenantes dans la région ainsi que par les entités intéressées du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- En encourageant la coopération au plan régional entre les autorités judiciaires et les services de répression (y compris en matière de contrôle aux frontières);
- En fournissant une aide pour le renforcement des capacités, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, en accordant une attention particulière aux besoins et aux priorités de la région;
- En encourageant la ratification et l'application des instruments régionaux et sous-régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme pour consolider le cadre d'instruments juridiques mondiaux et d'appuyer les initiatives connexes.

La société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devront collaborer étroitement, et aussi coopérer avec les États Membres, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.

La Stratégie ne pourra être appliquée avec succès que grâce aux efforts de nous tous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette réalité incontournable doit nous inciter à entreprendre une action concrète pour obtenir des résultats mesurables avec l'appui des organismes du système des Nations Unies, y compris l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, des autres organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer dans cette entreprise. Nous devons faire preuve de dynamisme et de persévérance pour éliminer la menace que le terrorisme fait peser sur le monde entier.